

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Modification du nombre d'adjoints-es au Maire.**

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

A Strasbourg, l'effectif du Conseil municipal étant de 65 membres, le nombre maximum des adjoints peut être de 19.

Par ailleurs, l'article L 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

A Strasbourg le nombre maximum des adjoints supplémentaires au titre des adjoints de quartier peut être de 6.

Par délibération du 5 avril 2014 complétée par celle du 23 juin 2014 le Conseil a délibéré la création de 20 postes d'adjoints-es. Il est aujourd'hui proposé au Conseil de fixer le nombre de postes d'adjoints à un total de 21 postes dont deux postes auxquels sera rattachée à titre principal une délégation de quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-2 et*  
*après en avoir délibéré*

*fixe*

*le nombre des adjoints au maire de la Ville de Strasbourg à 21 dont deux postes d'adjoints - es de quartier.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Election des adjoints-es au Maire.**

L'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

Le Conseil vient de fixer le nombre d'adjoints-es à 21, dont deux postes auxquels sera rattachée à titre principal une délégation de quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
avoir en avoir délibéré*

*est appelé à procéder à l'élection des quatre adjoints-es au maire en application des dispositions ci-dessus. Sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.*

- Mme Françoise BEY,
- M. Luc GILLMANN,
- Mme Camille GANGLOFF,
- M. Jean-Baptiste GERNET.

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

## Point 2 de l'ordre du jour : ELECTION DES ADJOINTS-ES AU MAIRE Scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64.....

A déduire bulletins blancs ou nuls : 22.....

Nombre de suffrages exprimés : 42.....

Majorité absolue : 22.....

A obtenu :

La liste dont le premier est Mme BEY a obtenu 42 voix.

La liste dont le premier nom est Mme BEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue.

Les assesseurs :

Le secrétaire de séance :

### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire bulletins blancs ou nuls : .....

Nombre de suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

A obtenu :

La liste dont le premier est \_\_\_\_\_ a obtenu \_\_\_\_\_ voix.

La liste dont le premier nom est \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue.

Les assesseurs :

Le secrétaire de séance :

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Passation d'avenants et attribution de marchés.

#### Autorisation de signature de deux marchés publics

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
16003V2	Conception, réalisation, mise en page et suivi des supports de communication générale et événementielle des Musées	De la notification au 31/12/2017 reconductible 3 périodes d'un an.	REBEKA AGINAKO	Montant maximum de 120 000 € HT pour chaque période du marché.	08/09/2016
16031GV	Prestations de sécurité et de levées de doute pour les services de la Ville et de l'Eurométropole	Du 1/11/2016 au 31/10/2017 reconductible 3 fois	Lot 1 – sécurité et télésurveillance des Musées de la Ville : POLYGARD Lot 2 – Sécurité des espaces bâtis et levées de doute : POLYGARD Lot 3 – Sécurité des espaces	Tous les lots sont conclus sans montant minimum ni maximum	01/09/2016

			non bâtis : CITYVEILLE Lot 4 – Sécurité des événements et des manifestations : VALLIANCE		
--	--	--	---	--	--

### **Passation d'avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

### **Autorisation de signature de marchés publics**

*Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :*

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>16003V2</i>	<i>Conception, réalisation, mise en page et suivi des supports de communication générale et événementielle des Musées</i>	<i>De la notification au 31/12/2017 reconductible 3 périodes d'un an.</i>	<i>REBEKA AGINAKO</i>	<i>Montant maximum de 120 000 € HT pour chaque période du marché.</i>	<i>08/09/2016</i>
<i>16031GV</i>	<i>Prestations de sécurité et de levées de doute pour les services de la Ville et de l'Eurométropole</i>	<i>Du 1/11/2016 au 31/10/2017 reconductible 3 fois</i>	<i>Lot 1 – sécurité et télésurveillance des Musées de la Ville : POLYGARD Lot 2 – Sécurité des espaces bâtis et levées</i>	<i>Tous les lots sont conclus sans montant minimum ni maximum</i>	<i>01/09/2016</i>

			<i>de doute :</i> <i>POLYGARD</i> <i>Lot 3 – Sécurité</i> <i>des espaces</i> <i>non bâtis :</i> <i>CITYVEILLE</i> <i>Lot 4 – Sécurité</i> <i>des évènements</i> <i>et des</i> <i>manifestations :</i> <i>VALLIANCE</i>		
--	--	--	--	--	--

**Passation d'avenants**

*approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	V2013/358	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de "Ile des Sports" à STRASBOURG ROBERTSAU	912 150	CRR ARCHITECTE S ASSOCIES	5	23 830 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 41 670,00 € HT)	7,18	977 650	21/07/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2013/358:</u> cet avenant porte sur un complément de mission à exécuter. Une décharge de 1900-1930 a été découverte sur le site lors des travaux. Après études et recherches, le risque sanitaire est écarté. Cependant il convient de purger et d'évacuer une partie des terres polluées, de compacter et de réaliser des remblais et enfin de réaliser une plateforme d'assise pour le terrain de football et la piste d'athlétisme selon des performances structurelles précises. Il revient à la maîtrise d'œuvre d'effectuer l'ensemble des études nécessaires, de faire réaliser et piloter les travaux nécessaires. Le surcroît des honoraires a fait l'objet d'une négociation, ce qui a permis une économie de 5 500 € HT.</p>										
PF	DCPB	V2012/903	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la restauration scolaire de l'école d'application de la Meinau à Strasbourg	220 010	ARNOLD SEBASTIEN	2	16 500	7,5	236 510	28/07/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2012/903:</u> cet avenant porte sur une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de création de deux nouvelles classes dans l'ancienne grande salle de restauration restée vacante suite aux travaux d'extension réalisés précédemment à l'école d'application de la Meinau. En effet compte tenu de l'augmentation constante des effectifs des écoles du quartier de la Meinau, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de l'école élémentaire située route de la Meinau.</p>										

PF	DCPB	V2014/5 18	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg- Wacken	2 747 890	Groupement LAN/TERREL /LAMOUREU X/ BOUTTE/ CHANGEME NT A VUE/MICHEL FORGE	1	236 016	8,59	2 983 906	21/07/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2014/518:</u> le présent avenant a pour objet de valider la phase APD (Avant Projet Définitif) de la mission de maîtrise d'œuvre. L'application de la nouvelle réglementation parasismique et la prise en compte des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage (augmentation des dimensions du monte-charge, des hauteurs de quelques portes sur le circuit déplacement costumes, ajustement des surfaces du bar) ont pour effet d'augmenter le coût prévisionnel des travaux de 1,05%, le portant à 17 115 000 € HT.</p>										
MAPA	DCPB	2016/351	Travaux de déconstruction du gymnase Tivoli au Wacken à Strasbourg	210 000	CARDEM	1	25 167	11,98	235 167	28/07/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2016/351:</u> le présent avenant a pour objet la location de l'échafaudage pour une durée de 3 mois supplémentaires sur le chantier. En effet la présence des forains de la foire Saint Jean a conduit à l'arrêt du chantier et son report à la fin de la Foire Européenne. De fait, cette interruption impose une location de l'échafaudage pour une durée supplémentaire de 3 mois. En complément de cette location l'entreprise CARDEM assure la veille de la bonne tenue des équipements en place.</p>										

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Simplification de l'accès des entreprises à la commande publique et dématérialisation des marchés publics.**

#### **Simplification des marchés publics – approbation de la charte d'adhésion « Marché Public Simplifié »**

En application du programme « dites-le-nous une fois », l'Etat a souhaité simplifier autant que possible l'accès des entreprises aux marchés publics. L'objectif de cette démarche est, en particulier, d'éviter que les personnes publiques ne demandent aux fournisseurs des pièces que ces derniers auraient déjà produites lors d'une procédure antérieure.

Dans cette perspective, le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) a mis en œuvre une plateforme technique permettant aux entreprises répondant aux marchés publics de ne pas avoir à produire des pièces justificatives juridiques ou administratives déjà détenues par des administrations publiques.

Grâce à ce dispositif dénommé « Marché Public Simplifié (MPS) », une entreprise peut désormais candidater à un marché public uniquement en produisant son numéro de SIRET et son offre commerciale (proposition technique et financière).

Cette solution présente les avantages suivants :

- pour les entreprises :
  - elle facilite leur recherche d'opportunités d'affaires,
  - elle génère un gain de temps de 2 heures en moyenne par marché public,
  - elle est placée sous le signe de la confiance, dans la mesure où la production de pièces est remplacée par une attestation sur l'honneur,
  - elle est notamment favorable aux PME et TPE, dont les candidatures aux marchés publics sont souvent freinées par la complexité des procédures,
- pour la collectivité :
  - elle offre aux agents publics un accès direct et sécurisé aux informations des entreprises candidates, lesquelles sont collectées auprès des partenaires publics détenteurs de sources authentiques,
  - elle permet de promouvoir la dématérialisation au sein de l'administration,
  - elle réduit considérablement le volume d'archivage des marchés.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Strasbourg, dans la continuité des démarches partenariales qu'elle développe avec le monde économique, adhère à ce dispositif bénéfique pour les entreprises en approuvant et en autorisant la signature de la charte d'adhésion à « Marché Public Simplifié » jointe au présent rapport.

Ce dispositif fera l'objet d'une présentation aux entreprises lors du prochain salon de l'achat public, qui se tiendra au centre administratif le 17 novembre 2016.

#### **Partenariat avec la Direction des Achats de l'Etat.**

Les marchés de la Ville de Strasbourg seront, à compter de cet automne, passés en utilisant la solution logicielle LOCAL TRUST RSEM proposée par la société ATEXO. Les paramétrages de ce nouvel outil sont actuellement en cours.

La Direction des Achats de l'Etat utilisant le même logiciel que la Ville de Strasbourg pour la passation de ses marchés, il est proposé de développer avec elle un partenariat permettant notamment de partager des modèles, des clauses et des documents types, dans une logique collaborative d'amélioration des pratiques et de développement d'une politique publique d'achat efficace, sécurisée et durable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

#### ***Simplification des marchés publics – approbation de la charte d'adhésion « Marché Public Simplifié »***

*approuve*

*la charte d'adhésion au dispositif « Marché Public Simplifié » jointe à la présente délibération,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter ladite charte,*

#### ***Partenariat avec la Direction des Achats de l'Etat***

*approuve*

*le développement d'un partenariat avec la Direction des Achats de l'Etat en vue de partager avec cette dernière des modèles, clauses et documents types de marchés publics,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à prendre les décisions relatives à la mise en œuvre de ce partenariat.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



## Charte d'adhésion « **Marché Public Simplifié** »



## Préambule

Ce document traduit l'engagement des parties à faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, en œuvrant à la réduction des informations ou documents demandés aux entreprises candidates à l'occasion de la procédure dématérialisée de réponse aux consultations [en particulier dans le cadre de marchés à procédure adaptée]. Cette simplification est rendue possible par la mise en œuvre d'un système d'information opéré par le SGMAP, dénommé « Marché Public Simplifié », ou « MPS » ou « le service », qui met à disposition des acheteurs publics ces informations et documents produits ou détenus par les autorités administratives.

---

Sont susceptibles d'adhérer à la présente charte :

- **Les autorités administratives** [telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations] **et les organismes privés ou publics investis d'une mission de service public détenteurs d'informations, notamment administratives et juridiques, relatives aux entreprises, dénommées ci-après les « partenaires » ;**
- **Les acteurs publics et privés proposant des services de dépôts des dossiers de candidature aux entreprises et de gestion des consultations aux acheteurs publics, en premier lieu les places de marchés publics, dénommés ci-après les « opérateurs » ;**
- **Les acheteurs publics, quelle que soit leur nature juridique, dénommés ci-après les « acheteurs ».**

*Une liste de premiers partenaires est précisée en annexe.*

## I) Enjeux et objectifs

En application du principe du programme « dites-le-nous une fois », l'Etat souhaite que les données notamment juridiques et administratives des entreprises candidates à une procédure de marché public produites ou détenues par les partenaires, ne fassent plus l'objet de demandes directes auprès de ces entreprises.

Dans ce cadre, le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action publique du 18 décembre 2013 a souhaité que ce principe soit mis en œuvre dans le cadre du dépôt des dossiers de candidatures.

Le SGMAP, en lien avec les administrations et les partenaires détenteurs desdites données a donc mis en œuvre une plateforme technique qui doit éviter de demander aux entreprises répondant aux marchés publics de produire des informations ou des pièces justificatives, produites ou détenues par les partenaires.

**Une entreprise peut ainsi candidater à un marché public simplifié avec uniquement son numéro de SIRET et son offre commerciale.**

Le dispositif MPS concerne toutes les procédures, qu'elles soient « adaptées » ou « formalisées ». En procédure adaptée, le dispositif MPS suppose que l'organisme acheteur dispense lors du dépôt les opérateurs économiques de l'apposition d'une signature (manuscrite ou électronique).

La présente charte a donc pour objet de préciser les conditions d'engagement des parties impliquées dans le dispositif, afin d'en garantir le bon déroulement et le succès.

Par celle-ci, l'ensemble des adhérents s'engagent à tirer parti des nouvelles fonctionnalités, offertes aux entreprises et aux acheteurs publics par le dispositif MPS, pour promouvoir la dématérialisation des dépôts de candidatures par les PME et TPE.

Une évaluation du dispositif est effectuée deux fois par an, afin de tirer les enseignements des retours des entreprises, des acheteurs publics, et des services publics, sources des informations concernant les entreprises candidates.

Ce dispositif fait écho à la directive européenne n° 2014-24-UE relative à la passation des marchés publics et au décret en transposant certaines dispositions en droit interne n° 2014-1097 du 26 septembre 2014, article 5.VI aux termes duquel : « - Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ».

## II) Engagements des parties

Par la présente charte, les acheteurs publics, et notamment l'Etat, ses opérateurs et ses établissements publics, s'engagent à promouvoir le dépôt dématérialisé des dossiers de réponse aux consultations de marchés publics, en tirant parti du dispositif MPS mis en œuvre par le SGMAP.

### A) Pour le SGMAP, l'engagement porte sur les points suivants :

- il assure la mise à disposition d'un service d'informations qui permette, d'un côté aux partenaires, la mise à disposition des données, et d'un autre côté, un service de projection de ces mêmes données auprès des opérateurs.
- il fournit aux partenaires toutes les informations nécessaires au raccordement de ses services en ligne à MPS et met à disposition à fin de test et d'évaluation une plateforme dédiée à l'adresse [www.apientreprise.fr](http://www.apientreprise.fr).
- il obtient le consentement des entreprises à la communication aux acheteurs publics de l'attestation de régularité fiscale les concernant.
- il assure la traçabilité de toutes les opérations effectuées par les utilisateurs de MPS et en conserve les données pendant un délai de deux ans, sans toutefois assurer la traçabilité des opérations réalisées par l'utilisateur sur les téléservices du partenaire. Le format des traces (horodatage, IP, user, action, ressource...) doit être précisé dans un contrat de service ad hoc.
- il s'engage à maintenir la disponibilité du service MPS et à informer les partenaires dont les téléservices sont raccordés de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement ;
- il fournit aux partenaires une assistance technique et fonctionnelle leur permettant de définir et de mettre en œuvre dans les meilleures conditions le raccordement de leurs téléservices à MPS ;
- il permet de rechercher un MPS (et uniquement un MPS), quelle que soit la place de marchés qui l'a publié, à partir du site Web « [modernisation.gouv.fr/marche-public-simplifie](http://modernisation.gouv.fr/marche-public-simplifie) » ;
- il assure l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des acheteurs, par l'intermédiaire d'outils qu'il peut mobiliser (sites internet, parutions...). Il participe aux événements publics organisés par les partenaires à destination de leurs usagers (conférences, ateliers, ..) ;
- il est autorisé à communiquer les noms des partenaires et des opérateurs, en vertu de la charte fournie par chaque partenaire (logo, description), selon un strict principe d'égalité (taille uniforme, ordre alphabétique) ;

- il respecte les engagements définis avec les administrations quant aux conditions de délivrance des informations et documents mis à disposition des opérateurs, dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité, lesquelles peuvent faire l'objet de convention de services particulières ;
- il passe des contrats de services avec les places de marché permettant a posteriori la réalisation d'audits de sécurité ;
- il fait son affaire, pour la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...), de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires ;
- il apporte des améliorations au dispositif afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises et des acheteurs, par la fourniture de services optionnels et gratuits.

## B) Les « opérateurs » s'engagent :

- à mettre en œuvre le dispositif MPS en intégrant au sein de leurs services en ligne les fonctionnalités proposées par MPS, basées sur une simplification du processus de dépôt de candidature ;
- à assurer l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des acheteurs, par l'intermédiaire des outils qu'ils peuvent mobiliser (sites internet, parutions, évènements...);
- à maintenir la disponibilité de leur service et à informer le SGMAP de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- à garantir l'identification des entreprises ;
- à garantir que la non-délivrance de l'attestation de régularité fiscale ou de l'attestation sociale ne puisse aucunement être interprétée comme, a priori, un refus de délivrance ou comme une attestation négative ;
- à ce que le mode de gestion des habilitations mis en œuvre pour accéder à la place permette de garantir que seuls des agents publics ont accès aux fonctionnalités du service MPS, et qu'ils disposent des informations confidentielles des entreprises ;
- à faire leur affaire, pour la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...), de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires ;
- à autoriser le SGMAP à publier sous licence Open Data le nom et l'URL des MPS qu'elle fournit ;
- à mettre en place des contrats de services avec le SGMAP permettant a posteriori la réalisation d'audits de sécurité.

- à mettre en œuvre sous sa responsabilité le raccordement de ses téléservices à MPS dans le respect des plannings définis par le SGMAP.

### C) Les acheteurs publics :

- mettent en œuvre le dispositif MPS et notamment adaptent les règlements de consultation afin de les rendre compatibles avec lui ;
- assurent l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des autres acheteurs publics, par l'intermédiaire des outils qu'ils peuvent mobiliser (sites internet, parutions, évènements ...) ;
- gèrent les habilitations réservant aux seuls personnels autorisés l'accès aux informations sur les entreprises candidates, obtenues grâce au dit dispositif ;
- font leur affaire de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires (CNIL, CADA...) ;
- informent, le cas échéant, les entreprises bénéficiaires de l'usage qui est fait des pièces justificatives récupérées par le dispositif MPS, en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### D) Les « partenaires » :

- sont responsables de la mise en œuvre du raccordement de leurs téléservices à MPS, selon un standard technique de Web Service sécurisé, dans le respect des plannings définis par le SGMAP en accord avec les fournisseurs de données ;
- s'engagent à maintenir la disponibilité de leur service selon les données contractuelles définies avec le SGMAP et dans la limite de ces dernières ;
- informent le SGMAP de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement du dispositif ;
- font leur affaire de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires (CNIL, CADA...).

Des conventions de service spécifiques sont établies entre les partenaires et le SGMAP précisant les conditions de mise en œuvre des échanges et leur cadre juridique et définissant les modalités de raccordement.

Les partenaires peuvent demander un audit afin de s'assurer de la préservation et du bon usage de leurs données. Si suite à l'audit, les acheteurs publics ou les opérateurs ne respectent pas les mesures permettant d'assurer la confidentialité des données et la traçabilité des consultations, leurs accès aux données sont rendus impossibles.

### III) Animation, mise en œuvre et suivi de la Charte :

Le SGMAP est chargé de l'animation et de la mise en œuvre de la présente charte.

Le dispositif nécessite un travail collaboratif sur les plans techniques, juridiques, et de communication. Il prend notamment la forme de rencontres périodiques associant l'ensemble des adhérents à la charte, convoquées par le SGMAP.

Chacun d'eux fait part de toute évolution qu'il jugerait utile afin d'améliorer la qualité du service rendu par le service opéré par le SGMAP.

Le SGMAP organise une fois par an une réunion de l'ensemble des adhérents à la charte, occasion de dresser un bilan de l'impact du service. En particulier sont analysés l'évolution de la part des TPE/PME et des primo-candidats à la commande publique dans le nombre des entreprises répondant aux marchés publics et les gains de temps moyens et totaux réalisés par les candidats et les acheteurs lors de ces procédures.

Un état d'avancement du dispositif est présenté au comité de pilotage des actions en faveur de la simplification des marchés publics, animé par la direction des affaires juridiques des ministères économique et financier.

### IV) Les membres :

L'adhésion à la charte est ouverte à tout organisme public ou privé, qui justifie avoir un rôle dans l'organisation du dispositif de la réponse à la commande publique.

Sont concernés en particulier :

- Les administrations d'Etat, ses opérateurs, les établissements publics de l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics et de façon générale toutes les autorités administratives ;
- Les éditeurs de solution de « places de marchés » ou de dispositif de gestion des marchés publics.

La demande d'adhésion est formulée par écrit auprès du SGMAP. La demande d'adhésion emporte acceptation de l'intégralité des termes de la présente charte.

### V) Durée :

L'adhésion à la présente charte entre en vigueur à compter de l'acceptation, par le SGAMP, de la demande d'adhésion du partenaire.

L'adhésion est d'une durée de 1 an, et renouvelable par tacite reconduction.

Les partenaires peuvent se désengager du dispositif moyennant un préavis de 15 jours ouvrés adressé au SGMAP, 64, allée de Bercy 75012 Paris.

## **VI) Conditions financières :**

La participation au dispositif MPS ne donne lieu à aucune compensation financière entre le SGMAP et les adhérents.

La mise à disposition sans frais des données et informations est limitée au cadre du projet MPS.

Toute mise à disposition pérenne des informations et données gérées par le GIE Infogreffe s'effectue dans le respect des dispositions en vigueur applicables aux greffes des tribunaux de commerce.

## **VII) Règlement des litiges :**

Les Parties s'engagent, obligatoirement, avant toute saisine de la juridiction, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente charte.

A défaut de règlement amiable, le différend est porté devant le tribunal administratif de Paris.

## Annexe : liste des partenaires actuels du projet

### Administrations et organismes fournisseurs de données

- INSEE
- ACOSS
- DGFIP
- DILA
- FNTF
- INFOGREFFE
- Ministère de l'Intérieur
- Pro-BTP
- Qualibat
- Service des achats de l'Etat (SAE)

### Partenaires techniques, places de marché et groupements acheteurs

- |   |  |
|---|--|
| ▪ ACHATPUBLIC.COM   | ▪ DEMATIS  |
| ▪ AGYSOFT   | ▪ E-ATTESTATION  |
| ▪ ATEXO   | ▪ E.MARCHESPUBLIC.COM  |
| ▪ AWS-France  | ▪ GIP E-BOURGOGNE  |
| ▪ BOAMP   | ▪ GIP MAXIMILIEN   |
| ▪ CENTRALEDESMARCHES.COM  | ▪ INTERBAT   |
| ▪ CENTRE DE GESTION DE LA<br>FONCTION PUBLIQUE<br>TERRITORIALE 59 et 62 | ▪ KLEKON   |
| ▪ COMMUNAUTE D'AGGLO<br>DRACENOISE                                      | ▪ MARCHESONLINE  |
| ▪ Conseil départemental MEUSE   | ▪ MODULA DEMAT   |
| ▪ Conseil régional AQUITAINE  | ▪ OMNIKLES   |
| ▪ Conseil régional MIDI-PYRENEES;                                       | ▪ ORDIGES  |
| ▪ Conseil régional LOIRE-ATLANTIQUE                                     | ▪ PLATE-FORME DES ACHATS DE<br>L'ETAT (PLACE)                    |
| ▪ Conseil régional LIMOUSIN   | ▪ Syndicat mixte de coopération<br>territoriale MEGALIS BRETAGNE |
| ▪ Dématérialisation des Marchés<br>publics d'Aquitaine AMPA             |  |

## Communication au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet 2016.

**Communiqué le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### \* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160394	15050V FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES MULCH SPÉCIFIQUE AIRES DE JEUX	ORTH SAS	67310 WASELONNE	Sans minimum ni maximum
20160401	15050V FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES PAILLIS DÉCORATIF	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE	67270 HOCHFELDEN	Sans minimum ni maximum
20160403	15050V FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES PROTECTION BIOLOGIQUE	HORMALYS SAS	68012 COLMAR CEDEX	Sans minimum ni maximum
20160334	15051GV ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES À LA RECHERCHE DE LÉGIONELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES	67411 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	70 000
20160416	15053V EQUIPEMENT AUDIOVISUEL POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES OU PERMANENTES DES MUSÉES DE STRASBOURG ACQUISITION ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL POUR LES EXPOSITIONS PERMAME	VIDELIO IEC	67118 GEISPOLSHHEIM	120 000
20160415	15053V EQUIPEMENT AUDIOVISUEL POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES OU PERMANENTES DES MUSÉES DE STRASBOURG PRESTATION DE LOCATION ET DE MISE EN CONFIGURATION D'INSTALLATION AUDIOVISUELLE	MICHELSONN E	67600 SELESTAT	75 000
2016379	16002V CONCEPTION ET RÉALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG CONCEPTION ET PRODUCTION DES OUTILS DE COMMUNICATION DE L'OPS	VOITUREZ-OBRINGER/ CHIC MEDIAS/ PAN	67000 STRABOURG	640 000
20160590	16004V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG JEUX, JOUETS ET MATÉRIEL ÉDUCATIF POUR LES 0-3 ANS	SM BUREAU	57201 SARREGUEMIN ES CEDEX	Sans minimum ni maximum
20160591	16004V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG JEUX, JOUETS ET MATÉRIEL ÉDUCATIF POUR LES 3-12 ANS	NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE	89470 MONETEAU	Sans minimum ni maximum

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160594	16004V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG MATÉRIEL AUDIOVISUEL, GROS MATÉRIEL DE BUREAU ET ACCESSOIRES	MANUTAN COLLECTIVITE	54520 LAXOU	Sans minimum ni maximum
20160593	16004V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG MATÉRIEL DE SPORT ET ACCESSOIRES	CASAL SPORT	67120 ALTORF	Sans minimum ni maximum
20160589	16004V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG MATÉRIEL POUR CRÉATION ARTISTIQUE	LE GEANT DES BEAUX ARTS	67700 SAVERNE	Sans minimum ni maximum
20160592	16004V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG MATÉRIEL ROULANT : VÉLOS, TROTTINETTES ET ASSIMILÉS	PICHON PAPETERIE	42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX	Sans minimum ni maximum
20160588	16004V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG PAPETERIE, MATÉRIEL DE CRÉATION MANUELLE ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES	NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE	89470 MONETEAU	Sans minimum ni maximum
20160554	16008GE FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG CONTRÔLES EXTERNES	SOL PAYSAGE/HYDRASOL	91400 ORSAY	100 000
20160552	16008GE FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES SUR LES QUARTIERS NORD DE STRASBOURG	THIERRY MULLER ESPACES VERTS/René WOLFF&fils	67118 GEISPOLSHHEIM	1 000 000
20160553	16008GE FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES SUR LES QUARTIERS SUD DE STRASBOURG	THIERRY MULLER ESPACES VERTS/René WOLFF&fils	67118 GEISPOLSHHEIM	1 000 000
20160388	16010V PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÉNEMENTIELS	XEOS	67960 ENTZHEIM	208 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160510	16012GV- FOURNITURE, POSE, RÉPARATION D'ÉQUIPEMENT LUDIQUES ET MISE EN OEUVRE DE SOLS AMORTISSANT	VIVAPARC	67150 KRAFFT	Sans minimum ni maximum
20160509	ACCORD-CADRE / 16010GE ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION-RÉALISATION, MISE EN PAGE ET EXÉCUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION HORS THÉMATIQUES POUR LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	CITEASEN	67000 STRASBOURG	180 000
		LIGNE A SUIVRE	67100 STRASBOURG	180 000
		VOITURIEZ-OBRINGER COMMUNICATION	67000 STRABOURG	180 000
		WELCOME BYZANCE	67300 SCHILTIGHEIM	180 000
20160687	DE5033GC TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SITES POLLUÉS (GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE STRASBOURG ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG)	DENNI LEGOLL/ CETERRA/ REMEX RESSOURCES MINERALES	67214 OBERNAI CEDEX	0
20160326	DE5034GC ETUDE DE SITES (POTENTIELLEMENT) POLLUÉS INGÉNIERIE DES SITES ET SOLS POLLUÉS	ENVIREAUSO L	67150 ERSTEIN	2 000 000
20160327	DE5034GC ETUDE DE SITES (POTENTIELLEMENT) POLLUÉS PRESTATIONS D'ANALYSES SUR MATRICES SOLS, EAUX, AIR ET VÉGÉTAUX	EUROFINS ENVIRONNEMENT	67700 SAVERNE	640 000
20160531	DE5034GC ETUDE DE SITES (POTENTIELLEMENT) POLLUÉS PRESTATIONS D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE	ARCADIS ESG	67012 STRASBOURG CEDEX	400 000
20160611	DE6004GE TRAVAUX DE RETRAIT ET D'ÉVACUATION DES MATÉRIAUX DES STRUCTURES DE CHAUSSÉE ET CANALISATIONS CONTENANT DE L'AMIANTE, DU GOUDRON ET TOUT AUTRE POLLUANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE	LINGENHELD SAS	67202 WOLFISHEIM	800 000

**\* Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
-----------	-----------------	----------------	-------------	----------------------

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160332	15055GV MARCHÉ DE GESTION LOCATIVE ET MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG. GESTION LOCATIVE	HABITATION MODERNE	67027 STRASBOURG CEDEX	333 570,82
20160333	15055GV MARCHÉ DE GESTION LOCATIVE ET MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG. MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ DE TRAVAUX	HABITATION MODERNE	67027 STRASBOURG CEDEX	474 962
20160431	16005V ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME COMPLET DE COMMANDE DES LUMIÈRES DE SCÈNE ET DE SPECTACLE	LAGOONA STRASBOURG SAS	67300 SCHILTIGHEIM	99 587
20160548	16009V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (PHASE 3) ELÉMENTAIRES GUYNEMER	NETIMMO	67460 SOUFFELWEYE RSHEIM	73 000
20160476	16009V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (PHASE 3) GROUPE SCOLAIRE SAINT THOMAS	CARONET	57350 SPICHEREN	62 614
20160549	16009V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (PHASE 3) GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ	CARONET	57350 SPICHEREN	64 242
20160474	16009V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (PHASE 3) MATERNELLE NEUHOF B	SCOPROBAT	67020 STRASBOURG CEDEX 1	8 857,24
20160456	16011V - ORGANISATION, COORDINATION GÉNÉRALE, MISE EN ŒUVRE DE LA RÉALISATION TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION " LA SYMPHONIE DES 2 RIVES " ET ANIMATIONS ET CONCERTS ANNEXES DU 12 AU 14 JUILLET 2016	LAGOONA STRASBOURG SAS	67300 SCHILTIGHEIM	204 320
20160597	16013V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	AUPTUNES/ REGIE DES ECRIVAINS/ REGIE DE QUARTIER MEINAU SERVICES	67000 STRASBOURG	117 547,31
20160604	16014V TRANSPORT DE PERSONNES FORT HOICHE - MARCHÉ SIMILAIRE NAVETTE ENFANTS SCOLARISÉS DE MOINS DE 12 ANS	JOSY SCHWANGER	67136 RUSS CEDEX	24 500
20160603	16014V TRANSPORT DE PERSONNES FORT HOICHE - MARCHÉ SIMILAIRE NAVETTE TOUS PUBLICS	STRIEBIG AUTOCARS	67170 BRUMATH	44 080

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160630	16023V TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EXISTANT EN AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE, AVEC DÉPLACEMENT DE LA SURFACE DE JEU, AU STADE EXCÈS, RUE DU RIETH À STRASBOURG-CRONENBOURG ECLAIRAGE DU TERRAIN NIVEAU E	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	101 098,5
20160629	16023V TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EXISTANT EN AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE, AVEC DÉPLACEMENT DE LA SURFACE DE JEU, AU STADE EXCÈS, RUE DU RIETH À STRASBOURG-CRONENBOURG GAZON SYNTHÉTIQUE	Décor Harmonie Réalisation	57160 MOULINS-LES- METZ	207 507,54
20160628	16023V TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EXISTANT EN AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE, AVEC DÉPLACEMENT DE LA SURFACE DE JEU, AU STADE EXCÈS, RUE DU RIETH À STRASBOURG-CRONENBOURG RÉALISATION DE LA PLATEFORME	COLAS EST	67151 ERSTEIN	448 927,97
20160602	16029V - IMPRESSION DE FORFAITS JOURNALIERS ( CARTES À GRATTER )	PROUTEAU IMPRIMERIE	79303 BRESSUIRE CEDEX	10 431
2016/351	DC3046GV_MS12 TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DU GYMNASSE TIVOLI AU WACKEN À STRASBOURG	CARDEM	67802 BISCHHEIM CEDEX	210 000
20160480	DC5006VB TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE (TRANCHE 2) AU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG COUVERTURE - ECHAFAUDAGE	OLLAND	67500 HAGUENAU	62 550
20160478	DC5006VB TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE (TRANCHE 2) AU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG DÉSAMIANTAGE	DEPOLIS FRANCE	57460 BEHREN LÈS FORBACH	17 395
20160479	DC5006VB TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE (TRANCHE 2) AU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG ETANCHÉITÉ	GASMI TOITURES	68180 HORBOURG WHIR	22 005,19
20160307	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG CHAUFFAGE - VENTILATION	JUKI GENIE CLIMATIQUE	67190 STILL	394 866,74
20160323	DC5016VA TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT DE LA TOITURE DU GYMNASSE SCHWILGUÉ À STRASBOURG COUVERTURE ISOLATION ETANCHEITE	GASMI TOITURES	68180 HORBOURG WHIR	69 186,19
20160322	DC5016VA TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT DE LA TOITURE DU GYMNASSE SCHWILGUÉ À STRASBOURG DESAMIANTAGE	GCM DEMOLITION	67330 BOUXWILLER	9 880
20160321	DC5016VA TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT DE LA TOITURE DU GYMNASSE SCHWILGUÉ À STRASBOURG ECHAFAUDAGE	ACCES PRO	67720 HOERDT	6 926,4

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160508	DC5021VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DES TOITURES ET DE LA COUR CONRATH, AMÉNAGEMENT DE LOCAUX ET MISE AUX NORMES DIVERSES DANS LES BÂTIMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE À STRASBOURG	OZIOLDEMICH ELI/SEDIME/INGEDEC	67000 STRASBOURG	290 850
20160012	DC50230A - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT ET MUSÉE DE L'OEUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG.	DUBREU/ DEMICHELI/ BLUMSTEIN/ VOGEL/ OZIOLDEMICH ELI/ MOUTINHO/ SIB/SOLARES BAUEN/L&N	67000 STRASBOURG	55 637
20160493	DC5024VA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRE ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT VESTIAIRE EXISTANT AU STADE DE LA CANARDIERE À STRASBOURG-MEINAU SERRURERIE	CODEPRO	67390 ELSENHEIM	133 127,25
20160490	DC6001VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION RUE DE LA VILLETTE À STRASBOURG	TOPIC/ CALLISTO/ FIBE/EPC	67170 BRUMATH	66 495
20160448	DC6004VA TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR AU VESTIAIRE MENORA	THERMO CONCEPTS	67470 SELTZ	15 948,95
20160444	DC6004VA TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DU GYMNASSE JEANNE D'ARC	THERMO CONCEPTS	67470 SELTZ	92 917,87
20160445	DC6004VA TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DU GYMNASSE MENORA	THERMO CONCEPTS	67470 SELTZ	25 004,55
20160452	DC6004VA TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DU TENNIS CLUB STRASBOURG	THERMO CONCEPTS	67470 SELTZ	130 071,85
20160435	DC6005VA TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'IDENTIQUE DE LA TOITURE ARDOISES DE L'IMMEUBLE 4 , RUE BRÛLÉE STRASBOURG COUVERTURE ARDOISES -ZINGUERIE- ISOLATION DE COMBLES	CHANZY PARDOUX/ AUBRIAT/ PEINTURES ECODURABLES	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	147 989,21
20160432	DC6005VA TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'IDENTIQUE DE LA TOITURE ARDOISES DE L'IMMEUBLE 4 , RUE BRÛLÉE STRASBOURG ECHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAGES	67000 STRASBOURG	18 834
20160453	DC6005VA TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'IDENTIQUE DE LA TOITURE ARDOISES DE L'IMMEUBLE 4 , RUE BRÛLÉE STRASBOURG MANUTENTION D'OUVRAGES EN PLATRE ANCIENS	BOVIS TRANSPORTS	91712 FLEURY-MEROGIS	11 662

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160437	DC6005VA TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'IDENTIQUE DE LA TOITURE ARDOISES DE L'IMMEUBLE 4 , RUE BRÛLÉE STRASBOURG PARATONNERRE	PROTIBAT	67450 MUNDOLSHEIM CEDEX	7 200
20160436	DC6005VA TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'IDENTIQUE DE LA TOITURE ARDOISES DE L'IMMEUBLE 4 , RUE BRÛLÉE STRASBOURG PIERRES NATURELLES GRES	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	6 990
20160423	DC6006VA TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE L'EHPAD ST GOTHARD À STRASBOURG	GASMI TOITURES	68180 HORBOURG WHIR	37 973,75
20160566	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG CARRELAGE-FAÏENCE	Sté DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHHEIM -GARE	5 956,85
20160572	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG CLÔTURE-SERRURERIE	Sté SOBRIMA	67726 HOERDT CEDEX	13 998,65
20160562	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG DÉMOLITION-GROS OEUVRE	SHELL KIFFEL	67100 STRASBOURG	23 418,49
20160561	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG DÉSAMANTAGE	DEPOLIS FRANCE	57460 BEHREN LÈS FORBACH	12 477,6
20160583	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG ELECTRICITÉ COURANT FORT-COURANT FAIBLE	SCHAF ELEC	67610 LA WANTZENAU	29 678,25
20160565	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG MENUISERIE BOIS	MENUISERIE ETTWILLER	57230 BITCHE	24 891
20160567	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG PEINTURE	Ets HITTIER et Fils	67590 HAGUENAU CEDEX	13 300,65
20160563	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG PLÂTRERIE-CLOISONS-FAUX PLAFONDS	Sté GEISTEL Robert	67120 DUTTLENHEIM CEDEX	10 800
20160576	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG PLOMBERIE-SANITAIRE	Sté FRANCOIS & fils	67300 SCHILTIGHEIM	24 487,26
20160569	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES	C.D.R.E. Comptoir des revêtements de l'Est	67412 ILLKIRCH CEDEX	11 558,4
20160577	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG VENTILATION	SANICHAUF S.A.S.	57402 SARREBOURG-CEDEX	28 800
20160570	DC6007VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À STRASBOURG VOIRIE-ESPACES VERT	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	12 124,6

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160622	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT ASCENSEUR	Sté SCHINDLER FRANCE Agence de Strasbourg	67118 GEISPOLSHHEIM	21 350
20160614	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT CHARPENTE METALLIQUE	Sté SAMSON	68190 ENSISHEIM	16 000
20160620	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT CVC-SANITAIRE	Paul HERRBACH Génie Climatique	67600 SELESTAT	8 730
20160613	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT DEMOLITION -GROS-ŒUVRE-ENROBE	BATICHO	68400 RIEDISHEIM	20 701,83
20160612	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT DESAMIANTAGE	GCM DEMOLITION	67330 BOUXWILLER	13 492
20160621	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT ELECTRICITE	EURO TECHNIC	67201 ECKBOLSHEIM	17 914,81
20160615	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT MENUISERIE EXTERIEURE-SERRURERIE	Ets Rémy MEDER	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	14 400
20160617	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT MENUISERIE INTERIEURE-BARDAGE BOIS	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	87 094,75

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160619	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT PEINTURE	Ets HITTIER et Fils	67590 HAGUENAU CEDEX	27 975,6
20160616	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT PLÂTRERIE	KB2P	67310 BALBRONN	28 979,14
20160618	DC6501VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG AVEC DÉMOLITION DES GARAGES, DES MODULAIRES ET CRÉATION D'UN CARPORT REVETEMENT DE SOL ET CARRELAGE	C.D.R.E. Comptoir des revêtements de l'Est	67412 ILLKIRCH CEDEX	20 005,86
20160514	DC6502VA TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE ET REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT DE SOL DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES À STRASBOURG PEINTURE - MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	Sté DECOPEINT	67840 KILSTETT	32 661
20160515	DC6502VA TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE ET REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT DE SOL DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES À STRASBOURG PLÂTRERIE - PEINTURE - MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	KRATZEISEN PEINTURE	67170 BRUMATH	44 371,45
20160513	DC6502VA TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE ET REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT DE SOL DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES À STRASBOURG REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	Sté ABRY ARNOLD	67550 VENDENHEIM	32 715,7
20160485	DC6503VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PROTECTIONS SOLAIRES ET DÉSENFUMAGE DES CAGES D'ESCALIER AU GROUPE SCOLAIRE REUSS À STRASBOURG	OMNIUM FERMETURES BATIMENT- TIR TECHNOLOGI ES	67840 KILSTETT	51 007,12
20160571	DC6504VA TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEUR DES ARTS DÉCORATIF DE STRASBOURG / HAUTE ÉCOLE DES ARTS DU RHIN À STRASBOURG ÉCHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAG ES	67000 STRASBOURG	9 693,8
20160575	DC6504VA TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEUR DES ARTS DÉCORATIF DE STRASBOURG / HAUTE ÉCOLE DES ARTS DU RHIN À STRASBOURG TRAVAUX DE RÉNOVATION DE COUVERTURE ARDOISE	CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	16 900

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160574	DC6504VA TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ECOLE SUPÉRIEUR DES ARTS DÉCORATIF DE STRASBOURG / HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN À STRASBOURG TRAVAUX DE RÉNOVATION DE FAÇADE EN BRIQUES	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	20 583,6
20160584	DC6504VA TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ECOLE SUPÉRIEUR DES ARTS DÉCORATIF DE STRASBOURG / HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN À STRASBOURG TRAVAUX DE RESTAURATION DE CÉRAMIQUES	TOLLIS	94550 CHEVILLY LARUE	82 756,83
20160693	DC6508VA TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE CONTRÔLE D'ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE DE STRASBOURG	SPIE EST	67411 ILLKIRCH CEDEX	101 718
20160381	DEP6001V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DE SENSSEHEIM ET DU PETERSGARTEN À STRASBOURG-ROBERTSAU TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - GÉNIE CIVIL	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	53 995,5
20160383	DEP6001V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DE SENSSEHEIM ET DU PETERSGARTEN À STRASBOURG-ROBERTSAU TRAVAUX D'ESPACES VERTS - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	WOLFF René et Fils-Espaces Verts	67728 HOERDT CEDEX	26 279,7
20160517	DEP6003V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE WATTWILLER À STRASBOURG-NEUDORF TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	45 862,38
20160409	DEP6003V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE WATTWILLER À STRASBOURG-NEUDORF TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	57 566
20160472	DEP6004V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA MONTAGNE VERTE ET DE LA RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS À STRASBOURG-MONTAGNE VERTE ECLAIRAGE PUBLIC MONTAGNE VERTE	SPIE EST/ S2EI	67411 ILLKIRCH CEDEX	175 108
20160473	DEP6004V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA MONTAGNE VERTE ET DE LA RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS À STRASBOURG-MONTAGNE VERTE ECLAIRAGE PUBLIC PLAINE DES BOUCHERS	SPIE EST/ S2EI	67411 ILLKIRCH CEDEX	88 682
20160698	DEP6006V PRESTATIONS D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE AVEC POUR ACTIVITÉ SUPPORT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ILE DE FRANCE À STRASBOURG-MEINAU	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	647 290
20160710	DEP6007V TRAVAUX DESSERTES CLINIQUES ET ILOT BOIS À STRASBOURG-PORT DU RHIN PLANTATIONS BASSES	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	51 741,84
20160709	DEP6007V TRAVAUX DESSERTES CLINIQUES ET ILOT BOIS À STRASBOURG-PORT DU RHIN TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	125 996

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160605	DEP6008V RÉAMÉNAGEMENT DES RUES LAMARTINE, GIOBERTI ET CROCE - MAILLE BRIGITTE À STRASBOURG HAUTEPIERRE	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	188 695,5
20160558	DEP6009V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE STOSKOPF À STRASBOURG-HAUTEPIERRE ET DE LA COUR DE LA HALTE GARDERIE AU N°138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG-NEUDORF TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE LA HALTE GARDERIE AU N°138 RUE DE	COLAS EST	67151 ERSTEIN	61 203,91
20160557	DEP6009V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE STOSKOPF À STRASBOURG-HAUTEPIERRE ET DE LA COUR DE LA HALTE GARDERIE AU N°138 RUE DE BÂLE À STRASBOURG-NEUDORF TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE STOSKOPF À STR	COLAS EST	67151 ERSTEIN	69 780
20160711	DEP6010V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ILE DE FRANCE À STRASBOURG-MEINAU - ECLAIRAGE	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	180 194,85

## Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

### Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/331	MISSION CONTROLE TECHNIQUE RESTRUCTURATION, EXT ET MISE EN SECURITE GROUPE SCOLAIRE G.DORE A STBG	BUREAU VERITAS REG INT NAVIRES AERONEF	67088 STRASBOURG CEDEX 2	49 565	04/04/2016
2016/344	ACCOMPAGNEMENT ASSISTANTES MATERNELLES POUR SOUTENIR LA QUALITE D'ACCUEIL ET RENFORCER LA CONFIANCE DES PARENTS	RAMEAU LAURENCE	14000 CAEN	7 000	07/04/2016
2016/345	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ET REFECTION CHAUSSEES RUES EDEL, KIRSTEIN ET GUERIN A STBG	S2EI	67300 SCHILTIGHEIM	69 779,5	11/04/2016
2016/347	APPUI A L'EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION DE L'APPROCHE GLOBALE D'ACCOMPAGN. DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN DIFF SOCIALE	QUADRANT CONSEIL	75010 PARIS 10	19 850	11/04/2016
2016/348	AMO ETAT DES LIEUX REFECTION DES FACADES IMMEUBLE BOURSE	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	8 941	11/04/2016
2016/349	CONCEPTION GRAPHIQUE DERNIERE DANSE	LE TULLE NEYRET CLEMENT	69001 LYON	1 204	12/04/2016
2016/355	CONCEPTION, MISE EN PAGE ET EXECUTION SUPPORTS DE COMMUNICATION "PASSIONS PARTAGEES. AU COEUR DES COLLECTIONS"	DIZ GRANA NADIA ARTISTE	67000 STRASBOURG	9 564,06	14/04/2016
2016/356	LUTTE CONTRE LA DERMATITE CERCARIENNE PAR TRAITEMENT MECANISE DE LA ZONE DE BAINADE DU BAGGERSEE	LA PAYSAGERIE	67230 KERTZFELD	2 820	14/04/2016
2016/358	FOURN. DE MATERIELS DE NETTOYAGE POUR EQUIPEMENTS SPORTIFS	ORAPI HYGIENE EST	67640 FEGERSHEIM	19 500	21/04/2016
2016/360	AUDIT ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG	DELOITTE CONSEIL	92200 NEUILLY SUR SEINE	24 360	19/04/2016
2016/363	TRVX REHABILITATION PRINTANIERE DE 3 COURTS DE TENNIS TERRE BATTUE	SUPERSOL	95580 ANDILLY	7 411,5	20/04/2016
2016/372	VALORISATION DE L'IMAGE DE LA VILLE DE STRASBOURG INTERNATIONAUX DE TENNIS 2016	QUARTERBACK	75016 PARIS	35 774,14	21/04/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/373	LOCATION DE MATERIEL D'ESPACES VERTS	LOXAM	56850 CAUDAN	1 000	28/06/2016
2016/374	LOCATION DE MATERIEL TP	KILOUTOU	67100 STRASBOURG	8 000	28/06/2016
2016/375	LOCATION DE VEHICULES UTILITAIRES	AAA FRANCE CARS FRANCE CARS	59113 SECLIN	1 000	28/06/2016
2016/380	TVX INST. PROTECTIONS SOLAIRES IMM. FUSTEL A STBG	VOLLMER JEAN ET FILS	67270 MELSHEIM	44 976,18	27/04/2016
2016/385	SPECTACLE VIVANT "CARTE BLANCHE A C.JAVALOYES" DU 31 MAI AU 2 JUIN 2016	LE TALON ROUGE	67000 STRASBOURG	35 000	02/05/2016
2016/387	ACQUISITION DE RELIQUAIRES	ADAPEI ETH DUTTLENHEIM FOYER ACCUEIL	67120 DUTTLENHEIM	15 000	02/05/2016
2016/389	MAINTENANCE CLASSEURS ROTATIFS ET AUTOMATIQUES VILLE ET EUROMETROPOLE	ELECTROCLASSES	77600 BUSSY SAINT GEORGES	40 000	09/05/2016
2016/390	CONCEPTION, FOURN ET TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 14 JUILLET 2016 PARC DE L'ETOILE A STBG	JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST	54510 TOMBLAINE	42 916,66	03/05/2016
2016/391	LOCATION ET EXPLOITATION BASE NAUTIQUE URBAINE ANIMATIONS ET FESTIVITES ESTIVALES 2016	CONTRASTE	78380 BOUGIVAL	89 500	03/05/2016
2016/404	FOURN. ET INST. RAMPES PROVISOIRES ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES 2016	EVENT SYSTEM SVF	67270 DURNINGEN	19 999	04/05/2016
2016/408	TRVX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DU PARC NATUREL URBAIN TOUR DU SCHLOSSEL A STRASBOURG - LOT 1C	CONSTRUCTION MOOG	67720 HOERDT	6 040	06/05/2016
2016/410	REPARATION ET MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES LOT 1	AXIMUM AXIMUM COLMAR	68000 COLMAR	27 000	14/06/2016
2016/411	REPARATION ET MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES LOT 2	AXIMUM AXIMUM COLMAR	68000 COLMAR	27 000	14/06/2016
2016/412	FOURN. INSTALLATION REPARATION D'AGRES ACCESSOIRES MATERIEL EQUIPEMENTS SPORTIFS VILLE DE STRASBOURG	SATD SPORT	67130 RUSS	79 000	20/05/2016
2016/414	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS FOIRE ST JEAN 2016	ASS DEPART PROTECTION CIVILE BAS RHIN BOX E F	67100 STRASBOURG	22 184,46	13/05/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/418	FOURN. DE 3 ARMOIRES DE STOCKAGE DE PRODUITS INFLAMMABLES	DENIOS	27550 NASSANDRES	7 500	17/05/2016
2016/419	DEPOSE STOCKAGE REPOSE DE MOBILIER URBAIN	SIGNALSACE	67100 STRASBOURG	29 500	30/05/2016
2016/422	PROJECTION CINEMA NUMERIQUE ET ECRAN CINECONCERT LE 21 MAI 2016	AQUILA AUDIOVISUEL	93130 NOISY LE SEC	13 431	20/05/2016
2016/424	ENTRETIEN DES FOSSES LOT 1	STEBLER TERRASSEMENTS	67220 BREITENBACH	5 660	23/06/2016
2016/425	ENTRETIEN DES FOSSES LOT 2	STEBLER TERRASSEMENTS	67220 BREITENBACH	3 960	23/06/2016
2016/426	ENTRETIEN DES FOSSES LOT 3	STEBLER TERRASSEMENTS	67220 BREITENBACH	3 960	23/06/2016
2016/427	ENTRETIEN DES FOSSES LOT 4	STEBLER TERRASSEMENTS	67220 BREITENBACH	3 960	23/06/2016
2016/429	CONTROLE TECHNIQUE RESTAURATION TOITURES COUR CONRATH AMENAGEMENT DES BUREAUX HOTEL DE VILLE LOT 1	DEKRA INDUSTRIAL	67540 OSTWALD	10 860	23/05/2016
2016/430	LOCATION POSE ET DEPOSE D'ELEMENTS SIGNALISATION VERTICALE MISE EN PLACE SIGNALISATION HORIZONTALE	SIGNALSACE	67100 STRASBOURG	29 500	30/05/2016
2016/434	FOURN. DE MATERIEL DE STOCKAGE ET DE MANUTENTION LOT 2	MANUTAN COLLECTIVITES	79000 NIORT	10 000	01/06/2016
2016/438	PREST. DE CAPTATION VIDEO - PRESENTATION DE SAISON DU 27 MAI 2016	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	6 490	26/05/2016
2016/439	PRESTATIONS DE PRISES DE VUE PAR DRONE ACTIONS COMMUNICATION VDS	HE4 PHOTO BALLOIDE PHOTO DRONES IMAGES ALSACE	67270 DURNINGEN	8 000	13/06/2016
2016/440	ACTION DE PREPARATION AUX OPORTUNITES D'EMPLOI EN ALLEMAGNE	CONFLUENCE FORMATION	67000 STRASBOURG	14 454	26/05/2016
2016/441	"FABRIQUER INVENTER PARTAGER A L'HEURE NUMERIQUE" EXPERTISE, CONSEIL, ASSISTANCE D'UN SOCIOLOGUE	BUBENDORFF SANDRINE MARIE ODILE	67000 STRASBOURG	6 000	31/05/2016
2016/442	FEU D'ARTIFICE SAINT JEAN 2016	PYRAGRIC INDUSTRIE	69140 RILLIEUX LA PAPE	7 000	31/05/2016
2016/454	TVX REPL. COUVERTURE ET DEMOLITION DE 2 CHEMINEES ECOLE MAT NEUHOF A BAT. C	BEYER COUVERTURE	67170 BRUMATH	60 000	06/06/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/455	AMO EXPERTISE ET ETUDE ACOUSTIQUE AU 38 ROUTE DE L'HOPITAL	ESP - EURO SOUND PROJECT	67201 ECKBOLSHEIM	5 680	06/06/2016
2016/457	AMO EXPERTISE ET ETUDE ERGONOMIQUE 38 RTE DE L'HOPITAL	ERGO EST	67200 STRASBOURG	9 600	07/06/2016
2016/459	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	CONSTRUCTION MOOG	67720 HOERDT	15 991,1	07/06/2016
2016/460	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	4 586,4	07/06/2016
2016/461	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	OFB TIR TECHNOLOGI ES	67840 KILSTETT	5 084	07/06/2016
2016/463	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	OLRY CLOISONS	68230 TURCKHEIM	7 777	07/06/2016
2016/464	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	5 573,26	07/06/2016
2016/466	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	ESPACE DECOR	67200 STRASBOURG	2 340	07/06/2016
2016/467	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	3 024	07/06/2016
2016/468	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	THIERRY MULLER ESPACE VERT JARDINS RIETSCH	67118 GEISPOLSHEIM GARE	1 358	07/06/2016
2016/469	TVX MODERNISATION ANCIEN RESTAURANT SCOL. EC.ELEM MEINAU	EURO TECHNIC	67200 ECKBOLSHEIM	19 807,37	07/06/2016
2016/470	MISSION OPC TRAVAUX DE CHAPES BATIMENT CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	C2BI CONSTRUCTION ET COORDINATION	67020 STRASBOURG CEDEX 1	3 500	08/06/2016
2016/477	TVX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS ILE DU WACKEN. MARCHE SIMILAIRE AU 2014/370	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	2 921,53	13/06/2016
2016/481	CAPTATION VIDEO FETE DE LA MUSIQUE 2016 PLACE KLEBER	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	7 970	13/06/2016
2016/482	SONDAGES DE RECONNAISSANCE AU PALAIS DES FETES DE STRASBOURG	LABORATOIRES BPE	67440 DIMBSTHAL	3 982	14/06/2016
2016/486	AMO CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	SCENE ACOUSTIQUE	67250 OBERHAUSBERGEN	3 800	16/06/2016
2016/487	TVX RAVALEMENT DE FACADES AU GR.SCOLAIRE ZIEGELWASSER	DECOPEINT	67840 KILSTETT	13 298,22	17/06/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/488	TRVX REFECTION DES COUVERTINES NETTOYAGE MISE EN PEINTURE DES FACADES CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - LOT 1	ACRO BAT ALSACE	67200 STRASBOURG	48 998,58	17/06/2016
2016/492	FOURN. AUDIOGUIDES POUR LES MUSEES	ORPHEO FRANCE	75011 PARIS	10 864,46	17/06/2016
2016/494	TRVX CREATION CHEMINEMENT RENFORCE EN TOITURE DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - LOT 1	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	3 300	17/06/2016
2016/498	TVX EXT BATIMENTS ILL TENNIS CLUB A STBG	DIPOL	67118 GEISPOLSHHEIM	7 281	20/06/2016
2016/506	FOURN. 10 CARAVANES 4 PLACES 5 OU 6 PLACES D'OCCASION	CARAVAN 67	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	45 000	21/06/2016
2016/507	FOURN. SONDES MISSION D'EXPLOITATION RELEVÉ DE TEMPERATURES ETABLISSEMENTS MAISON DE HAUTEPIERRE	IRION MICHEL BOURREL VERONIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	10 938	21/06/2016
2016/511	MOE REAL. CABINE DE PEINTURE POUR LES ATELIERS DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67088 STRASBOURG	31 500	22/06/2016
2016/512	MODIFICATION DES PERCHES 0 ET 1 POUR LE COMPTE DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN	FASCEN CONCEPT SPECTACLES PARC ACTIVITES ECONOMIQUES	67370 WASSELONE	22 925	24/06/2016
2016/519	PREST. REPOSITIONNEMENT STATUE EN PIERRE SUR L'ILE DES SPORTS. LOT 24B	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	4 989,9	27/06/2016
2016/520	AMO ACCOMPAGNEMENT CANDIDATURE EXTENSION DU BIEN INSCRIT LISTE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DE LA GRANDE ILE	GROUP RECHERC ART HISTOI ARCHITECT LITT	75002 PARIS	18 750	27/06/2016
2016/521	TVX REALISATION CABANON ET ABRI A VELO ECOLE MAT JACQUELINE A STRASBOURG	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	14 000	27/06/2016
2016/522	TVX REALISATION CABANON ET ABRI A VELO ECOLE MAT JACQUELINE A STRASBOURG	MULLER - ROST	68920 WINTZENHEIM	38 592,3	27/06/2016
2016/523	TRVX REAMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE PATAUGEOIRE SALLE MAITRES ECOLE MATERNELLE DU GLIESBERG - LOT 1	SOBRIMA	67720 HOERDT	10 928,36	27/06/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/524	TRVX REAMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE PATAUGEOIRE SALLE MAITRES ECOLE MATERNELLE DU GLIESBERG - LOT 2	JD TOITURE PARC D ACTIVITES DU KOCHERSBERG	67370 WIWERSHEIM	10 169,73	27/06/2016
2016/525	TRVX REAMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE PATAUGEOIRE SALLE MAITRES ECOLE MATERNELLE DU GLIESBERG - LOT 3	J GREMMEL ET COMPAGNIE	67114 ESCHAU	6 664	27/06/2016
2016/526	TRVX REAMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE PATAUGEOIRE SALLE MAITRES ECOLE MATERNELLE DU GLIESBERG - LOT 4	RUIU	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	3 969	27/06/2016
2016/527	TRVX REAMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE PATAUGEOIRE SALLE MAITRES ECOLE MATERNELLE DU GLIESBERG - LOT 6	TSC PLUS	67720 HOERDT	13 608,52	27/06/2016
2016/528	TRVX REAMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE PATAUGEOIRE SALLE MAITRES ECOLE MATERNELLE DU GLIESBERG - LOT 7	MENUISERIE ZYTO	67350 VAL DE MODER	5 037	27/06/2016
2016/529	TRVX REAMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE PATAUGEOIRE SALLE MAITRES ECOLE MATERNELLE DU GLIESBERG - LOT 8	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	3 160	27/06/2016
2016/530	MISSION ACCOMPAGNEMENT ET DEVELOPPEMENT SOCIAL QUARTIER POLYGONE	LE FRENE SCOP SARL VETTER	75009 PARIS	26 250	28/06/2016
2016/532	SPECTACLE VIVANT "JE NE SUIS PAS UN SERIAL KILLER" ETE COUR ETE JARDIN 2016 LE 19/07/16	COMPAGNIE LES OREILLES ET LA QUEUE	67000 STRASBOURG	1 300	28/06/2016
2016/534	SPECTACLE VIVANT "POUCET" LE 21/07/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	STOKEN TEARTET	68240 EGUISHHEIM	2 100	28/06/2016
2016/535	SPECTACLE VIVANT "LA SAISON DE L'OMBRE" LE 29/07/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	COMPAGNIE 12 21 MAISON DES ASSOCIATIONS	67000 STRASBOURG	1 900	28/06/2016
2016/536	SPECTACLE VIVANT "VOIX DE COCTEAU" LE 27/07/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	CABARECITES CO ACE FINANCE ET CONSEIL	67000 STRASBOURG	2 000	28/06/2016
2016/537	SPECTACLE VIVANT "JEANNE DE SONGE" LE 28/07/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	LA NOUVELLE AVENTURE	59000 LILLE	2 100	28/06/2016
2016/538	SPECTACLE VIVANT "VARIATIONS THEBAINES" LE 02/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	OC ET CO	67000 STRASBOURG	1 900	28/06/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/539	SPECTACLE VIVANT "DUO QUIGNE, D'ICI ET D'AILLEURS" ETE COUR ETE JARDIN 2016 LE 03/08/16	LATIN ART	67200 STRASBOURG	1 350	28/06/2016
2016/540	SPECTACLE VIVANT "ROMANCE" LE 04/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	LA SOUPE	57000 METZ	2 100	28/06/2016
2016/541	SPECTACLE VIVANT "MOUSSA COULIBALY" LE 05/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	ANOZO	68500 BERGHOLTZ	2 000	28/06/2016
2016/542	SPECTACLE VIVANT "L'ETRANGE HISTOIRE DE BENJAMIN BUTTON" ETE COUR ETE JARDIN 2016	OC ET CO	67000 STRASBOURG	1 300	28/06/2016
2016/543	SPECTACLE VIVANT "MOMO" LE 11/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	ASSOCIATION COURANT D ART	67000 STRASBOURG	1 800	28/06/2016
2016/544	SPECTACLE VIVANT "L'ANALPHABETE" LE 16/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	OC ET CO	67000 STRASBOURG	1 300	28/06/2016
2016/545	SPECTACLE VIVANT "AMOURS ET TOURMENTS" LE 17/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	A QUOI CA RIME	67000 STRASBOURG	1 350	28/06/2016
2016/546	SPECTACLE VIVANT "LOLOMIS" LE 19/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	MACHETTE PRODUCTION	67200 STRASBOURG	2 000	28/06/2016
2016/547	CONTROLE TECHNIQUE CONCEPTION REALISATION TRVX MISE SECURITE RENOVATION RESTRUCTURATION PARTIELLE ECOLE MAT. VAUBAN LOT 1	APAVE ALSACIENNE	68200 MULHOUSE	8 850	28/06/2016
2016/550	TVX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DURSUS A STRASBOURG KOENIGSHOFFEN	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	67 220,5	29/06/2016
2016/551	SPECTACLE VIVANT "GRAINES DE PAPIER" LE 18/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	ASSOCIATION LES FARFOUILLE USES	67300 SCHILTIGHEIM	1 500	29/06/2016
2016/560	LOCATION STRUCTURES GONFLABLES TOURNEE PASSION SPORT 2016	TIKALOC	67360 ESCHBACH	11 200	30/06/2016
2016/564	TVX REAMENAG.ANCIENNE PATAUGEOIRE EN SALLE DES MAITRES A L'ECOLE MATERNELLE DU GLIESBERG	SCHORO ELECTRICITE	67116 REICHSTETT	9 466,94	30/06/2016
2016/585	TVX ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE L'ANCIEN GARAGE WOLLNECK A STRASBOURG	S2EI	67300 SCHILTIGHEIM	31 876	30/06/2016
2016/586	SPECTACLE VIVANT "AU FIL DE L'ONDE" LE 10/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	MIMILADORE	67000 STRASBOURG	1 350	30/06/2016
2016/587	SPECTACLE VIVANT "MATSKAT" LE 12/08/16 ETE COUR ETE JARDIN 2016	SAMEDISOIR	92140 CLAMART	2 000	30/06/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/595	CONCEPTION GRAPHIQUE HERITAGE INESPERE	ISSARD MURIEL	67200 STRASBOURG	4 800	01/07/2016
2016/596	INSTALLATION SCENOGRAPHIQUE SEMAINE EGALITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS 2016	LES BATISSEURS D'INSTANT	67000 STRASBOURG	7 107,5	04/07/2016
2016/598	TVX ECLAIRAGE PUBLIC REAMENAGEMENT RUE DU BALLON A STBG (ENTRE LE N° 6 ET LE 18)	SPIE EST	67411 ILLKIRCH CEDEX	49 865	06/07/2016
2016/599	TVX DE CHAPES DANS LE BATIMENT DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	VALENTE FRANCO ET FILS	68260 KINGERSHEIM	13 107	06/07/2016
2016/600	SPECTACLE VIVANT "JEREMY LIROLA" UPTOWN DESIRE - LE 22 JUILLET 2016	LA POULIE PRODUCTION	67000 STARSBOURG	2 200	06/07/2016
2016/601	PHOTOGRAVURE DU CATALOGUE HERITAGE INESPERE	RVB EDITIONS	92120 MONTROUGE	7 200	06/07/2016
2016/606	REFECTION DU SOL SPORTIF DU HALL JEAN NICOLAS MULLER	JUNGER FILS	67720 HOERDT	71 320	06/07/2016
2016/607	COORDINATION DU PROGRAMME FIP (FABRIQUER INVENTER PARTAGER)	FROELIGER MARINE VIRGINIE	67110 REICHSHOFFEN	10 500	06/07/2016
2016/609	SPECTACLE VIVANT "TRIO C'EST PAS SI GRAVE" LE 22 JUILLET 2016	LA NOUVELLE AVENTURE	59000 LILLE	2 000	06/07/2016
2016/610	SPECTACLE VIVANT INTITULE "1914-1918" D'AUTRES REGARDS LE 29 JUILLET 2016	LA COMPAGNIE TANGRAM	67000 STRASBOURG	1 800	06/07/2016
2016/623	ORGANISATION DU FORUM DES SAISONS CULTURELLES A STRASBOURG LE 10 SEPTEMBRE 2016	PASSE MURAILLE	67000 STRASBOURG	35 000	07/07/2016
2016/625	CONCEPTION GRAPHIQUE L'AUTRE GUERRE	SAS PROTOTYPE	75011 PARIS 11	6 565	07/07/2016
2016/627	POSE ET DEPOSE DE PLANCHER POUR LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE	ES PARQUET PARQUET ANDLAUER	67400 ILLKIRCH	6 250	11/07/2016
2016/683	TRVX DE COUVERTURE PAR BACHE D'UN HALL DE TENNIS 2 RUE DE PROVENCE A STRASBOURG MEINAU - RECONSULTATION	2 CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE	67120 DUPPIGHEIM	25 670	13/07/2016
2016/685	FOURN.ET LOC. BATIMENTS MODULAIRES EXT. BATIMENTS ILL TENNIS CLUB A STBG. MARCHE SIMILAIRE AU 2014/861	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	2 907,2	18/07/2016
2016/688	PRESTATIONS D'INTERPRETES EN LANGUES ETRANGERES	MIGRATIONS SANTE ALSACE MSA	67000 STRASBOURG	50 000	18/07/2016

<b>N° marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>CP et Ville</b>	<b>Montant maximum € HT</b>	<b>Date de notification</b>
2016/689	TRVX CREATION D'ABRIS CONTENEURS A DECHETS ECOLE ELEMENTAIRE CANARDIERE A STRASBOURG - LOT 1	ENTREPRISE LEON	67480 AUNHEIM	1 610,18	18/07/2016
2016/690	TRVX CREATION D'ABRIS CONTENEURS A DECHETS ECOLE ELEMENTAIRE CANARDIERE A STRASBOURG - LOT 2	SOBRIMA	67720 HOERDT	16 527,97	18/07/2016
2016/694	ACCOMPAGNEMENT DE VACATAIRES ANIMATEURS EN RESTAURATION SCOLAIRE	REGIONALES CEMEA D ALSACE	67000 STRASBOURG	23 999,81	19/07/2016
2016/697	EXPOSITION "HERITAGE INESPERE" REALISATION DE VIDEOS	LES FILMS DU CHEMIN	67400 ILLKIRCH	5 000	20/07/2016
2016/700	MISE EN PLACE OUTIL DE GESTION EN LIGNE ET CONSEIL EXPERT VDS	SELDON FIN SAS	64210 BIDART	18 500	22/07/2016
2016/712	SOIREE PRESENTATION SAISON 2016/2017 DU TAPS CONCEPTION GRAPHIQUE ET VISUELLE	DIZ GRANA NADIA ARTISTE	67000 STRASBOURG	12 325	27/07/2016

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Autorisation du Conseil municipal pour l'entrée de Réseau GDS et sa filiale RCUA au capital de "Réseaux de chaleur Strasbourg Infrastructures" et de "Réseaux de chaleur Strasbourg Exploitation".**

Depuis la cession de sa filiale de commercialisation en 2012, la SEM Réseau GDS a souhaité se développer au-delà de son cœur de métier historique de gestionnaire de réseau pour bâtir un nouveau modèle local de l'énergie fondé sur les valeurs du développement durable. Elle participe ainsi activement au Pôle de l'Energie Publique de Strasbourg, dans une logique de développement durable et de responsabilité sociétale.

Dans ce cadre, Réseau GDS a ainsi créé en 2014 avec son partenaire EBM Thermique une société filiale, Réseaux de chaleur urbains d'Alsace (RCUA) au capital de 12 492 779 €, ayant pour objet pour concevoir et exploiter des réseaux de chaleur urbains sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et ses environs.

Après mise en concurrence, le groupement RGDS/RCUA/ES/DALKIA a été attributaire, par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 24/03/2016, de la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et des Poteries, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le réseau de chaleur de Hautepierre alimente environ 15 000 équivalents logement et devrait générer un chiffre d'affaires annuel moyen de 11,2 M€ ; le délégataire devra réaliser des investissements à hauteur de 4,5 M€ afin de renouveler et prolonger la durée de vie des installations préexistantes.

La délégation de service public sera gérée, conformément au cahier des charges, par une société dédiée spécifiquement à l'exploitation du réseau.

Les membres du groupement ont donc créé une société dédiée « **Chaleur Hautepierre** », qui a vocation à se substituer au groupement délégataire en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations.

Il s'agit d'une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 100 000 € et dont les statuts sont joints en annexe.

« Chaleur Hautepierre » est détenue par les membres du groupement, au travers de la société par actions simplifiée « **Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures** » qui

en détient 100 % des parts, dont le capital s'élève à 50 000 €, et dont les statuts sont également joints en annexe.

« Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructure » est le fruit du partenariat entre les groupes Réseau GDS - EBM via leur filiale RCUA, et ES - Dalkia via leur filiale ES Services Energétiques.

Le capital de la société par actions simplifiée « Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructure » est ainsi détenu par RCUA à hauteur de 50,5 %, par RGDS à hauteur de 0,5 % et par ES Services Energétiques à hauteur de 49 %.

Ce groupement d'entreprises solidaires permet de mutualiser les expertises dans les domaines de :

- la conception, la gestion et l'exploitation des grandes installations de distribution et de production de chaleur ;
- les services énergétiques de proximité et le pilotage de la convergence thermique et électrique territoriale ;
- la réalisation de travaux d'extension et de densification de réseaux en milieu urbain ;
- l'expertise dans le développement de centrales énergétiques, réseaux et sous-stations de basse température.

Parallèlement à la création de « Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures », les membres du groupement ont également procédé à la création de la société par actions simplifiée « **Réseau de Chaleur Strasbourg Exploitation** » dont le capital s'élève à 37 000 € et sera rapidement porté à 100 000 € et dont les statuts sont également joints en annexe, en vue de réunir leurs compétences et leurs moyens en matière d'exploitation de chaufferie collective et de réseau de chaleur dans un cadre structuré.

La société est détenue à 51 % par ES Services Energétiques, à 48,5 % par RCUA et à 0,5 % par RGDS.

Le schéma ainsi proposé se décline à travers un ensemble contractuel, à la fois symétrique et complémentaire dans lequel :

- la réalisation des travaux d'investissement ainsi que les solutions de financement seront assurées par « Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures », détenue à 51 % par Réseau GDS et sa filiale RCUA et à 49 % par ES Services Energétiques,
- et les prestations d'exploitation seront confiées à « Réseau de Chaleur Strasbourg Exploitation » détenue à 51 % par ES Services Energétiques et 49 % par Réseau GDS et sa filiale RCUA, qui contractualisera avec « Chaleur HautePierre », délégataire de la délégation de service public.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de Réseau GDS, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la ville de Strasbourg autorise la SEM Réseau GDS à entrer dans le capital des sociétés « Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures » au capital de 50 000 €, et « Réseau de Chaleur Strasbourg Exploitation » au capital de 37 000 € qui sera rapidement porté à 100 000 €, à hauteur de 0,5 % pour chacune d'entre elles.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser RCUA, filiale à 51 % de RGDS, à entrer au capital des mêmes sociétés à hauteur respectivement de 50,5 % et 48,5 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré,  
autorise*

- *la prise de participation de la SEML Réseau GDS, au capital de la société « Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures » selon le projet de statuts de la filiale annexé ; celle-ci se fera par apport en numéraire à hauteur de 0,5 % du capital qui s'élève à 50 000 € ;*
- *la prise de participation de la SEML Réseau GDS, au capital de la société « Réseau de Chaleur Strasbourg Exploitation » ; celle-ci se fera par apport en numéraire à hauteur de 0,5 % du capital qui s'élèvera à 100 000 € (après les opérations de création pendant lesquelles le capital est provisoirement fixé à 37 000 €) ;*
- *la prise de participation de la société Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace (RCUA) filiale à 51 % de la de la SEML Réseau GDS, au capital de la société « Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures » selon le projet de statuts de la filiale annexé ; celle-ci se fera par apport en numéraire à hauteur de 50,5 % du capital initial qui s'élève à 50 000 € ;*
- *la prise de participation de la société Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace (RCUA) filiale à 51 % de la de la SEML Réseau GDS, au capital de la société « Réseau de Chaleur Strasbourg Exploitation » ; celle-ci se fera par apport en numéraire à hauteur de 48,5 % du capital qui s'élèvera à 100 000 € (après les opérations de création pendant lesquelles le capital est provisoirement fixé à 37 000 €) ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SEML Réseau GDS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



## **Chaleur HautePierre**

***Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros***

***Siège social : 14, Place des Halles***

***67000 STRASBOURG***

***en cours d'immatriculation au RCS STRASBOURG***

# **STATUTS**

**La soussignée :**

**La société Réseaux de Chaleur Strasbourg Infrastructures**

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 14 place des Halles 67000 Strasbourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg,

Représentée par Monsieur Bruno ALAVES, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

***A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée qu'elle a convenu de constituer.***

## DEFINITIONS

Outre les termes commençant par une majuscule définis dans les présents statuts, les termes et expressions commençant par une majuscule auront, aux fins des présentes, la signification prévue au présent article, sauf si le contexte exige un sens différent :

« **Actions** » désigne toute action émise ou à émettre par la Société.

« **Associé** » désigne toute personne physique ou morale détentrice d'Actions.

« **Associé Cédant** » désigne l'Associé désirant effectuer une cession de tout ou partie de ses Titres.

« **Bénéficiaires du Droit de Prémption** » désigne les Associés autre que l'Associé Cédant.

« **Budget Annuel** » désigne le document annuel faisant état de l'ensemble des charges et des produits prévisionnels sur l'année en cause ainsi que des investissements à venir et de la trésorerie attendue sur la période.

« **Cession** » désigne toute opération (autre qu'une émission d'actions par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tous droits dérivant d'une action ou de toute valeur mobilière émise par la Société ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), quelles que soient la cause et la forme juridique de cette opération de transfert y compris la location d'actions, la fusion, confusion de patrimoine ou l'apport d'actifs. Le verbe « Céder » sera interprété en conséquence (y compris la notion de « Cessionnaire »).

« **Cessionnaire Envisagé** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 des Statuts.

« **Changement de Contrôle** » désigne toute modification, directe ou indirecte, du Contrôle d'un Associé.

« **Contrats de Financement** » désigne les contrats prévoyant les facilités de crédit qui seront consenties par tous établissements de crédit assurant le financement bancaire d'une partie des prestations du contrat de délégation de service public visé en objet, notamment la convention de financements, tous contrats de couverture de taux qui pourront être conclus dans le cadre de ces facilités, les contrats prévoyant les engagements de financement des Associés, et plus généralement tous contrats relatifs à ces facilités, engagements ou contrats de couverture, y compris toutes sûretés.

« **Contrôle** » désigne le contrôle d'une société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (et le verbe Contrôler et ses déclinaisons devront être interprétés par référence à cette notion de Contrôle).

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour entier (excepté les samedi et dimanche) où les établissements de crédit sont de façon générale ouverts à Paris.

« **Majorité Simple** » désigne lors d'une assemblée ou d'une consultation des Associés une majorité des voix supérieure à cinquante (50) % des droits de vote des Associés présents ou représentés, le nombre de voix détenues par chaque Associé étant proportionnel au nombre de parts de capital qu'il détient.

« **Notification de Prémption** » désigne la notification écrite faite par un Bénéficiaire du Droit de Prémption afin d'exercer son droit de prémption, envoyée à l'Associé Cédant, aux autres Associés et à la Société.

« **Participation** » désigne pour chaque Associé, le pourcentage des Actions détenues par cet Associé par rapport au nombre total d'Actions détenues par l'ensemble des Associés.

« **Personne** » désigne toute personne physique, toute société, entreprise, filiale, succursale, société en participation, société créée de fait, fonds commun de placement à risques ou autre fonds d'investissement, association, trust, fiducie, ou groupement et généralement toute entité, ayant la personnalité morale ou non, y compris toute personne morale de droit public.

« **Président** » désigne le président de la Société tel que défini dans les Statuts à l'article 17.

« **Statuts** » désigne les présents statuts.

« **Tiers** » désigne toute Personne qui n'est pas Associé.

« **Titres** » désigne (i) toute action émise et toute autre valeur mobilière émise ou à émettre donnant ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion,

échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution d'actions ou à d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de la Société, (ii) le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de la Société, (iii) tout démembrement des titres de la Société visés ci-dessus et (iv) tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque société ou entité de quelque nature que ce soit à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire ; sauf indication contraire, l'expression « Titres » signifie les Titres de la Société.

« **Titres Offerts** » désigne les Titres offerts à la Cession par l'Associé Cédant.

## TITRE I

### FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

#### Article 1. - Forme.

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les Statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associés. En conséquence, si la Société ne comprend qu'un seul associé :

- o Les décisions devant être prises par la collectivité des Associés sont de la compétence de l'associé unique,
- o Et par « les Associés », il conviendra d'entendre « l'Associé unique ».

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses Actions.

#### Article 2. - Objet.

La Société a pour objet :

- l'exécution de la délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries à Strasbourg (l'« Activité ») ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'Activité.

#### Article 3. - Dénomination.

La dénomination sociale est : **Chaleur HautePierre**

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et du greffe auprès duquel la Société est immatriculée.

#### Article 4. - Siège social.

Le siège social est fixé : **14, Place des Halles - 67000 STRASBOURG**

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par décision du Président, et en tout autre lieu (dans un autre département, limitrophe ou non, ou hors du territoire de la République française) par décision des Associés. En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

#### Article 5. - Durée.

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, validée par la collectivité des Associés.

## TITRE II

### CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

#### **Article 6. – Apports.**

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté, par les associés, au capital de la Société une somme de CENT MILLE euros (100 000 €) répartie comme suit :

- par la société Réseaux Chaleur Strasbourg Infrastructures  
une somme en numéraire de CENT MILLE euros, ci 100 000 €

correspondant à 10 000 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, souscrites et libérées intégralement, laquelle somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque CIC EST – 31 rue Jean Wenger Valentin – 67 958 Strasbourg cedex 9, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

#### **Article 7. - Capital social.**

Le capital social est fixé à CENT MILLE (100 000) euros, divisé en DIX MILLE (10 000) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.

#### **Article 8. - Modifications du capital.**

Le capital social peut être augmenté ou réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision collective des Associés statuant dans les conditions de l'article 21.1 des Statuts.

Les Associés délibérant collectivement peuvent déléguer au Président les pouvoirs à l'effet de réaliser ou décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières quelles qu'elles soient, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les Associés ont proportionnellement au montant de leurs Actions un droit de préférence à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

#### **Article 9. - Forme des Actions.**

Les Actions sont obligatoirement nominatives.

La matérialité des Actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

À la demande de l'Associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

#### **Article 10. – Modalités de transmission des Actions.**

La transmission des Actions inscrites s'opère à l'égard de la Société et des Tiers par un virement du compte de l'Associé Cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements de titres ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le l'Associé Cédant ou son mandataire.

En cas d'augmentation de capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après la dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public ou le maire de leur domicile, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les frais de transfert des Actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

La Société tient à jour, dans les conditions légales, la liste des Associés avec indication du nombre d'Actions détenues et du domicile déclaré par chacun d'eux.

Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres est soumise au droit de préemption et à la procédure d'agrément dans les conditions décrites aux articles 15 et 16 des Statuts, ainsi qu'aux règles de notification fixées à l'article 14 des Statuts.

Les dispositions des articles 14 à 16 des Statuts ne sont pas applicables lorsque la Société ne compte qu'un seul Associé.

Toute Cession de Titres intervenue en violation des stipulations des Statuts par l'un quelconque des Associés est nulle et ne pourra être transcrite sur le registre de mouvements de titres de la Société.

#### **Article 11. - Droits et obligations attachés aux Actions.**

1. Chaque Action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société comme en cas liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les Statuts.

2. Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Associés.

3. Chaque Action donne droit à une voix dans les décisions collectives des Associés dans les conditions légales et statutaires.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

**5. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.**

Les droits attachés aux Actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

**6. Si les Actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.**

Le droit de vote attaché à l'Action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'Actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

**Article 12. - Inaliénabilité.**

Sous réserve des stipulations de l'article 13 relatives à la Cession à un Associé ci-après, les Titres que les Associés détiennent seront inaliénables pendant une durée de 5 ans correspondant à la durée du Contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries à Strasbourg du 24 mars 2016, et ne pourront faire l'objet d'aucune Cession pendant ladite période (la « Période d'Inaliénabilité »).

En tout état de cause, les Associés pourront, pendant la Période d'Inaliénabilité consentir sur leurs Titres les sûretés exigées par les Contrats de Financement.

A l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, les Titres que les Associés détiennent seront à nouveau cessibles dans le respect des stipulations des Statuts.

Toute Cession de Titres intervenue en violation des stipulations des Statuts par l'un quelconque des Associés est nulle et ne pourra être transcrite sur le registre de mouvements de titres de la Société.

**Article 13. - Cession à un Associé.**

Par exception à l'article 12 et sous réserve que la Cession n'emporte pas la perte pour la Société de la Délégation de Service Public, les Titres peuvent être transmis librement par l'un des Associés à un autre Associé, sans qu'il y ait lieu d'appliquer le droit de préemption ainsi que la procédure d'agrément prévus aux Statuts.

Tout autre Transfert de Titres, volontaire ou forcé, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'il ne porterait que sur la nue-proprété ou l'usufruit, est soumis aux dispositions de l'article 12 ci-avant et, le cas échéant, si les règles applicables à la Délégation de Service Public l'imposent, à l'approbation ou à l'information de l'Eurométropole en sa qualité d'autorité déléguante.

**Article 14. - Notification de Cession**

Sous réserve du cas d'une Cession à un Associé réalisée conformément à l'article 13 des Statuts, si un Associé Cédant envisage la Cession de Titres à un Tiers (le « Cessionnaire Envisagé »), l'Associé Cédant transmettra à chaque Associé et à la Société une Notification de Cession.

La Notification de Cession devra contenir les informations suivantes :

- l'identité du ou des Cessionnaire(s) Envisagé(s) ;

- l'identité de la Personne Contrôlant en dernier ressort le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) si cette information est connue ;
- le nombre, la nature et, le cas échéant, la catégorie des Titres devant être Cédés ;
- les conditions et modalités de la Cession envisagée (les « Conditions ») et notamment le prix (en numéraire) de Cession envisagé ;
- les liens financiers, capitalistiques ou autres, le cas échéant, existant entre l'Associé Cédant et le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) ;
- les conditions affectant les engagements de l'Associé Cédant ou du ou des Cessionnaire(s) Envisagé(s), étant précisé qu'en tout état de cause, le projet de Cession devra impérativement être subordonné à la condition suspensive de (i) l'absence d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Prémption qui leur est reconnu au titre de l'article 15 des Statuts, (ii) de l'agrément de la Société prévu à l'article 16 des Statuts ;
- une description, le cas échéant, des accords ou engagements entre l'Associé Cédant et le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) aux termes desquels le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) consentiraient à l'Associé Cédant toute option ou promesse visant au rachat ultérieur par ce dernier de tout ou partie des Titres ainsi cédés ;
- la date prévisionnelle de réalisation du projet de Cession.

Si la Notification de Cession ne comprend pas l'ensemble des informations requises, les délais visés ci-dessous et prenant comme point de départ la date de la Notification de Cession ne commenceront à courir qu'à compter du jour de la réception par les Associés du ou des renseignements manquants.

#### **Article 15. - Droit de Prémption**

**15.1.** Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres, à quelque titre que ce soit est soumise au Droit de Prémption tel que décrit au présent article.

**15.2.** Chaque Bénéficiaire du Droit de Prémption, s'il désire préempter, disposera d'un délai de trente cent vingt (30) jours suivant la date de la Notification de Cession (le « Délai d'Acceptation ») pour exercer son Droit de Prémption par envoi d'une Notification de Prémption à l'Associé Cédant, aux autres Associés et à la Société. Le Bénéficiaire du Droit de Prémption devra indiquer dans la Notification de Prémption le nombre de Titres Offerts qu'il désire préempter.

Chaque Notification de Prémption sera inconditionnelle et irrévocable.

Le Droit de Prémption, s'il est exercé par un ou plusieurs Bénéficiaires du Droit de Prémption dans les conditions définies au présent article, devra porter sur la totalité des Titres Offerts pour être *in fine* effectivement exercé.

Si un ou plusieurs Bénéficiaires du Droit de Prémption exercent leur Droit de Prémption sur un nombre de Titres au total au moins égal au nombre de Titres Offerts, les Titres Offerts seront répartis entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant exercé leur Droit de Prémption, sauf accord contraire entre eux, dans la limite de leur demande au prorata de leur Participation dans le capital social de la Société. Les Titres Offerts qui n'auraient pu être répartis conformément aux stipulations ci-avant seront répartis entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption n'ayant pas encore épuisé leurs demandes, mais dans la limite de celles-ci, au prorata de leur Participation dans le capital social de la Société et au plus fort reste.

**15.3.** Le prix par Titre auquel les Bénéficiaires du Droit de Prémption pourront exercer leur Droit de Prémption sur les Titres Offerts sera le prix indiqué dans la Notification de Cession.

**15.4.** En cas de projet de Cession dont les modalités de paiement ne seraient pas en totalité en numéraire ou ne seraient pas en totalité avec un paiement comptant ou en cas d'opération ne portant pas uniquement sur des Titres émis par la Société et en cas de désaccord sur le prix retenu, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans le respect de la procédure fixée ci-après :

a) l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption pourront décider, d'un commun accord, de recourir à un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil (l'« Expert ») qui aura pour mission d'établir le prix de cession des Titres dans le respect des termes et conditions des Statuts. À défaut d'accord entre l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption, l'Expert sera nommé sur requête du Président du Tribunal de commerce de Paris, à la demande de la partie la plus diligente ;

b) l'Expert disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de sa désignation pour arrêter le prix de cession des Titres. L'Expert devra remplir sa mission de façon contradictoire à l'égard de l'Associé Cédant et du ou des Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption et les convoquer afin de recueillir leurs observations avant d'arrêter le prix de cession des Titres. L'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption s'engagent à fournir à l'Expert les documents et informations qui lui seraient nécessaires pour remplir sa mission ;

c) sa décision sera définitive et liera les parties ; elle ne sera susceptible d'aucun recours ;

d) le ou les Associés non cédants pourront renoncer à l'exercice de leur Droit de Prémption par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Associé Cédant dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur connaissance du prix de cession des Titres établi par l'Expert ;

e) les honoraires de l'Expert seront supportés à parts égales par l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants exerçant le Droit de Prémption.

**15.5.** Le prix d'achat des Titres Offerts à acquérir par les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant préempté conformément au présent article sera payable en numéraire dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément de la Société.

Sauf convention contraire entre l'Associé Cédant et les Bénéficiaires du Droit de Prémption, le transfert de propriété des Titres Offerts aux Bénéficiaires du Droit de Prémption aura lieu, concomitamment au paiement du prix, au siège social de la Société pendant les heures ouvrables. A ce moment, l'Associé Cédant remettra les actes de Cession nécessaires pour valablement céder les Titres Offerts aux Bénéficiaires du Droit de Prémption considérés et, notamment l'ordre de mouvement dûment rempli et signé par l'Associé Cédant, faisant apparaître la nature et le nombre de Titres Concernés à transférer et tout imprimé rempli et signé par l'Associé Cédant qui serait requis par l'Administration fiscale en vue de l'enregistrement de la Cession opérée, contre paiement du prix de Cession correspondant.

Pour le cas où un Associé aurait préempté, dans les conditions et délais prévus ci-dessus, mais où l'Associé Cédant serait resté défaillant dans l'exécution de ses obligations prévue au paragraphe ci-dessus du présent article 15.5, l'Associé ayant préempté pourra verser à la CARPA ou auprès de tout organisme ou établissement qui serait désigné par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social de la Société, sur requête de l'Associé ayant préempté, le prix des Titres Offerts préemptés. Dans ce cas, la simple remise à la Société d'une copie de la Notification de Prémption et du récépissé de consignation vaudra ordre de mouvement et obligera la Société à passer les écritures qui en résulteraient dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'associés correspondants.

**15.6.** Si, à l'expiration du Délai d'Acceptation, il ressort que le nombre des Titres Offerts préemptés par les Bénéficiaires du Droit de Prémption est inférieur au nombre de Titres Offerts figurant dans la Notification de Cession ou qu'aucun Bénéficiaire du Droit de Prémption n'a envoyé de Notification de Prémption, l'Associé Cédant pourra accepter l'offre du Cessionnaire, à condition toutefois que :

- la Cession recueille l'agrément de la Société conformément aux stipulations de l'article 16 des Statuts ;
- la Cession des Titres Offerts intervienne aux conditions prévues dans la Notification de Cession, et dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément.

Faute pour le Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à toute Cession de ses Titres, se conformer aux stipulations des Statuts.

**15.7** Lorsque le droit de préemption est exercé par Réseaux de Chaleur Strasbourg Infrastructures, Réseau GDS ou Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace, les délais prévus au présent article 15 seront prolongés de la durée nécessaire à la consultation de la collectivité actionnaire directement ou par filiale interposée, dès lors que l'accord préalable de celle-ci est requis.

#### **Article 16. - Agrément**

Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres, à quelque titre que ce soit est soumise à la procédure d'agrément décrite ci-après.

La demande d'agrément doit être notifiée par l'Associé Cédant simultanément au Président et aux autres Associés par lettre recommandée avec avis de réception. Elle doit contenir les informations prévues dans la Notification de Cession (la « Demande d'Agrément »). Elle est notifiée à l'issue de la procédure de préemption prévue à l'article 15 des Statuts.

L'agrément résulte d'une décision des Associés statuant à l'unanimité. A cette fin, le Président s'engage à consulter les Associés dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de la Demande d'Agrément.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée à l'Associé Cédant dans le délai de vingt (20) jours suivant la notification de la Demande d'Agrément. A défaut de notification de l'agrément ou du refus d'agrément dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'Associé Cédant peut réaliser librement la Cession des Titres Offerts aux conditions prévues dans la Notification de Cession dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément. A défaut pour l'Associé Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à toute Cession de ses Titres, se conformer aux stipulations des Statuts.

En cas de refus d'agrément, l'Associé Cédant doit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du refus d'agrément, notifier à la Société s'il entend renoncer à la Cession. A défaut d'exercice de son droit de renonciation par l'Associé Cédant, la Société doit, dans un délai de soixante jours (60) à compter de la notification du refus d'agrément :

- soit faire racheter les Titres concernés par un ou plusieurs Associés, ou par un Tiers qui aura recueilli l'agrément de la Société dans les conditions indiquées ci-dessus ; En cas de rachat par plusieurs Associés la répartition des Titres concernés se fera, au prorata de leur Participation dans le capital social et dans la limite de leurs demandes ;
- soit procéder elle-même à ce rachat ; dans ce cas, elle devra dans les six mois de ce rachat céder ou annuler (dans le cadre d'une réduction de son capital) ces Titres.

A défaut pour la Société de procéder ainsi, l'agrément sera réputé acquis et la Cession pourra être réalisée selon les conditions envisagées.

Le prix de rachat des Titres de l'Associé Cédant est fixé d'un commun accord. A défaut d'accord, le prix de rachat est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Lorsque le droit d'agrément est exercé par Réseaux de Chaleur Strasbourg Infrastructures, Réseau GDS ou Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace, les délais prévus au présent article seront prolongés de la durée nécessaire à la consultation de la collectivité actionnaire directement ou par filiale interposée, dès lors que l'accord préalable de celle-ci est requis.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION – DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

##### CONVENTIONS REGLEMENTEES

###### Article 17. – Président.

La Société est gérée et administrée par un président, personne physique.

Le Président est nommé ou renouvelé, dans ses fonctions par décision collective des Associés pour une durée déterminée, ne pouvant excéder cinq (5) ans.

Le Président est rééligible.

Le Président peut démissionner à tout moment sous réserve de prévenir le ou les Associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pendant la durée de son mandat, le Président est révocable à tout moment par décision collective des Associés.

La révocation n'a pas à être motivée ; elle ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions supérieur à trois mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des Associés.

Les fonctions de Président ne donnent pas lieu à rémunération.

###### Article 18. – Pouvoirs du Président.

Le Président représente la Société à l'égard des Tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et par les Statuts aux Associés.

Dans les rapports entre Associés, le Président peut, sous réserve des pouvoirs spécifiques accordés à la collectivité des Associés par les stipulations des Statuts, faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et conforme aux Statuts.

Le Président a la faculté de déléguer à toute personne physique ou morale de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

###### Article 19. - Conventions entre la Société, le Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses Associés détenant plus de 10% des droits de vote.

19.1. La procédure de contrôle des conventions est celle prévue par l'article L.227-10 du Code de Commerce sous réserve de l'exception prévue à l'article L. 227-11 du Code de commerce.

19.2. Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de Commerce sont applicables, dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

19.3. Le Président de la Société doit aviser les commissaires aux comptes, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Les commissaires aux comptes présentent à la collectivité des Associés un rapport sur ces conventions.

Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le commissaire aux comptes est informé de cette situation par le Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les Associés statuent chaque année lors de l'approbation des comptes de l'exercice sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'Associé intéressé participant au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

**Article 20. – Commissaires aux comptes.**

Le contrôle de la Société est exercé par un ou deux commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) exercices.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

## TITRE IV

### DECISIONS COLLECTIVES

#### **Article 21. – Pouvoirs / Majorité.**

Toutes les décisions autres que celles énumérées ci-après sont de la compétence du Président.

Si la Société ne comprend qu'un seul Associé, les décisions devant être prises par la collectivité des Associés sont de la compétence de l'Associé unique.

#### **21.1. Relèvent de la compétence exclusive de la collectivité des Associés, statuant à l'unanimité, les décisions suivantes :**

- (a) modification des Statuts ;
- (b) augmentation, amortissement et réduction du capital et émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- (c) acquisition, souscription ou cession de titres, actions, parts sociales, valeurs mobilières en dehors de celles nécessaires à la gestion de trésorerie et/ou l'acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'activités ;
- (d) création de société sous quelque forme que ce soit, de groupement d'intérêt économique ou de toute autre Personne dotée ou non de la personnalité morale ;
- (e) décision concernant une fusion, une scission, une acquisition ou la cession d'actifs essentiels à ou de la Société ;
- (f) dissolution et liquidation de la Société, ainsi que nomination du liquidateur et approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- (g) transformation de la Société en société d'une autre forme quelle qu'elle soit ;
- (h) suppression du droit préférentiel de souscription lors de toute augmentation de capital ou émission de Titres de la Société ;
- (i) agrément des Cessionnaires ;
- (j) extension ou modification de l'objet social de la Société ;
- (k) changement significatif des règles comptables adoptées pour la Société ;
- (l) et plus généralement celles nécessitant l'accord unanime des Associés en vertu de la loi ou des règlements, telles que celles prévues à l'article L. 227-19 du Code de commerce, ainsi que celles portant augmentation des engagements d'un Associé.

#### **21.2 Relèvent de la compétence exclusive de la collectivité des Associés, statuant à la Majorité Simple, les décisions suivantes :**

- (a) prorogation de la durée de la Société ;
- (b) transfert du siège social dans un autre département (limitrophe ou non) ou hors du territoire de la République française ;
- (c) nomination, renouvellement, fixation de la rémunération et révocation du Président ;
- (d) nomination des commissaires aux comptes ;
- (e) approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- (f) approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- (g) constitution de toute sûreté et de tout privilège sur les Titres de la Société autres que ceux prévus aux Contrats de Financement.

## **Article 22. – Quorum.**

Les décisions relevant de la compétence de la collectivité des Associés autres que celles adoptées à l'unanimité seront valablement adoptées à la Majorité Simple, dans les conditions de quorum stipulées ci-après, le nombre de voix de chaque associé étant proportionnel au nombre de parts de capital qu'il détient.

Pour toutes les décisions autres que celles adoptées à l'unanimité, la collectivité des Associés, réunie sur première convocation, ne pourra valablement délibérer que pour autant que tous les Associés soient présents ou représentés (la « Première Assemblée »).

Si le quorum requis lors de la Première Assemblée n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera effectuée immédiatement en vue d'une nouvelle réunion de la collectivité des Associés à tenir dans les dix (10) jours de la date prévue pour la Première Assemblée (la « Deuxième Assemblée »).

Lorsque la collectivité des Associés est réunie sur deuxième convocation, celle-ci ne pourra valablement délibérer que pour autant que les Associés présents ou représentés représentent plus de 50 % du capital social et des droits de vote de la Société.

## **Article 23. – Modalités de tenue des réunions.**

### **23.1. Les décisions sont prises :**

- Soit aux termes d'une assemblée générale ;
- Soit aux termes d'une téléréunion ;
- Soit aux termes d'une consultation par correspondance ;
- Soit aux termes d'une décision unanime prise au moyen d'un acte.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels de la Société doit être effectuée en assemblée générale.

### **23.2. Assemblées générales**

L'assemblée générale est convoquée par le Président ou, en cas de carence de ce dernier, par un mandataire désigné en justice. Toutefois, un Associé détenant seul une Participation au moins égale à 48 % du capital social et des droits de vote de la Société dispose du droit de convoquer les assemblées générales.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est faite par tout moyen écrit, huit (8) jours au moins avant la date de réunion ; elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation et est accompagnée de tous les documents nécessaires à la parfaite information des Associés quant aux questions portées à l'ordre du jour.

Toutefois, le délai de huit jours (8) précité peut être réduit avec l'accord unanime des Associés.

Tout Associé est représenté par une personne physique qui doit être salarié ou mandataire social de l'Associé qu'elle représente et munie d'un pouvoir régulier à cet effet. Les Associés peuvent désigner un mandataire permanent ayant pouvoir de les représenter à toutes les assemblées générales jusqu'à révocation écrite dudit mandat.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal indiquant la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms ou dénomination du président de séance, des Associés présents ou représentés et des mandataires, le nombre d'actions ayant ou non le droit de vote détenu par chacun, les documents et

rapports soumis à l'assemblée générale, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Le procès-verbal de la réunion est signé par les Associés présents ou par leur représentant et par le Président.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour, sauf accord unanime de tous les Associés.

### **23.3. Téléréunions**

Les téléréunions prennent la forme d'une vidéoconférence ou d'une audioconférence.

Les dispositions relatives à l'assemblée générale, notamment celles relatives à l'initiative de la téléréunion, aux délais de convocation, à la représentation des Associés, à sa convocation, à l'ordre du jour, s'appliquent *mutatis mutandis* aux téléréunions.

Toutefois, le président de séance établit un procès-verbal de la téléréunion mentionnant le résultat des votes et le notifie, dans les deux jours ouvrables à compter de la date de la téléréunion, à tous les Associés. Les décisions prises lors de la téléréunion deviennent effectives dès le retour dudit procès-verbal signé par chaque Associé présent ou représenté lors de la téléréunion ou dans les huit (8) jours ouvrables à compter de la date d'envoi du procès-verbal à défaut de retour ou d'observations communiquées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception reçue dans ledit délai.

Le président de séance modifie le procès-verbal de la téléréunion en conséquence des retours et des observations des Associés ayant fait part de leurs observations dans les délais et conditions précitées et notifie ledit procès-verbal révisé à tous les Associés dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de (8) jours ouvrables précité donné aux Associés pour formuler leurs observations.

### **23.4. Consultations par correspondance**

En cas de consultation par correspondance, le Président ou, en cas de carence de ce dernier, un Associé détenant seul une Participation au moins égale à 48 % du capital social et des droits de vote, adresse à chaque Associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée ou par télécopie le texte des résolutions proposées au vote, ainsi que les documents nécessaires à la parfaite information des Associés.

Les Associés disposent d'un délai de huit (8) jours Ouvrés à compter de la date d'envoi du projet des résolutions pour émettre leur vote par tout moyen. Tout Associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Le Président établit un procès-verbal de la consultation écrite mentionnant la réponse de chaque Associé.

### **23.5. Décisions collectives prises au moyen d'un acte unanime**

Les décisions collectives prises par acte sous seing privé ou notarié auquel interviennent tous les Associés, lorsqu'elles sont légalement possibles, ne donnent pas lieu à convocation, ni à délai pour les documents relatifs à l'information des Associés.

Elles sont opposables à la Société à partir du moment où son Président, s'il n'est pas Associé, en a eu connaissance et dès leur signature si le Président est Associé.

#### **Article 24. – Droit de communication des Associés.**

Pour toute décision collective des Associés, chacun d'eux a droit d'obtenir communication :

- du rapport du Président ou de l'auteur de la convocation,
- du texte des résolutions proposées au vote des Associés,
- des rapports du commissaire aux comptes dont l'établissement pourrait être requis par la loi,
- des rapports dont l'établissement pourrait être requis par la loi par tous autres commissaires (aux apports, à la fusion, etc..) ainsi que des traités d'apport, fusion, ou autres sur lesquels les Associés seraient appelés à statuer.

Pour toute décision collective ayant trait à l'approbation des comptes sociaux, chacun d'eux à droit d'obtenir en outre les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Enfin, à toute époque de l'année les Associés disposent d'un droit de communication permanent, qui s'exerce au siège social et qui porte sur les documents suivants des trois derniers exercices :

- les inventaires et les comptes annuels,
- le cas échéant, les comptes consolidés,
- la liste des Présidents,
- la liste des Associés,
- les rapports du Président,
- les procès-verbaux des décisions collectives intervenues au cours des trois derniers exercices et les feuilles de présence à ces assemblées (auxquels doivent être joints, s'il en existe, les procurations et les formulaires de vote par correspondance),
- les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes et des commissaires aux apports, à la fusion, à la scission,
- s'il y a lieu, les bilans sociaux.

Le droit de communication permanent est exercé au siège social par tout associé, ceci à toute époque de l'année, à charge de prévenir la Société au moins huit (8) jours par avance.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, les Associés peuvent prendre copie des documents mis à leur disposition.

#### **Article 25. - Exercice social.**

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **Article 26. - Comptes annuels.**

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Un état des cautionnements, avals et garanties donnés et des sûretés consenties par la Société est annexé au bilan.

Le Président établit un rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

La collectivité des Associés, approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de chaque exercice.

#### **Article 27. - Résultats sociaux.**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les Associés à titre de dividende proportionnellement au nombre d'Actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, les Associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable et il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

La perte, s'il en existe, peut-être, après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés, inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

#### **Article 28. – Modalités de paiement des dividendes / Acomptes.**

28.1. Une décision collective ordinaire des Associés, a la faculté d'accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en Actions dans les conditions prévues par la loi.

La demande de paiement du dividende en Actions doit intervenir dans un délai fixé par décision collective ordinaire des Associés sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Président, en cas d'augmentation de capital.

*h B D*

**28.2.** Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective ordinaire des Associés ou, si elle lui en donne mandat, par le Président.

La mise en paiement des dividendes en numéraire devra avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi en cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **Article 29. – Comité d'entreprise.**

Pour le cas où la Société viendrait à comprendre un comité d'entreprise, les droits reconnus aux délégués du comité d'entreprise par l'article L 2323-66 du Code du travail seront exercés auprès du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise, représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président vingt-cinq (25) jours au moins avant la date de l'assemblée ou de la consultation écrite.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le Président accuse réception des projets de résolution, par lettre dans le délai de cinq (5) jours à compter de cette réception.

#### **Article 30. – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer les Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue dans le délai fixé par la loi, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des prescriptions visées ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Associés n'ont pu valablement délibérer. Dans tous les cas le tribunal peut accorder à la Société un délai maximum de six mois pour régulariser la situation. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

### **Article 31. - Dissolution – liquidation ou transmission universelle du patrimoine.**

**31.1.** Hormis les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les Statuts sauf prorogation par décision collective des Associés. La dissolution anticipée de la Société peut être prononcée par les Associés à tout moment.

**31.2.** Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les Actions dans une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par la collectivité des Associés statuant aux conditions des décisions collectives.

Le liquidateur représente la Société, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

Les Associés peuvent l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est effectué entre les Associés dans les mêmes proportions que leur Participation au capital.

**31.3.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci, une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, s'il en est offert et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, que lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que lorsque le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Toutefois, les dispositions ci-dessus relatives à la transmission universelle du patrimoine sans liquidation à l'associé unique ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 1844-5 du Code civil.

### **Article 32. – Contestations.**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les Associés, soit entre la Société et l'Associé unique ou les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

### **Article 33. – Nomination du premier Président.**

Est nommé en qualité de Président, pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à la décision collective ordinaire des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos au plus tard le 30 juin 2021 :

Monsieur Hervé Lamorlette  
Né(e) le 10 mai 1971  
Demeurant au 73 A, rue Principale à Froeschwiller (67360)

Lequel, préalablement pressenti(e), a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'existe de son chef aucune mesure ou interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination.

### **Article 34. – Commissaires aux comptes.**

Sont désignés, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à la décision collective des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021 :

- Aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire :  
la société **Mazars**, dont le siège social est situé 20, avenue de la paix à Strasbourg (67000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 348 600 990
- Aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant :  
la société **Mazars Fiduco**, dont le siège social est situé 20, avenue de la paix à Strasbourg (67000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 503 478

lesquels, préalablement pressentis, ont déclaré chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

### **Article 35. - Engagements pour le compte de la Société.**

**35.1.** Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux associés, ledit état ci-annexé.

**35.2.** Les soussignés donnent mandat à Monsieur Hervé Lamorlette susnommé président, à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- accomplir les démarches administratives et la prospection nécessaires à la constitution et à la mise en route de l'activité sociale,
- passer et souscrire, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant dans l'objet statutaire et conformes à l'intérêt social, à l'exclusion de ceux pour lesquels il est requis une autorisation préalable des associés.

Ces actes et engagement seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

### **Article 36. - Pouvoirs.**

Tous pouvoirs sont donnés au président pour procéder aux formalités de constitution de la Société et, notamment, pour remplir les formalités de publicité prévues par la loi.

**Article 37. - Frais.**

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

Fait à Strasbourg, le 2 juin 2016, en 6 exemplaires,



---

**Réseaux de Chaleur Strasbourg Infrastructures  
représentée par Monsieur Bruno Alavès**

*Bon pour acceptation des fonctions de Président*

---

**Monsieur Hervé Lamorlette**

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation des fonctions de  
Président »

## Annexe

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des Statuts :

- Ouverture du compte bancaire à la banque CIC EST pour dépôt des fonds constituant le capital social
- Contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries à Strasbourg du 24 mars 2016
- Polices d'abonnement conclus par la société Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace, au nom et pour le compte de la Société, avec les abonnés au réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries à Strasbourg et qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 aux conditions fixées par le Contrat de délégation de service public précité

## **Réseaux de Chaleur Strasbourg Infrastructures**

**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros**

**Siège social : 14, Place des Halles**

**67000 STRASBOURG**

**en cours d'immatriculation au RCS STRASBOURG**

# **STATUTS**

**Les soussignées :**

### **La société Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace**

Société par actions simplifiée au capital de 12 492 779,34 euros, dont le siège social est situé 14 place des Halles 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 801 012 774,

Représentée par Monsieur Hervé LAMORLETTE, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

### **La société Réseau GDS**

Société anonyme au capital de 9 778 000 euros, dont le siège social est situé 14 place des Halles 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 548 501 113,

Représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

**ET**

### **La société ES Services Énergétiques**

Société anonyme au capital social de 2 868 000 euros dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 322 791 393,

Représentée par M. Emmanuel GROSHENY, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ont établi, ainsi qu'il sult, les statuts de la société par actions simplifiée qu'elles ont convenu de constituer entre elles.**



## DEFINITIONS

Outre les termes commençant par une majuscule définis dans les présents statuts, les termes et expressions commençant par une majuscule auront, aux fins des présentes, la signification prévue au présent article, sauf si le contexte exige un sens différent :

« **Actions** » désigne toute action émise ou à émettre par la Société.

« **Associé** » désigne toute personne physique ou morale détentrice d'Actions.

« **Associé Cédant** » désigne l'Associé désirant effectuer une cession de tout ou partie de ses Titres.

« **Bénéficiaires du Droit de Prémption** » désigne les Associés autre que l'Associé Cédant.

« **Budget Annuel** » désigne le document annuel faisant état de l'ensemble des charges et des produits prévisionnels sur l'année en cause ainsi que des investissements à venir et de la trésorerie attendue sur la période.

« **Cession** » désigne toute opération (autre qu'une émission d'actions par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tous droits dérivant d'une action ou de toute valeur mobilière émise par la Société ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), quelles que soient la cause et la forme juridique de cette opération de transfert y compris la location d'actions, la fusion, confusion de patrimoine ou l'apport d'actifs. Le verbe « Céder » sera interprété en conséquence (y compris la notion de « Cessionnaire »).

« **Cessionnaire Envisagé** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 des Statuts.

« **Changement de Contrôle** » désigne toute modification, directe ou indirecte, du Contrôle d'un Associé.

« **Contrats de Financement** » désigne les contrats prévoyant les facilités de crédit qui seront consenties par tous établissements de crédit assurant le financement bancaire d'une partie des prestations du contrat de délégation de service public visé en objet, notamment la convention de financements, tous contrats de couverture de taux qui pourront être conclus dans le cadre de ces facilités, les contrats prévoyant les engagements de financement des Associés, et plus généralement tous contrats relatifs à ces facilités, engagements ou contrats de couverture, y compris toutes sûretés.

« **Contrôle** » désigne le contrôle d'une société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (et le verbe Contrôler et ses déclinaisons devront être interprétés par référence à cette notion de Contrôle).

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour entier (excepté les samedi et dimanche) où les établissements de crédit sont de façon générale ouverts à Paris.

« **Majorité Simple** » désigne lors d'une assemblée ou d'une consultation des Associés une majorité des voix supérieure à cinquante (50) % des droits de vote des Associés présents ou représentés, le nombre de voix détenues par chaque Associé étant proportionnel au nombre de parts de capital qu'il détient.

« **Notification de Prémption** » désigne la notification écrite faite par un Bénéficiaire du Droit de Prémption afin d'exercer son droit de prémption, envoyée à l'Associé Cédant, aux autres Associés et à la Société.

« **Participation** » désigne pour chaque Associé, le pourcentage des Actions détenues par cet Associé par rapport au nombre total d'Actions détenues par l'ensemble des Associés.

« **Personne** » désigne toute personne physique, toute société, entreprise, filiale, succursale, société en participation, société créée de fait, fonds commun de placement à risques ou autre fonds d'investissement, association, trust, fiducie, ou groupement et généralement toute entité, ayant la personnalité morale ou non, y compris toute personne morale de droit public.

« **Président** » désigne le président de la Société tel que défini dans les Statuts à l'article 17.

« **Société(s) de Projet** » désigne la ou les filiales créées ou à créer, qui sont ou seront Contrôlées par la Société, et ce par tous moyens, notamment par voie de constitution de Personnes nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux dans des Personnes existantes, fusion, association, société en participation, groupement d'intérêt économique, ou autrement.

« **Statuts** » désigne les présents statuts.

« **Tiers** » désigne toute Personne qui n'est pas Associé.

« **Titres** » désigne (i) toute action émise et toute autre valeur mobilière émise ou à émettre donnant ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution d'actions ou à d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de la Société, (ii) le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de la Société, (iii) tout démembrement des titres de la Société visés ci-dessus et (iv) tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque société ou entité de quelque nature que ce soit à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire ; sauf indication contraire, l'expression « Titres » signifie les Titres de la Société.

« **Titres Offerts** » désigne les Titres offerts à la Cession par l'Associé Cédant.

## TITRE I

### FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

#### Article 1. - Forme.

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les Statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associés. En conséquence, si la Société ne comprend qu'un seul associé :

- o Les décisions devant être prises par la collectivité des Associés sont de la compétence de l'associé unique,
- o Et par « les Associés », il conviendra d'entendre « l'Associé unique ».

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses Actions.

#### Article 2. - Objet.

La Société a pour objet, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- l'étude, la conception, la réalisation par tous moyens techniques et le financement d'installations de production, de transport et de distribution de toutes énergies dans le cadre de délégations de service public ou de tout autre contrat relatifs à l'exploitation d'ouvrages de production centralisée et de réseaux de transport et de distribution de chaleur et de toutes énergies (l'« Activité ») ;
- la fourniture de prestations de conseil et d'assistance au bénéfice pour les besoins de l'Activité dans le cadre de contrats exécutés sous la maîtrise d'ouvrage des Sociétés de Projet, notamment dans les domaines de l'énergie, du financement et de la construction d'ouvrages de production, de transport et de distribution de chaleur et de toutes énergies ;
- la participation directe ou indirecte au sein de toutes Sociétés de Projet, créées ou à créer, dont l'objet se rattache directement et exclusivement à l'Activité ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières pouvant se rattacher directement à l'Activité.

#### Article 3. - Dénomination.

La dénomination sociale est : **Réseaux de Chaleur Strasbourg Infrastructures**

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et du greffe auprès duquel la Société est immatriculée.

#### Article 4. - Siège social.

Le siège social est fixé : **14, Place des Halles - 67000 STRASBOURG**

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par décision du Président, et en tout autre lieu (dans un autre département, limitrophe ou non, ou hors du territoire de la République française) par décision des Associés. En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

**Article 5. - Durée.**

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, validée par la collectivité des Associés.

## TITRE II

### CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

#### Article 6. – Apports.

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté, par les associés, au capital de la Société une somme de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) répartie comme suit :

- par la société Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace,  
une somme en numéraire de VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS, ci 25 250 €
- par la société Réseau GDS  
une somme en numéraire de DEUX CENT CINQUANTE EUROS, ci 250 €
- par la société ES Services Énergétiques  
une somme en numéraire de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS, ci 24 500 €

correspondant à CINQ MILLE (5 000) actions de DIX (10) euros chacune de valeur nominale, souscrites et libérées intégralement, laquelle somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque CIC EST – 31 rue Jean Wenger Valentin – 67 958 Strasbourg cedex 9, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

#### Article 7. - Capital social.

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE (50 000) euros, divisé en CINQ MILLE (5 000) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.

#### Article 8. - Modifications du capital.

Le capital social peut être augmenté ou réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision collective des Associés statuant dans les conditions de l'article 21.1 des Statuts.

Les Associés délibérant collectivement peuvent déléguer au Président les pouvoirs à l'effet de réaliser ou décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières quelles qu'elles soient, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les Associés ont proportionnellement au montant de leurs Actions un droit de préférence à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

#### Article 9. - Forme des Actions.

Les Actions sont obligatoirement nominatives.

La matérialité des Actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

À la demande de l'Associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

## **Article 10. – Modalités de transmission des Actions.**

La transmission des Actions inscrites s'opère à l'égard de la Société et des Tiers par un virement du compte de l'Associé Cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements de titres».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le l'Associé Cédant ou son mandataire.

En cas d'augmentation de capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après la dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public ou le maire de leur domicile, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les frais de transfert des Actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

La Société tient à jour, dans les conditions légales, la liste des Associés avec indication du nombre d'Actions détenues et du domicile déclaré par chacun d'eux.

Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres est soumise au droit de préemption et à la procédure d'agrément dans les conditions décrites aux articles 15 et 16 des Statuts, ainsi qu'aux règles de notification fixées à l'article 14 des Statuts.

Les dispositions des articles 14 à 16 des Statuts ne sont pas applicables lorsque la Société ne compte qu'un seul Associé.

Toute Cession de Titres intervenue en violation des stipulations des Statuts par l'un quelconque des Associés est nulle et ne pourra être transcrite sur le registre de mouvements de titres de la Société.

## **Article 11. - Droits et obligations attachés aux Actions.**

1. Chaque Action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société comme en cas liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les Statuts.

2. Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Associés.

3. Chaque Action donne droit à une voix dans les décisions collectives des Associés dans les conditions légales et statutaires.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

**5. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.**

Les droits attachés aux Actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

**6. Si les Actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.**

Le droit de vote attaché à l'Action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-propiétaire d'Actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

**Article 12. - Inaliénabilité.**

Sous réserve des stipulations de l'article 13 relatives à la Cession à un Associé ci-après, les Titres que les Associés détiennent seront inaliénables pendant une durée de dix ans, et ne pourront faire l'objet d'aucune Cession pendant ladite période (la « Période d'inaliénabilité »).

En tout état de cause, les Associés pourront, pendant la Période d'inaliénabilité consentir sur leurs Titres les sûretés exigées par les Contrats de Financement.

A l'expiration de la Période d'inaliénabilité, les Titres que les Associés détiennent seront à nouveau cessibles dans le respect des stipulations des Statuts.

Toute Cession de Titres intervenue en violation des stipulations des Statuts par l'un quelconque des Associés est nulle et ne pourra être transcrite sur le registre de mouvements de titres de la Société.

**Article 13. - Cession à un Associé.**

Par exception à l'article 12, les Titres peuvent être transmis librement par l'un des Associés à un autre Associé, sans qu'il y ait lieu d'appliquer le droit de préemption ainsi que la procédure d'agrément prévus aux Statuts.

Tout autre Transfert de Titres, volontaire ou forcé, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'il ne porterait que sur la nue-propiété ou l'usufruit, est soumis aux dispositions de l'article 12 ci-avant.

**Article 14. - Notification de Cession**

Sous réserve du cas d'une Cession à un Associé réalisée conformément à l'article 13 des Statuts, si un Associé Cédant envisage la Cession de Titres à un Tiers (le « Cessionnaire Envisagé »), l'Associé Cédant transmettra à chaque Associé et à la Société une Notification de Cession.

La Notification de Cession devra contenir les informations suivantes :

- l'identité du ou des Cessionnaire(s) Envisagé(s) ;
- l'identité de la Personne Contrôlant en dernier ressort le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) si cette information est connue ;

V<sup>SM</sup>  
L  
PB

- le nombre, la nature et, le cas échéant, la catégorie des Titres devant être Cédés ;
- les conditions et modalités de la Cession envisagée (les « Conditions ») et notamment le prix (en numéraire) de Cession envisagé ;
- les liens financiers, capitalistiques ou autres, le cas échéant, existant entre l'Associé Cédant et le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) ;
- les conditions affectant les engagements de l'Associé Cédant ou du ou des Cessionnaire(s) Envisagé(s), étant précisé qu'en tout état de cause, le projet de Cession devra impérativement être subordonné à la condition suspensive de (i) l'absence d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Prémption qui leur est reconnu au titre de l'article 15 des Statuts, (ii) de l'agrément de la Société prévu à l'article 16 des Statuts ;
- une description, le cas échéant, des accords ou engagements entre l'Associé Cédant et le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) aux termes desquels le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) consentiraient à l'Associé Cédant toute option ou promesse visant au rachat ultérieur par ce dernier de tout ou partie des Titres ainsi cédés ;
- la date prévisionnelle de réalisation du projet de Cession.

Si la Notification de Cession ne comprend pas l'ensemble des informations requises, les délais visés ci-dessous et prenant comme point de départ la date de la Notification de Cession ne commenceront à courir qu'à compter du jour de la réception par les Associés du ou des renseignements manquants.

### **Article 15. - Droit de Prémption**

**15.1.** Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres, à quelque titre que ce soit est soumise au Droit de Prémption tel que décrit au présent article.

**15.2.** Chaque Bénéficiaire du Droit de Prémption, s'il désire préempter, disposera d'un délai de trente cent vingt (30) jours suivant la date de la Notification de Cession (le « Délai d'Acceptation ») pour exercer son Droit de Prémption par envoi d'une Notification de Prémption à l'Associé Cédant, aux autres Associés et à la Société. Le Bénéficiaire du Droit de Prémption devra indiquer dans la Notification de Prémption le nombre de Titres Offerts qu'il désire préempter.

Chaque Notification de Prémption sera inconditionnelle et irrévocable.

Le Droit de Prémption, s'il est exercé par un ou plusieurs Bénéficiaires du Droit de Prémption dans les conditions définies au présent article, devra porter sur la totalité des Titres Offerts pour être *in fine* effectivement exercé.

Si un ou plusieurs Bénéficiaires du Droit de Prémption exercent leur Droit de Prémption sur un nombre de Titres au total au moins égal au nombre de Titres Offerts, les Titres Offerts seront répartis entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant exercé leur Droit de Prémption, sauf accord contraire entre eux, dans la limite de leur demande au prorata de leur Participation dans le capital social de la Société. Les Titres Offerts qui n'auraient pu être répartis conformément aux stipulations ci-avant seront répartis entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption n'ayant pas encore épuisé leurs demandes, mais dans la limite de celles-ci, au prorata de leur Participation dans le capital social de la Société et au plus fort reste.

**15.3.** Le prix par Titre auquel les Bénéficiaires du Droit de Prémption pourront exercer leur Droit de Prémption sur les Titres Offerts sera le prix indiqué dans la Notification de Cession.

**15.4.** En cas de projet de Cession dont les modalités de paiement ne seraient pas en totalité en numéraire ou ne seraient pas en totalité avec un paiement comptant ou en cas d'opération ne portant pas uniquement sur des Titres émis par la Société et en cas de désaccord sur le prix retenu, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans le respect de la procédure fixée ci-après :

 ✓  
 BB

a) l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption pourront décider, d'un commun accord, de recourir à un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil (l'« Expert ») qui aura pour mission d'établir le prix de cession des Titres dans le respect des termes et conditions des Statuts. À défaut d'accord entre l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption, l'Expert sera nommé sur requête du Président du Tribunal de commerce de Paris, à la demande de la partie la plus diligente ;

b) l'Expert disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de sa désignation pour arrêter le prix de cession des Titres. L'Expert devra remplir sa mission de façon contradictoire à l'égard de l'Associé Cédant et du ou des Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption et les convoquer afin de recueillir leurs observations avant d'arrêter le prix de cession des Titres. L'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption s'engagent à fournir à l'Expert les documents et informations qui lui seraient nécessaires pour remplir sa mission ;

c) sa décision sera définitive et liera les parties ; elle ne sera susceptible d'aucun recours ;

d) le ou les Associés non cédants pourront renoncer à l'exercice de leur Droit de Prémption par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Associé Cédant dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur connaissance du prix de cession des Titres établi par l'Expert ;

e) les honoraires de l'Expert seront supportés à parts égales par l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants exerçant le Droit de Prémption.

**15.5.** Le prix d'achat des Titres Offerts à acquérir par les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant préempté conformément au présent article sera payable en numéraire dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément de la Société.

Sauf convention contraire entre l'Associé Cédant et les Bénéficiaires du Droit de Prémption, le transfert de propriété des Titres Offerts aux Bénéficiaires du Droit de Prémption aura lieu, concomitamment au paiement du prix, au siège social de la Société pendant les heures ouvrables. A ce moment, l'Associé Cédant remettra les actes de Cession nécessaires pour valablement céder les Titres Offerts aux Bénéficiaires du Droit de Prémption considérés et, notamment l'ordre de mouvement dûment rempli et signé par l'Associé Cédant, faisant apparaître la nature et le nombre de Titres Concernés à transférer et tout imprimé rempli et signé par l'Associé Cédant qui serait requis par l'Administration fiscale en vue de l'enregistrement de la Cession opérée, contre paiement du prix de Cession correspondant.

Pour le cas où un Associé aurait préempté, dans les conditions et délais prévus ci-dessus, mais où l'Associé Cédant serait resté défaillant dans l'exécution de ses obligations prévue au paragraphe ci-dessus du présent article 15.5, l'Associé ayant préempté pourra verser à la CARPA ou auprès de tout organisme ou établissement qui serait désigné par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social de la Société, sur requête de l'Associé ayant préempté, le prix des Titres Offerts préemptés. Dans ce cas, la simple remise à la Société d'une copie de la Notification de Prémption et du récépissé de consignation vaudra ordre de mouvement et obligera la Société à passer les écritures qui en résulteraient dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'associés correspondants.

**15.6.** Si, à l'expiration du Délai d'Acceptation, il ressort que le nombre des Titres Offerts préemptés par les Bénéficiaires du Droit de Prémption est inférieur au nombre de Titres Offerts figurant dans la Notification de Cession ou qu'aucun Bénéficiaire du Droit de Prémption n'a envoyé de Notification de Prémption, l'Associé Cédant pourra accepter l'offre du Cessionnaire, à condition toutefois que :

- la Cession recueille l'agrément de la Société conformément aux stipulations de l'article 16 des Statuts ;
- la Cession des Titres Offerts intervienne aux conditions prévues dans la Notification de Cession, et dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément.

Faute pour le Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à toute Cession de ses Titres, se conformer aux stipulations des Statuts.

*ew* *BB*  
*h* *V*

15.7. Lorsque le droit de préemption est exercé par Réseau GDS ou Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace, les délais prévus au présent article 15 seront prolongés de la durée nécessaire à la consultation de la collectivité actionnaire directement ou par filiale interposée, dès lors que l'accord préalable de celle-ci est requis.

#### **Article 16. - Agrément**

Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres, à quelque titre que ce soit est soumise à la procédure d'agrément décrite ci-après.

La demande d'agrément doit être notifiée par l'Associé Cédant simultanément au Président et aux autres Associés par lettre recommandée avec avis de réception. Elle doit contenir les informations prévues dans la Notification de Cession (la « Demande d'Agrément »). Elle est notifiée à l'issue de la procédure de préemption prévue à l'article 15 des Statuts.

L'agrément résulte d'une décision des Associés statuant à l'unanimité. A cette fin, le Président s'engage à consulter les Associés dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de la Demande d'Agrément.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée à l'Associé Cédant dans le délai de vingt (20) jours suivant la notification de la Demande d'Agrément. A défaut de notification de l'agrément ou du refus d'agrément dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'Associé Cédant peut réaliser librement la Cession des Titres Offerts aux conditions prévues dans la Notification de Cession dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément. A défaut pour l'Associé Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à toute Cession de ses Titres, se conformer aux stipulations des Statuts.

En cas de refus d'agrément, l'Associé Cédant doit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du refus d'agrément, notifier à la Société s'il entend renoncer à la Cession. A défaut d'exercice de son droit de renonciation par l'Associé Cédant, la Société doit, dans un délai de soixante jours (60) à compter de la notification du refus d'agrément :

- soit faire racheter les Titres concernés par un ou plusieurs Associés, ou par un Tiers qui aura recueilli l'agrément de la Société dans les conditions indiquées ci-dessus ; En cas de rachat par plusieurs Associés la répartition des Titres concernés se fera, au prorata de leur Participation dans le capital social et dans la limite de leurs demandes ;
- soit procéder elle-même à ce rachat ; dans ce cas, elle devra dans les six mois de ce rachat céder ou annuler (dans le cadre d'une réduction de son capital) ces Titres.

A défaut pour la Société de procéder ainsi, l'agrément sera réputé acquis et la Cession pourra être réalisée selon les conditions envisagées.

Le prix de rachat des Titres de l'Associé Cédant est fixé d'un commun accord. A défaut d'accord, le prix de rachat est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Lorsque le droit d'agrément est exercé par Réseau GDS ou Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace, les délais prévus au présent article seront prolongés de la durée nécessaire à la consultation de la collectivité actionnaire directement ou par filiale interposée, dès lors que l'accord préalable de celle-ci est requis.

*(Handwritten signatures and initials)*

### TITRE III

#### ADMINISTRATION – DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

##### CONVENTIONS REGLEMENTEES

###### Article 17. – Président.

La Société est gérée et administrée par un président, personne physique.

Le Président est nommé ou renouvelé, dans ses fonctions par décision collective des Associés pour une durée déterminée, ne pouvant excéder cinq (5) ans.

Le Président est rééligible.

Le Président peut démissionner à tout moment sous réserve de prévenir le ou les Associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pendant la durée de son mandat, le Président est révocable à tout moment par décision collective des Associés.

La révocation n'a pas à être motivée ; elle ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions supérieur à trois mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des Associés.

Les fonctions de Président ne donnent pas lieu à rémunération.

###### Article 18. – Pouvoirs du Président.

Le Président représente la Société à l'égard des Tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et par les Statuts aux Associés.

Dans les rapports entre Associés, le Président peut, sous réserve des pouvoirs spécifiques accordés à la collectivité des Associés par les stipulations des Statuts, faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et conforme aux Statuts.

Le Président a la faculté de déléguer à toute personne physique ou morale de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

###### Article 19. - Conventions entre la Société, le Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses Associés détenant plus de 10% des droits de vote.

19.1. La procédure de contrôle des conventions est celle prévue par l'article L.227-10 du Code de Commerce sous réserve de l'exception prévue à l'article L. 227-11 du Code de commerce.

19.2. Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de Commerce sont applicables, dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

19.3. Le Président de la Société doit aviser les commissaires aux comptes, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Les commissaires aux comptes présentent à la collectivité des Associés un rapport sur ces conventions.

Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le commissaire aux comptes est informé de cette situation par le Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les Associés statuent chaque année lors de l'approbation des comptes de l'exercice sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'Associé intéressé participant au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

**Article 20. – Commissaires aux comptes.**

Le contrôle de la Société est exercé par un ou deux commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) exercices.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

✓ S  
L BB

## TITRE IV

### DECISIONS COLLECTIVES

#### Article 21. – Pouvoirs / Majorité.

Toutes les décisions autres que celles énumérées ci-après sont de la compétence du Président.

Si la Société ne comprend qu'un seul Associé, les décisions devant être prises par la collectivité des Associés sont de la compétence de l'Associé unique.

#### 21.1. Relèvent de la compétence exclusive de la collectivité des Associés, statuant à l'unanimité, les décisions suivantes :

- (a) modification des Statuts ;
- (b) augmentation, amortissement et réduction du capital et émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- (c) acquisition, souscription ou cession de titres, actions, parts sociales, valeurs mobilières en dehors de celles nécessaires à la gestion de trésorerie et/ou l'acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'activités ;
- (d) création de société sous quelque forme que ce soit, de groupement d'intérêt économique ou de toute autre Personne dotée ou non de la personnalité morale ;
- (e) décision concernant une fusion, une scission, une acquisition ou la cession d'actifs essentiels à ou de la Société ;
- (f) dissolution et liquidation de la Société, ainsi que nomination du liquidateur et approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- (g) transformation de la Société en société d'une autre forme quelle qu'elle soit ;
- (h) suppression du droit préférentiel de souscription lors de toute augmentation de capital ou émission de Titres de la Société ;
- (i) agrément des Cessionnaires ;
- (j) extension ou modification de l'objet social de la Société ;
- (k) changement significatif des règles comptables adoptées pour la Société ;
- (l) et plus généralement celles nécessitant l'accord unanime des Associés en vertu de la loi ou des règlements, telles que celles prévues à l'article L. 227-19 du Code de commerce, ainsi que celles portant augmentation des engagements d'un Associé.

#### 21.2 Relèvent de la compétence exclusive de la collectivité des Associés, statuant à la Majorité Simple, les décisions suivantes :

- (a) prorogation de la durée de la Société ;
- (b) transfert du siège social dans un autre département (limitrophe ou non) ou hors du territoire de la République française ;
- (c) nomination, renouvellement, fixation de la rémunération et révocation du Président ;
- (d) nomination des commissaires aux comptes ;
- (e) approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- (f) approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- (g) constitution de toute sûreté et de tout privilège sur les Titres de la Société autres que ceux prévus aux Contrats de Financement.

## **Article 22. – Quorum.**

Les décisions relevant de la compétence de la collectivité des Associés autres que celles adoptées à l'unanimité seront valablement adoptées à la Majorité Simple, dans les conditions de quorum stipulées ci-après, le nombre de voix de chaque associé étant proportionnel au nombre de parts de capital qu'il détient.

Pour toutes les décisions autres que celles adoptées à l'unanimité, la collectivité des Associés, réunie sur première convocation, ne pourra valablement délibérer que pour autant que tous les Associés soient présents ou représentés (la « Première Assemblée »).

Si le quorum requis lors de la Première Assemblée n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera effectuée immédiatement en vue d'une nouvelle réunion de la collectivité des Associés à tenir dans les dix (10) jours de la date prévue pour la Première Assemblée (la « Deuxième Assemblée »).

Lorsque la collectivité des Associés est réunie sur deuxième convocation, celle-ci ne pourra valablement délibérer que pour autant que les Associés présents ou représentés représentent plus de 50 % du capital social et des droits de vote de la Société.

## **Article 23. – Modalités de tenue des réunions.**

### **23.1. Les décisions sont prises :**

- Soit aux termes d'une assemblée générale ;
- Soit aux termes d'une téléconférence ;
- Soit aux termes d'une consultation par correspondance ;
- Soit aux termes d'une décision unanime prise au moyen d'un acte.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels de la Société doit être effectuée en assemblée générale.

### **23.2. Assemblées générales**

L'assemblée générale est convoquée par le Président ou, en cas de carence de ce dernier, par un mandataire désigné en justice. Toutefois, un Associé détenant seul une Participation au moins égale à 48 % du capital social et des droits de vote de la Société dispose du droit de convoquer les assemblées générales.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est faite par tout moyen écrit, huit (8) jours au moins avant la date de réunion ; elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation et est accompagnée de tous les documents nécessaires à la parfaite information des Associés quant aux questions portées à l'ordre du jour.

Toutefois, le délai de huit jours (8) précité peut être réduit avec l'accord unanime des Associés.

Tout Associé est représenté par une personne physique qui doit être salarié ou mandataire social de l'Associé qu'elle représente et munie d'un pouvoir régulier à cet effet. Les Associés peuvent désigner un mandataire permanent ayant pouvoir de les représenter à toutes les assemblées générales jusqu'à révocation écrite dudit mandat.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence.



Les délibérations sont constatées par un procès-verbal indiquant la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms ou dénomination du président de séance, des Associés présents ou représentés et des mandataires, le nombre d'actions ayant ou non le droit de vote détenu par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée générale, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Le procès-verbal de la réunion est signé par les Associés présents ou par leur représentant et par le Président.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour, sauf accord unanime de tous les Associés.

### **23.3. Téléréunions**

Les téléréunions prennent la forme d'une vidéoconférence ou d'une audioconférence.

Les dispositions relatives à l'assemblée générale, notamment celles relatives à l'initiative de la téléréunion, aux délais de convocation, à la représentation des Associés, à sa convocation, à l'ordre du jour, s'appliquent *mutatis mutandis* aux téléréunions.

Toutefois, le président de séance établit un procès-verbal de la téléréunion mentionnant le résultat des votes et le notifie, dans les deux jours ouvrables à compter de la date de la téléréunion, à tous les Associés. Les décisions prises lors de la téléréunion deviennent effectives dès le retour dudit procès-verbal signé par chaque Associé présent ou représenté lors de la téléréunion ou dans les huit (8) jours ouvrables à compter de la date d'envoi du procès-verbal à défaut de retour ou d'observations communiquées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception reçue dans ledit délai.

Le président de séance modifie le procès-verbal de la téléréunion en conséquence des retours et des observations des Associés ayant fait part de leurs observations dans les délais et conditions précitées et notifie ledit procès-verbal révisé à tous les Associés dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de (8) jours ouvrables précité donné aux Associés pour formuler leurs observations.

### **23.4. Consultations par correspondance**

En cas de consultation par correspondance, le Président ou, en cas de carence de ce dernier, un Associé détenant seul une Participation au moins égale à 48 % du capital social et des droits de vote, adresse à chaque Associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée ou par télécopie le texte des résolutions proposées au vote, ainsi que les documents nécessaires à la parfaite information des Associés.

Les Associés disposent d'un délai de huit (8) jours Ouvrés à compter de la date d'envoi du projet des résolutions pour émettre leur vote par tout moyen. Tout Associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Le Président établit un procès-verbal de la consultation écrite mentionnant la réponse de chaque Associé.

### **23.5. Décisions collectives prises au moyen d'un acte unanime**

Les décisions collectives prises par acte sous seing privé ou notarié auquel interviennent tous les Associés, lorsqu'elles sont légalement possibles, ne donnent pas lieu à convocation, ni à délai pour les documents relatifs à l'information des Associés.

Elles sont opposables à la Société à partir du moment où son Président, s'il n'est pas Associé, en a eu connaissance et dès leur signature si le Président est Associé.

✓  
L  
BB

#### **Article 24. – Droit de communication des Associés.**

Pour toute décision collective des Associés, chacun d'eux a droit d'obtenir communication :

- du rapport du Président ou de l'auteur de la convocation,
- du texte des résolutions proposées au vote des Associés,
- des rapports du commissaire aux comptes dont l'établissement pourrait être requis par la loi,
- des rapports dont l'établissement pourrait être requis par la loi par tous autres commissaires (aux apports, à la fusion, etc..) ainsi que des traités d'apport, fusion, ou autres sur lesquels les Associés seraient appelés à statuer.

Pour toute décision collective ayant trait à l'approbation des comptes sociaux, chacun d'eux a droit d'obtenir en outre les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Enfin, à toute époque de l'année les Associés disposent d'un droit de communication permanent, qui s'exerce au siège social et qui porte sur les documents suivants des trois derniers exercices :

- les inventaires et les comptes annuels,
- le cas échéant, les comptes consolidés,
- la liste des Présidents,
- la liste des Associés,
- les rapports du Président,
- les procès-verbaux des décisions collectives intervenues au cours des trois derniers exercices et les feuilles de présence à ces assemblées (auxquels doivent être joints, s'il en existe, les procurations et les formulaires de vote par correspondance),
- les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes et des commissaires aux apports, à la fusion, à la scission,
- s'il y a lieu, les bilans sociaux.

Le droit de communication permanent est exercé au siège social par tout associé, ceci à toute époque de l'année, à charge de prévenir la Société au moins huit (8) jours par avance.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, les Associés peuvent prendre copie des documents mis à leur disposition.

#### **Article 25. - Exercice social.**

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **Article 26. - Comptes annuels.**

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

✓ G  
L B

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Un état des cautionnements, avals et garanties donnés et des sûretés consenties par la Société est annexé au bilan.

Le Président établit un rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

La collectivité des Associés, approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de chaque exercice.

#### **Article 27. - Résultats sociaux.**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les Associés à titre de dividende proportionnellement au nombre d'Actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, les Associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable et il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

La perte, s'il en existe, peut-être, après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés, inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

#### **Article 28. – Modalités de paiement des dividendes / Acomptes.**

**28.1.** Une décision collective ordinaire des Associés, a la faculté d'accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en Actions dans les conditions prévues par la loi.

La demande de paiement du dividende en Actions doit intervenir dans un délai fixé par décision collective ordinaire des Associés sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Président, en cas d'augmentation de capital.

V  
h  
w  
BB

**28.2.** Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective ordinaire des Associés ou, si elle lui en donne mandat, par le Président.

La mise en paiement des dividendes en numéraire devra avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi en cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **Article 29. – Comité d'entreprise.**

Pour le cas où la Société viendrait à comprendre un comité d'entreprise, les droits reconnus aux délégués du comité d'entreprise par l'article L 2323-66 du Code du travail seront exercés auprès du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise, représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président vingt-cinq (25) jours au moins avant la date de l'assemblée ou de la consultation écrite.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le Président accuse réception des projets de résolution, par lettre dans le délai de cinq (5) jours à compter de cette réception.

#### **Article 30. – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer les Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue dans le délai fixé par la loi, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des prescriptions visées ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Associés n'ont pu valablement délibérer. Dans tous les cas le tribunal peut accorder à la Société un délai maximum de six mois pour régulariser la situation. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

✓ G  
L B

### **Article 31. - Dissolution – liquidation ou transmission universelle du patrimoine.**

**31.1.** Hormis les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les Statuts sauf prorogation par décision collective des Associés. La dissolution anticipée de la Société peut être prononcée par les Associés à tout moment.

**31.2.** Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les Actions dans une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par la collectivité des Associés statuant aux conditions des décisions collectives.

Le liquidateur représente la Société, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

Les Associés peuvent l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est effectué entre les Associés dans les mêmes proportions que leur Participation au capital.

**31.3.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci, une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, s'il en est offert et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, que lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que lorsque le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Toutefois, les dispositions ci-dessus relatives à la transmission universelle du patrimoine sans liquidation à l'associé unique ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 1844-5 du Code civil.

### **Article 32. – Contestations.**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les Associés, soit entre la Société et l'Associé unique ou les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

### **Article 33. – Nomination du premier Président.**

Est nommé en qualité de Président, pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à la décision collective ordinaire des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, soit au plus tard le 30 juin 2021 :

Monsieur Bruno ALAVES

Né(e) le 4 février 1960 à Vire

Demeurant au 9A, faubourg du Capitaine d'Alençon à La Wantzenau (67610)

Lequel, préalablement pressenti, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'existe de son chef aucune mesure ou interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination.

### **Article 34. – Commissaires aux comptes.**

Sont désignés, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à la décision collective des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021 :

- Aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire :  
la société **Mazars**, dont le siège social est situé 20, avenue de la paix à Strasbourg (67000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 348 600 990
- Aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant :  
la société **Mazars Fiduco**, dont le siège social est situé 20, avenue de la paix à Strasbourg (67000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 503 478

lesquels, préalablement pressentis, ont déclaré chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

### **Article 35. - Engagements pour le compte de la Société.**

**35.1.** Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux associés, ledit état ci-annexé.

**35.2.** Les soussignés donnent mandat à Monsieur Bruno Alavés susnommé président, à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- accomplir les démarches administratives et la prospection nécessaires à la constitution et à la mise en route de l'activité sociale,
- passer et souscrire, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant dans l'objet statutaire et conformes à l'intérêt social, à l'exclusion de ceux pour lesquels il est requis une autorisation préalable des associés.

Ces actes et engagement seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

### **Article 36. - Pouvoirs.**

Tous pouvoirs sont donnés au président pour procéder aux formalités de constitution de la Société et, notamment, pour remplir les formalités de publicité prévues par la loi.

✓ Gu  
L BB

**Article 37. - Frais.**

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

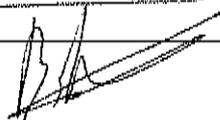
Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juin 2016 en 6 exemplaires,

**Réseaux de chaleur urbains d'Alsace**  
représentée par Monsieur Hervé Lamorlette

**Réseau GDS**  
représentée par Monsieur Sylvain Waserman

**ES Services Énergétiques**  
représentée par Monsieur Emmanuel Grosheny

**Bruno Alavès**



*Bon pour acceptation des fonctions  
de Président*

**Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation des fonctions de  
Président »**

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Le 08/06/2016 Bordereau n°2016/766 Case n°4

Ext 6643

Enregistrement : Exonéré

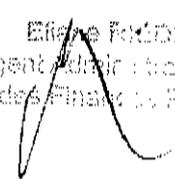
Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts

Elisabeth FÖRDLINGER  
Agent Administratif Principal  
des Finances Publiques



## Annexe

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des Statuts :

- Ouverture du compte bancaire à la banque **CIC EST** pour dépôt des fonds constituant le capital social
- Marché de Remplacement (fourniture et pose) de brûleurs gaz sur chaudière HP conclu le 17/05/2016 entre RCUA et Fives Pillard (pour 576 k€ HT)
- Marché MOE pour les moyens de production de chaleur conclu le (à venir semaine 21, 2016) entre RCUA et ES Services Énergétiques (pour 250 k€ HT)
- Marché d'extension du réseau pour alimenter la ZAC des Forges conclu le 13/05/2016 entre RCUA et SOGECA (pour 107.9 k€ HT)
- Marché MOE d'extension du réseau pour alimenter la ZAC des Forges conclu le 12/05/2016 entre RCUA et RGDS (pour 10 435 € HT)
- Marché coordination SPS d'extension du réseau pour alimenter la ZAC des Forges conclu le 12/05/2016 entre RCUA et Présents (pour 550 € HT)
- Marché coordination SPS chaufferie et cogénération conclu le 23/05/2016 entre RCUA et Présents (pour 8 745€ HT)
- Marché d'assistance technique au passage en SPHP 72h de la chaudière GE3 conclu le 12/05/2016 entre RCUA et l'APAVE (pour 1 700€ HT)
- Ainsi que les autres actes accomplis par RCUA dans le cadre des missions de conception et réalisation « clés en main » pour la Société Chaleur Hautepierre relatifs au programme de travaux fixé par le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg avant l'immatriculation de la Société.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are two distinct signatures, one above the other, and some initials to the right.



**Réseaux de Chaleur Strasbourg Exploitation**

*Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros*

*Siège social : 26 avenue du Président Wilson*

*67000 STRASBOURG*

*798 009 205 RCS STRASBOURG*

# **S T A T U T S**

Modifiés par acte de décisions unanimes en date du 20 mai 2016

## DEFINITIONS

Outre les termes commençant par une majuscule définis dans les présents statuts, les termes et expressions commençant par une majuscule auront, aux fins des présentes, la signification prévue au présent article, sauf si le contexte exige un sens différent :

« **Actions** » désigne toute action émise ou à émettre par la Société.

« **Associé** » désigne toute personne physique ou morale détentrice d'Actions.

« **Associé Cédant** » désigne l'Associé désirant effectuer une cession de tout ou partie de ses Titres.

« **Bénéficiaires du Droit de Prémption** » désigne les Associés autre que l'Associé Cédant.

« **Budget Annuel** » désigne le document annuel faisant état de l'ensemble des charges et des produits prévisionnels sur l'année en cause ainsi que des investissements à venir et de la trésorerie attendue sur la période.

« **Cession** » désigne toute opération (autre qu'une émission d'actions par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tous droits dérivant d'une action ou de toute valeur mobilière émise par la Société ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), quelles que soient la cause et la forme juridique de cette opération de transfert y compris la location d'actions, la fusion, confusion de patrimoine ou l'apport d'actifs. Le verbe « Céder » sera interprété en conséquence (y compris la notion de « Cessionnaire »).

« **Cessionnaire Envisagé** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 des Statuts.

« **Changement de Contrôle** » désigne toute modification, directe ou indirecte, du Contrôle d'un Associé.

« **Contrats de Financement** » désigne les contrats prévoyant les facilités de crédit qui seront consenties par tous établissements de crédit assurant le financement bancaire d'une partie des prestations du contrat de délégation de service public visé en objet, notamment la convention de financements, tous contrats de couverture de taux qui pourront être conclus dans le cadre de ces facilités, les contrats prévoyant les engagements de financement des Associés, et plus généralement tous contrats relatifs à ces facilités, engagements ou contrats de couverture, y compris toutes sûretés.

« **Contrôle** » désigne le contrôle d'une société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (et le verbe Contrôler et ses déclinaisons devront être interprétés par référence à cette notion de Contrôle).

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour entier (excepté les samedi et dimanche) où les établissements de crédit sont de façon générale ouverts à Paris.

« **Majorité Simple** » désigne lors d'une assemblée ou d'une consultation des Associés une majorité des voix supérieure à cinquante (50) % des droits de vote des Associés présents ou représentés, le nombre de voix détenues par chaque Associé étant proportionnel au nombre de parts de capital qu'il détient.

« **Notification de Prémption** » désigne la notification écrite faite par un Bénéficiaire du Droit de Prémption afin d'exercer son droit de prémption, envoyée à l'Associé Cédant, aux autres Associés et à la Société.

« **Participation** » désigne pour chaque Associé, le pourcentage des Actions détenues par cet Associé par rapport au nombre total d'Actions détenues par l'ensemble des Associés.

« **Personne** » désigne toute personne physique, toute société, entreprise, filiale, succursale, société en participation, société créée de fait, fonds commun de placement à risques ou autre fonds d'investissement, association, trust, fiducie, ou groupement et généralement toute entité, ayant la personnalité morale ou non, y compris toute personne morale de droit public.

« **Président** » désigne le président de la Société tel que défini dans les Statuts à l'article 17.

« **Statuts** » désigne les présents statuts.

« **Tiers** » désigne toute Personne qui n'est pas Associé.

« **Titres** » désigne (i) toute action émise et toute autre valeur mobilière émise ou à émettre donnant ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution d'actions ou à d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de la Société, (ii) le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou le droit d'attribution résultant d'une

augmentation de capital par incorporation de réserves de la Société, (iii) tout démembrement des titres de la Société visés ci-dessus et (iv) tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque société ou entité de quelque nature que ce soit à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire ; sauf indication contraire, l'expression « Titres » signifie les Titres de la Société.

« **Titres Offerts** » désigne les Titres offerts à la Cession par l'Associé Cédant.

## TITRE I

### FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

#### Article 1. - Forme.

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les Statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associés. En conséquence, si la Société ne comprend qu'un seul associé :

- o Les décisions devant être prises par la collectivité des Associés sont de la compétence de l'associé unique,
- o Et par « les Associés », il conviendra d'entendre « l'Associé unique ».

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses Actions.

#### Article 2. - Objet.

La Société a pour objet, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- l'exploitation, y compris gestion des énergies, et la maintenance d'installations de production, de transport et de distribution de toutes énergies pour le compte du titulaire de tout contrat de délégation de service public ou de tout autre contrat relatif à l'exploitation d'ouvrages de production centralisée et réseaux de transport et de distribution de chaleur et de toutes énergies (l'« Activité ») ;
- l'étude, la conception, la réalisation par tous moyens techniques de travaux et ouvrages pour les besoins de l'exécution de ces contrats ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières pouvant se rattacher directement à l'Activité.

#### Article 3. - Dénomination.

La dénomination sociale est : **Réseaux de Chaleur Strasbourg Exploitation**

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et du greffe auprès duquel la Société est immatriculée.

#### Article 4. - Siège social.

Le siège social est fixé : **26 boulevard du Président Wilson - 67000 STRASBOURG**

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par décision du Président, et en tout autre lieu (dans un autre département, limitrophe ou non, ou hors du territoire de la République française) par décision des Associés. En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

**Article 5. - Durée.**

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, validée par la collectivité des Associés.

## TITRE II

### CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

#### Article 6. – Apports.

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté, par les associés, au capital de la Société une somme de trente-sept mille euros (37 000 €) répartie comme suit :

- par la société Dalkia France,  
une somme en numéraire de  
TRENTÉ SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS, ci 36 990 €
  
- par la société Cadrazur,  
une somme en numéraire de DIX EUROS, ci 10 €

correspondant à 3 700 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, souscrites et libérées intégralement, laquelle somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque BNP Paribas, Centre d’Affaires Elysée Haussmann au 37-39 rue d’Anjou 75008 Paris, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque le 23 septembre 2013.

#### Article 7. - Capital social.

Le capital social est fixé à TRENTÉ SEPT MILLE (37 000) euros, divisé en TROIS MILLE SEPT CENTS (3 700) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.

#### Article 8. - Modifications du capital.

Le capital social peut être augmenté ou réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision collective des Associés statuant dans les conditions de l'article 21.1 des Statuts.

Les Associés délibérant collectivement peuvent déléguer au Président les pouvoirs à l'effet de réaliser ou décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières quelles qu'elles soient, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les Associés ont proportionnellement au montant de leurs Actions un droit de préférence à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

#### Article 9. - Forme des Actions.

Les Actions sont obligatoirement nominatives.

La matérialité des Actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

À la demande de l'Associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

## **Article 10. – Modalités de transmission des Actions.**

La transmission des Actions inscrites s'opère à l'égard de la Société et des Tiers par un virement du compte de l'Associé Cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements de titres ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le l'Associé Cédant ou son mandataire.

En cas d'augmentation de capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après la dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public ou le maire de leur domicile, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les frais de transfert des Actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

La Société tient à jour, dans les conditions légales, la liste des Associés avec indication du nombre d'Actions détenues et du domicile déclaré par chacun d'eux.

Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres est soumise au droit de préemption et à la procédure d'agrément dans les conditions décrites aux articles 15 et 16 des Statuts, ainsi qu'aux règles de notification fixées à l'article 14 des Statuts.

Les dispositions des articles 14 à 16 des Statuts ne sont pas applicables lorsque la Société ne compte qu'un seul Associé.

Toute Cession de Titres intervenue en violation des stipulations des Statuts par l'un quelconque des Associés est nulle et ne pourra être transcrite sur le registre de mouvements de titres de la Société.

## **Article 11. - Droits et obligations attachés aux Actions.**

1. Chaque Action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société comme en cas liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les Statuts.

2. Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Associés.

3. Chaque Action donne droit à une voix dans les décisions collectives des Associés dans les conditions légales et statutaires.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

## 5. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les droits attachés aux Actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

## 6. Si les Actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Le droit de vote attaché à l'Action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'Actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

### **Article 12. - Inaliénabilité.**

Sous réserve des stipulations de l'article 13 relatives à la Cession à un Associé ci-après, les Titres que les Associés détiennent seront inaliénables pendant une durée de dix ans, et ne pourront faire l'objet d'aucune Cession pendant ladite période (la « Période d'Inaliénabilité »).

En tout état de cause, les Associés pourront, pendant la Période d'Inaliénabilité consentir sur leurs Titres les sûretés exigées par les Contrats de Financement.

A l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, les Titres que les Associés détiennent seront à nouveau cessibles dans le respect des stipulations des Statuts.

Toute Cession de Titres intervenue en violation des stipulations des Statuts par l'un quelconque des Associés est nulle et ne pourra être transcrite sur le registre de mouvements de titres de la Société.

### **Article 13. - Cession à un Associé.**

Par exception à l'article 12, les Titres peuvent être transmis librement par l'un des Associés à un autre Associé, sans qu'il y ait lieu d'appliquer le droit de préemption ainsi que la procédure d'agrément prévus aux Statuts.

Tout autre Transfert de Titres, volontaire ou forcé, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'il ne porterait que sur la nue-proprété ou l'usufruit, est soumis aux dispositions de l'article 12 ci-avant.

### **Article 14. - Notification de Cession**

Sous réserve du cas d'une Cession à un Associé réalisée conformément à l'article 13 des Statuts, si un Associé Cédant envisage la Cession de Titres à un Tiers (le « Cessionnaire Envisagé »), l'Associé Cédant transmettra à chaque Associé et à la Société une Notification de Cession.

La Notification de Cession devra contenir les informations suivantes :

- l'identité du ou des Cessionnaire(s) Envisagé(s) ;
- l'identité de la Personne Contrôlant en dernier ressort le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) si cette information est connue ;
- le nombre, la nature et, le cas échéant, la catégorie des Titres devant être Cédés ;
- les conditions et modalités de la Cession envisagée (les « Conditions ») et notamment le prix (en numéraire) de Cession envisagé ;

- les liens financiers, capitalistiques ou autres, le cas échéant, existant entre l'Associé Cédant et le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) ;
- les conditions affectant les engagements de l'Associé Cédant ou du ou des Cessionnaire(s) Envisagé(s), étant précisé qu'en tout état de cause, le projet de Cession devra impérativement être subordonné à la condition suspensive de (i) l'absence d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Prémption qui leur est reconnu au titre de l'article 15 des Statuts, (ii) de l'agrément de la Société prévu à l'article 16 des Statuts ;
- une description, le cas échéant, des accords ou engagements entre l'Associé Cédant et le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) aux termes desquels le ou les Cessionnaire(s) Envisagé(s) consentiraient à l'Associé Cédant toute option ou promesse visant au rachat ultérieur par ce dernier de tout ou partie des Titres ainsi cédés ;
- la date prévisionnelle de réalisation du projet de Cession.

Si la Notification de Cession ne comprend pas l'ensemble des informations requises, les délais visés ci-dessous et prenant comme point de départ la date de la Notification de Cession ne commenceront à courir qu'à compter du jour de la réception par les Associés du ou des renseignements manquants.

### **Article 15. - Droit de Prémption**

**15.1.** Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres, à quelque titre que ce soit est soumise au Droit de Prémption tel que décrit au présent article.

**15.2.** Chaque Bénéficiaire du Droit de Prémption, s'il désire préempter, disposera d'un délai de trente cent vingt (30) jours suivant la date de la Notification de Cession (le « Délai d'Acceptation ») pour exercer son Droit de Prémption par envoi d'une Notification de Prémption à l'Associé Cédant, aux autres Associés et à la Société. Le Bénéficiaire du Droit de Prémption devra indiquer dans la Notification de Prémption le nombre de Titres Offerts qu'il désire préempter.

Chaque Notification de Prémption sera inconditionnelle et irrévocable.

Le Droit de Prémption, s'il est exercé par un ou plusieurs Bénéficiaires du Droit de Prémption dans les conditions définies au présent article, devra porter sur la totalité des Titres Offerts pour être *in fine* effectivement exercé.

Si un ou plusieurs Bénéficiaires du Droit de Prémption exercent leur Droit de Prémption sur un nombre de Titres au total au moins égal au nombre de Titres Offerts, les Titres Offerts seront répartis entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant exercé leur Droit de Prémption, sauf accord contraire entre eux, dans la limite de leur demande au prorata de leur Participation dans le capital social de la Société. Les Titres Offerts qui n'auraient pu être répartis conformément aux stipulations ci-avant seront répartis entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption n'ayant pas encore épuisé leurs demandes, mais dans la limite de celles-ci, au prorata de leur Participation dans le capital social de la Société et au plus fort reste.

**15.3.** Le prix par Titre auquel les Bénéficiaires du Droit de Prémption pourront exercer leur Droit de Prémption sur les Titres Offerts sera le prix indiqué dans la Notification de Cession.

**15.4.** En cas de projet de Cession dont les modalités de paiement ne seraient pas en totalité en numéraire ou ne seraient pas en totalité avec un paiement comptant ou en cas d'opération ne portant pas uniquement sur des Titres émis par la Société et en cas de désaccord sur le prix retenu, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans le respect de la procédure fixée ci-après :

a) l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption pourront décider, d'un commun accord, de recourir à un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil (l'« Expert ») qui aura pour mission d'établir le prix de cession des Titres dans le respect des termes et conditions des Statuts. À défaut d'accord entre l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption, l'Expert sera nommé sur requête du Président du Tribunal de commerce de Paris, à la demande de la partie la plus diligente ;

b) l'Expert disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de sa désignation pour arrêter le prix de cession des Titres. L'Expert devra remplir sa mission de façon contradictoire à l'égard de l'Associé Cédant et du ou des Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption et les convoquer afin de recueillir leurs observations avant d'arrêter le prix de cession des Titres. L'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants ayant exercé le Droit de Prémption s'engagent à fournir à l'Expert les documents et informations qui lui seraient nécessaires pour remplir sa mission ;

c) sa décision sera définitive et liera les parties ; elle ne sera susceptible d'aucun recours ;

d) le ou les Associés non cédants pourront renoncer à l'exercice de leur Droit de Prémption par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Associé Cédant dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur connaissance du prix de cession des Titres établi par l'Expert ;

e) les honoraires de l'Expert seront supportés à parts égales par l'Associé Cédant et le ou les Associés non cédants exerçant le Droit de Prémption.

**15.5.** Le prix d'achat des Titres Offerts à acquérir par les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant préempté conformément au présent article sera payable en numéraire dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément de la Société.

Sauf convention contraire entre l'Associé Cédant et les Bénéficiaires du Droit de Prémption, le transfert de propriété des Titres Offerts aux Bénéficiaires du Droit de Prémption aura lieu, concomitamment au paiement du prix, au siège social de la Société pendant les heures ouvrables. A ce moment, l'Associé Cédant remettra les actes de Cession nécessaires pour valablement céder les Titres Offerts aux Bénéficiaires du Droit de Prémption considérés et, notamment l'ordre de mouvement dûment rempli et signé par l'Associé Cédant, faisant apparaître la nature et le nombre de Titres Concernés à transférer et tout imprimé rempli et signé par l'Associé Cédant qui serait requis par l'Administration fiscale en vue de l'enregistrement de la Cession opérée, contre paiement du prix de Cession correspondant.

Pour le cas où un Associé aurait préempté, dans les conditions et délais prévus ci-dessus, mais où l'Associé Cédant serait resté défaillant dans l'exécution de ses obligations prévue au paragraphe ci-dessus du présent article 15.5, l'Associé ayant préempté pourra verser à la CARPA ou auprès de tout organisme ou établissement qui serait désigné par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social de la Société, sur requête de l'Associé ayant préempté, le prix des Titres Offerts préemptés. Dans ce cas, la simple remise à la Société d'une copie de la Notification de Prémption et du récépissé de consignation vaudra ordre de mouvement et obligera la Société à passer les écritures qui en résulteraient dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'associés correspondants.

**15.6.** Si, à l'expiration du Délai d'Acceptation, il ressort que le nombre des Titres Offerts préemptés par les Bénéficiaires du Droit de Prémption est inférieur au nombre de Titres Offerts figurant dans la Notification de Cession ou qu'aucun Bénéficiaire du Droit de Prémption n'a envoyé de Notification de Prémption, l'Associé Cédant pourra accepter l'offre du Cessionnaire, à condition toutefois que :

- la Cession recueille l'agrément de la Société conformément aux stipulations de l'article 16 des Statuts ;
- la Cession des Titres Offerts intervienne aux conditions prévues dans la Notification de Cession, et dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément.

Faute pour le Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à toute Cession de ses Titres, se conformer aux stipulations des Statuts.

**15.7.** Lorsque le droit de préemption est exercé par Réseau GDS ou Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace, les délais prévus au présent article 15 seront prolongés de la durée nécessaire à la consultation de la collectivité actionnaire directement ou par filiale interposée, dès lors que l'accord préalable de celle-ci est requis.

## **Article 16. - Agrément**

Sous réserve des Cessions à un Associé, toute Cession de Titres, à quelque titre que ce soit est soumise à la procédure d'agrément décrite ci-après.

La demande d'agrément doit être notifiée par l'Associé Cédant simultanément au Président et aux autres Associés par lettre recommandée avec avis de réception. Elle doit contenir les informations prévues dans la Notification de Cession (la « Demande d'Agrément »). Elle est notifiée à l'issue de la procédure de préemption prévue à l'article 15 des Statuts.

L'agrément résulte d'une décision des Associés statuant à l'unanimité. A cette fin, le Président s'engage à consulter les Associés dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de la Demande d'Agrément.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée à l'Associé Cédant dans le délai de vingt (20) jours suivant la notification de la Demande d'Agrément. A défaut de notification de l'agrément ou du refus d'agrément dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'Associé Cédant peut réaliser librement la Cession des Titres Offerts aux conditions prévues dans la Notification de Cession dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification de l'agrément. A défaut pour l'Associé Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à toute Cession de ses Titres, se conformer aux stipulations des Statuts.

En cas de refus d'agrément, l'Associé Cédant doit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du refus d'agrément, notifier à la Société s'il entend renoncer à la Cession. A défaut d'exercice de son droit de renonciation par l'Associé Cédant, la Société doit, dans un délai de soixante jours (60) à compter de la notification du refus d'agrément :

- soit faire racheter les Titres concernés par un ou plusieurs Associés, ou par un Tiers qui aura recueilli l'agrément de la Société dans les conditions indiquées ci-dessus ; En cas de rachat par plusieurs Associés la répartition des Titres concernés se fera, au prorata de leur Participation dans le capital social et dans la limite de leurs demandes ;
- soit procéder elle-même à ce rachat ; dans ce cas, elle devra dans les six mois de ce rachat céder ou annuler (dans le cadre d'une réduction de son capital) ces Titres.

A défaut pour la Société de procéder ainsi, l'agrément sera réputé acquis et la Cession pourra être réalisée selon les conditions envisagées.

Le prix de rachat des Titres de l'Associé Cédant est fixé d'un commun accord. A défaut d'accord, le prix de rachat est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Lorsque le droit d'agrément est exercé par Réseau GDS ou Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace, les délais prévus au présent article seront prolongés de la durée nécessaire à la consultation de la collectivité actionnaire directement ou par filiale interposée, dès lors que l'accord préalable de celle-ci est requis.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION – DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

##### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

###### **Article 17. – Président.**

La Société est gérée et administrée par un président, personne physique.

Le Président est nommé ou renouvelé, dans ses fonctions par décision collective des Associés pour une durée déterminée, ne pouvant excéder cinq (5) ans.

Le Président est rééligible.

Le Président peut démissionner à tout moment sous réserve de prévenir le ou les Associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pendant la durée de son mandat, le Président est révocable à tout moment par décision collective des Associés.

La révocation n'a pas à être motivée ; elle ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions supérieur à trois mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des Associés.

Les fonctions de Président ne donnent pas lieu à rémunération.

###### **Article 18. – Pouvoirs du Président.**

Le Président représente la Société à l'égard des Tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et par les Statuts aux Associés.

Dans les rapports entre Associés, le Président peut, sous réserve des pouvoirs spécifiques accordés à la collectivité des Associés par les stipulations des Statuts, faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et conforme aux Statuts.

Le Président a la faculté de déléguer à toute personne physique ou morale de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

###### **Article 19. - Conventions entre la Société, le Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses Associés détenant plus de 10% des droits de vote.**

**19.1.** La procédure de contrôle des conventions est celle prévue par l'article L.227-10 du Code de Commerce sous réserve de l'exception prévue à l'article L. 227-11 du Code de commerce.

**19.2.** Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de Commerce sont applicables, dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

**19.3.** Le Président de la Société doit aviser les commissaires aux comptes, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Les commissaires aux comptes présentent à la collectivité des Associés un rapport sur ces conventions.

Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le commissaire aux comptes est informé de cette situation par le Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les Associés statuent chaque année lors de l'approbation des comptes de l'exercice sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'Associé intéressé participant au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

#### **Article 20. – Commissaires aux comptes.**

Le contrôle de la Société est exercé par un ou deux commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) exercices.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

## TITRE IV

### DECISIONS COLLECTIVES

#### Article 21. – Pouvoirs / Majorité.

Toutes les décisions autres que celles énumérées ci-après sont de la compétence du Président.

Si la Société ne comprend qu'un seul Associé, les décisions devant être prises par la collectivité des Associés sont de la compétence de l'Associé unique.

#### 21.1. Relèvent de la compétence exclusive de la collectivité des Associés, statuant à l'unanimité, les décisions suivantes :

- (a) modification des Statuts ;
- (b) augmentation, amortissement et réduction du capital et émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- (c) acquisition, souscription ou cession de titres, actions, parts sociales, valeurs mobilières en dehors de celles nécessaires à la gestion de trésorerie et/ou l'acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'activités ;
- (d) création de société sous quelque forme que ce soit, de groupement d'intérêt économique ou de toute autre Personne dotée ou non de la personnalité morale ;
- (e) décision concernant une fusion, une scission, une acquisition ou la cession d'actifs essentiels à ou de la Société ;
- (f) dissolution et liquidation de la Société, ainsi que nomination du liquidateur et approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- (g) transformation de la Société en société d'une autre forme quelle qu'elle soit ;
- (h) suppression du droit préférentiel de souscription lors de toute augmentation de capital ou émission de Titres de la Société ;
- (i) agrément des Cessionnaires ;
- (j) extension ou modification de l'objet social de la Société ;
- (k) changement significatif des règles comptables adoptées pour la Société ;
- (l) et plus généralement celles nécessitant l'accord unanime des Associés en vertu de la loi ou des règlements, telles que celles prévues à l'article L. 227-19 du Code de commerce, ainsi que celles portant augmentation des engagements d'un Associé.

#### 21.2 Relèvent de la compétence exclusive de la collectivité des Associés, statuant à la Majorité Simple, les décisions suivantes :

- (a) prorogation de la durée de la Société ;
- (b) transfert du siège social dans un autre département (limitrophe ou non) ou hors du territoire de la République française ;
- (c) nomination, renouvellement, fixation de la rémunération et révocation du Président ;
- (d) nomination des commissaires aux comptes ;
- (e) approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- (f) approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- (g) constitution de toute sûreté et de tout privilège sur les Titres de la Société autres que ceux prévus aux Contrats de Financement.

## **Article 22. – Quorum.**

Les décisions relevant de la compétence de la collectivité des Associés autres que celles adoptées à l'unanimité seront valablement adoptées à la Majorité Simple, dans les conditions de quorum stipulées ci-après, le nombre de voix de chaque associé étant proportionnel au nombre de parts de capital qu'il détient.

Pour toutes les décisions autres que celles adoptées à l'unanimité, la collectivité des Associés, réunie sur première convocation, ne pourra valablement délibérer que pour autant que tous les Associés soient présents ou représentés (la « Première Assemblée »).

Si le quorum requis lors de la Première Assemblée n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera effectuée immédiatement en vue d'une nouvelle réunion de la collectivité des Associés à tenir dans les dix (10) jours de la date prévue pour la Première Assemblée (la « Deuxième Assemblée »).

Lorsque la collectivité des Associés est réunie sur deuxième convocation, celle-ci ne pourra valablement délibérer que pour autant que les Associés présents ou représentés représentent plus de 50 % du capital social et des droits de vote de la Société.

## **Article 23. – Modalités de tenue des réunions.**

### **23.1. Les décisions sont prises :**

- Soit aux termes d'une assemblée générale ;
- Soit aux termes d'une téléréunion ;
- Soit aux termes d'une consultation par correspondance ;
- Soit aux termes d'une décision unanime prise au moyen d'un acte.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels de la Société doit être effectuée en assemblée générale.

### **23.2. Assemblées générales**

L'assemblée générale est convoquée par le Président ou, en cas de carence de ce dernier, par un mandataire désigné en justice. Toutefois, un Associé détenant seul une Participation au moins égale à 48 % du capital social et des droits de vote de la Société dispose du droit de convoquer les assemblées générales.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est faite par tout moyen écrit, huit (8) jours au moins avant la date de réunion ; elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation et est accompagnée de tous les documents nécessaires à la parfaite information des Associés quant aux questions portées à l'ordre du jour.

Toutefois, le délai de huit jours (8) précité peut être réduit avec l'accord unanime des Associés.

Tout Associé est représenté par une personne physique qui doit être salarié ou mandataire social de l'Associé qu'elle représente et munie d'un pouvoir régulier à cet effet. Les Associés peuvent désigner un mandataire permanent ayant pouvoir de les représenter à toutes les assemblées générales jusqu'à révocation écrite dudit mandat.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal indiquant la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms ou dénomination du président de séance, des Associés présents ou représentés et des mandataires, le nombre d'actions ayant ou non le droit de vote détenu par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée générale, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Le procès-verbal de la réunion est signé par les Associés présents ou par leur représentant et par le Président.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour, sauf accord unanime de tous les Associés.

### **23.3. Téléréunions**

Les téléréunions prennent la forme d'une vidéoconférence ou d'une audioconférence.

Les dispositions relatives à l'assemblée générale, notamment celles relatives à l'initiative de la téléréunion, aux délais de convocation, à la représentation des Associés, à sa convocation, à l'ordre du jour, s'appliquent *mutatis mutandis* aux téléréunions.

Toutefois, le président de séance établit un procès-verbal de la téléréunion mentionnant le résultat des votes et le notifie, dans les deux jours ouvrables à compter de la date de la téléréunion, à tous les Associés. Les décisions prises lors de la téléréunion deviennent effectives dès le retour dudit procès-verbal signé par chaque Associé présent ou représenté lors de la téléréunion ou dans les huit (8) jours ouvrables à compter de la date d'envoi du procès-verbal à défaut de retour ou d'observations communiquées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception reçue dans ledit délai.

Le président de séance modifie le procès-verbal de la téléréunion en conséquence des retours et des observations des Associés ayant fait part de leurs observations dans les délais et conditions précitées et notifie ledit procès-verbal révisé à tous les Associés dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de (8) jours ouvrables précité donné aux Associés pour formuler leurs observations.

### **23.4. Consultations par correspondance**

En cas de consultation par correspondance, le Président ou, en cas de carence de ce dernier, un Associé détenant seul une Participation au moins égale à 48 % du capital social et des droits de vote, adresse à chaque Associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée ou par télécopie le texte des résolutions proposées au vote, ainsi que les documents nécessaires à la parfaite information des Associés.

Les Associés disposent d'un délai de huit (8) jours Ouvrés à compter de la date d'envoi du projet des résolutions pour émettre leur vote par tout moyen. Tout Associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Le Président établit un procès-verbal de la consultation écrite mentionnant la réponse de chaque Associé.

### **23.5. Décisions collectives prises au moyen d'un acte unanime**

Les décisions collectives prises par acte sous seing privé ou notarié auquel interviennent tous les Associés, lorsqu'elles sont légalement possibles, ne donnent pas lieu à convocation, ni à délai pour les documents relatifs à l'information des Associés.

Elles sont opposables à la Société à partir du moment où son Président, s'il n'est pas Associé, en a eu connaissance et dès leur signature si le Président est Associé.

### **Article 24. – Droit de communication des Associés.**

Pour toute décision collective des Associés, chacun d'eux a droit d'obtenir communication :

- du rapport du Président ou de l'auteur de la convocation,
- du texte des résolutions proposées au vote des Associés,
- des rapports du commissaire aux comptes dont l'établissement pourrait être requis par la loi,
- des rapports dont l'établissement pourrait être requis par la loi par tous autres commissaires (aux apports, à la fusion, etc..) ainsi que des traités d'apport, fusion, ou autres sur lesquels les Associés seraient appelés à statuer.

Pour toute décision collective ayant trait à l'approbation des comptes sociaux, chacun d'eux a droit d'obtenir en outre les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Enfin, à toute époque de l'année les Associés disposent d'un droit de communication permanent, qui s'exerce au siège social et qui porte sur les documents suivants des trois derniers exercices :

- les inventaires et les comptes annuels,
- le cas échéant, les comptes consolidés,
- la liste des Présidents,
- la liste des Associés,
- les rapports du Président,
- les procès-verbaux des décisions collectives intervenues au cours des trois derniers exercices et les feuilles de présence à ces assemblées (auxquels doivent être joints, s'il en existe, les procurations et les formulaires de vote par correspondance),
- les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes et des commissaires aux apports, à la fusion, à la scission,
- s'il y a lieu, les bilans sociaux.

Le droit de communication permanent est exercé au siège social par tout associé, ceci à toute époque de l'année, à charge de prévenir la Société au moins huit (8) jours par avance.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, les Associés peuvent prendre copie des documents mis à leur disposition.

#### **Article 25. - Exercice social.**

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2013.

#### **Article 26. - Comptes annuels.**

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Un état des cautionnements, avals et garanties donnés et des sûretés consenties par la Société est annexé au bilan.

Le Président établit un rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

La collectivité des Associés, approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de chaque exercice.

## **Article 27. - Résultats sociaux.**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les Associés à titre de dividende proportionnellement au nombre d'Actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, les Associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable et il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

La perte, s'il en existe, peut-être, après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés, inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

## **Article 28. – Modalités de paiement des dividendes / Acomptes.**

**28.1.** Une décision collective ordinaire des Associés, a la faculté d'accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en Actions dans les conditions prévues par la loi.

La demande de paiement du dividende en Actions doit intervenir dans un délai fixé par décision collective ordinaire des Associés sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Président, en cas d'augmentation de capital.

**28.2.** Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective ordinaire des Associés ou, si elle lui en donne mandat, par le Président.

La mise en paiement des dividendes en numéraire devra avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi en cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **Article 29. – Comité d'entreprise.**

Pour le cas où la Société viendrait à comprendre un comité d'entreprise, les droits reconnus aux délégués du comité d'entreprise par l'article L 2323-66 du Code du travail seront exercés auprès du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise, représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président vingt-cinq (25) jours au moins avant la date de l'assemblée ou de la consultation écrite.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le Président accuse réception des projets de résolution, par lettre dans le délai de cinq (5) jours à compter de cette réception.

#### **Article 30. – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer les Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue dans le délai fixé par la loi, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des prescriptions visées ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Associés n'ont pu valablement délibérer. Dans tous les cas le tribunal peut accorder à la Société un délai maximum de six mois pour régulariser la situation. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **Article 31. - Dissolution – liquidation ou transmission universelle du patrimoine.**

**31.1.** Hormis les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les Statuts sauf prorogation par décision collective des Associés. La dissolution anticipée de la Société peut être prononcée par les Associés à tout moment.

**31.2.** Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les Actions dans une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par la collectivité des Associés statuant aux conditions des décisions collectives.

Le liquidateur représente la Société, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

Les Associés peuvent l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est effectué entre les Associés dans les mêmes proportions que leur Participation au capital.

**31.3.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci, une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, s'il en est offert et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, que lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que lorsque le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Toutefois, les dispositions ci-dessus relatives à la transmission universelle du patrimoine sans liquidation à l'associé unique ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 1844-5 du Code civil.

#### **Article 32. – Contestations.**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les Associés, soit entre la Société et l'Associé unique ou les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

#### **Article 33. – Commissaires aux comptes.**

Sont désignés, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à la décision collective des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018 :

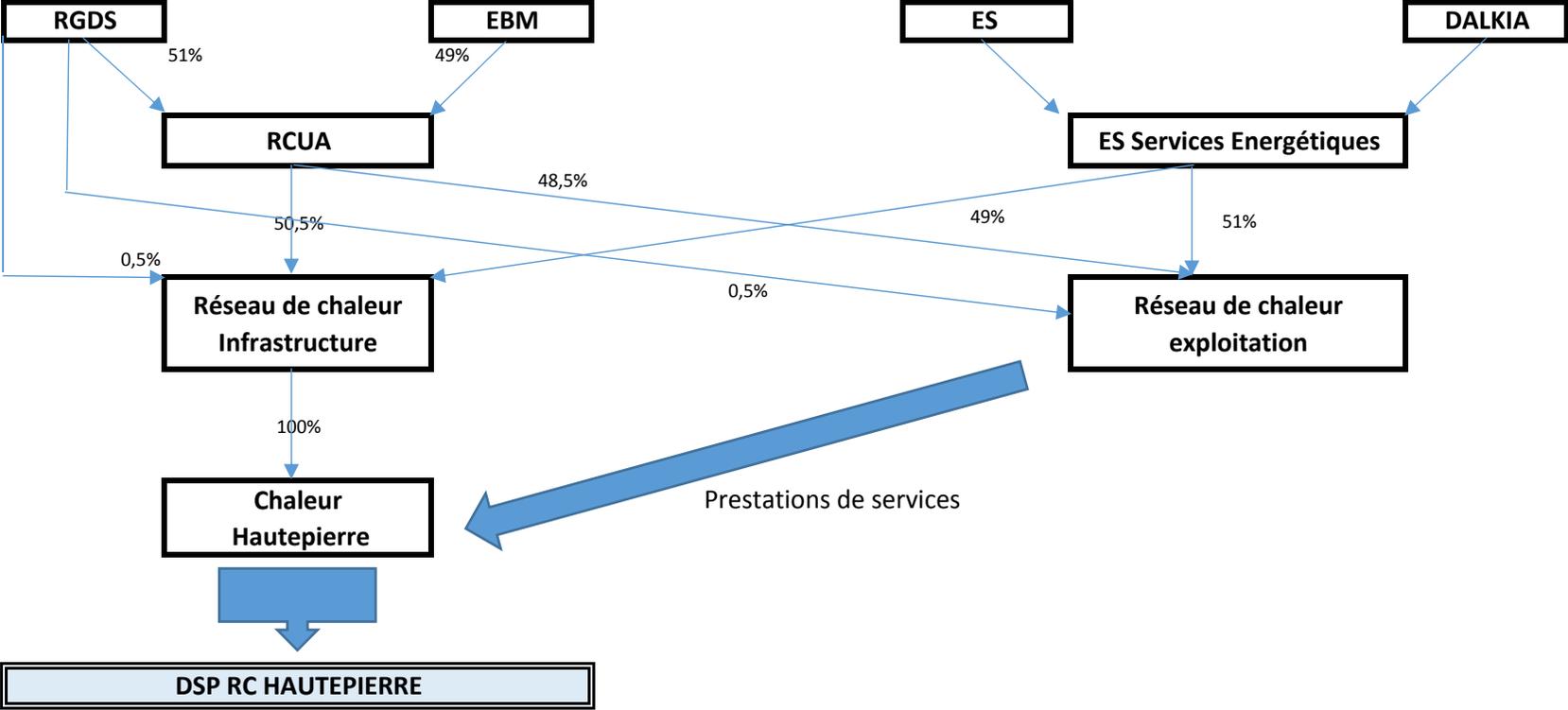
- Aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire :  
**La société KPMG SA**  
Immeuble Le Palatin – 3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex
- Aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant :  
**La société KPMG Audit ID**  
3 cours du Triangle  
92930 Paris La Défense Cedex

lesquels, préalablement pressentis, ont déclaré chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

#### **Article 34. - Frais.**

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

Montage contractuel DSP Exploitation du réseau de chaleur de HAUTEPIERRE



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Chauffage urbain : souscription des polices d'abonnement des sites de la ville de Strasbourg reliés au réseau de chaleur Strasbourg HautePierre.**

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Strasbourg HautePierre.

Le délégataire retenu par l'Eurométropole de Strasbourg est le Groupement « Réseau GDS-ES-Chaleur ». Les polices d'abonnement à mettre en place à la suite de cette attribution de la DSP sont l'aboutissement du processus d'analyse des besoins énergétiques pour les sites publics rattachés à ce réseau.

Les réseaux de chaleur constituent une réponse adaptée dans le cadre d'une approche conjuguant l'intérêt collectif et les engagements climatiques. C'est un outil de distribution de chaleur unifié se substituant à plusieurs chaufferies, permettant par ce biais un meilleur traitement des rejets de polluants et l'optimisation du rendement énergétique.

Il permet le recours à toute forme d'énergie et autorise le raccordement de bâtiments existants et de nouvelles constructions ou extensions.

Dans ce secteur géographique sont situés plusieurs bâtiments abritant des services publics gérés par la ville de Strasbourg.

Il s'agit des sites suivants :

<b>SITE</b>	<b>ADRESSE à STRASBOURG</b>
Maille Eléonore - groupe scolaire	Place Montaigne
Maille Eléonore - logement de service	Boulevard de la Fontaine
Maille Catherine - groupe scolaire - maison de jeunes	Place Flaubert
Maille Jacqueline - maternelle et maison des jeunes	Place Buchner
Maille Jacqueline - groupe scolaire	Place André Chénier
Maille Karine - groupe scolaire	Rue Montesquieu
Maille Brigitte - crèche	Rue Gioberti
Maille Brigitte - école primaire	Rue Gioberti

Maille Brigitte - maternelle nord	Rue Gioberti
Maille Irène - centre d'action culturelle "le Maillon"	Place André Maurois
Maille Karine - gymnase C.O.S.E.C.	Rue Montesquieu
Groupe scolaire Gustave Stoskopf	Rue Colette
Maille Brigitte - gymnase	Rue Colette
Gymnase Jacqueline	Avenue Pierre Corneille
Centre commercial Catherine	Maille Catherine
Groupe scolaire Poterie	Rue Colette
Gymnase Poterie	Rue Colette

D'autre part il est prévu d'intégrer des énergies renouvelables avec la mise en place d'un échangeur en chaufferie. Ce système de vanne mélangeuse permettra d'intégrer une énergie renouvelable en chaufferie afin d'assurer à terme une couverture ENR supérieure à 50 % des besoins du réseau.

Afin de concrétiser les modalités d'alimentation en énergie, il s'agit à présent de souscrire aux polices d'abonnement telles que définies dans la DSP pour une alimentation des sites à partir de la période de chauffe 2016.

En vertu du contrat de DSP, l'exploitant du réseau est seul capable d'assumer l'alimentation des clients au réseau de chaleur, dont ceux des personnes publiques présents dans le périmètre. Ainsi, il est le seul fournisseur en mesure de satisfaire le besoin du pouvoir adjudicateur qui est habilité de ce fait à passer un marché public en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces polices sont établies pour une période de 5 ans et dépassent en montant cumulé le seuil de 207 K€ HT, nécessitant l'accord du Conseil pour leur signature.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la conclusion des polices d'abonnement pour l'alimentation au réseau de chauffage urbain de Strasbourg Hautepierre des sites suivants :*

<b>SITE</b>	<b>ADRESSE</b>
<i>Maille Eléonore - groupe scolaire</i>	<i>Place Montaigne Strasbourg</i>
<i>Maille Eléonore - logement de service</i>	<i>Boulevard de la Fontaine Strasbourg</i>
<i>Maille Catherine - groupe scolaire - maison de jeunes</i>	<i>Place Flaubert Strasbourg</i>
<i>Maille Jacqueline - maternelle et maison des jeunes</i>	<i>Place Buchner Strasbourg</i>

<i>Maille Jacqueline - groupe scolaire</i>	<i>Place André Chénier Strasbourg</i>
<i>Maille Karine - groupe scolaire</i>	<i>Rue Montesquieu Strasbourg</i>
<i>Maille Brigitte - crèche</i>	<i>Rue Gioberti Strasbourg</i>
<i>Maille Brigitte - école primaire</i>	<i>Rue Gioberti Strasbourg</i>
<i>Maille Brigitte - maternelle nord</i>	<i>Rue Gioberti Strasbourg</i>
<i>Maille Irène - centre d'action culturelle "le Maillon"</i>	<i>Place André Maurois Strasbourg</i>
<i>Maille Karine - gymnase C.O.S.E.C.</i>	<i>Rue Montesquieu Strasbourg</i>
<i>Groupe scolaire Gustave Stoskopf</i>	<i>Rue Colette Strasbourg</i>
<i>Maille Brigitte - gymnase</i>	<i>Rue Colette Strasbourg</i>
<i>Gymnase Jacqueline</i>	<i>Avenue Pierre Corneille Strasbourg</i>
<i>Centre commercial Catherine</i>	<i>Maille Catherine Strasbourg</i>
<i>Groupe scolaire Poterie</i>	<i>Rue Colette Strasbourg</i>
<i>Gymnase Poterie</i>	<i>Rue Colette Strasbourg</i>

*décide*

*l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits disponibles au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer et à exécuter à les polices d'abonnement disponibles à l'adresse suivante :*

[https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=AUJxX2sKCRVPKUIwWATI\\_D](https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=AUJxX2sKCRVPKUIwWATI_D)

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Avis sur les emplois Ville.**

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression, à la création et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

#### **1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 :**

- 1 emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction,
- 19 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation,
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

#### **2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :**

- 1 emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction,
- 4 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dont 1 financé par l'Etat dans le cadre du PRE et 3 autres dans le cadre de l'ouverture de 5 classes maternelles,
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture compensés par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

#### **3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.**

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
sur proposition de la Commission Plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*après avis du CT, les suppressions, créations et les transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 adjoint au chef de service référent technique des travailleurs sociaux	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Apporter une expertise technique aux travailleurs sociaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché principal à directeur Conseiller à conseiller supérieur socio-éducatif	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/09/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 menuisier	Réaliser les travaux de menuiserie dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des écoles.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/09/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 chef d'équipe serrurerie	Organiser le travail. Encadrer les serruriers. Assurer le suivi des travaux de serrurerie. Participer aux travaux.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/09/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 technicien projets	Participer à la programmation et au suivi des projets de restructuration et d'aménagements des écoles et des établissements de la petite enfance. Contribuer au suivi des projets en lien avec les chargés d'opérations et des autres acteurs concernés.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/09/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 chef d'équipe menuiserie	Encadrer l'équipe de menuisiers. Assurer l'organisation et le suivi des travaux de menuiserie.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/09/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	9 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 14/09/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	5 animateurs périscolaires	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en œuvre différentes activités de loisirs et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 33h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 14/09/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 adjoint au responsable périscolaire de site	Assister le responsable dans l'organisation et le fonctionnement des temps périscolaires. Participer à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre du projet pédagogique. Veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil de l'enfant. Accompagner et informer les parents. Remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Rédacteur ou animateur ou éducateur de jeunes enfants ou éducateur des APS ou assistant socio-éducatif	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe Educateur de jeunes enfants à éducateur principal de jeunes enfants Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/09/16.

**Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016 relative à la suppression d'emplois**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 caissier	Accueillir et renseigner le public. Assurer la vente des billets et des cartes d'abonnement. Etablir des statistiques et des rapports de vente par catégorie.	Temps non complet 17h30	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/09/16.
Direction de la Culture	TAPS	1 responsable technique bâtiment	Accompagner une dynamique d'expérimentation et d'émergence de projets. Assurer la coordination des activités et la gestion administrative, humaine, financière et technique. Coordonner l'utilisation de l'équipement et superviser la maintenance et la sécurité.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/09/16.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016 relative à la création d'emplois permanents**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Solidarités et de la santé	Direction des Solidarités et de la santé	1 chargé de mission solidarité santé	Piloter et/ou accompagner des dossiers et projets transversaux.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou conseiller socio-éducatif	Attaché principal à administrateur Conseiller socio-éducatif	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Caisse des écoles	1 coordonnateur "réussite éducative"	Assurer sur un territoire la mise en œuvre de l'accompagnement des familles et des enfants. Evaluer les parcours de réussite.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Création financée par l'Etat dans le cadre du PRE.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	3 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM de 1ère classe à ASEM principal de 1ère classe	Création dans le cadre de l'ouverture de 5 classes maternelles.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 assistant de production	Assurer la mise en œuvre et le suivi de la production des projets. Coordonner l'accueil des projets et en assurer le suivi administratif.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 responsable publics et marketing	Assurer les relations externes. Coordonner et animer des réseaux de mécénat, le développement des publics, les actions éducatives et l'encadrement des équipes afférentes.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés  
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction de l'Animation urbaine	Mission Jeunesse	1 responsable de la Mission Jeunesse	Encadrer et animer la mission. Décliner et mettre en œuvre les orientations de la politique jeunesse. Développer et suivre les relations partenariales.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur du secteur participation citoyenne calibré d'attaché à attaché principal) suite au CTP du 22/05/12.
<i>Transformations avec incidence financière à la baisse</i>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 responsable périscolaire de site	Impulser, planifier et coordonner les activités des temps périscolaires d'un site, sans accueil de loisirs maternel, en vue d'assurer l'accueil des enfants. Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique. Encadrer et animer les équipes. Veiller aux actions d'accompagnement à la scolarité.	Temps complet	Rédacteur ou animateur ou assistant socio-éducatif ou éducateur de jeunes enfants ou éducateur des APS	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal Educateur de jeunes enfants à éducateur principal de jeunes enfants Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré puéricultrice de classe normale à puéricultrice supérieure de cadre santé, attaché à attaché principal, conseiller socio-éducatif et éducateur principal de jeunes enfants).
Direction de la Culture	Musées	1 responsable d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance	Encadrer les agents d'accueil et de surveillance (gestion administrative et fonctionnelle de ce personnel, animation de l'équipe). Accueillir et renseigner le public. Veiller à la sécurité des biens et des personnes.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent d'accueil et de surveillance).
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 gestionnaires logistiques	Proposer et mettre en œuvre le programme d'achat de matériels et d'équipements. Suivre et contrôler les prestations de nettoyage. Encadrer et planifier les livraisons.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'un (avant assistant achat calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe et technicien principal de 2ème classe à 1ère classe), modification de la fourchette de grades pour l'autre (avant calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe et technicien principal de 2ème classe à 1ère classe).

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés  
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Action culturelle	2 enseignants en danse	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline (classique, contemporaine ou jazz) dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du Centre chorégraphique	Assurer la direction de l'établissement dans ses aspects pédagogiques, artistiques, administratifs et techniques. Proposer, piloter et mettre en œuvre le projet d'établissement. Développer un programme d'actions culturelles et artistiques.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique ou attaché	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant directeur du centre chorégraphique, responsable du pôle danse Strasbourg calibré de professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe).
Direction de la Culture	Musées	1 conservateur d'art contemporain	Mettre en valeur, exploiter, conserver et enrichir les collections. Piloter la réflexion sur le développement des publics.	Temps complet	Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant conservateur d'art moderne et d'art graphique moderne).

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Approbation d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et conclusion d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre.**

La présente délibération porte sur la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conclusion d'un accord-cadre portant sur les études de maîtrise d'œuvre.

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à des maîtrises d'œuvre externes dans le cadre d'opérations de construction, de restructuration et de rénovation de bâtiments avec ou sans démolition.

Ces prestations étant communes à l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun.

Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

Le groupement de commandes sera constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'œuvre Notre Dame et régi par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les missions de maîtrise d'œuvre visées dans l'accord cadre portent sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition.

En application des articles 65 à 74 et 78 à 80 du Code des marchés publics, l'accord cadre sera passé selon une procédure formalisée. L'accord cadre ne comportera ni minima, ni maxima.

L'accord cadre sera établi pour une période de 24 mois, renouvelable une fois.

Le montant des honoraires résultant des marchés subséquents à l'accord cadre sera imputé sur l'autorisation de programme du projet ou sur les crédits récurrents concernés, suivant la nature de l'opération.

La constitution de l'accord cadre portera sur deux lots distincts détaillés ci-après :

- lot 01 : Etudes de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel allant jusqu'à 100 000 € HT,
- lot 02 : Etudes de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel compris entre 100 000 et 500 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la constitution d'un accord cadre pour le lot 01 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel allant jusqu'à 100 000 € HT,*
- *la constitution d'un accord cadre pour le lot 02 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel compris entre 100 000 et 500 000 € HT ;*

*approuve*

*la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,*

*Cette convention portera sur la mise en place d'un accord cadre pour des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à signer la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe.*

- à préparer et lancer la procédure de consultation d'accord cadre (sans minima, ni maxima), à prendre toutes les décisions qui y sont relatives,
- à signer et notifier l'accord-cadre,
- à préparer, passer, exécuter et régler les marchés subséquents résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de permis de construire et/ou des autorisations administratives ;

autorise

*l'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :*

- à signer la convention de groupement de commande avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe. La ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés,
- à exécuter les marchés subséquents résultant du groupement de commande et concernant la fondation de l'œuvre Notre dame.
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de permis de construire et/ou des autorisations administratives.

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre  
la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'œuvre Notre Dame et l'Eurométropole  
de Strasbourg**

Article 28. III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015,

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

**Et**

**La Fondation de l'Œuvre Notre Dame de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 20 novembre 2015.

**Un groupement de commandes** pour la passation d'un Accord Cadre de maîtrise d'œuvre visant l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants, avec ou sans démolition, portées par la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'œuvre Notre Dame, et l'Eurométropole de strasbourg.

## **SOMMAIRE**

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur.....	4
Article 5 : Responsabilité.....	5
Article 6 : Fin du groupement.....	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	5

## **Préambule**

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à des maîtrises d'œuvre externes dans le cadre d'opérations de construction, de restructuration et de rénovation de bâtiments avec ou sans démolition.

Ces prestations étant communes à l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la fondation de l'œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation d'un Accord Cadre portant sur des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de construction, de restructuration et de rénovation de bâtiments, avec ou sans démolition.

Cet Accord Cadre est destiné à couvrir les besoins de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti dans le cadre de ses missions.

En application des articles 65 à 74 et 78 à 80 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon une procédure formalisée.

L'Accord Cadre s'étendra sur une période initiale de 2 ans reconductible une fois.

La constitution de l'Accord Cadre se fera sans minima, ni maxima.

La constitution de l'Accord Cadre portera sur deux lots distincts détaillés ci-après :

- Lot 01 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la démolition d'ouvrages, la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation d'ouvrages de bâtiments existants pour un coût prévisionnel allant jusqu'à 100 000 €HT,
- Lot 02 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la démolition d'ouvrages, la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation d'ouvrages de bâtiments existants pour un coût prévisionnel compris entre 100 000 et 500 000 €HT.

Les montants d'honoraires résultant des marchés subséquents de l'Accord Cadre seront imputés sur l'autorisation de programme du projet ou sur les crédits récurrents concernés, suivant la nature de l'opération.

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 28.III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics .

En application de l'article 28.III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

#### **Titulaires**

SCHMIDT Michaël  
SEILER Michèle  
BEY Françoise  
SCHULTZ Eric  
REMOND Thomas

#### **Suppléants**

DREYFUS Henri  
MELIANI Abdelaziz  
GERNET Jean-Baptiste  
WERCKMANN Françoise  
ROOS Thierry

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur et Président de la Commission d'appel d'offres est Chantal CUTAJAR.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'œuvre Notre Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier l'Accord Cadre ;
- de signer et de notifier les Marchés Subséquents qui en découlent ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 99 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les partenaires sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer les partenaires de tout dysfonctionnement constaté.

## **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'œuvre Notre Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'œuvre Notre Dame et/ou de l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

## **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme de la période de validité de l'Accord Cadre.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Robert HERRMANN  
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME

Roland RIES  
Administrateur

LA VILLE DE STRASBOURG

Roland RIES  
Maire de Strasbourg

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Désaffectation et démantèlement des bâtiments modulaires de la crèche Lombardie situés rue du Grand Couronné à Strasbourg.**

La ville de Strasbourg a réalisé une structure provisoire permettant d'accueillir en opération tiroir les opérations successives des équipements petite enfance notamment : rue Abbé Lemire, Maison de la petite enfance de Koenigshoffen, crèche de la Musau ponctuellement.

La parcelle sur laquelle se trouve la crèche Lombardie doit être libérée au plus tard au printemps 2017 afin de permettre une des dernières opérations de logements de la ZAC Etoile.

La crèche n'est plus affectée à un service public. Sa libération matérielle effective a été constatée par procès-verbal. Ainsi, sa désaffectation peut être constatée par la ville de Strasbourg.

Les installations, propriété de la ville de Strasbourg, peuvent être déconstruites en vue d'une nouvelle affectation de l'emprise du site dans le cadre de la Zac Etoile

Le montant de l'opération de déconstruction est estimé à 60 000 € TTC. Les travaux interviendront à l'automne 2016.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du patrimoine bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
constate*

*la désaffectation de la crèche Lombardie située rue du Grand Couronné à Strasbourg ;*

*approuve*

*la déconstruction de la crèche Lombardie située rue du Grand Couronné à Strasbourg ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses relatives à la déconstruction de la crèche Lombardie sur la ligne budgétaire récurrente Prog. 941 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- à signer et faire exécuter les marchés de travaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- à signer les dossiers de demande de permis de construire et de démolir et/ou des autorisations administratives relatives à la présente délibération ;*
- à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Ecocité, Strasbourg Métropole des Deux Rives : approbation de l'avenant n°1 à la convention locale du 25 octobre 2012 et de la convention locale substitutive.**

Suite au dossier de candidature Ecocité, Strasbourg, métropole des Deux Rives, déposé par la collectivité en mars 2011, une convention financière locale a été signée le 25 octobre 2012, pour un montant global de 2 203 509 € (subventions en investissement et en ingénierie) entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, la Communauté urbaine de Strasbourg et les porteurs des actions innovantes du projet Ecocité « Strasbourg, métropole des Deux Rives » afin d'entériner les financements du fonds Ville de demain du Programme des Investissements d'Avenir accordés par le Premier ministre.

Depuis, suite à un dossier de candidature complémentaire déposé au printemps 2012 et à des demandes de financement ultérieures, plusieurs accords de financement ont été obtenus pour accompagner de nouvelles actions innovantes et soutenir la poursuite opérationnelle d'actions uniquement financées en subventions d'ingénierie dans un premier temps.

Ces accords de financement ont été entérinés entre 2013 et 2016 par la signature entre l'Etat, la CDC et les porteurs d'actions innovantes concernés, de lettres d'adhésion aux clauses de la convention financière signée le 25 octobre 2012.

Enfin, un dossier de candidature pour la tranche 2 d'Ecocité déposé en septembre 2015 et des demandes de financements pour deux lots de l'ilot bois à bilan bas carbone ont fait l'objet d'un nouvel accord de financement le 21 décembre 2015.

A présent, de nouveaux documents contractuels financiers doivent être approuvés afin de substituer par voie d'avenant une nouvelle convention locale à la précédente qui intégrera les engagements financiers de la tranche 2 et les engagements financiers de la tranche 1 dont les paiements ne sont pas soldés. C'est l'objet de la présente délibération.

#### **I. Rappel du projet d'Ecocité « Strasbourg métropole des Deux Rives »**

Le programme des Investissements d'Avenir, grâce au fonds « Ville de Demain », a pour vocation de financer des projets :

- démonstrateurs et exemplaires de ce que sera la ville de demain,

- déployant des innovations techniques et environnementales,
  - au sein d'un périmètre restreint à un nouveau quartier clairement identifié, cohérent sur le plan urbanistique,
- qui peuvent être mis en œuvre à court et moyen termes, dans le cadre de partenariats avec le monde économique.

Ce fonds qui soutient 31 Ecocités françaises, permet le soutien à l'investissement dans les domaines de l'innovation urbaine et technique autour des thèmes des réseaux, de la mobilité, du bâti et des espaces publics ; les moyens d'intervention sont d'une part, des subventions d'investissement et d'ingénierie (cofinancement d'études pré-opérationnelles, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, instrumentation de logements) et d'autre part, des prises de participation.

### **A. Le territoire de projets**

Les actions innovantes Ecocité se développent à l'échelle métropolitaine et en particulier au sein du grand projet urbain des Deux Rives, qui se déploie sur 250 hectares, propose le développement de près d'un million de m<sup>2</sup> surface constructible, et constitue le secteur urbain le plus emblématique de l'Ecocité : renouvellement urbain au profit de la compacité de l'agglomération, structuration du projet autour des transports en commun et des mobilités innovantes alternatives à la voiture, mixité de fonctions, qualité des espaces publics en rapport à l'eau et au grand paysage.

Plusieurs opérations d'aménagement des Deux Rives se sont enrichies de projets innovants dans le cadre du programme Ecocité : Etoile, presque-île Malraux, Ecoquartier Danube, quartier du Port du Rhin.

L'accord de financement obtenu le 21 décembre 2015 a conforté le territoire de projets Deux Rives en retenant des missions d'ingénierie et d'investissement portées par la SPL Deux Rives sur la ZAC des Deux Rives.

La zone d'activité Joffre à Holtzheim fait également l'objet d'une attention particulière, liée aux mesures visant à renforcer la biodiversité sur le site.

### **B. Les axes d'innovation et l'avancement des actions innovantes**

#### Rappel des axes d'innovation de la première tranche Ecocité 2011-2015:

La démarche Ecocité de la première tranche, exposée dans le dossier de candidature déposé en mars 2011, concentrait sur le territoire des Deux Rives une expérimentation croisée :

- de nouvelles pratiques urbaines de mobilité, réduisant l'usage individuel du véhicule thermique au profit de l'offre en modes actifs, moins polluants :
  - pass mobilité / *Maitrise d'ouvrage Strasbourg Mobilité* : livré,
  - transport urbain de marchandises / *Maitrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg* : en préfiguration,
  - bornes de recharge de véhicules électriques/ *Maitrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg*: livrées,
  - projet Auto 2.0 / *Maitrise d'ouvrage Fresh mile* : livrée sur sa première phase;

- de constructions dépassant les standards environnementaux actuels pour préfigurer des bâtiments du futur, avec une thématique à l'îlot poussée à son maximum d'innovation :
- îlot à producteur d'énergies renouvelables (géothermie intégrée aux pieux de fondation des bâtiments) – Etoile/ *Maitrise d'ouvrage Pierres et Territoires de France Alsace, Habitat de l'Ill, groupe d'autopromotion*: livré,
- ShadoK –presqu'île Malraux / *Maitrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg*: livré,
- tour de logements à énergie positive Elithis- Danube / *Maitrise d'ouvrage SCCV TED (groupe Elithis)* : en construction,
- îlot à gestion énergétique intelligente- Danube / *Maitrise d'ouvrage Bouygues Immobilier* : à l'étude,

îlot résidentiel bois bio-sourcé / *Maitrise d'ouvrage SCI green Wood (Nouvel Habitat), Bouygues Immobilier, Nouveau Logis de l'Est- Pierres et Territoires de France Alsace* : permis de construire délivré pour le lot 2, dépôt prochain du permis de construire pour le lot 1, procédure de conception-réalisation en cours sur le lot 4, en consultation en cours sur le lot 3.

La ville de Strasbourg, dans le cadre du permis d'aménager, pilote une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'évaluation de l'innovation et de l'assurabilité des opérations immobilières de l'îlot bois afin de garantir la sortie opérationnelle des programmes innovants.

Ces deux axes d'intervention sont complétés par deux outils d'évaluation et de mesures :

- outil d'évaluation de la « durabilité augmentée » des projets urbains/ *Maitrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg*: livré,
- Inventaire MRV (mesurer, rendre compte et vérifier) visant à trouver une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre / *Maitrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg* : livré.

#### Axes d'innovations poursuivis pour la seconde tranche Ecocité 2015-2017 :

Fortes des enseignements de la première tranche, la stratégie Ecocité pour la deuxième tranche est la suivante :

- des expérimentations sur des démonstrateurs bâtis, pour poursuivre les innovations techniques et technologiques, en continuité de la première tranche,
- des méthodes, pratiques et usages innovants, reposant avant tout sur des dynamiques collaboratives :
- programmation/conception/ restauration/ utilisation de la Coop –ZAC des Deux Rives / *Maitrise d'ouvrage SPL Deux Rives* : étude en cours,
- démarche et outils d'activation urbaine, citoyenne et culturelle à l'échelle de la ZAC des Deux Rives / *Maitrise d'ouvrage SPL Deux Rives* : étude en cours
- plateforme de stationnement, solutions de mobilité et de services –ZAC des Deux Rives/ *Maitrise d'ouvrage SPL Deux Rives* : démarrage d'étude
- programme d'habitat participatif en logements locatifs sociaux –Lieu commun *Maitrise d'ouvrage Habitat de l'Ill* : construction en cours ;

- une échelle et une stratégie planifiée d'expérimentation correspondant à celle d'une opération d'aménagement et non plus uniquement à l'échelle de l'ilot ou du bâti, et intégrant des quartiers existants :
- stratégie de gestion et mise en état sanitaire des sols -ZAC des Deux Rives/ *Maitrise d'ouvrage SPL Deux Rives* : étude en cours,
- stratégie d'approvisionnement et de performance énergétiques sur le secteur des Rives du Rhin *Maitrise d'ouvrage SPL Deux Rives*: étude en cours,
- renforcement de mesures de biodiversité sur la zone d'activité Joffre de Holtzheim/ *Maitrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg* démarrage des travaux.

## **II. Présentation des financements obtenus, de l'avenant n°1 à la convention locale et de la convention locale substitutive**

Depuis octobre 2011, près de 24,8 millions d'euros du fonds Ville de Demain du Programme des investissements d'avenir ont été accordés par le Premier ministre dans le cadre des projets de l'Ecocité, «Strasbourg, Métropole des Deux Rives», ils se répartissent de la manière suivante :

- 9,4 M€ pour les projets Transports Collectifs en Site Propre (extension sud de ligne de tramway A et BHNS),
- 15,4 M€ pour les actions innovantes Ecocité dont :
  - 2,5 M€ en subventions d'ingénierie (études de faisabilité, études pré-opérationnelles, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et instrumentation des logements),
  - 7,2 M€ en subventions d'investissement (pour les ilots démonstrateurs, les bornes de recharges électriques, les travaux de renforcement des mesures de biodiversité sur la zone d'activité de Holtzheim),
  - et 5,7 M€ en prise de participation pour la Tour de logements Elithis.

De nouveaux documents contractuels financiers doivent être à présent approuvés afin de substituer par voie d'avenant une nouvelle convention locale à la précédente qui intégrera les engagements financiers de la tranche 2 et les engagements financiers de la tranche 1 dont les paiements ne sont pas soldés.

Pour ce faire, il s'agit à présent de signer deux documents contractuels, indissociables l'un de l'autre:

### Un avenant n°1 à la convention locale du 25 octobre 2012

Cet avenant a pour objet de substituer une nouvelle convention locale à celle de 2012, à signer par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, et les porteurs de projet de la tranche 1 qui sont signataires de la convention initiale ou des lettres d'adhésion aux clauses de celles-ci.

Sont concernés les maitres d'ouvrage suivants : la ville de Strasbourg, la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, EGIDIA, Pierres et Territoires de France Alsace, la SCI Green One, Habitat de l'Ill, la Société Publique locale Deux Rives, et la SAS TEDINVEST,

### Une convention locale substitutive

La convention qui se substitue à celle signée le 25 octobre 2012 a pour objet d'une part de préciser la stratégie globale du projet d'Ecocité « Strasbourg, métropole des Deux Rives », d'autre part de préciser les modalités de financement des actions ayant bénéficié d'un accord de financement du fonds Ville de demain du Programme des Investissements d'Avenir. Cette convention doit être signée par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, et les porteurs de projet de la tranche 2 : Habitat de l'III, la Société Publique locale Deux Rives, la SCCV Green Wood, Bouygues Immobilier.

Cette convention dont la durée échoit au 30 septembre 2020 reprend les engagements financiers obtenus lors de la décision 21 décembre 2015 correspondant aux actions de la deuxième tranche et celles conventionnées de la tranche 1 qui ont fait l'objet de décisions d'engagement antérieures, non encore soldés.

La convention locale stipule notamment qu'une action doit démarrer dans les deux ans à compter de son inscription dans la convention locale pour les subventions d'investissement ou les prises de participation, dans un délai de un an pour les subventions d'ingénierie.

La convention entérine le financement accordé pour un montant total de 12 055 577 € se répartissant en:

- au titre de la première tranche 9 381 633 € en subventions répartis entre :
  - . 3 905 633 € de subventions (ilot producteur d'énergies renouvelables-Etoile, ilot à gestion énergétique intelligente –Danube, Shadok, mission d'AMO pour la rénovation de copropriétés à l'Esplanade, mission d'AMO en programmation et stratégie d'activation de la Coop),
  - . 5 476 000 € en prise de participation (Tour Elithis),
  
- 2 673 944 € de subventions au titre de la deuxième tranche répartis entre :
  - . 1 976 662 € pour l'ilot bois bio sourcé à bilan bas carbone au Port du Rhin (subventions d'investissement et subventions en ingénierie pour l'instrumentation des logements),
  - . 396 000 € pour des actions portées par la SPL Deux Rives, essentiellement en ingénierie,
  - . 112 000 € en subventions d'investissement pour l'opération d'habitat participatif en logements sociaux en porté par Habitat de l'III,
  - . 189 282 € en subventions d'investissement pour le renforcement des mesures de biodiversité de la ZA Joffre à Holtzheim.

Après accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg – concédant -, les subventions affectées spécifiquement à des actions et opérations réalisées par la SPL « Deux-Rives » seront versées directement à la SPL « Deux-Rives » conformément à l'article 3 de la concession et seront mises en œuvre en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme. Elles seront comptabilisées comme étant une recette additionnelle au bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC des Deux Rives. L'aménageur fera apparaître dans le compte rendu financier annuel, les subventions Ecocité dans une ligne spéciale dédiée aux subventions.

Concernant les actions qui feront l'objet de nouveaux accords de financement, elles pourront être ultérieurement intégrées à la convention locale. Pour cela, le porteur de l'action devra fournir des compléments d'informations ou présenter un nouveau dossier, et suite au processus de validation permettant la notification du Premier ministre de sa décision, le porteur de l'action pourra adhérer à la convention locale en remettant « une lettre avenant d'adhésion » aux clauses de la convention locale, à la Caisse des dépôts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *les termes de l'avenant n°1 à la Convention locale initiale entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, EGIDIA, Pierres et Territoires de France Alsace, la SCI Green One, Habitat de l'Ill, la Société Publique locale Deux Rives, et la SAS TEDINVEST,*
- *les termes de la Convention locale substitutive entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, Habitat de l'Ill, la Société Publique locale Deux Rives, la SCCV Green Wood, Bouygues Immobilier, consultable au service Projet Urbains.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la convention locale initiale et les « lettres avenants d'adhésion » ultérieures consistant à adhérer aux clauses de la convention locale substitutive en vue de bénéficier des soutiens financiers à la réalisation d'un projet.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



## **Ville de demain**

Programme d'investissements d'avenir

**AVENANT A LA CONVENTION LOCALE  
ENTRE  
LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS  
ET  
L'ECOCITE de STRASBOURG METROPOLE DES DEUX RIVES  
EN PRESENCE DE L'ETAT**



## PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR

### AVENANT A LA CONVENTION LOCALE

#### PROGRAMME VILLE DE DEMAIN – ECOCITE « STRASBOURG METROPOLE DES DEUX RIVES »

#### ENTRE :

1) **LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Programme, représentée par **Monsieur Patrick François** Directeur régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

#### ET

2) **L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, dont le Siège est sis Centre administratif 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex, représentée par son Président, **Monsieur Robert HERRMANN**, en vertu d'une délibération de sa Commission Permanente en date du 30 septembre 2016 dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l' « **EcoCité** »,

#### ET

3) **LA VILLE DE STRASBOURG** dont le siège est sis Centre administratif 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par son Maire **Monsieur Roland RIES**, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2016, dûment habilité à l'effet des présentes,

#### ET

4) **EGIDIA SARL** au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est sis 1C Boulevard de Champagne – BP 41 249 – 21012 Dijon Cedex, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° B 519 654 669, représentée par **Monsieur Thierry BIEVRE**, dûment habilité à l'effet des présentes,

#### ET

5) **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG**, ci-après dénommée la SERS, société d'économie mixte au capital de 8 000 000 Euros, dont le siège social est sis 10 rue Oberlin – BP 50011 67080 Strasbourg Cedex, identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 578 505 687 et immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Éric FULLENWARTH**, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ET**

**6) PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE – ALSACE**, Société par Actions Simplifiée au Capital de 5 000 000 €uros, dont le siège social est situé 11 rue du marais vert 67084 STRASBOURG, enregistrée au RCS de Strasbourg sous le numéro 510 475 437, représentée par **Monsieur Christophe GLOCK**, Directeur Général, dûment habilité,

**ET**

**7) SCI GREEN ONE**, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €uros, dont le siège social est situé 11 rue du marais vert 67000 STRASBOURG, enregistrée au RCS de Strasbourg sous le numéro 801 098 674, représentée par Pierres et Territoires de France – Alsace SAS, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 €uros dont le siège social est situé 11 rue du Marais vert 67000 Strasbourg immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 510 475 437, elle-même représentée par **Monsieur Christophe GLOCK**, Directeur Général, dûment habilité,

**ET**

**8) HABITAT DE L'ILL** Société Coopérative d'Habitations à loyer modéré, SIREN n° 778770198 au capital de €, dont le siège social est situé 7, rue Quintenz 67403 Illkirch, enregistrée au RCS de Strasbourg sous le numéro, représentée par **Monsieur Laurent KOHLER**, Directeur Général, dûment habilité,

**ET**

**9) SPL DEUX RIVES**, Société Publique Locale au Capital de 1 000 000 €uros, dont le siège social est situé 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG, enregistrée au RCS de Strasbourg sous le numéro RCS Strasbourg TI 803 433 366 et le numéro de gestion 2014 B 1473, représentée par **Monsieur Éric BAZARD**, Directeur Général, dûment habilité,

**ET**

**10) SAS TEDINVEST** Société Par Actions Simplifiée au capital de 9 800 000,00 €uros, ayant son siège social 1C boulevard de Champagne 21000 DIJON, identifiée sous le numéro SIREN 819 193 038, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Dijon.

Les entités visées aux paragraphes [2] à [10] étant ci-après désignées ensemble les **Maîtres d'Ouvrage** et individuellement un **Maître d'Ouvrage**.

**EN PRESENCE DE :**

**L'Etat**, représenté par le Préfet,

Ci-après dénommé l' « **Etat** »,

Les entités visées aux paragraphes [1] à [10] étant ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

## **Etant préalablement exposé :**

L'EcoCité « Strasbourg, Métropole des Deux-Rives » a présenté des actions remplissant les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges « Ville de demain- volet 1 » et/ou le cahier des charges « Ville de demain-volet 2 » en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (les « **Actions** »).

En application de l'article 7 de la Convention Etat-CDC, les Parties ont conclu une convention locale en date du 25 octobre 2012 (la « **Convention Locale V1** ») aux fins d'une part de préciser la stratégie globale du projet d'Ecocité et d'autre part de préciser les modalités d'intervention du Programme relatives aux Actions Sélectionnées par Décision d'Engagement du 12 septembre 2011.

D'autres Actions ont pu être :

- i. sélectionnées par des Décisions d'Engagement ultérieures à la Signature de la Convention Locale V1 et contractualisées par lettres d'adhésion à la Convention Locale V1 (les « **Lettres d'Adhésion** ») ou
- ii. modifiées postérieurement aux Décisions d'Engagement, confirmées dans leur financement par lettre de confirmation à la Convention Locale V1 (les « **Lettres de Confirmation** »), après validation de ces modifications par le Comité opérationnel de financements ou le Comité de pilotage national.

L'approbation par arrêté du 16 mars 2015 du Cahier des charges « Ville de demain tranche 2 » est l'occasion d'harmoniser les stipulations contractuelles de l'ensemble des conventions locales liant chaque Ecocité à la Caisse des Dépôts.

C'est pourquoi les Parties ont souhaité signer le présent avenant à la Convention Locale V1 afin de lui substituer la nouvelle Convention Locale à compter de la date de signature du présent avenant.

## **Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit**

### **Article 1 – Objet :**

À compter de sa signature, le présent avenant à la Convention Locale V1 a pour objet de substituer la nouvelle Convention Locale (jointe en annexe) à la Convention Locale V1, sous réserve des stipulations de l'article 2 du présent avenant.

En conséquence, les Parties déclarent accepter expressément cette substitution, hormis pour les stipulations de la Convention Locale V1 listées à l'article 2, qui demeurent applicables dans leurs rapports, à titre dérogatoire.

Cette substitution n'emporte pas novation au sens des articles 1271 et suivants du code civil.

### **Article 2 – Exceptions à la substitution :**

Par dérogation au principe de substitution prévu à l'article 1, il est admis que :

- i. Le délai de 9 mois mentionné à l'article 3.2.1 (a) de la nouvelle Convention Locale s'applique, à compter de la signature du présent Avenant, à toutes Actions Sélectionnées avant le 17 décembre 2015 dont la Décision d'Engagement ne précise

pas de délai maximum de contractualisation à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une prorogation spécifique de délai par décision du COF, du COPIL ou d'une Décision du Premier ministre ou du CGI par délégation ;

- ii. Pour les Actions Conventionnées et devant faire l'objet de compléments d'information non satisfaits à la Date de Signature de la Convention Locale V1, au sens de l'article 4.1 (ii) (b) de la Convention Locale V1, les Maîtres d'Ouvrage conservent la faculté de validation de ces compléments d'information par le COF au plus tard au premier versement au titre de la Subvention concernée ;  
Pour les actions Sélectionnées avant le 17 décembre 2015, les compléments d'information mentionnés à l'article 4.1 (ii) (b) de la Convention Locale V1 et ses annexes doivent dorénavant être compris comme des Réserves au sens de l'Annexe 2 de la nouvelle Convention Locale ;
- iii. Pour les Actions Conventionnées pour lesquelles la compatibilité de la subvention au regard du Régime d'aides d'Etat applicable n'a pu être assurée au moment de la contractualisation, les Maîtres d'Ouvrage conservent leur faculté de communiquer les compléments d'information au plus tard au premier versement au titre de la Subvention concernée telle que mentionnée à l'article 3.3.3. [Encadrement européen relatif aux aides d'Etat] en son point iii) de la Convention Locale V1. Ces compléments d'information devront être validés par le COF et faire l'objet d'une Lettre Avenant ;
- iv. Pour les Actions Conventionnées, le délai de 12 mois à compter de l'achèvement d'une Action dont disposent les Maîtres d'Ouvrage pour demander le solde de la Subvention mentionné à l'article 3.5 de la nouvelle Convention Locale s'applique à compter de la signature du présent Avenant.
- v. Pour les actions conventionnées et non-abandonnées, les Fiches Actions annexées à la Convention Locale V1 demeurent applicables sans qu'il soit nécessaire de les annexer à nouveau au sein de la nouvelle Convention Locale.

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait à Strasbourg, le

En 11 exemplaires originaux

Pour l'Etat	Pour la Caisse des Dépôts
Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Ville de Strasbourg
Pour Egidia	Pour la SERS
Pour Pierres et Territoires de France – Alsace	Pour SCI Green One
Pour Habitat de l'III	Pour SPL Deux Rives
Pour SAS TEDINVEST	

**ANNEXE**  
**Convention Locale nouvelle**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Prestations de maintenance et d'entretien technique des établissements culturels du secteur de la Presqu'île André MALRAUX - approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il existe actuellement deux marchés qui regroupent une prestation de maintenance multitechnique et des prestations multiservices, pour chacun des sites gérés par la Direction de la Culture.

- depuis 2007, pour la cité de la musique et de la danse, avec maintenance multitechnique, sécurité incendie et nettoyage
- depuis 2009, pour la médiathèque André Malraux, avec maintenance multitechnique, sécurité incendie et gardiennage.

Les différents types de prestations très spécialisées, étant gérés en groupement d'opérateurs économiques, il est apparu souhaitable de dissocier les prestations de maintenance multitechnique des prestations de services classiques, pour faciliter la rupture de contrat en cas de défaillance de l'une des composantes du groupement.

Après concertation avec la Direction de la culture, il a été décidé de ne relancer que les prestations de maintenance multitechniques, les prestations multiservices ayant été intégrées aux marchés internes de la Direction des Ressources logistiques, ce qui permettra également d'avoir des prix plus attractifs.

Le marché de maintenance multi-technique de la Médiathèque André Malraux arrive à échéance au 31/05/2017. Il y a donc lieu de le relancer pour l'année 2017 et les années suivantes.

De manière à obtenir des offres plus pertinentes d'un point de vue de la réactivité et des coûts, il est apparu opportun de regrouper au sein d'un même marché de maintenance multitechnique, les sites culturels proches :

- Médiathèque André Malraux (surface : 18 100 m<sup>2</sup>)
- Cité de la musique et de la danse (surface : 14 079 m<sup>2</sup>)
- Nouvelles Archives (surface : 7 800 m<sup>2</sup>)
- Shadok (surface : 2 785 m<sup>2</sup>)

Cette même échéance avait déjà été prise en compte, lors du renouvellement du marché de la cité de la musique et de la danse (fin du marché actée au 30/06/2017). Pour les deux autres sites (Nouvelles Archives et Shadok), il n'y a pas de contraintes contractuelles, en ce sens où leurs prestations de maintenance ont été assurées jusqu'alors via les marchés annuels du service maintenance bâtiment.

Par le groupement de commandes, ces derniers bénéficieront du même niveau de prestations que les deux grandes structures et ce pour un coût attractif et maîtrisé.

Ce regroupement concernant des établissements relevant à la fois de la Ville (Cité de la Musique et de la Danse et Shadok) et de l'Eurométropole (Médiathèque André Malraux et Nouvelles Archives), un groupement de commandes associant les 2 collectivités est le seul moyen de conclure un seul marché

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la passation et la signature d'un marché public unique de maintenance multitechnique portant sur les 4 sites susvisés et d'autoriser le groupement de commandes nécessaire à la passation de ce marché. L'Eurométropole de Strasbourg est désignée comme le coordonnateur du groupement.

Ce marché sera passé sur la base d'une procédure formalisée en appel d'offres, pour une durée maximale de 4 ans, à prix mixtes (part forfaitaire et part à bons de commande)

Le montant annuel des dépenses pour le compte de la Ville est estimé à 282 000 € HT (145 000 € HT part forfaitaire – 137 000 € HT part à bon de commande).

Le montant annuel des dépenses pour le compte de l'Eurométropole est estimé à 360 000 € HT (205 000 € HT part forfaitaire – 155 000 € HT part à bon de commande) soit 2 568 000 € HT toute collectivité confondues, pour la durée totale du marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur ;*
- *la passation, après mise en concurrence, pour une durée de 4 ans, d'un marché public pour la réalisation de prestations de maintenance et d'entretien technique pour les établissements culturels du secteur de la Presqu'île André MALRAUX, pour un montant annuel estimé à 360 000 € HT pour l'Eurométropole et 282 000 € HT pour la ville de Strasbourg, soit 1 128 000 € HT sur la durée totale du marché ;*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les crédits à inscrire dans les budgets ultérieurs sur les lignes :*

*Conservatoire : AU15E 311/6156 – 311 615221,*

*Shadok : AU10L 33/6156 – 33/615221 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- à signer avec l'Eurométropole de Strasbourg, pour les travaux et prestations concernés, la convention jointe en annexe,*
- à faire exécuter le marché résultant du groupement de commandes et concernant la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre  
la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg**

Article 28. III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics

Le groupement de commandes est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016.

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

pour l'exécution de travaux et prestations de services de Maintenance et entretien technique des établissements culturels du secteur de la Presqu'île André MALRAUX .

**SOMMAIRE**

Préambule .....	2
Article 1 : Constitution du groupement .....	2
Article 2 : Objet du groupement .....	2
Article 3 : Organes du groupement.....	3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur .....	3
Article 5 : Responsabilité .....	4
Article 6 : Fin du groupement .....	4
Article 7 : Règlement des différends entre les parties .....	4

## Préambule

Il existe actuellement deux marchés qui regroupent une prestation de maintenance multitechnique et des prestations multiservices, pour chacun des deux sites gérés par la Direction de la Culture (la cité de la musique et de la danse, avec maintenance multitechnique, sécurité incendie et nettoyage et la médiathèque André Malraux, avec maintenance multitechnique, sécurité incendie et gardiennage.

Pour faciliter la rupture de contrat en cas de défaillance de l'une des composantes du groupement, il a été décidé de ne relancer que les prestations de maintenance multitechniques, les prestations multiservices ayant été intégrées aux marchés internes de la Direction des Ressources logistiques.

De manière à obtenir des offres plus pertinentes d'un point de vue de la réactivité et des coûts, il est apparu opportun d'ajouter deux nouveaux sites proches au sein du même marché de maintenance multitechnique : Nouvelles Archives et Shadok.

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

**L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**, et plus particulièrement son article 28 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de **L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le **L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**, notamment son article 28, et la présente convention.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28.III **L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'un marché public relatif à la *Maintenance et entretien technique des établissements culturels du secteur de la Presqu'île André MALRAUX*.

Ce marché est destiné à couvrir les besoins de maintenance sur les 4 sites (Cité de la Musique et de la Danse, Shadok, Médiathèque André Malraux et Nouvelles Archives)

En application des articles 65 à 74 et 78 à 80 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon une procédure formalisée sous la forme d'un marché à prix mixtes (soit en partie sur la base d'un montant ordinaire et en partie sur bons de commande). Ce marché s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée du marché est de :

### **Maintenance et entretien technique des établissements culturels du secteur de la Presqu'île André MALRAUX**

- maxi : 2 568 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités est estimée comme suit :

- 1 128 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg

- 1 440 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 28.III de **l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**.

En application de l'article 28.III de **l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

#### **Titulaires**

HERTZOG Jean-Luc

BEY Françoise

KREYER Céleste

CUTAJAR Chantal

SCHULTZ Eric

#### **Suppléants**

ROZANT Edith

KOCH Patrick

PEIROTES Edith

MEYER Paul

QUEVA Michèle

Le Représentant de l'acheteur et Président de la Commission d'appel d'offres est  
BEUTEL Jean-Marie

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires du marché en ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 99 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé son partenaire sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer son partenaire de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Programmation 2016 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - 3ème étape.**

Comme suite aux délibérations des 25 avril et 27 juin 2016, la présente délibération réunit les projets proposés par des associations en réponse aux objectifs du Contrat de ville de l'Eurométropole, approuvé par délibération du 20 avril 2015 du Conseil municipal de Strasbourg et signé le 10 juillet 2015 par 43 institutions partenaires.

Ils répondent à l'appel à projets lancé en juillet 2015 auprès des porteurs associatifs de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. Pour rappel, ces initiatives doivent répondre aux objectifs des 19 programmes opérationnels :

#### *Les programmes relatifs aux axes transversaux*

1. L'action avec et pour les jeunes
2. La prévention et la lutte contre les discriminations
3. L'égalité femmes-hommes
4. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

#### *Les programmes relatifs au pilier Cohésion sociale*

5. L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
6. L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires
7. L'accompagnement des parents
8. L'accès aux équipements et projets culturels
9. Le partenariat avec l'Université de Strasbourg
10. Santé

#### *Les programmes relatifs au pilier Emploi - Développement économique*

11. Les parcours vers l'emploi
12. Les qualifications et compétences
13. Pour un lien restauré entre habitants-es, entreprises et acteurs de l'emploi
14. Attractivité des territoires et entreprises
15. Création d'entreprises et pérennisation

#### *Les programmes relatifs au pilier Cadre de vie et renouvellement urbain*

16. La politique de rénovation urbaine

17. La gestion urbaine de proximité
18. La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux
19. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

500 initiatives ont été proposées, dont 259 nouvelles actions, illustrant la très forte mobilisation des acteurs de terrain. Plus de 300 actions concernent spécifiquement les 13 quartiers prioritaires strasbourgeois (QPV) et 355 sollicitent un financement de la ville de Strasbourg. Leur instruction a été conduite de manière partenariale par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les services de l'Etat, les services du Conseil départemental, de la Région et de la Caisse d'Allocations Familiales.

En conformité avec les orientations de la loi « Lamy » de 2014, ces actions mobilisent en premier lieu les politiques publiques mises en œuvre par la ville de Strasbourg et sont donc financées sur les crédits qui leur sont affectés. Les crédits spécifiques dédiés au Contrat de ville par la ville de Strasbourg interviennent en complément, pour étendre l'action de droit commun, mener des expérimentations ou soutenir des innovations.

Cette délibération vous propose de financer un 3<sup>ème</sup> programme d'actions qui répondent à ces enjeux, soit 36 projets dont 22 nouveaux, pour un montant global de 125 415 €.

Cette 3<sup>ème</sup> étape de la programmation 2016 permettra de consolider le bilan qualitatif et quantitatif de cette programmation. En parallèle une réforme de l'appel à projets pour l'année 2017, dont les éléments constitutifs seront présentés au comité de pilotage du contrat de ville d'ici fin 2016, est en cours d'élaboration. L'approbation de ce bilan et de cette réforme seront soumis lors d'une prochaine délibération

## **AXES TRANSVERSAUX**

### **Au titre du programme 1 : l'action avec et pour les jeunes**

#### **Compagnie mémoires vives 7 000 €**

*« Memo arts Urbaines » (n°172) – nouveau projet*

Ce projet vise à mettre en lumière les mémoires de l'association à travers la reprise d'une pièce ("ECHAFFAUDAGE") par les jeunes artistes en devenir issus des QPV Elsau, Neuhaus - Meinau. Une soixantaine de jeunes sera encadrée par les acteurs « historiques » de la pièce « ECHAFFAUDAGE » montée en 1996, eux-mêmes issus des quartiers prioritaires et devenus, depuis, acteurs professionnels.

#### **Compagnie mémoires vives 1 000 €**

*« Action 3 : Cercle Césaire 67 » (n°177) – nouveau projet*

Le cercle Césaire 67 inspiré de son homologue cercle Césaire 13 (Marseille) est un espace et un moyen de construire la transformation sociale, où doivent se poursuivre la lutte contre les discriminations, les luttes anticoloniales. C'est aussi un lieu où s'exprime la parole citoyenne et où les problématiques sociétales et sociales s'abordent auprès des jeunes adultes. Il est animé en partie par un groupe d'étudiants issus des QPV, et il aura notamment pour objectif d'appréhender ces concepts, de les vulgariser et de les transmettre au nouveau public.

**Association Horizome** **1 800 €**

« Atelier de création d'un jeu vidéo 3D (Programme FIP) » (n°350) – nouveau projet

L'association Horizome propose un atelier de co-création autour de l'utilisation et du détournement d'un moteur de jeu vidéo existant permettant l'initiation à la modélisation et aux outils spécifiques au jeu vidéo pour permettre la co-création d'un jeu vidéo dont le sujet principal est la maille Karine à Hautepierre.

**Centre Socio Culturel de la Montagne Verte** **3 000 €**

« Montagne verte plage » (n°448) – nouveau projet

Cette action consiste en un accueil et une animation pendant les vacances d'été à destination des familles du quartier, éloignées du centre socio-culturel, et qui partent peu ou pas en vacances, dans l'optique de permettre à ceux qui n'ont pas les moyens de pratiquer des activités sportives ou de loisirs créatifs ou ludiques; de tisser des liens entre les familles du quartier; de favoriser le brassage social, culturel et géographique; et de renforcer le lien avec les autres associations du quartier en les impliquant dans ce projet.

**Centre socioculturel du Neuhof** **5 000 €**

« Bureau numérique mobile » (n°498) – nouveau projet

Le Challenge citoyen consiste à mettre en œuvre, dans les QPV, un ensemble d'actions de sensibilisation et de mobilisation, afin d'encourager les habitants du quartier à s'inscrire sur les listes électorales et à voter aux prochaines élections présidentielles. Dans ce cadre, un groupe de jeunes accompagné par le CSC du Neuhof propose d'installer un bureau numérique mobile pour aller à la rencontre des personnes au pied des immeubles, à la sortie des écoles, aux marchés, etc ... Différentes animations seront organisées autour de ces bureaux mobiles pour informer et sensibiliser les gens. Les personnes disposeront de toutes les informations nécessaires pour pouvoir ensuite s'inscrire sur les listes électorales.

**Maison des Potes** **2 000 €**

« Activités information jeunesse Strasbourg Sud » (n°462) – reconduction

L'association propose d'accueillir, d'accompagner, d'informer et d'orienter des jeunes issus des QPV de Hautepierre, Koenigshoffen, Cronenbourg, Elsau, Neuhof et Meinau. Ce projet est doit répondre aux besoins d'accès à l'information en se basant sur la charte européenne de l'information jeunesse. Divers sujets seront abordés lors des animations et des rencontres individuelles : emploi jobs, orientation, mobilité internationale, engagement volontaire...

**Au titre du programme 2 : prévention et lutte contre les discriminations**

**Association Les Francas** **1 000 €**

« Agis pour tes droits » (n°43)

Cette action a pour objectif de développer la conscience citoyenne autour des droits de l'enfant. Elle concerne les jeunes des quartiers : QPV de Lingolsheim, Hautepierre, Cronenbourg, Hohberg, Koenigshoffen Est, Neuhof – Meinau. Les enfants et les jeunes seront incités à s'interroger sur les dysfonctionnements de leur environnement quotidien et à agir pour sensibiliser les personnes qui les entourent. Le Concours d'affiches "agis pour tes droits" sollicite la capacité d'expression et la créativité des enfants et adolescents au travers d'une action individuelle ou collective soutenue par un enseignant ou un animateur.

Les actions se dérouleront sur le temps scolaire ou sur le temps de loisirs. Les enfants défendront leur projet d'affiche devant un jury composé de parents, d'élus, d'éducateurs, et ils seront attendus sur le choix du thème et du slogan.

**Association Eveil Meinau** **5 000 €**

*« Intégration et insertion sociale » (n°115)*

L'association propose différentes actions (petits déjeuners thématiques, ateliers cuisine, sorties familiales etc.) qui concourent à accompagner les publics qui rencontrent des difficultés d'intégration vers les équipements publics et éducatifs, à atténuer les freins à la réussite, à favoriser le lien social entre les habitants, les institutions et les partenaires, et à favoriser l'autonomie culturelle, sociale, ou administrative. Une formatrice en français et un adulte relais seront mobilisés sur cette action.

**Association Regards d'enfants** **2 500 €**

*« Apprenons à vivre ensemble avec nos différences - Respecto.eu » (n°188) – nouveau projet*

Le jeu respecto.eu encourage le lien social entre les joueurs et touche une grande diversité de public. Il favorise les questionnements, les débats, autour des thèmes du vivre ensemble et du respect. Ce jeu a été créé en 2015 devant l'urgence de sensibiliser les jeunes à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il est conçu avec 2 niveaux de compréhension pour les jeunes européens de 8 à 11 ans et pour les plus de 11 ans. Ce jeu sera développé avec le public spécifique de l'EPIDE de Strasbourg dont un certain nombre habitent en QPV.

**Association CALIMA** **4 500 €**

*« Atelier mémoire et transmission » (n°190) – nouveau projet*

Ce projet a pour objectif de lutter contre les stigmates et discriminations qui pèsent sur le public des personnes âgées immigrées et leurs descendants des quartiers de HautePierre et Cronembourg. Pour cela le projet se développe en 2 temps : tout d'abord par le recueillement des éléments de mémoire des personnes âgées immigrées pour garder une trace et permettre la transmission auprès des plus jeunes. Puis pour lutter contre les représentations associées à ce public en leur donnant la possibilité de s'exprimer. Les témoignages seront mis en forme et illustrés et donneront lieu à la production et à la diffusion d'un album. Il est prévu de diffuser 1 500 supports.

**Association CALIMA** **4 000 €**

*« Action pour les personnes âgées immigrées » (n°193) – nouveau projet*

Ce projet vise la prise en charge des personnes âgées immigrées, populations méconnues des services, absentes du droit commun. Il s'agit de les accompagner dans leurs démarches administratives pour accéder à leurs droits, tout en investissant les différents espaces et services qui s'occupent de la question du vieillissement. Ce projet permettra en outre à cette population de rompre avec leur isolement. A cet effet, il est prévu des temps conviviaux autour de la projection d'un film, de sorties musées, ou d'un repas en commun. L'accueil et l'accès aux droits s'organisent les jeudis dans les quartiers au CSC Neuhof, CSC Koenigshoffen, CSC HautePierre, et CSC Victor Schœlcher.

**Fédération des Œuvres Laïques** **4 000 €**

*« Formation « faire société » » (n°289) – nouveau projet*

Ce projet vise à offrir aux professionnels qui travaillent directement avec un public d'enfants un espace de parole et de partage d'expérience sur les problématiques du vivre-ensemble et du "faire société", former des intervenants de terrain, proposer et mutualiser des outils pédagogiques. La formation « Faire Société » sera axée sur la place de l'individu dans la société, le lien social et ce qui le constitue dans la société française. Il est prévu de recevoir 300 participants issus en majorité des structure intervenant dans les QPV, en comptant 10 personnes pas journée de formation.

**Collège Lezay Marnesia**

**3 000 €**

« *Mieux se connaître pour vivre ensemble* » (n°416)

Suite à un diagnostic ayant soulevé la nécessité de former les élèves à des connaissances disciplinaires et sociales permettant à chacun de se forger face aux autres, il a été souhaité par l'ensemble des établissements du RRS de proposer un projet permettant de former le futur citoyen responsable, au moyen de 3 champs d'actions :

- la responsabilité du futur citoyen ou la construction d'une culture citoyenne,
- la responsabilité du membre d'une communauté ou le vivre ensemble au sein de l'établissement,
- la responsabilité de la personne ou l'apprentissage du respect de soi et des autres.

**Au titre du programme 4 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française**

**Association Eveil Meinau**

**1 500 €**

« *Français Langue Etrangère* » (n°122) – *nouveau projet*

L'association souhaite constituer des groupes de 2 niveaux pour l'enseignement du français à des adultes. Les objectifs de ces cours sont l'autonomisation au quotidien, l'intégration sociale et culturelle, la sensibilisation au système scolaire, et la sensibilisation à la notion de mixité culturelle.

**CSC de la Meinau**

**2 000 €**

« *S'inscrire durablement dans la société française par l'apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne* » (n°329) - *nouveau projet*

Les objectifs de cette action sont de proposer à des personnes maîtrisant mal la langue française des ateliers d'apprentissage du français pour consolider leur inscription durable dans la société française. Il est proposé les ateliers suivants :

- 4,5 h par semaine d'ateliers linguistiques avec une démarche active (approche sociale, citoyenne, en s'appuyant sur les éléments de l'environnement et des situations de vie de ces personnes),
- 1,5 h par semaine d'ateliers de renforcement linguistique à l'oral et à l'écrit.

Le nombre de bénéficiaires est estimé à environ soixante personnes.

**Association LUPOVINO**

**10 500€**

« *Action d'insertion professionnelle par le français langue d'intégration et la remise à niveau en savoirs de base* » (n°377)

Ce projet s'inscrit dans un accompagnement global d'aide à l'accès à l'emploi ou la formation de la population la plus menacée par la discrimination et la pauvreté. Seront

travaillés les différents aspects nécessaires à la réalisation de cet accompagnement, à travers:

- 1- une action de formation de français langue d'intégration à visée professionnelle
- 2- une action de remise à niveau en savoirs de base associée à un accompagnement vers l'emploi avec une immersion en entreprise de 3 semaines.

Chaque action se déroulera sur 4 mois, et il y aura 3 cycles d'actions.

#### **Association Contact et Promotion**

**1 800 €**

*« FLE à visée éducative à l'école Finkwiller » (n°403) – nouveau projet*

L'association propose de donner des cours de français de deux heures, deux fois par semaine, pendant le temps scolaire. Lors des inscriptions à l'école en septembre, la direction de l'école proposera aux parents non francophones, issus principalement du QPV Laiterie, de participer à des cours autour des principes de la République, de la connaissance du système éducatif français. De plus, des visites des structures du quartier leur seront proposées : bibliothèque, mairie, ... Ces cours pourront bénéficier à vingt-cinq parents d'élèves.

### **PILIER COHESION SOCIALE**

#### **Au titre du programme 5 : Accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire**

##### **Association AFEV**

**18 000 €**

*« Accompagnement individualisé à domicile – accompagnement vers l'autonomie » (n° 479) – nouveau projet*

Ce projet a pour objectif de proposer à des étudiants bénévoles de devenir accompagnant pour des enfants de Hautepierre grâce à un travail étroit avec les parents et les structures éducatives du quartier. Ce projet vient en complémentarité avec le programme de réussite éducative. Les coordinateurs du Réseau d'Education Prioritaire sont les référents des parcours. L'accompagnement portera sur le travail personnel et plus précisément l'acquisition de méthodes de travail durant 2h par semaine. Environ trente enfants bénéficieront de cette action.

#### **Au titre du programme 6 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires**

##### **Collège Erasme**

**1 000 €**

*« Vivre les sciences dans son environnement proche » (n°9)*

Afin de pallier le manque d'intérêt des élèves de Hautepierre pour leur environnement, le Réseau d'Education Prioritaire Erasme avec les groupes scolaires Brigitte, Eléonore et le collège représentant 1 200 élèves ont décidé de monter des projets pédagogiques dans le domaine des sciences et dans leur environnement proche.

#### **Au titre du programme 7 : L'accompagnement des parents**

**Association Cité Santé Neuhof****500 €***« Ateliers lecture / sommeil » (n°26)*

L'action répond à deux grands objectifs : renforcer le lien parents-enfants dès le plus jeune âge et lutter contre l'illettrisme en donnant accès au livre et en sollicitant l'envie de lire. Le principe des ateliers lecture/sommeil est d'utiliser le livre comme support d'un rituel d'endormissement de l'enfant et de sensibiliser les familles à la fois à l'importance du sommeil de l'enfant, aux spécificités de ses rythmes de sommeil, et de les aider à créer les conditions d'un sommeil qualitativement et quantitativement satisfaisant pour l'enfant. Cette séance sera suivie par un atelier créatif animé par le personnel des lieux d'accueil parents enfants du quartier.

**Association Les Francas****2 000 €***« Comprendre et agir avec l'école pour les parents » (n°42) – nouveau projet*

Cette action vise à permettre aux parents d'élèves des QPV Ecrivains à Schiltigheim, Cronembourg et Elsau, de mieux comprendre les principes de fonctionnement et les enjeux de l'école et de pouvoir s'y inscrire en tant que co-éducateurs. Cet accompagnement va s'articuler autour de la compréhension du système éducatif et de l'implication dans l'école notamment dans la fonction représentative.

Une formation / action à destination d'une soixantaine de parents se déclinera autour de trois séances: 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre "la rentrée des parents", 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre "le monde de l'école", 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre "agir avec l'école". En fin d'année scolaire, une rencontre bilan avec les parents accompagnés permettra de faire l'évaluation globale de cette formation / action.

**Association La Resu****1 500 €***« Des histoires pour se dire, contes pour parents et enfants et café à thème pour adultes » (n° 148) – nouveau projet*

L'objectif de ce projet est l'accompagnement dix à douze parents du QPV Neuhof dans le champ de la culture et la lutte contre l'isolement social. L'association organise des activités parents/enfants avec 1h de lecture suivi d'un goûter tous les 2<sup>èmes</sup> mercredis du mois (sauf pendant les 2 mois d'été où l'action se transformera en "bibliothèque de rue" 5 jours par semaine). Des « cafés interculturels » réservés aux adultes consistant en 3/4h d'échanges sur un thème annoncé suivi de 3/4h de café convivial sont également prévus tous les 4<sup>èmes</sup> mardis du mois.

**Collège Lezay Marnesia****3 000 €***« Ensemble pour la réussite de nos enfants à la Meinau – 3 – Fischart prend l'air » (n° 219) – nouveau projet*

Ce projet a pour ambition de lever les freins à la co-éducation, au service de la réussite de tous les élèves et de tous les enfants. Les objectifs visés du Réseau d'Education Prioritaire Lezay Marnesia s'articulent autour de trois projets principaux: 1 - accueillir, accompagner, impliquer les parents au sein des écoles et du collège/ 2 - Accueillir et accompagner plus spécifiquement les parents nouvellement arrivés sur le territoire français/ 3 - Fischart prend l'air : l'action se déroule en plusieurs temps: cette année scolaire une phase de sensibilisation de toute la communauté éducative est menée grâce aux rencontres régulières entre le réseau et les partenaires du quartier, l'organisation d'un pique-nique participatif en juin 2016.

L'année scolaire 2016/2017 déclinera des actions concrètes de co-éducation et des sorties avec les élèves.

**CSC du Neuhof**

**3 500 €**

« Cours de français et d'ateliers créatifs parents/enfants allophones » (n°240) – nouveau projet

Le nombre de parents allophones est croissant sur le quartier. Cependant les dispositifs actuels n'ont pas assez de places pour accueillir ces parents allophones. Le projet du CSC permettra aux adultes et enfants d'apprendre ensemble le français sur le temps scolaire en partenariat avec l'école maternelle et élémentaire du Ziegelwasser. Ce projet concernera environ trente personnes.

**Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels**

**Collège François Truffaut**

**3 000 €**

« Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté » (n°383) – nouveau projet

Ce projet a pour objectif de développer l'accès et l'ouverture des élèves du Réseau d'Education Prioritaire François Truffaut (quatre écoles maternelles, trois écoles élémentaires et un collège, tous au sein du quartier Hautepierre). Cette action permettra dans les faits de proposer des sorties pédagogiques et culturelles aux élèves sous forme "d'activités nouvelles" au choix, par exemple seront proposés des visites de monuments historiques, spectacles, théâtre, médiathèques...

**SCOP Artenréel**

**7 000 €**

« G art TV, une web TV participative dans le quartier Gare de Strasbourg » (n°482) – nouveau projet

Les objectifs généraux de ce projet sont, par des actions artistiques participatives, de mobiliser des habitants à la création « d'une web TV » dans le quartier; de former un groupe d'habitants sur le plan éditorial, artistique et technique à la réalisation de cette web TV, de créer et réaliser avec et pour les habitants du quartier Gare et du QPV Laiterie, les contenus audiovisuels, de créer une dynamique citoyenne des habitants pour réinvestir et se réinvestir dans leur quartier.

**Au titre du programme 10 : santé**

**Association Cité Santé Neuhof**

**1 000 €**

« Petits déjeuners santé » (n°27)

Ce projet vise à sensibiliser les habitants du quartier à l'importance de l'équilibre alimentaire et en particulier du petit déjeuner et de leur permettre de rencontrer de manière informelle les professionnels de santé pour l'accès aux soins et la médiatrice sociale pour l'accompagnement social. L'association organise un petit déjeuner santé mensuel à la maison urbaine de santé du Neuhof. Cet accueil est proposé une fois par mois le mardi de 9h à 10h30. Près de cinq cents bénéficiaires concernés par cette action.

**Association AMI - Action Médiation Insertion à Hautepierre** **1 000 €**

«*Sport loisir et santé* » (n°130)

L'association propose d'encadrer les enfants et les jeunes du quartier de Hautepierre dans la pratique du sport loisir et de les accompagner ainsi sur le plan éducatif par le sport. Les actions se déclinent au moyen d'ateliers, de tournois, de rencontres, d'olympiades et de sorties. Les disciplines proposées seront individuelles et collectives. Le programme de l'action se déroule durant les périodes de vacances scolaires, les mercredis, et weekend.

**Association table et culture** **1 000 €**

«*Découverte d'ateliers culinaires et culturels à Hautepierre* » (n°150) – nouveau projet

L'association propose pendant les vacances scolaires des ateliers culinaires et culturels pour les partenaires du quartier Hautepierre, avec la participation des jeunes qui bénéficient de ces services de restauration. Le projet vise à démontrer l'importance de l'alimentation pour prévenir les problèmes de santé tel que le surpoids. Par ailleurs, ce projet favorisera les lieux de convivialité comme peuvent l'être un point de restauration. Le nombre de bénéficiaires attendu est d'environ 150 jeunes/enfants du quartier Hautepierre.

## **PILIER EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Au titre du programme 15 : Création d'entreprises et pérennisation**

**CSC de l'Esplanade - ARES** **4 815 €**

«*Création d'une coopérative d'achats en commun : VRAC, Vers un Réseau d'Achats en Commun* » (n°167) – nouveau projet

Ce projet vise à créer une coopérative d'achats en commun de produits de grande consommation pour les habitants du QPV de la Cité Spach. Le projet devra permettre de créer une dynamique collective autour d'un acte de la vie quotidienne et de favoriser la rencontre. Le fonctionnement est le suivant : les habitants participent au choix des produits, en fonction de leurs besoins, ensuite ces produits sont commandés en grande quantité

## **PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **Au titre du programme 16 : La politique de rénovation urbaine**

**Association HORIZOME** **3 000 €**

«*Place Erasme : suivi, évaluation et jardin* » (n°356)

Après trois ans de co-conception et de co-construction sur le secteur Erasme, les aménagements urbains engagés vivent et sont terminés. Ce projet vise d'une part à mener une évaluation et une analyse auprès des différents acteurs de cette entreprise commune, mais également à mettre en place un système de veille pour l'entretien des constructions. Enfin, un dernier objectif assigné à ce projet est de poursuivre les actions engagées auprès des habitants, notamment des enfants dont les activités sur ce lieu favorisent le respect

et l'apprentissage de la vie en société. Il est proposé de soutenir cette action pour une dernière année.

**Association HORIZOME**

**3 000 €**

« *Aménageons les jardins partagés Karine et Catherine* » (n°357)

Les objectifs de cette action découlent de l'ensemble des actions effectuées sur le secteur de HautePierre par l'association. Pour 2016, l'association a été sollicitée par les acteurs de terrains pour collaborer sur la zone des jardins partagés Karine et Catherine, en vue de favoriser l'implication des habitants dans leur vie de quartier, de faire connaître le projet de jardins partagés et l'ouvrir à un maximum de personnes de manière à ce qu'une mixité d'utilisateurs soit favorisée, concerter plus largement sur place, récolter des idées et des remarques. Pour ce faire l'association souhaite mettre en place une large palette de dispositifs (ateliers, porte à porte...) dans l'espace public, dans les écoles ainsi que sur le chantier lui-même en organisant des temps conviviaux et festifs. Cette action est soutenue pour une dernière année. Il est proposé de soutenir cette action pour une année.

**Au titre du programme 17 : La gestion urbaine de proximité**

**Association Par Enchantement**

**5 000 €**

« *Le bel Enchantement, un jardin partagé* » (n°179) – nouveau projet

Il s'agit d'un projet de jardin partagé à l'initiative des habitants du quartier de Koenigshoffen. L'objectif est de répondre à une demande des habitants et de toucher à travers ce lieu un public large. Ce jardin sera le support de nombreuses activités : jardin, cueillette, lieu d'échanges entre habitants, bulle de nature accessible à toutes et à tous. Le projet est monté en partenariat avec Germes d'espoir, la Maison du Compost. Il est proposé de soutenir cette action pour deux ans maximum avec dégressivité la 2<sup>ème</sup> année.

**Association Viva Spach**

**2 800 €**

« *Jardin partagé* » (n°214) – nouveau projet

Par ce projet, l'association souhaite créer un jardin partagé au cœur de la cité Spach et réinventer la cité jardin, pour favoriser le lien entre les habitants du quartier en leur proposant un lieu convivial et de rencontre, tout en les sensibilisant au gaspillage alimentaire et à la réduction des déchets. Le projet proposera également des activités grâce à un animateur présent sur les lieux qui organisera des animations sur des thématiques variées (santé publique, gaspillage alimentaire, arrosage raisonné...).

**Association Contact et promotion**

**3 000 €**

« *Animation des jardins partagés de HautePierre* » (n°404)

Fort de son expérience dans le domaine à Cronembourg, et en partenariat avec l'association Horizome, Contact et Promotion souhaite poursuivre le travail mené en redynamisant l'association "le jardin de nos rêves", et animant la gestion du jardin. Il est proposé de soutenir cette action pour une dernière année.

**CSC de la Montagne Verte**

**1 700 €**

« *Jardins partagés et terrasses aromatiques* » (n°446)

Au vu des questionnements des habitants du quartier sur l'alimentation (qualité des produits consommés) et sur la santé (pesticides OGM) le CSC propose de créer un jardin partagé près du CSC. L'animation de ce lieu permettra de valoriser les savoirs et compétences des habitants, de sensibiliser les personnes à la question du « bien vivre, bien manger », d'apprendre à cultiver selon les saisons et le respect de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer au titre de la **Direction de projet du Contrat de Ville**, les subventions suivantes :*

<b>Collège Erasme</b> « Vivre les sciences dans son environnement proche » (n°9)	<b>1 000 €</b>
<b>Association Les Francas</b> « Comprendre et agir avec l'école pour les parents » (n°42) – nouveau projet	<b>2 000 €</b>
<b>Association Les Francas</b> « Agis pour tes droits » (n°43)	<b>1 000 €</b>
<b>Association Eveil Meinau</b> « Intégration et insertion sociale » (n°115)	<b>5 000 €</b>
<b>Association Eveil Meinau</b> « Français Langue Etrangère » (n°122) – nouveau projet	<b>1 500 €</b>
<b>Association La Resu</b> « Des histoires pour se dire, contes pour parents et enfants et café à thème pour adultes » (n°148) – nouveau projet	<b>1 500 €</b>
<b>Association Mémoires Vives</b> « Mémo arts urbaines » (n°172) – nouveau projet	<b>7 000 €</b>
<b>Association Mémoires Vives</b> « Action 3 : Cercle Césaire 67 » (n°177) – nouveau projet	<b>1 000 €</b>
<b>Association Regards d'Enfants</b> « Apprenons à vivre ensemble avec nos différences - Respecto.eu » (n°188) – nouveau projet	<b>2 500 €</b>
<b>Association Calima</b> « Atelier mémoire et transmission » (n°190) – nouveau projet	<b>4 500 €</b>
<b>Association Calima</b> « Actions pour les personnes âgées immigrées » (n°193) – nouveau projet	<b>4 000 €</b>
<b>Association Viva Spach</b> « Jardin partagé » (n°214) – nouveau projet	<b>2 800 €</b>
<b>Collège Lezay Marnesia</b>	<b>3 000 €</b>

« <i>Ensemble pour la réussite de nos enfants à la Meinau – 3 – Fischart prend l'air</i> » (n°219) – nouveau projet	
<b>CSC du Neuhof</b> « <i>Cours de français et d'ateliers créatifs parents/enfants allophones</i> » (n°240) – nouveau projet	3 500 €
<b>Fédération des Œuvres Laïques</b> « <i>Formation « faire société »</i> » (n°289) – nouveau projet	4 000 €
<b>CSC de la Meinau</b> « <i>S'inscrire durablement dans la société française par l'apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne</i> » (n°329) – nouveau projet	2 000 €
<b>Association Horizome</b> « <i>Atelier de création d'un jeu vidéo 3D</i> » (n°350) – nouveau projet	1 800 €
<b>Association Horizome</b> « <i>Place Erasme : suivi, évaluation et jardin</i> » (n°356)	3 000 €
<b>Association Horizome</b> « <i>Atelier de création d'un jeu vidéo 3D</i> » (n°350) – nouveau projet	3 000 €
<b>Association Horizome</b> « <i>Place Erasme : suivi, évaluation et jardin</i> » (n°356)	3 000 €
<b>Association Horizome</b> « <i>Aménageons les jardins partagés Karine et Catherine</i> » (n°357)	3 000 €
<b>Association Lupovino</b> « <i>Action d'insertion professionnelle par le français langue d'intégration et la remise à niveau en savoirs de base</i> » (n°377)	10 500 €
<b>Collège François Truffaut</b> « <i>Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté</i> » (n°383) – nouveau projet	3 000 €
<b>Association Contact et Promotion</b> « <i>FLE à visée éducative à l'école Finkwiller</i> » (n°403) – nouveau projet	1 800 €
<b>Association Contact et Promotion</b> « <i>Animation des jardins partagés à HautePierre</i> » (n°404) « <i>Mieux se connaître pour vivre ensemble</i> » (n°416)	3 000 € 3 000 €
<b>CSC de la Montagne Verte</b> « <i>Jardins partagés et terrasses aromatiques</i> » (n°446)	1 700 €
<b>AFEV</b> « <i>Accompagnement individualisé à domicile – accompagnement vers l'autonomie</i> » (n°479) – nouveau projet	18 000 €
<b>CSC du Neuhof</b> « <i>Bureau numérique mobile</i> » (n°498) – nouveau projet	5 000 €
<b>Maison des Potes</b> « <i>Activités information jeunesse Strasbourg Sud</i> » (n°462) – reconduction	2 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **102 100 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 140 985 €.

d'attribuer au titre de la Direction des Solidarités et de la Santé, les subventions suivantes :

<b>Association cité santé Neuhof</b> «Ateliers lecture / sommeil » (n°26)	<b>500 €</b>
<b>Association cité santé Neuhof</b> «Petits-déjeuners santé » (n°27)	<b>1 000 €</b>
<b>Association Médiation Insertion de Hautepierre</b> «Sport, loisir et santé » (n°130)	<b>1 000 €</b>
<b>Association Table et Culture</b> «Découverte d'ateliers culinaires et culturels à Hautepierre » (n°150) – nouveau projet	<b>1 000 €</b>

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de 3 500 €, à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 512, nature 6574, activité AS05D, programme, 8005 dont le solde disponible avant le présent conseil est de 111 152 €

d'attribuer au titre de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité, les subventions suivantes :

<b>CSC de l'Esplanade – ARES</b> «Création d'une coopérative d'achats en commun : VRAC, Vers un Réseau d'Achats en Commun » (n°167) – nouveau projet	<b>4 815 €</b>
<b>SCOP Artenréel</b> «G art TV, une web tv participative dans le quartier gare de Strasbourg » (n°482) – nouveau projet	<b>7 000 €</b>

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de 11 815 €, à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 90, nature 6574, activité DU05D, programme, 8024 dont le solde disponible avant le présent conseil est de 106 100 €

d'attribuer au titre de la Direction de l'Animation Urbaine, Service Vie Associative, les subventions suivantes :

<b>CSC de la Montagne Verte</b> «Montagne verte plage» (n°448) – nouveau projet	<b>3 000 €</b>
--	----------------

Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de 3 000 €, à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 422, nature 6574, activité DL03B, programme, 8013 dont le solde disponible avant le présent conseil est de 2 452 632 €

d'attribuer au titre des projets urbains, la subvention suivante :

<b>Association Par Enchantement</b> <i>« Le bel Enchamment, un jardin partagé » (n°179) – nouveau projet</i>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

*La proposition ci-dessus représente la somme totale de 5 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AD07 – Nature 6574 – Fonction 820, dont le disponible avant le présent conseil est de 32 000 €.*

**Adopté le 26 septembre 2016**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**  
**et affichage au Centre Administratif**  
**Le 29 septembre 2016**

**Direction de projet du Contrat de Ville - CONSEIL MUNICIPAL**

**26 septembre 2016**

Dénomination de l'association	N°	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<b>Contrat de Ville</b>					
Collège Erasme – Vivre les sciences dans son environnement proche	9	projet	1 000 €	1 000 €	0 €
FRANCAS – Comprendre et agir avec l'école pour les parents	42	projet	2 279 €	2 000 €	nouveau projet
FRANCAS – « Agis pour tes droits »	43	projet	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Eveil Meinau – Intégration et insertion sociale	115	projet	7 000 €	5 000 €	5 000 €
Eveil Meinau – Français Langue Etrangère	122	projet	2 000 €	1 500 €	nouveau projet
La Resu – Des histoires pour se dire, contes pour parents et enfants et café à thème pour adultes	148	projet	2 240 €	1 500 €	nouveau projet
Mémoires Vives - Mémo Arts Urbaines	172	projet	7 000 €	7 000 €	nouveau projet
Mémoires Vives - Cercle Cesaire 67	177	projet	1 000 €	1 000 €	nouveau projet
Regards d'enfants - Respecto.eu	188	projet	5 000 €	2 500 €	nouveau projet
Calima – Atelier mémoire et transmission	190	projet	7 000 €	4 500 €	nouveau projet
Calima – Action pour les personnes âgées immigrées	193	projet	8 000 €	4 000 €	nouveau projet
Viva Spach – Jardin partagé	214	projet	2 800 €	2 800 €	nouveau projet
Collège Lezay Mamesia – Ensemble pour la réussite de nos enfants à la Meinau – 3 – Fischart prend l'air	219	projet	6 100 €	3 000 €	nouveau projet
CSC du Neuhof - Cours de français et ateliers créatifs pour parents, enfants allophones	240	projet	3 500 €	3 500 €	nouveau projet
Fédération des Œuvres Laïques - Faire société	289	projet	4 000 €	4 000 €	nouveau projet
CSC de la Meinau – S'inscrire durablement dans la société française par l'apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne	329	projet	8 000 €	2 000 €	nouveau projet
Horizome - Atelier de création d'un jeu vidéo 3D (Programme FIP)	350	projet	1 800 €	1 800 €	nouveau projet
Horizome – Place Erasme : suivi, évaluation et jardin	356	projet	3 000 €	3 000 €	5 000 €
Horizome – Aménageons les jardins partagés Karine et Catherine	357	projet	6 000 €	3 000 €	3 000 €
LUPOVINO - Action d'insertion professionnelle par le français langue d'intégration et la remise à niveau en savoirs de base	377	projet	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Collège François Truffaut – Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté	383	projet	6 788 €	3 000 €	nouveau projet
Contact et Promotion -Français Langue Etrangère à visée éducative à l'école Finkwiller	403	projet	1 800 €	1 800 €	nouveau projet
Contact et promotion – Animation des jardins partagés à Hautepierre	404	projet	10 500 €	3 000 €	3 000 €
Collège Lezay Mamesia –Mieux se connaître pour vivre ensemble	416	projet	7 350 €	3 000 €	0 €
CSC de la Montagne Verte – Jardins partagés et terrasses aromatiques	446	projet	1 700 €	1 700 €	0 €
AFEV – Accompagnement individualisé à domicile – accompagnement vers l'autonomie	479	projet	18 000 €	18 000 €	nouveau projet
CSC Neuhof - Bureau numérique mobile	498	projet	20 000 €	5 000 €	nouveau projet
Maison des potes - Activités information jeunesse Strasbourg Sud	462	projet	2 055 €	2 000 €	2 000 €
<b>Total Contrat de Ville</b>			<b>157 412 €</b>	<b>102 100 €</b>	
<b>DDEA</b>					
CSC de l'Esplanade – ARES - Création d'une coopérative d'achats en commun : VRAC, Vers un Réseau d'Achats en Commun	167	projet	4 815 €	4 815 €	nouveau projet
SCOP Artenréel - G art TV, une web tv participative dans le quartier gare de Strasbourg	482	projet	7 000 €	7 000 €	nouveau projet

**Direction de projet du Contrat de Ville - CONSEIL MUNICIPAL**

**26 septembre 2016**

Dénomination de l'association	N°	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<b>Total DDEA</b>			11 815 €	11 815 €	
<b>Vie Associative</b>					
CSC de la Montagne-Verte - Montagne verte plage	448	projet	6 000 €	3 000 €	nouveau projet
<b>Total Vie Associative</b>			6 000 €	3 000 €	
<b>DSS</b>					
Association Cité Santé Neuhof - Ateliers lecture/sommeil	26	projet	2 000 €	500 €	2 000 €
Association Cité Santé Neuhof - Petits-déjeuners santé	27	projet	2 000 €	1 000 €	2 000 €
AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre - Sport, loisir et santé	130	projet	5 000 €	1 000 €	1 000 €
Table et culture - Découverte d'ateliers culinaires et culturels à Hautepierre	150	projet	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Total DSS</b>			10 000 €	3 500 €	
<b>Projet Urbain</b>					
Par Enchantement – Le Bel Enchamment, un jardin partagé	179	projet	5 000 €	5 000 €	nouveau projet
<b>Total Projet Urbain</b>			5 000 €	5 000 €	
<b>Total Délibération 26/09/2016</b>			190 227 €	125 415 €	

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal-Art L 5211-57 du CGCT). Rapport Chevènement.**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg, à savoir,

#### **1. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles nécessaires au réaménagement du Chemin du Schulzenfeld à Strasbourg/Neuhof.**

Dans le cadre du réaménagement du Chemin du Schulzenfeld, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition des parcelles d'emprise du projet.

Les parcelles en cause (1are 91 ca) ont été évaluées par le service de France domaine, chacune en fonction de leur zonage au POS et du COS résiduel propre à chaque parcelle à 12 000 €/are soit un total de 22 920 €.

Suite aux propositions d'acquisition à la valeur des domaines faites aux différents riverains concernés l'Eurométropole a obtenu des accords de principe de cession qu'il convient aujourd'hui d'entériner.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à ces acquisitions par l'Eurométropole à la valeur domaine.

#### **2. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement de la Route des Chasseurs à Strasbourg Robertsau**

Dans le cadre de l'aménagement de la Route des Chasseurs à Strasbourg - Robertsau, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle auprès de la SCI LES FLORIDEES d'une surface de 0.18 are.

Cette transaction interviendra au prix de 12 000 € l'are prix pratiqué dans ce secteur en matière de voirie, soit 2 160 €.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition.

### **3. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement d'une voie de desserte Quai Jacoutot à Strasbourg Robertsau**

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie de desserte à Strasbourg - Robertsau, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle auprès des Consorts GAUER d'une surface de 0.58are.

Cette transaction interviendra au prix de 12 000 € l'are prix pratiqué dans ce secteur en matière de voirie, soit 6 960 €.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition.

### **4. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles rue de la Renaissance en vue de la constitution de réserves foncières à Strasbourg Robertsau**

Dans le cadre des réserves foncières, et au regard de l'emplacement réservé au POS ROB A15 correspondant à la réalisation d'une voie de liaison depuis la rue Mélanie et des études du PLUi, l'Eurométropole souhaite procéder à l'acquisition de différentes parcelles rue de la Renaissance à Strasbourg Robertsau.

Cette transaction interviendra au prix de 5 030 € l'are prix correspondant à un prix négocié avec la société Foncier Conseil, soit pour 12.44 ares le prix total de 62 573 €.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition.

### **5. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées 169 route de Schirmeck (ancienne station service) dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du secteur Gliesberg/Gresswiller :**

Le secteur Gliesberg situé à Strasbourg Montagne-Verte est un îlot enclavé aux limites fortes :

- à l'ouest, la route de Schirmeck, axe majeur du sud-ouest de l'agglomération ;
- à l'est : les berges de l'Ill qui offrent des espaces de loisirs ;
- au nord et au sud : respectivement le canal de la Bruche et la Bruche qui constituent des corridors écologiques importants.

Dans cette enclave cohabitent usages et fonctions :

- l'habitat : secteur composé de maisons de faubourg et de grands immeubles collectifs avec une densité forte d'habitants;
- le groupe scolaire du Glienberg composé d'une école primaire et d'une école maternelle accueillant environ 400 élèves ;
- le Parc naturel urbain Ill/bruche qui a pour vocation de valoriser le paysage et le cadre de vie.

La problématique que ce secteur rencontre est liée à la circulation du fait de l'enclavement de ce micro-quartier, des flux importants générés aux entrées et sorties des classes et des aménagements viaires qui ne sont plus adaptés.

Les flux sont des flux piétons/cycles et des flux de véhicules. L'exigüité de l'espace public engendre des conflits d'usages notamment en lien avec les déposes-minutes « sauvages ». Ce phénomène est renforcé par des trottoirs étroits sur l'ensemble du secteur.

Une ancienne station service, situées 169 route de Schirmeck, en cessation d'activité depuis 2011, constitue une véritable opportunité foncière pour la requalification de ce secteur. La direction des espaces publics et naturels a prévu de réorganiser et de réaménager l'ensemble du système viaire de ce secteur (rue du Glienberg, rue de Gresswiller), et de sécuriser les entrées et sorties d'écoles. L'emprise libérée par l'ancienne station service permettra de créer une placette reliant la route de Schirmeck au parvis de l'école, des emplacements de stationnements supplémentaires et une dépose-minute permettant de limiter la circulation parasite au sein des rues Glienberg et Gresswiller.

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire (la société ENI France) en vue de l'acquisition de ce site. Il s'agit de trois parcelles totalisant 15,75 ares, situées en zone EMV UB 8 au plan d'occupation des sols de la ville de Strasbourg, surbâties de l'ancienne boutique. Le site est libre de toute occupation. L'ancienne station service était une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration. La société ENI France a pris les mesures de dépollution dans le but de réhabiliter le site pour un usage industriel comme le prévoit la législation. Les travaux de démantèlement, d'extraction et d'évacuation de l'ensemble des infrastructures pétrolières ont permis d'accéder aux sources de pollutions et ainsi de les extraire. La collectivité a fait réaliser un diagnostic environnemental aux fins d'évaluer les coûts de dépollution résiduels notamment sous l'emplacement de la boutique (évacuation des déblais préalables à la réalisation d'un parking).

L'Eurométropole a fait une proposition financière au propriétaire qui tient compte de l'estimation de France Domaine soit 450 000 € de laquelle ont été retranchés les coûts de dépollution résiduels évalués par le bureau d'études à 7 200 € TTC et les coûts de déconstruction de la boutique à 60 000 € TTC. La proposition s'élève à 383 000 €. Cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

L'Eurométropole va acquérir auprès de la société ENI France l'emprise de l'ancienne station service sise 169 route de Schirmeck au prix de 383 000 € dans l'objectif de participer la recomposition urbaine de ce secteur par la requalification des espaces publics.

Ce projet est inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la direction des espaces publics et naturels. Les crédits ont été votés au titre de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu les avis de France Domaine  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
émet*

*un avis favorable aux projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg suivants :*

*1) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées chemin du Schulzenfeld à Strasbourg /Neuhof et cadastrées:*

*Ban de Strasbourg*

*Lieu dit « chemin du Schulzenfeld »*

*Section IK n°(2)/59 de 1,89 are issue de la parcelle mère n°231/59 de 51ares*

*Propriété au Livre Foncier de l'Etablissement Protestant pour enfants « Le Neuhof ».*

*La cession a lieu au prix de 22 680 € (soit une valeur à l'are de 12 000 €), taxes et droits éventuels en sus.*

*Ban de Strasbourg*

*Lieu dit « chemin du Schulzenfeld »*

*Section IH (2)/55 de 2 m<sup>2</sup> issue de la parcelle mère n° 115/55 de 84 m<sup>2</sup>*

*Propriété au Livre Foncier de Madame SPRAUL Marie*

*La cession a lieu au prix de 240 € (soit une valeur à l'are de 12 000 €), taxes et droits éventuels en sus.*

*2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'aménagement de la Route des Chasseurs à Strasbourg Robertsau de :*

*la parcelle cadastrée section CL n°130/75, lieu dit « Route des Chasseurs » d'une surface de 0.18 are appartenant à la SCI « Les Floridées » pour le prix de 12 000 € l'are soit pour le prix total de 2 160 € ;*

*3) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'aménagement d'une voie de dessert à Strasbourg Robertsau de :*

*la parcelle cadastrée section BS n°64/27, lieu dit « Rue de la Cigale » d'une surface de 0.58 are appartenant pour 1/3 à M. GAUER André et Mme DUFOUR Marie – Dominique,*

*pour 1/3 à M. GAUER Claude, et pour 1/3 à M. GAUER Jean – Paul pour le prix de 12 000 € l'are soit pour le prix total de 6 960 € ;*

*4) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la constitution de réserves foncières lieu dit rue de la Renaissance à Strasbourg - Robertsau des parcelles propriété de la Société FONCIER CONSEIL cadastrées section CO :*

- n°733/179 de 0.97 are*
- n°736/178 de 1.18 ares*
- n°744/166 de 4.98 ares*
- n°746/167 de 5.31 ares*

*soit un total de 12.44 ares, pour un montant de 5 030 € l'are soit un prix total de 62 573 € ;*

*5) l'acquisition dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du secteur Gliesberg /Gresswiller; auprès de la société AGIP France ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées :*

*Commune de Strasbourg  
Koenigshoffen Cronembourg  
Route de Schirmeck  
Section OA n° 55/40 de 7,02 ares  
Section OA n° 186/40 de 0,75 are  
Section OA n° 192/40 de 7,98 ares  
Soit une surface totale de 15 ares75 centiares*

*Au prix de 383 000 € hors taxes et droits éventuels.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

**Avis n° 2016/233**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Acquisition amiable**

- Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg/Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Méli ssande KRETZ**.
- Date de la consultation :** demande du 29/02/2016 reçue le 03/03/2016.
- Opération soumise au contrôle :** acquisition de terrains en vue du réaménagement du chemin du schultzenfeld (seconde tranche).
- Propriétaire présumé :** divers (voir ci dessous)
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de STRASBOURG - NEUHOF**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle	Superficie à acquérir	Propriétaire	Zonage
IK	231	RTE D ALTENHEIM	52,89	3,7	LE NEUHOF ETS PROTESTANT POUR ENFANTS	UB5
IH	202	CHE DU SCHULZENFELD	123,16	1,55	LE NEUHOF ETS PROTESTANT POUR ENFANTS	INA4
IH	227	14, RUE RICHSHOFFER	23,67	0,1	NEOLIA	UB10
IH	115	CHE DU SCHULZENFELD	0,84	0,121	ANTONINI/SRAUL	UB5
IH	99	6, CHE DU SCHULZENFELD	2,67	0,4849	ECK/JEANNE	UB5
IH	131	CHE DU SCHULZENFELD	0,45	0,4424	HEITZ/MARIE JOSEPHINE	UB5
IH	112	6 B, CHE DU SCHULZENFELD	3,68	0,4251	AGNIMEL/JULES SERAPHIN APPOLINAIRE	UB5
IH	117	6 C, CHE DU SCHULZENFELD	3,62	0,5189	COURTY/HANAR	UB5
IH	55	6D, CHE DU SCHULZENFELD	3,88	0,651	LEGOFF/MEHL	UB5
<b>TOTAL</b>			<b>214,86</b>	<b>7,9933</b>		

*Superficies exprimées en are*

**Descriptif sommaire :**

Prélèvement sur IK n° 231 : bande de terrain d'environ 122 mètres de long sur 3 mètres de large prélevée, au contact du chemin de Schultzenfeld, sur une unité foncière sur-bâtie.

**EUROMETROPOLE/VILLE DE STRASBOURG**  
**Service de la politique foncière et immobilière**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

Prélèvement sur IH n° 202 : bande de terrain d'environ 52 mètres de large sur 3 mètres de profondeur, prélevée, au contact de la rue René Payot, sur une unité foncière non bâtie de 1 hectare 23 ares 16 ca.

Prélèvements sur IH n° 99, 112, 117, 55 : bandes de terrain mesurant entre 10 et 15 mètres de large sur 4 mètres de profondeur, prélevées sur des unités foncières sur-bâties situées au contact de la rue René Payot.

Prélèvement sur IH n° 115 : terrain de 3 mètres de profondeur sur 3 mètres de large, prélevée sur une unité foncière non bâtie située au contact de la rue René Payot.

Prélèvement sur IH n° 227 : terrain prélevé dans l'angle d'une unité foncière sur-bâtie d'un immeuble collectif appartenant à Néolia.

Prélèvement sur IH n° 131 : terrain d'environ 10 mètres de large sur 4 mètres de profondeur, prélevé sur une unité foncière non bâtie située au contact de la rue René Payot.

## **6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, les parcelles sont situées en zone **NEU INA4, NEU UB5 et NEU UB10** (voir page précédente).

La zone NEU INA4 autorise les lotissements destinés à de l'habitation, les ensembles d'habitats collectifs, groupés ou individuels, les équipements publics, les bureaux, les commerces ou autres activités sans nuisances

Dans cette zone la hauteur maximale des constructions est de 10 mètres et le COS de 0.8

Par ailleurs chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant couvrant au minimum une surface de 0.5 hectares

Les zones NEU UB5 et NEU UB10 autorisent les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

En zone NEU UB 5 : COS 1, hauteur maximale des constructions : 12 mètres, emprise au sol : 65 %

En zone NEU UB 10 : COS 1, hauteur maximale des constructions : 12 mètres, emprise au sol : 50 %

## **7. Etat locatif : /**

### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché immobilier local, la valeur vénale actuelle des emprises considérées peut être fixée comme suit :**

Section	n°	Superficie parcelle	Superficie à acquérir	Propriétaire	Zonage	VV
IK	231	52,89	3,7	ETS PROTESTANT	UB5	44 400 €
IH	202	123,16	1,55	ETS PROTESTANT	INA4	10 075 €
IH	227	23,67	0,1	NEOLIA	UB10	1 200 €
IH	115	0,84	0,121	ANTONINI/SPRAUL	UB5	1 452 €
IH	99	2,67	0,4849	ECK/JEANNE	UB5	5 819 €
IH	131	0,45	0,4424	HEITZ/MARIE JOSEPHINE	UB5	5 309 €
IH	112	3,68	0,4251	AGNIMEL/JULES	UB5	5 101 €
IH	117	3,62	0,5189	COURTY/HANAR	UB5	6 227 €
IH	55	3,88	0,651	LEGOFF/MEHL	UB5	7 812 €
<b>TOTAL</b>		<b>214,86</b>	<b>7,9933</b>	<b>TOTAL</b>		<b>87 395 €</b>

#### **Nota :**

**La présente évaluation est donnée hors coût de dépollution éventuelle.**

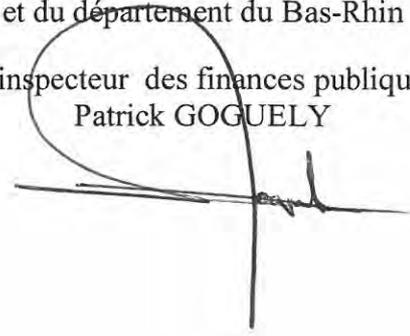
## 8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 16/03/2016

Pour l'administrateur général,  
directeur régional des finances publiques  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur des finances publiques  
Patrick GOGUELY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Goguely', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.





TADEN

179

Édité le 26/07/2016

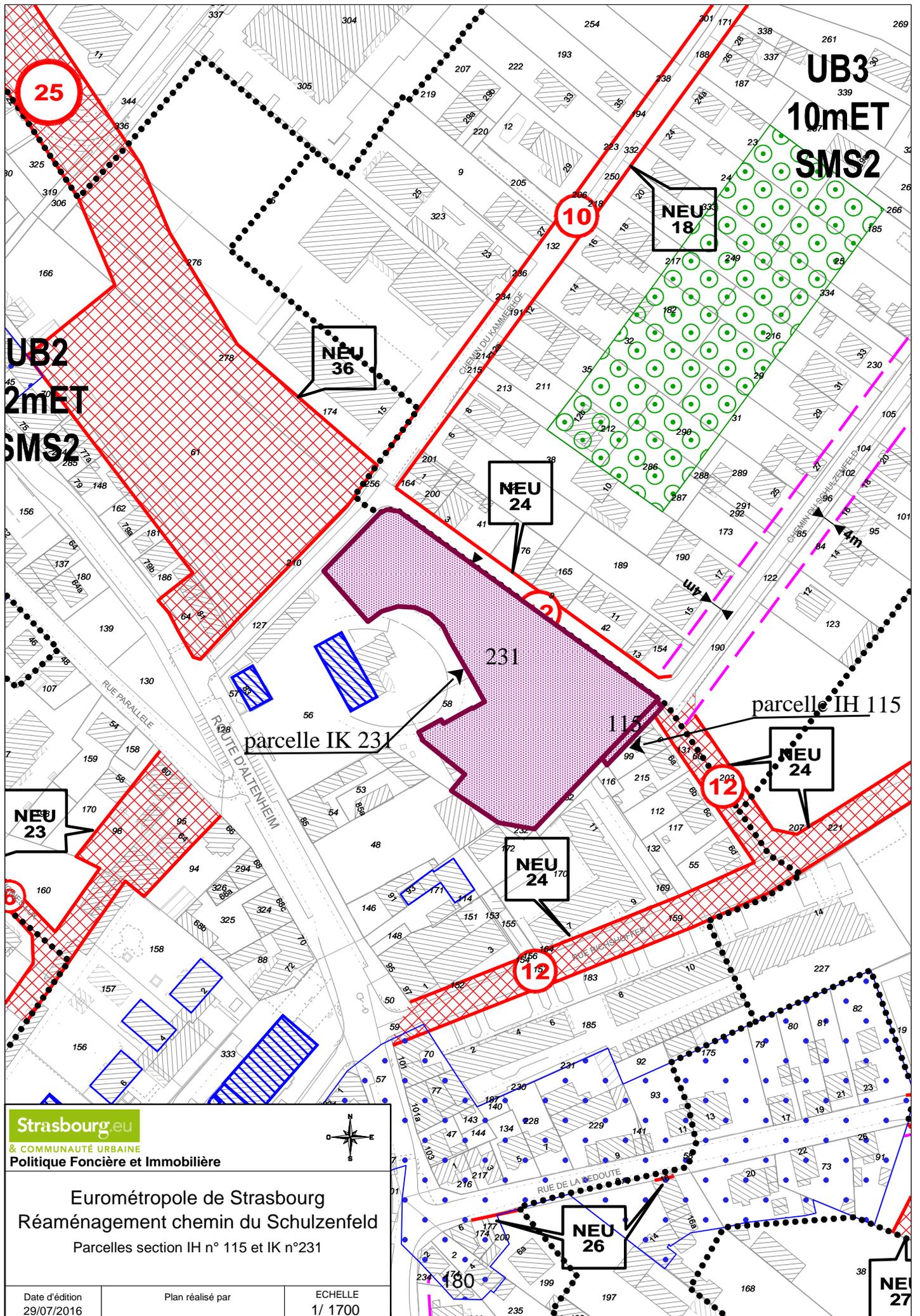
Échelle 1/25000

500 m

Fonds de plan © SIG-CUS



Strasbourg.eu  
& COMMUNAUTÉ URBAINE



Strasbourg  
 & COMMUNAUTÉ URBAINE  
 Politique Foncière et Immobilière

Eurométropole de Strasbourg  
 Réaménagement chemin du Schulzenfeld  
 Parcelles section IH n° 115 et IK n°231

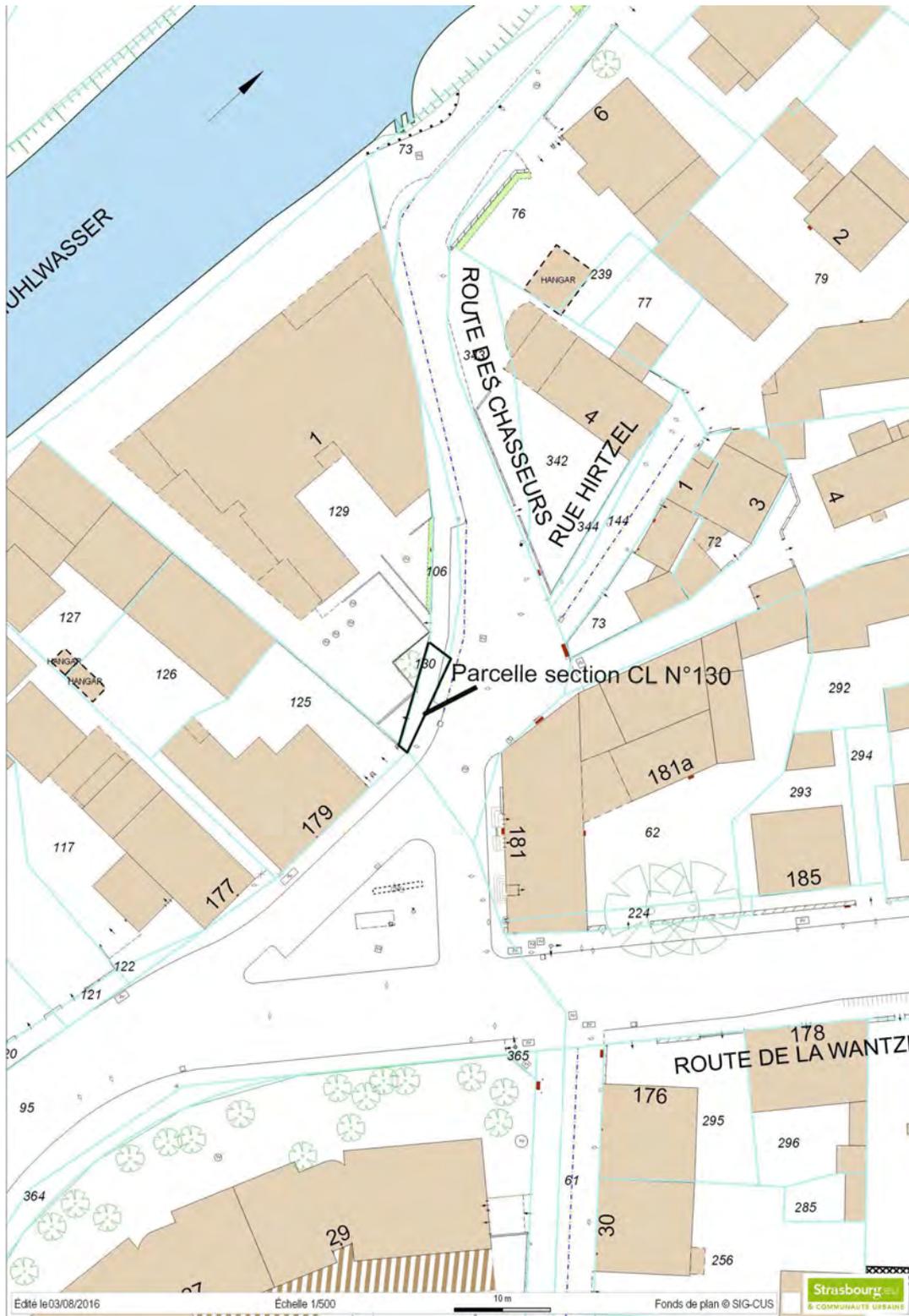
Date d'édition  
 29/07/2016

Plan réalisé par

ECHELLE  
 1/ 1700



**Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle section CL n°130 Route des Chasseurs à Strasbourg Robertsau  
Plan de situation**

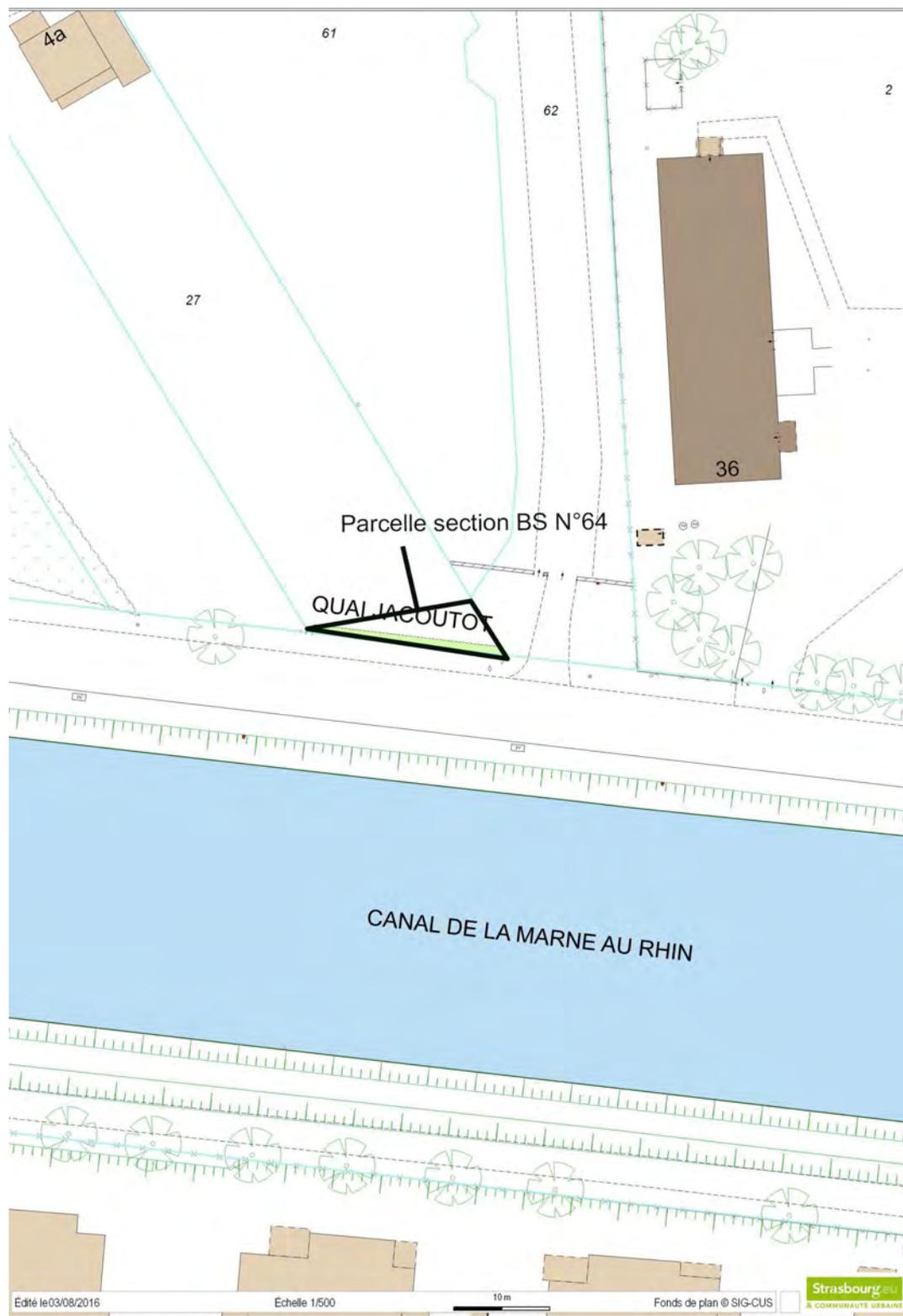


**Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle section CL n°130 Route des Chasseurs à Strasbourg Robertsau  
Plan parcellaire**



Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle section BS n°64 Quai Jacquot à Strasbourg Robertsau

Plan de situation

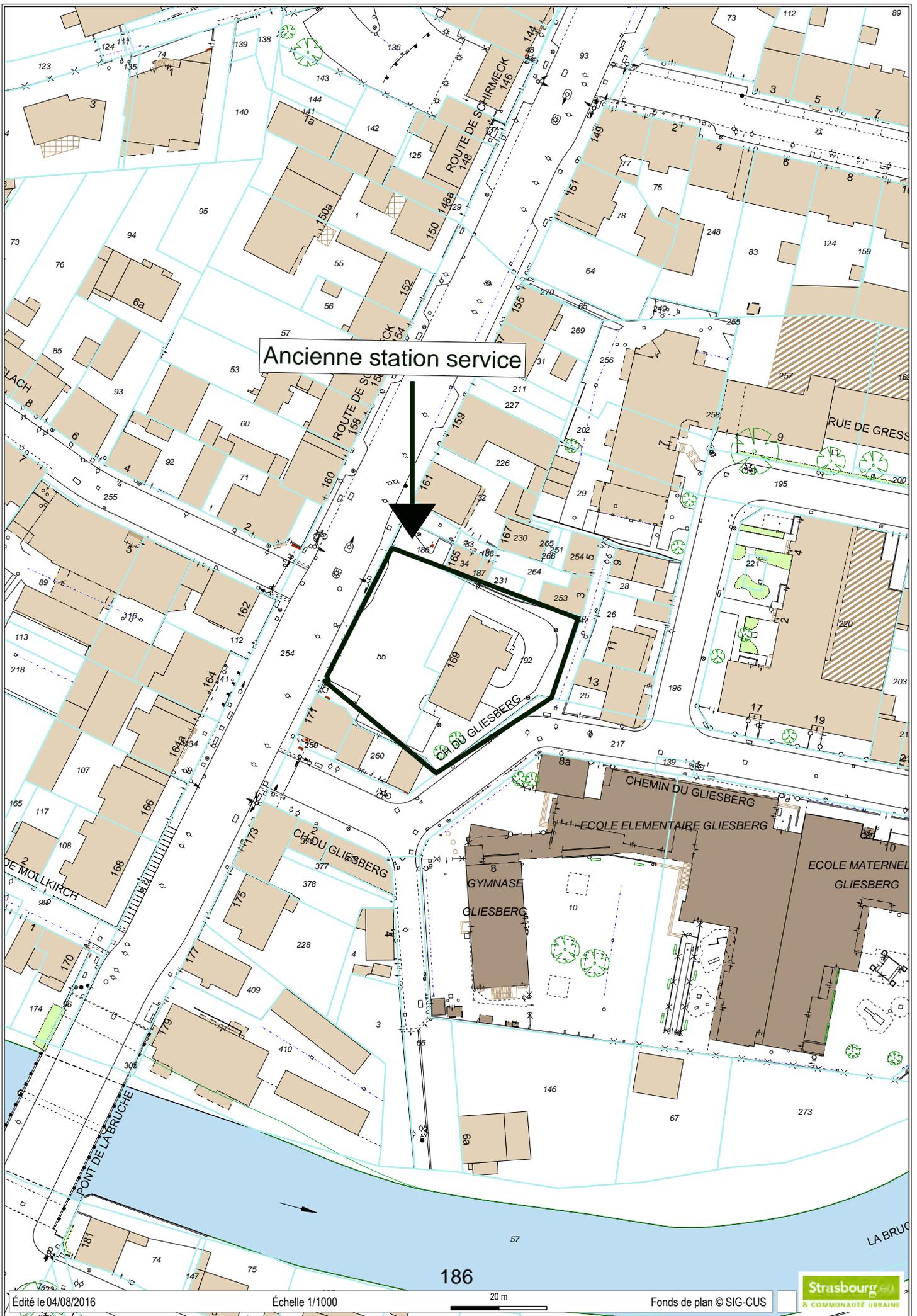


**Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle section BS n°64 Quai Jacoutot à Strasbourg Robertsau**

**Plan parcellaire**

ancienne station service

185



Ancienne station service



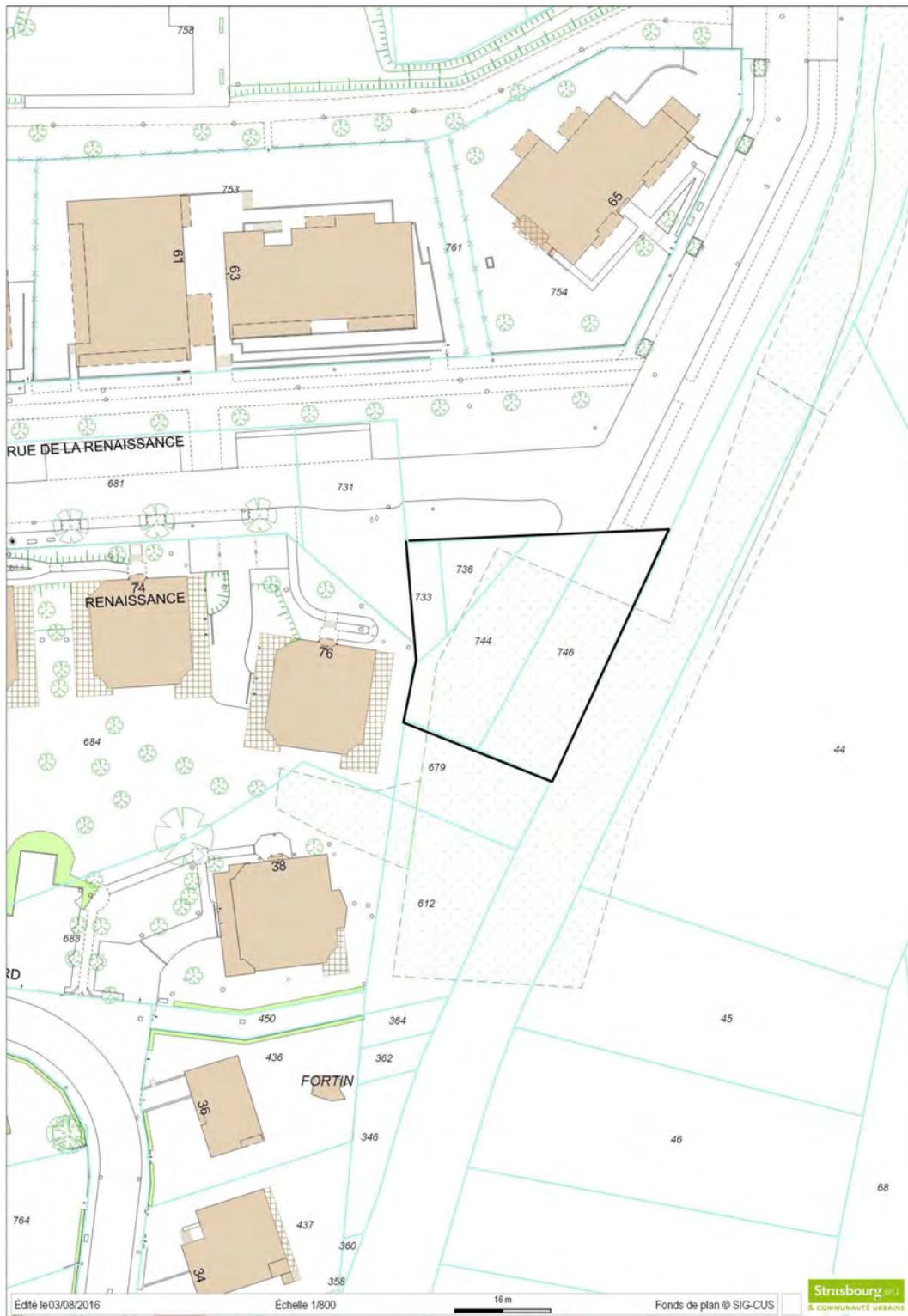
186

20 m



**Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles Rue de la Renaissance à Strasbourg Robertsau**

**Plan de situation**



**Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles Rue de la Renaissance à Strasbourg Robertsau**

**Plan Parcellaire**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE - CHAMPAGNE-  
ARDENNE - LORRAINE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfp67 : pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Le 25 août 2016

Le Directeur régional des Finances Publiques  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du  
département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : .eliane.baehr@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : 2016/762

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Service politique foncière et immobilière

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise foncière nue et libre, située 169 route de Schirmeck.

**VALEUR VÉNALE : 383 000 € HT.**

Cette valeur tient compte des frais de démolition et de dépollution du site pris en charge par la collectivité.

**1 – SERVICE CONSULTANT :** .Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA.

**2 - Date de consultation :** 29/07/2016

**Date de réception :** 02/08/2016

**Date de visite :**

**Date de constitution du dossier « en état » :** 02/08/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Acquisition d'une unité foncière, anciennement sur-bâtie d'une station service démantelée à ce jour, destinée à la réorganisation des espaces publics dans le secteur de l'école du Glienberg.

Les conditions financières ont été négociées sur la base de l'avis n° 2015/880 du 25 août 2015, expiré à la date d'approbation de l'acquisition par la commission permanente du 30 septembre 2016.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

#### Ville de STRASBOURG MONTAGNE-VERTE

Section	Parcelles	Superficie/ares	Adresse	Zonage POS
OA	55	7,02	169 rte de Schirmeck	EMV UB8
	186	0,75		
	192	7,98		
	<b>TOTAL</b>	<b>15,75</b>		

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : ENI FRANCE/AGIP FRANCE.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone EMV UB8 du POS de la ville de Strasbourg, suivant la dernière modification approuvée.

Le règlement de zone autorise les constructions à usage d'habitation, de bureau ou à caractère commercial et de services avec une emprise au sol de 65 % et une hauteur de 15 mètres maximum.

COS 1,6.

#### Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux .

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de l'immeuble est estimée à : 450 000 € HT, hors frais de démolition et de dépollution estimés à 67 200 € TTC pris en charge par l'acquéreur.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

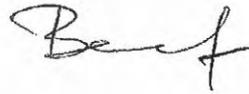
#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin et par délégation,  
L'Inspectrice des Finances publiques,



Eliane BAEHR

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Transactions Immobilières sur la ville de Strasbourg.**

La Société Civile de Construction Vente le 2016 envisage la réalisation d'un programme immobilier sur une assiette foncière en grande partie privative et située 28 rue Saint Ehrard et rue du Taenchel à Strasbourg/Neudorf.

#### Situation actuelle.

Les terrains concernés par l'opération projetée se situent en zone NDR UB6 au Plan d'Occupation des Sols.

L'assiette foncière d'une contenance totale de 1 635 m<sup>2</sup> comprend des bâtiments annexes (hangars) voués en partie à la démolition. Un des hangars existants sera réhabilité.

Le futur projet sera réalisé en cœur d'îlot

#### Programmation

Le projet prévoit la construction d'un petit collectif d'habitation (R+1+attique), comprenant 7 logements et annexes (local vélos) de plein pied.

L'opération comprend, en outre, la réhabilitation d'un bâtiment existant (R+1) et la création d'un logement sans modification de sa volumétrie extérieure.

Le bâtiment collectif projeté est implanté en cœur d'îlot. Quant au bâtiment conservé, son implantation initiale est maintenue, sans extension.

Les parcelles impactées par le projet et cadastrées section EB n° 156,333, 522, 523 et 524 sont privatives. En revanche la parcelle cadastrée section EB n° 392 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> appartient à la ville de Strasbourg.

Il est proposé de vendre ce foncier à la Société Civile de Construction Vente le 2016, au prix de 12 950 €, taxes éventuelles en sus (douze mille deux cent cinquante mille euros) selon l'évaluation de France Domaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu l'avis de France Domaine du 14 juin 2016  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente de la parcelle cadastrée  
Ban communal de Strasbourg  
Rue du Taenchel  
Section : EB n° 392 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>,*

*au profit de la Société Civile de Construction Vente le 2016, ou toute autre personne morale qui se substituera,*

*au prix de 12 950 €, taxes éventuelles en sus (douze mille deux neuf cent cinquante mille euros) selon l'évaluation de France Domaine ;*

*décide*

*l'imputation budgétaire sur la ligne 820/775/AD03 du budget de l'année 2016 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourants à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -  
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

**Avis n° 2016/610**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

1. **Service consultant** : Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH**
2. **Date de la consultation** : 08/06/2016 reçue le 13/06/2016
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : cession d'une parcelle communale
4. **Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**STRASBOURG-NEUDORF**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit - adresse	Surface (are)
EB	392	rue Taennchel	0,37
<b>TOTAL</b>			<b>0,37</b>

**Descriptif sommaire :**

Parcelle de forme trapézoïde (grande base : 4 mètres, petite base : 2 mètres ; hauteur 14 mètres) située au contact d'unités foncières sur-bâties sur ses limites Sud, Nord et Est et d'une parcelle communale non bâtie en nature de chemin reliant la rue de Colmar à la rue du Taennchel, sur sa limité Ouest.

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone **NDF UB6**, dans laquelle sont autorisées les constructions à usage d'habitation, de bureau ainsi que les constructions à caractère commercial et de services. Dans cette zone, la hauteur maximale des constructions est de **10 mètres**, l'emprise au sol est au maximum de 50%.

---

**Ville de Strasbourg**  
**Service de la politique foncière et immobilière**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée peut être fixée à 12 950 € HT.

**Nota**

- La présente évaluation est donnée pour un terrain estimé libre de construction, libre de servitude et hors coût d'une éventuelle dépollution.
- Dans le cadre d'une cession à un riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

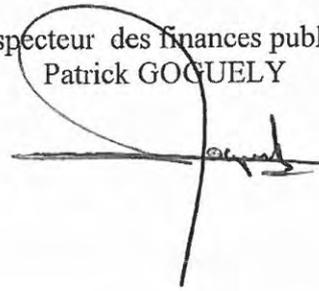
**7. Observations particulières**

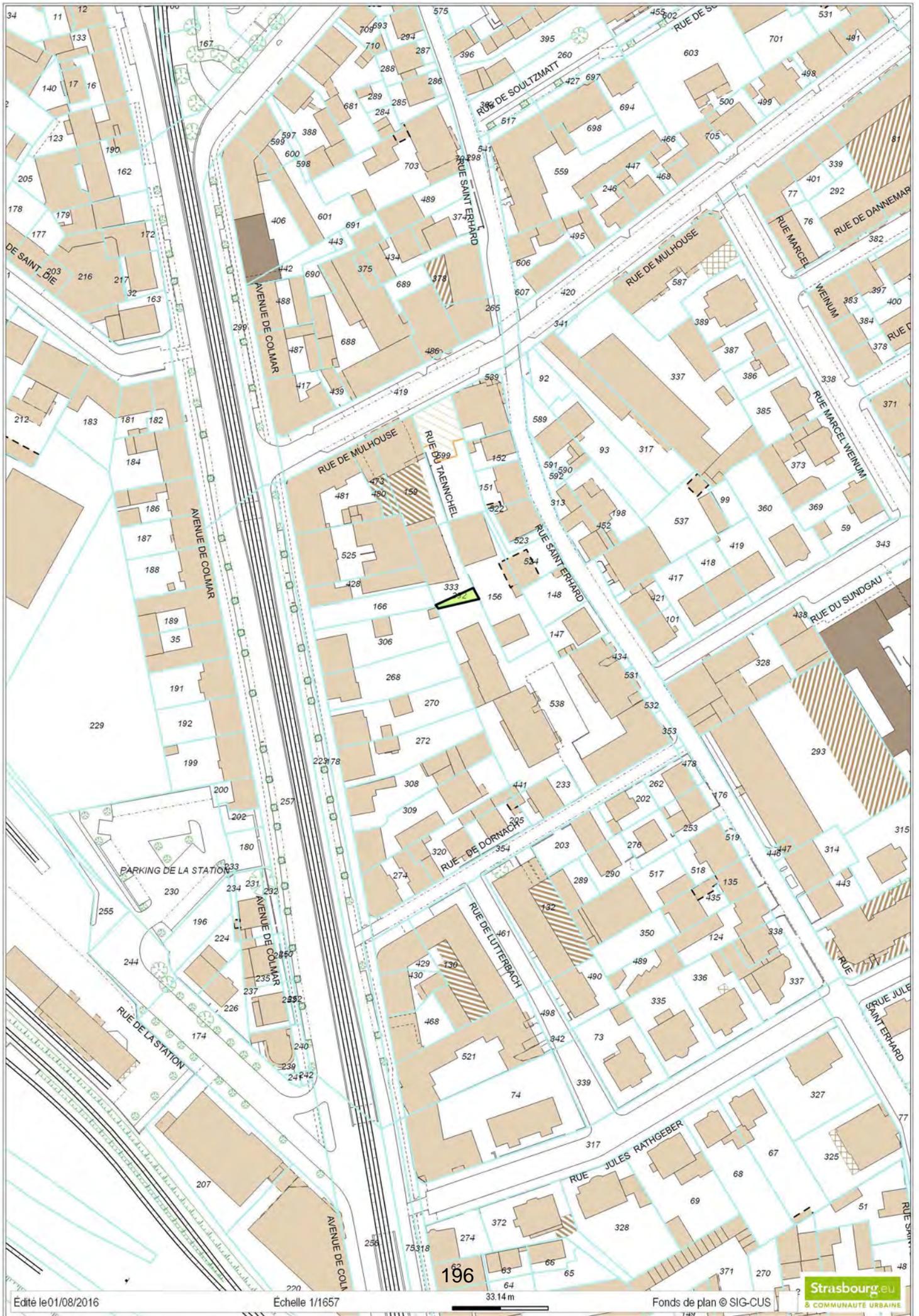
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

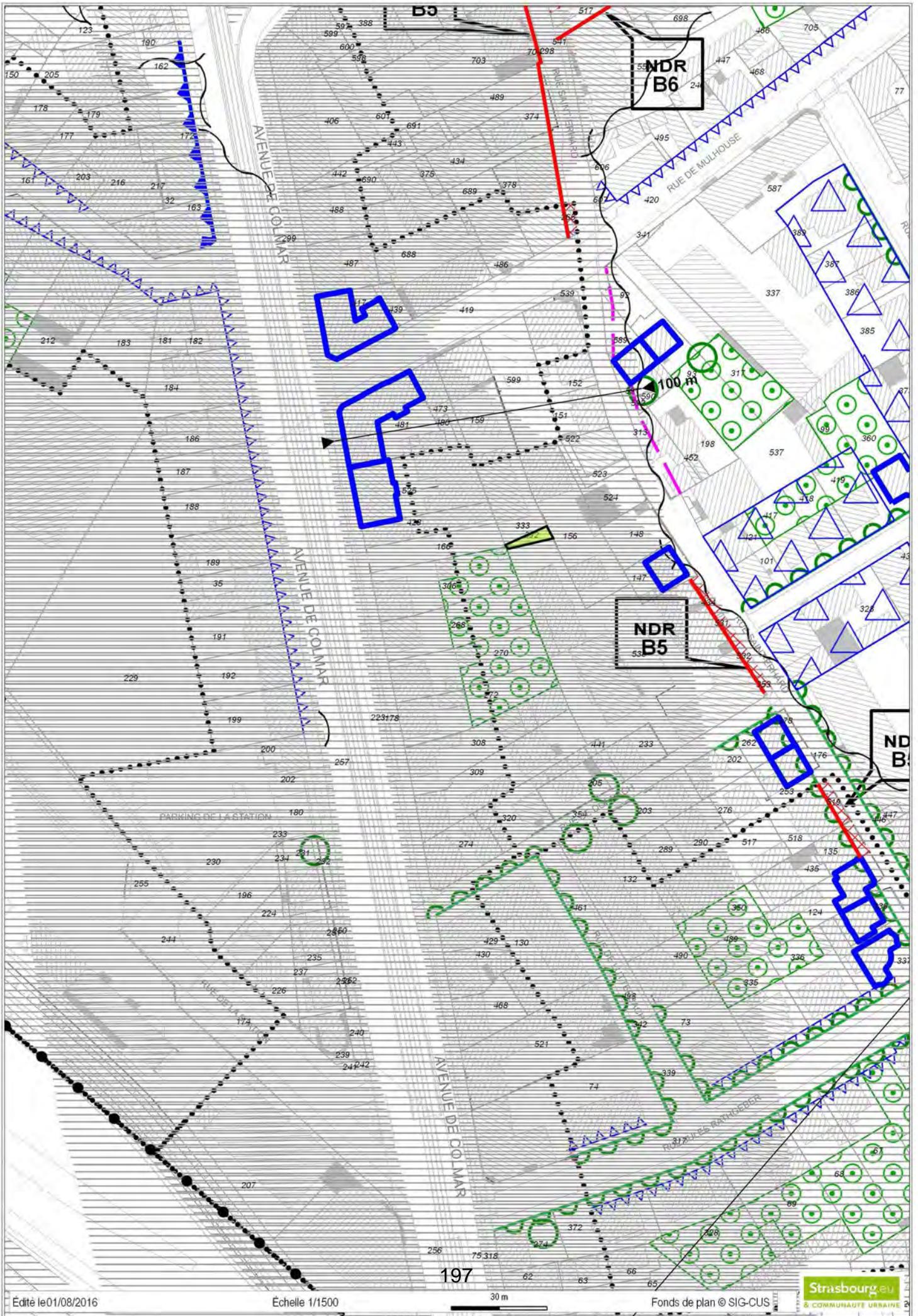
A Strasbourg le 14/06/2016

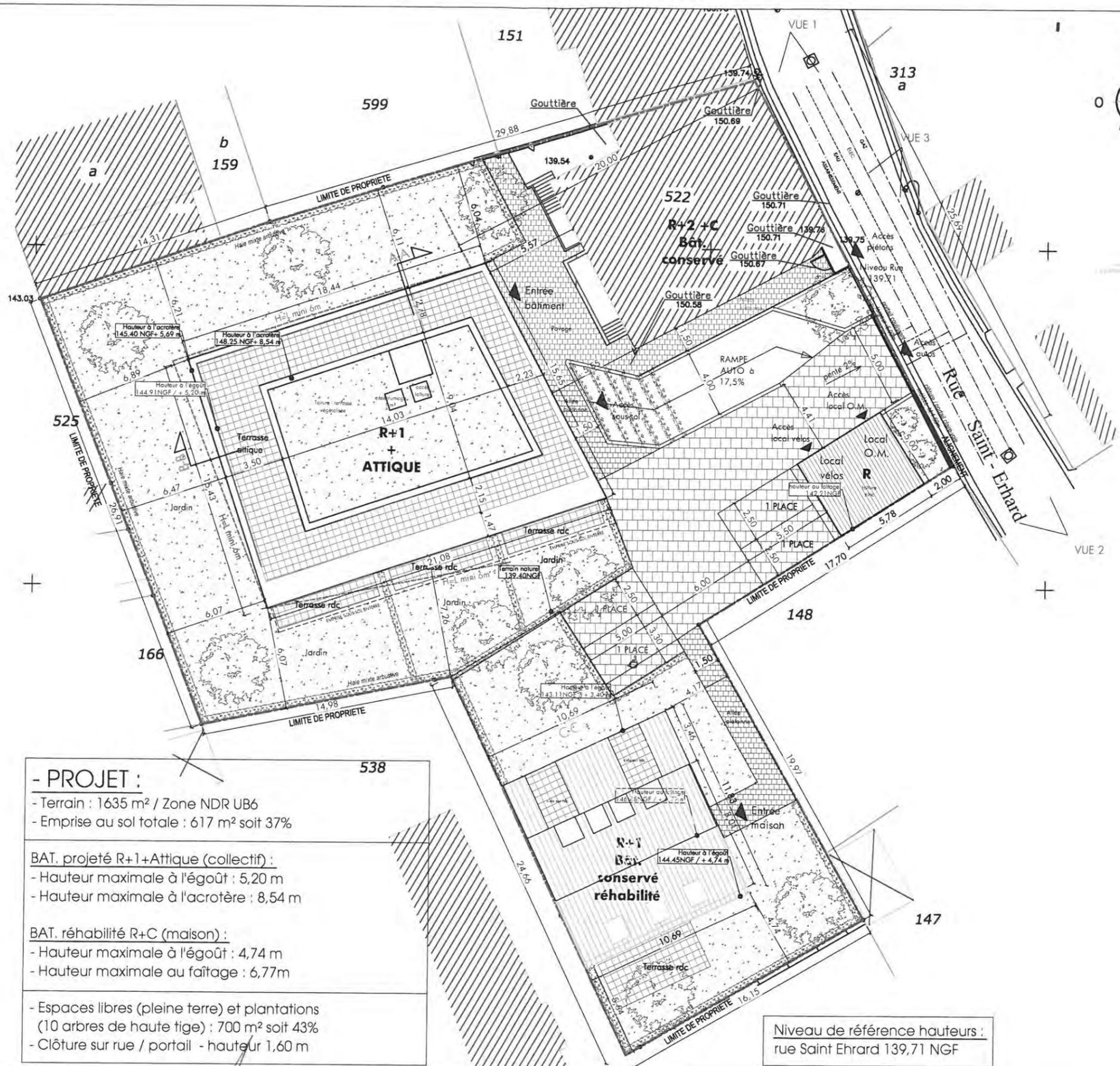
Pour l'administrateur général,  
directeur régional des finances publiques  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur des finances publiques  
Patrick GOCUELY









VILLE & EUROMETROPOLE DE STRASBOURG  
 26 NOV, 2015  
 POLICE DU BATIMENT

**- PROJET :**  
 - Terrain : 1635 m<sup>2</sup> / Zone NDR UB6  
 - Emprise au sol totale : 617 m<sup>2</sup> soit 37%

**BAT. projeté R+1+Attique (collectif) :**  
 - Hauteur maximale à l'égoût : 5,20 m  
 - Hauteur maximale à l'acrotère : 8,54 m

**BAT. réhabilité R+C (maison) :**  
 - Hauteur maximale à l'égoût : 4,74 m  
 - Hauteur maximale au faîtage : 6,77 m

- Espaces libres (pleine terre) et plantations (10 arbres de haute tige) : 700 m<sup>2</sup> soit 43%  
 - Clôture sur rue / portail - hauteur 1,60 m

Niveau de référence hauteurs :  
 rue Saint Ehrard 139,71 NGF

**IMMOBILIERE DES QUAIS**  
**CREATION DE LOGEMENTS**  
 rue Saint Ehrard  
 67100 - Strasbourg

**PLAN MASSE PROJET**

Phase : PC      Echelle : 1/250      Date : Juillet 2015

Affaire : -	
Dessiné par : AN	Format : A3
Indice : -	Intitulé : - <b>PC2-B PC5-E</b>



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Plan patrimoine - Vente d'un appartement sis, 16 rue du 22 novembre à Strasbourg.**

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un lot de copropriété dans l'immeuble sis, 16 rue du 22 novembre.

Dans un immeuble de 1912 assez bien conservé, l'appartement de sept pièces, d'une surface de 121 m<sup>2</sup>, est situé au sixième étage. Il est constitué de six pièces principales (un grand séjour donnant sur deux balcons et cinq chambres), d'une cuisine, d'une salle de bains avec lavabo et baignoire, le tout distribué par un couloir central.

Le bien est classé en zone CEN UA5 au POS de la ville de Strasbourg.

L'immeuble est grevé d'une mention au Livre Foncier indiquant que le couloir-vestibule, la cage d'escalier avec ses vitraux, l'ascenseur, sa cabine et ses équipements techniques d'origine, sont inscrits au titre des monuments historiques en application de l'arrêté préfectoral n° 2009/159 du 14 décembre 2009.

La ville de Strasbourg est propriétaire de plusieurs lots au sein de cet immeuble et notamment des rez-de-chaussée commerciaux et de deux autres logements.

La copropriété est dans un état d'entretien moyen.

Le service de France Domaine a estimé l'appartement au prix de 342 000 € (soit 2 826 €/m<sup>2</sup>).

Une première consultation a été lancée en août 2015 sans qu'aucune offre n'ait été déposée. Celle-ci a été relancée le 9 mai dernier et a pris fin le 18 juillet 2016.

Cinq offres ont été déposées sur ce lot de copropriété et ont été présentées en Commission Patrimoine.

Celle de Monsieur Vincent BARBIER et Madame Claire DATY est l'offre la mieux-disante pour un montant de 280 000 € pour l'appartement (soit 2 314 €/m<sup>2</sup>).

Cette offre reste cohérente, malgré son montant inférieur à l'avis des domaines à la vue des travaux à réaliser dans cet appartement (électricité, double vitrage...), les lauréats souhaitant investir un montant de 50 000 € pour la réalisation des travaux.

Pour garantir les intérêts de la Collectivité, sera insérée dans l'acte de vente une clause interdisant la revente du lot sans l'accord de la Ville :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.

Le cas échéant, une promesse de vente sera conclue au profit du lauréat, à sa demande, sous condition suspensive d'obtention de son prêt bancaire. Cette promesse sera limitée à la durée de l'offre, soit au plus tard jusqu'au 18 janvier 2017.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la vente de ce lot de copropriété à Monsieur Vincent BARBIER et Madame Claire DATY au prix de 280 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu l'avis de la Commission patrimoine  
vu l'avis de France Domaine  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*1/ la vente du lot n°21 (local d'habitation) de la copropriété sise 16 rue du 22 Novembre cadastrée :*

*Commune de Strasbourg :  
Section 58 n°138/19 de 5,19 ares,  
Rue du 22 Novembre n°16,*

*Lot 21 pour 492/ 10 000,*

*ainsi que les tantièmes des parties communes y afférents,*

*propriété de la Ville de Strasbourg,*

*moyennant le prix de 280 000 € (Deux cent quatre vingt mille euros) hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur,*

*au profit de Monsieur Vincent BARBIER et Madame Claire DATY ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;*

*2/l'insertion dans l'acte de vente d'une clause interdisant la revente du lot sans l'accord de la Ville :*

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la Ville de Strasbourg.*

*décide*

*l'imputation de la recette de 280 000 € sur la ligne budgétaire de la Ville de Strasbourg fonction 820, nature 775, service AD03B ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -  
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

Avis n° 2016 - 816

**ENQUETEUR** : Patrick GOGUELY

*Cession amiable*

- 1 Service consultant**: Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **M. Julien Etienne**
- 2 Date de la consultation** : 20/06/2015 reçue le 24/06/2015. Renseignements complémentaires reçus le 12/08/2016, suite à une demande du service formulée par mail le 29/06/2016
- 3 Opération soumise au contrôle** : vente de différents lots de copropriété situés dans un immeuble de rapport à usage mixte sis 16, rue du 22 novembre à Strasbourg.
- 4 Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de STRASBOURG- CENTRE**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	contenance (en are)
58	138/019	16, rue du 22 novembre	5,18
<b>TOTAL</b>			<b>5,18</b>

**Descriptif sommaire**

Dans un immeuble de 1912

- **un appartement** de type VI (lot 21) situé au 6<sup>ème</sup> étage, constitué de six pièces principales (un grand séjour donnant sur deux balcons et cinq chambres), d'une cuisine, d'une salle de bains avec lavabo et baignoire ainsi que d'un wc séparé, le tout distribué de part et d'autre d'un couloir central. *Surface Habitable* (source cadastrale) : 121 m<sup>2</sup>.
- **deux mansardes** de 6 et 7 m<sup>2</sup> (lot 36 et 37), attenantes à l'appartement.
- **un appartement** de type VII (lot 19) situé au 5<sup>ème</sup> étage, composé de cinq chambres, un grand séjour de 37 m<sup>2</sup>, une cuisine, une salle de bain avec baignoire et douche, WC séparés. *Surface Habitable* (source cadastrale) : 173 m<sup>2</sup>.
- **une cave** de 9 m<sup>2</sup> (lot 50)

---

**VILLE DE STRASBOURG**  
**Service Politique immobilière et Foncière**  
**1, parc de l'Etoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

## 6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle d'assise du bâtiment est située en zone CEN UA5 (hauteur maximale des constructions : 20 mètres).

Les appartements sont situés au cœur de la ville, à proximité du tram et des commerces. L'ascenseur ainsi que les vitraux de la cage d'escalier sont protégés par la législation des monuments historiques.

### Appartement du 6<sup>ème</sup> étage

Les fenêtres et portes-fenêtres situées côté rue sont en bois simple vitrage, celles côté cour sont en PVC double vitrage. Chauffage collectif, radiateurs métal équipés de vannes thermostatiques et de répartiteurs de chaleur.

La peinture du plafond est écaillée à certains endroits. Canalisations apparentes aux murs de certaines pièces et au plafond du couloir.

L'état général des parties privatives correspond à celui d'un appartement n'ayant pas subi de travaux d'amélioration ou d'entretien au cours des vingt dernières années.

### Appartement du 5<sup>ème</sup> étage

Celui ci dispose de deux balcons, un pour le séjour donnant sur la rue, le second à la cuisine donnant sur la cour. Les balcons sont en bon état avec rambarde en fer forgé. Les fenêtres sont toutes en bois simple vitrage, et celles donnant sur la rue du 22 novembre sont très dégradées : absence de joint, traces d'humidité à l'intérieur, dégradation importante du bois. Les encadrements de fenêtres sont en gré. Existence d'un cagibi sur le balcon de la cuisine. Présence de nombreux placards intégrés dans les couloirs. Le tableau électrique semble avoir une vingtaine d'années alors que les interrupteurs et prises semblent beaucoup plus anciens.

## 7. Etat locatif : vacant.

### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des lots de copropriété considérés peut être fixée comme suit :**

**Appartement du 5<sup>ème</sup> étage : 491 500 € HT.**

**Cave en sous-sol : 2 500 € HT**

**Appartement du 6<sup>ème</sup> étage : 342 000 € HT**

**Les 2 mansardes : 8 000 € HT**

### **Nota :**

**La présente évaluation ne tient pas compte des éventuels travaux à réaliser découlant des conclusions des différents diagnostics techniques (plomb, amiante ..)**

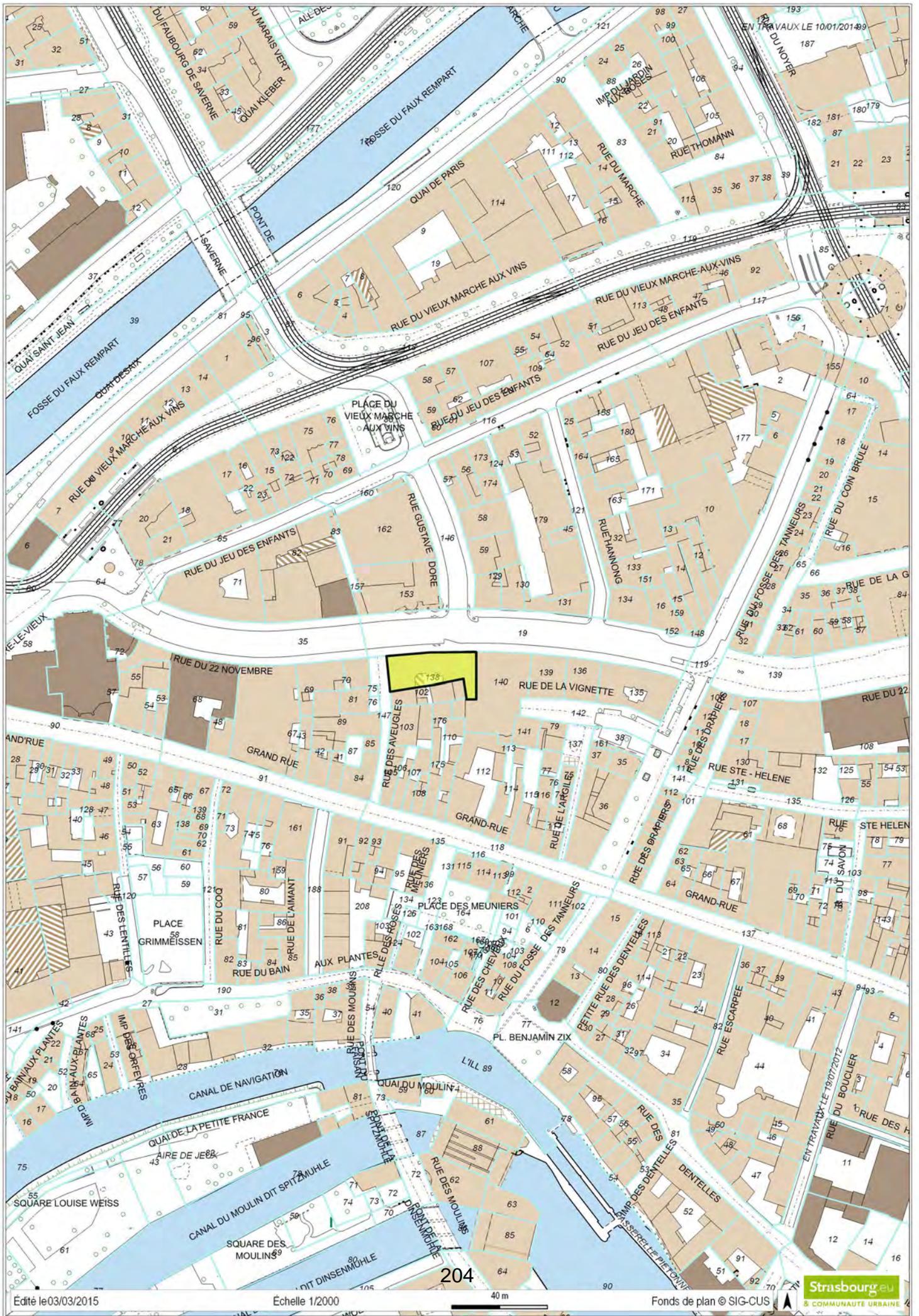
**Elle est par ailleurs donnée en fonction des constats opérés lors de la visite des locaux réalisée en 2014. D'après les renseignements communiqués par le consultant, l'immeuble pas subi de détériorations ou d'amélioration depuis cette date.**

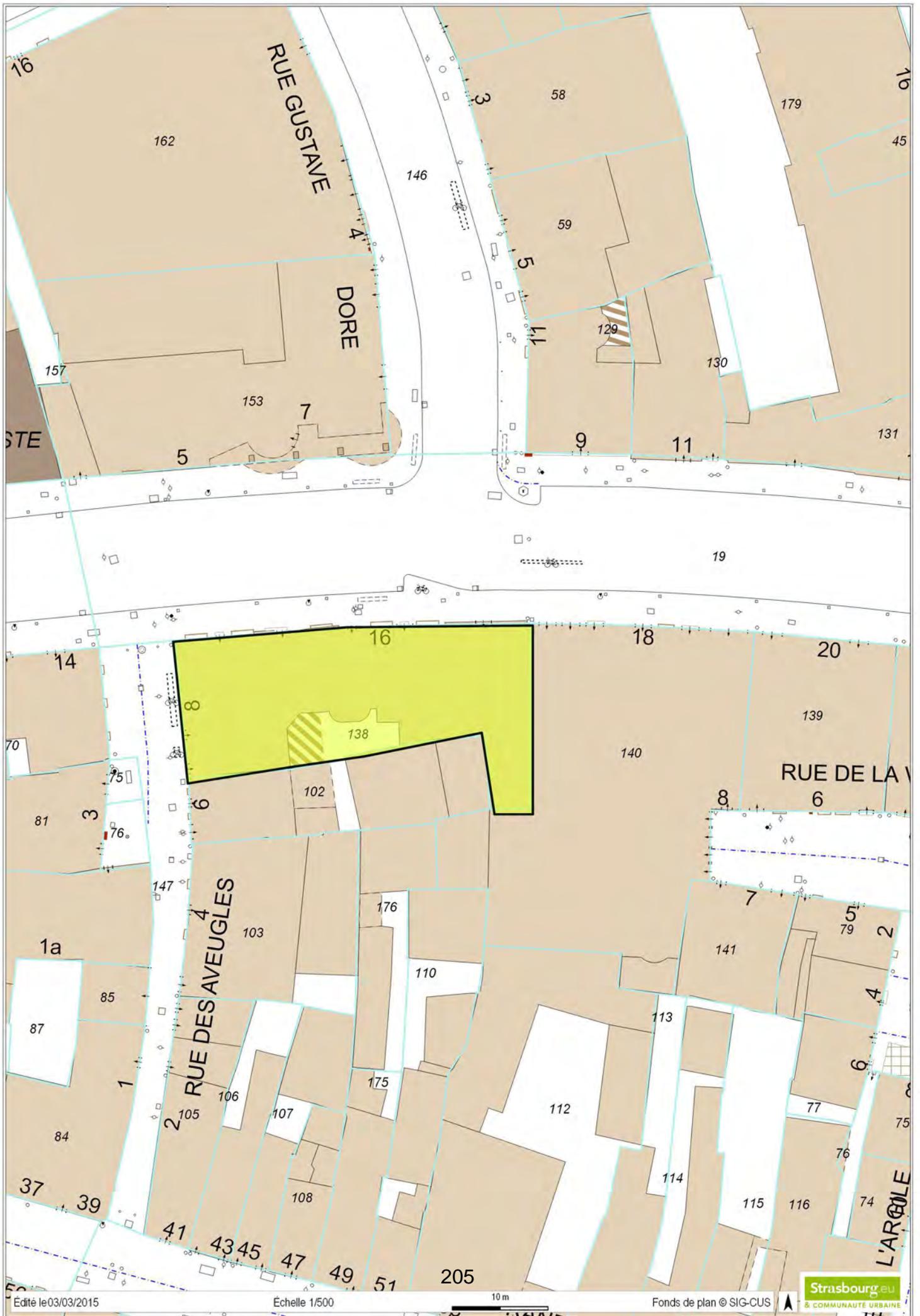
## 8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 21/08/2016

Pour l'administrateur général,  
directeur régional des finances publiques d'Alsace -  
Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin





## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Plan Patrimoine - sis 130, Grand rue - Vente d'un immeuble à Habitation Moderne.**

#### **I. Historique et descriptif du bien**

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un immeuble sis, 130 Grand Rue à Strasbourg, acquis le 15 mars 1985 auprès d'un particulier.

Il s'agit d'un immeuble en R+4 sur sous-sol, d'une surface de 359 m<sup>2</sup> composé de neuf logements et d'un rez-de-chaussée commercial.

Le bien était occupé depuis 1992, hormis le rez-de-chaussée, par l'association Service Logement Jeunes. Celle-ci a fait l'objet d'une dissolution avec liquidation amiable en date du 20 janvier 2015. L'immeuble, hormis le rez-de-chaussée commercial, a été confié par la suite à AMITEL, dans le cadre d'une convention en date du 16 avril 2015. Cette convention prendra fin au plus tard, fin 2016. Cette association est d'ores et déjà en train de préparer une convention de gestion avec Habitation Moderne pour poursuivre ce partenariat.

Le rez-de-chaussée est actuellement occupé par une galerie d'art depuis 2005.

L'immeuble comporte neuf logements dont sept sont actuellement vacants. Deux de ces logements sont encore occupés à ce jour mais feront l'objet d'une libération d'ici à fin 2016.

L'immeuble est situé dans le Secteur Sauvegardé de la ville de Strasbourg, mais n'est ni protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ni au titre des monuments historiques.

#### **II. Conditions de la vente**

##### **Acquéreur**

La présente délibération a pour objet d'acter la vente de l'ensemble immobilier visé ci-dessus au profit d'Habitation Moderne.

## **Prix de vente**

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des domaines, en date du 20 avril 2016, et a été estimé à 935 000 € (2 604 €/m<sup>2</sup>).

Dans le cadre de cette opération d'intérêt général, compte tenu du caractère social de la clause à intervenir dans l'acte de vente, limitant l'affectation de l'immeuble, le prix de vente est établi à 90 % de l'estimation des Domaines, soit 840 000 € (2 340 €/m<sup>2</sup>), hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

## **Clauses à intervenir à l'acte de vente**

Pour défendre les intérêts de la collectivité l'acte contiendra :

- Une clause limitant l'affectation de l'immeuble :
  - Le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées à l'accueil des jeunes actifs et étudiants, sans l'accord de la Ville.
  - Cette obligation sera garantie par le droit à la résolution de la vente inscrit au Livre Foncier.
  - En cas de cession à un tiers conformément aux prescriptions ci-après établies, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement.
  - Une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.
- Une clause interdisant la revente sans l'accord de la Ville :
  - L'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.
- Une clause d'intéressement :
  - En cas de mutation de l'immeuble dans les dix (10) années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé à la délibération du 26 septembre 2016 augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement du bien, justifiés par des factures, l'acquéreur versera à la ville de Strasbourg un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation.
  - Dans l'hypothèse d'un apport en société ou d'un échange de l'immeuble, il sera pris en compte pour la valeur de la mutation, la valeur déclarée.

- En revanche, en cas de mutation dans les mêmes conditions, il ne pourra être imposée à la collectivité venderesse une demande de participation quelle qu'elle soit en cas de moins-value.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu l'avis rendu par France Domaine du 20 avril 2016  
vu l'avis de la commission patrimoine du 26 février 2016  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

1. *la vente au profit d'Habitation Moderne de l'ensemble immobilier sis, 130 Grand rue, cadastré comme suit :*

*Ban de Strasbourg,  
Section 7 n° 28, d'une surface de 0,55 are,  
Section 7 n° 29, d'une surface de 0,6 are,  
Propriété de la ville de Strasbourg,  
Au prix de huit cent quarante mille euros (840 000 €) hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.*

2. *l'insertion dans l'acte de vente à intervenir des dispositions suivantes :*

- *Une clause limitant l'affectation de l'immeuble :*
  - *Le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées à l'accueil des jeunes actifs et étudiants, sans l'accord de la Ville.*
  - *Cette obligation sera garantie par le droit à la résolution de la vente inscrit au Livre Foncier.*
  - *En cas de cession à un tiers conformément aux prescriptions ci-après établies, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement.*
  - *Une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.*
- *Une clause interdisant la revente sans l'accord de la Ville :*
  - *L'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.*
- *Une clause d'intéressement :*
  - *En cas de mutation de l'immeuble dans les dix (10) années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé à la délibération du 26 septembre 2016 augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement du bien, justifiés par des factures, l'acquéreur*

*versera à la ville de Strasbourg un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation.*

- *Dans l'hypothèse d'un apport en société ou d'un échange de l'immeuble, il sera pris en compte pour la valeur de la mutation, la valeur déclarée.*
- *En revanche, en cas de mutation dans les mêmes conditions, il ne pourra être imposée à la collectivité vendeuse une demande de participation quelle qu'elle soit en cas de moins-value ;*

*décide*

*l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire suivante : AD03B, fonction 820 nature 775 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -  
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfp.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfp.finances.gouv.fr</a>

**Avis n°** 2015 - 396

**ENQUETEUR :** Patrick GOGUELY

*Cession amiable*

- 1. Service consultant:** Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **M. Julien ETIENNE**
- 2. Date de la consultation :** 11/04/2016 reçue le 14/04/2016.
- 3. Opération soumise au contrôle :** cession d'un immeuble de rapport à usage mixte sis 130, grande rue à Strasbourg.
- 4. Propriétaire présumé :** Ville de Strasbourg
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de STRASBOURG-CENTRE**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
7	28	130, grande rue	0,55
7	29	rue des cordonniers	0,6
<b>TOTAL</b>			<b>1,15</b>

**Descriptif sommaire :**

Parcelles sur-bâties d'un ensemble immobilier à usage mixte construit dans les années 1800, à l'angle de la grande rue et de la rue des cordonniers, comprenant :

- un sous-sol composé de deux grandes caves voûtées et d'une chaufferie,
- un RDC composé d'un local commercial (galerie d'art), d'un studio, d'un local boîtes aux lettres et d'un local poubelles,
- trois étages droits avec deux appartements de type II par niveau (deux pièces, cuisine, salle de bains, WC séparé et placard de rangement).
- un étage légèrement mansardé abritant deux appartements de type I.

---

**Ville de Strasbourg**  
**Service de la politique foncière et immobilière**  
**1, parc de l'Etoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

### **Equipements - éléments de confort :**

Chauffage collectif au gaz (la chaudière et les ballons ont été changés assez récemment), radiateurs métal équipés de robinets thermostatiques, fenêtres bois double vitrage, volets battants en bois, porte palière de qualité médiocre, interphones, salles de bains équipées d'une baignoire, d'un lavabo, d'une évacuation pour machine à laver, WC séparé, revêtement PVC au sol.

Le réseau électrique semble être aux normes, la cage d'escalier est équipée de détecteurs et d'un extracteur de fumées.

### **6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

L'immeuble est situé dans le secteur sauvegardé de la ville de Strasbourg mais n'est ni protégé au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ni au titre des monuments historiques.

Le gros œuvre est en état correct avec néanmoins quelques rafraîchissement à prévoir. Les appartements visités sont quant à eux globalement en assez bon état d'entretien.

**7. Etat locatif :** deux appartements sont loués à des jeunes actifs. Le local du RDC est occupé par une galerie d'art depuis 2005.

#### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'ensemble immobilier considéré peut être fixée à 935 000 € HT.**

#### **Nota :**

- La présente évaluation est donnée en fonction des constats opérés lors de la visite des locaux en 2015, ceux-ci n'ayant pas subi de détérioration ou d'amélioration depuis cette date (source consultant).
- Elle ne tient pas compte des coûts éventuels liés à la présence d'amiante.

### **8. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

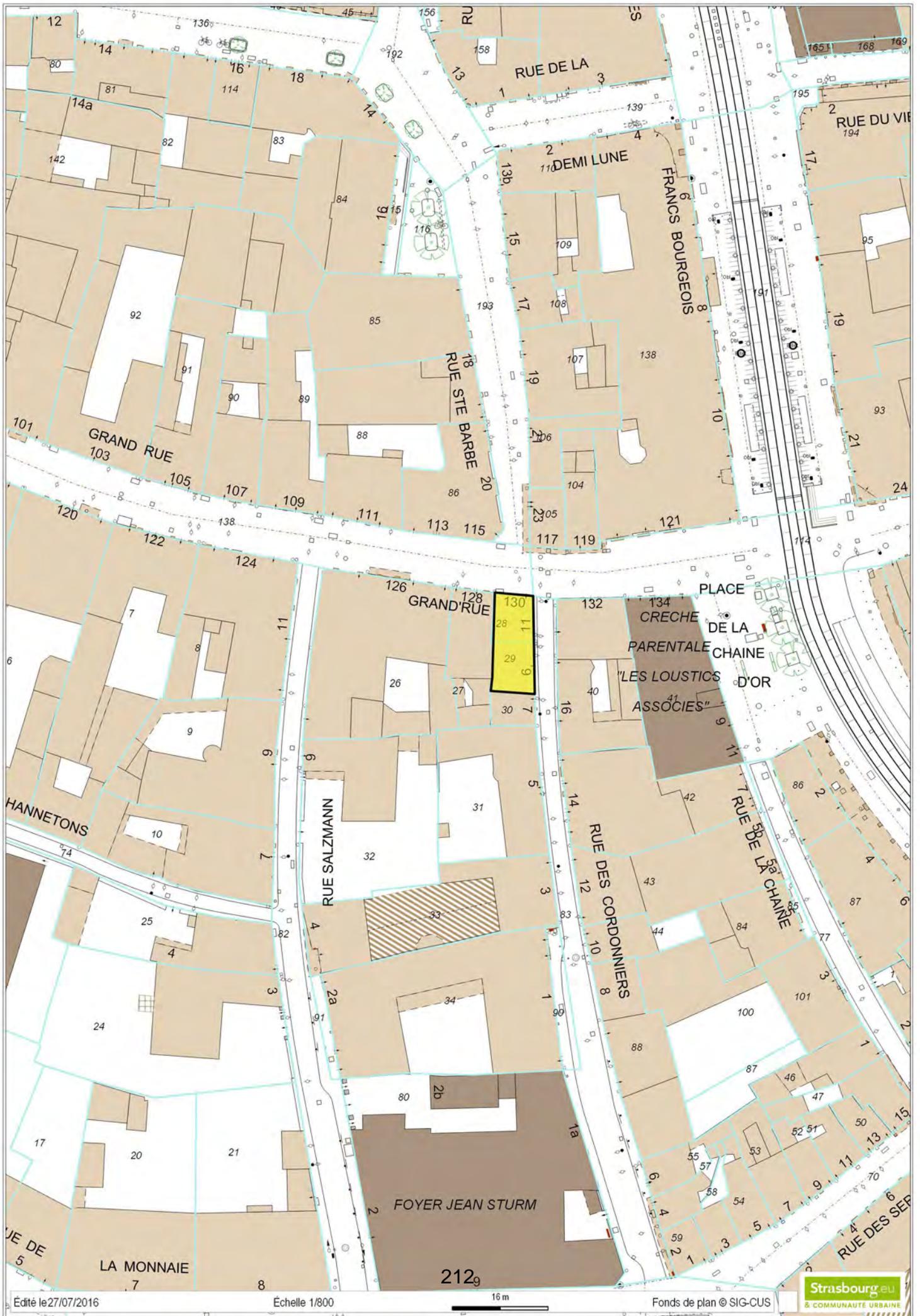
A Strasbourg le 20/04/2016

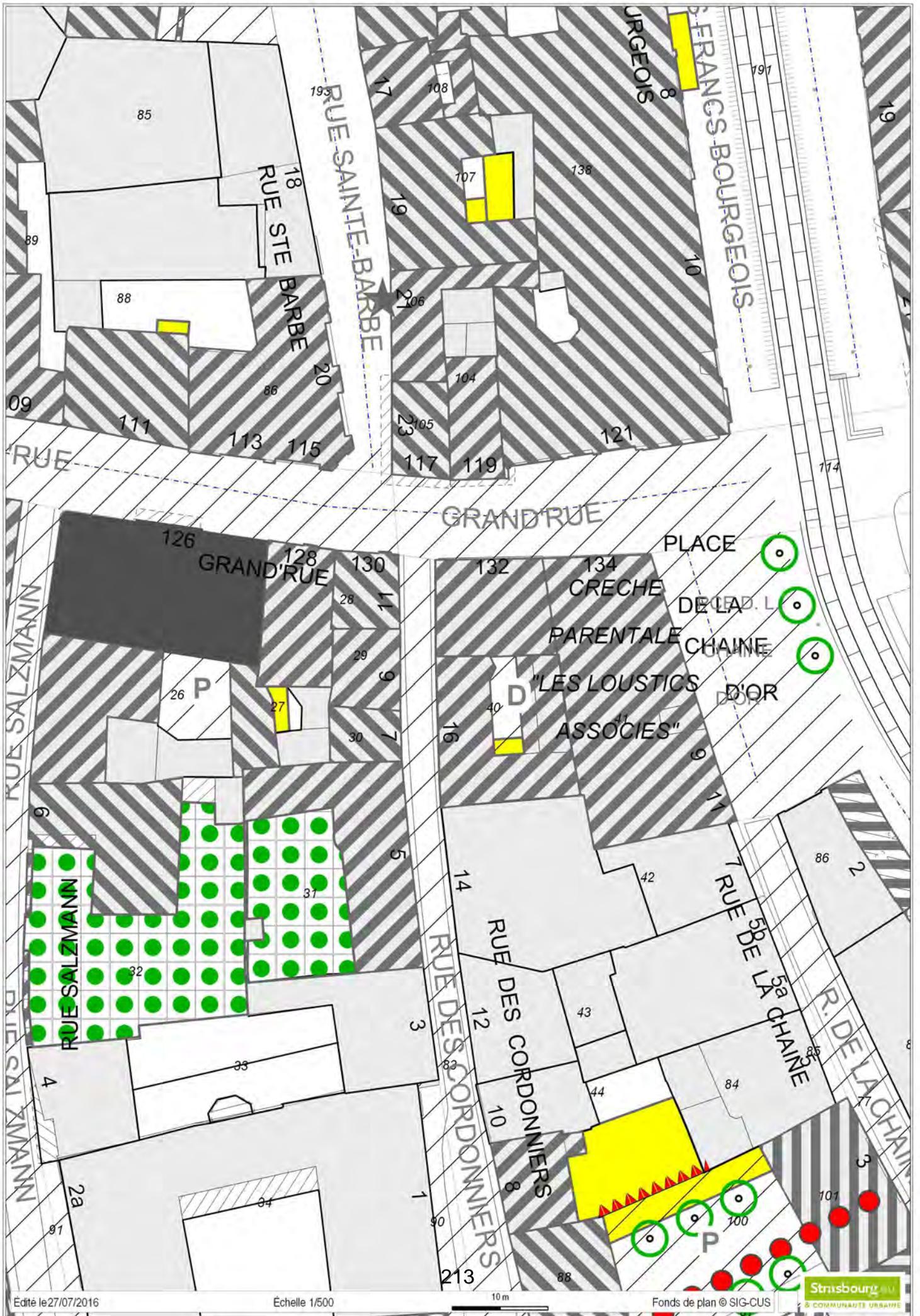
Pour l'administrateur général,  
directeur régional des finances publiques  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin

L'Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques

Pascale Oberlé







## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Cession par la fondation de l'Œuvre Notre Dame de parcelles à l'Eurométropole de Strasbourg - Bouclage de la rue de la Liberté à Plobsheim.**

L'aménagement du lotissement « Les Prés » à Plobsheim est actuellement en cours. Les voiries de cette opération, sous réserve de leur conformité technique, seront à terme proposées à l'intégration au domaine public comme le prévoient les plans de composition et le programme des travaux versés au dossier du permis d'aménager.

Parallèlement, il a été observé que la rue de la Liberté, jouxtant cette opération est en impasse.

Aussi, afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de collecte des déchets, différentes solutions techniques et foncières ont été étudiées. Le principe de la création d'une boucle de circulation reliant la rue de la Liberté et la rue des Pâquerettes a été retenu.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'Eurométropole de Strasbourg s'est rapprochée de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame afin qu'elle lui cède, à la valeur fixée par France Domaine, les emprises nécessaires à ce projet.

Les emprises concernées sont situées en zone IAU 4 du plan local d'urbanisme de la commune et sont cadastrées :

Ville de Plobsheim

- section 16, numéro 331 de 2 ares 44 centiares,
- section 16, numéro 355/16 de 1 are 34 centiares.

Elles ont été estimées par France Domaine à 8 000 €/are soit une somme totale de 30 240 €. Aussi, il est proposé à la ville de Strasbourg d'approuver les cessions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de voirie, par la fondation de l'Œuvre Notre-Dame à l'Eurométropole de Strasbourg, et à la valeur ainsi fixée par France Domaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu l'avis favorable du conseil municipal de Plobsheim en date du 20 novembre 2015  
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des emprises nécessaires à la création  
de la boucle reliant la rue de la Liberté et la rue des Pâquerettes, propriété de la Fondation  
de l'Œuvre Notre-Dame à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :*

*Ville de Plobsheim*

*section 16, numéro 331 de 2 ares 44 centiares*

*section 16, numéro 355/16 de 1 are 34 centiares*

*soit un total de 3 ares 78 centiares pour une valeur de 30 240 €, soit 8 000 €/are  
conformément à l'avis de France Domaine ;*

*décide*

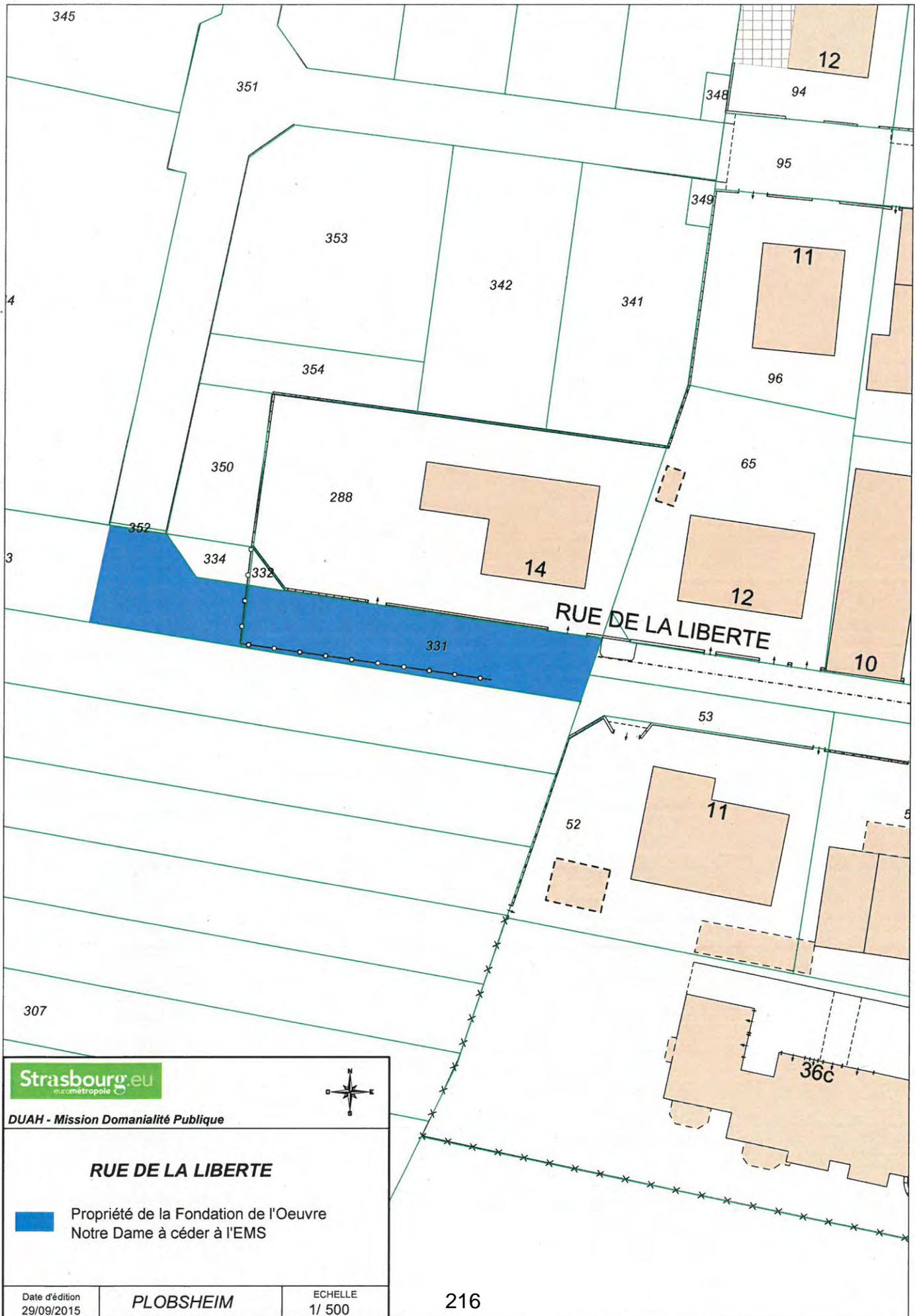
*l'imputation de la recette au compte 01-820/775 AD03B ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes administratifs concernés, ainsi que  
tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**





DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
☎ 03 88 10 35 01

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

#### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/742  
Enquêteur : Nathalie Stahl  
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

#### Acquisition amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par Mme Klein Lucie (Lucie.KLEIN@strasbourg.eu)
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 29 juin 2015, reçue le 2 juillet 2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition d'emprise nécessaire à la création d'une boucle de circulation reliant la rue de la Liberté et la rue des Pâquerettes.
- 4 – **Propriétaire présumé** : Fondation de l'oeuvre Notre Dame
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

#### Commune de Plobsheim

Section	Parcelles	Surface /ares	Parcelle à détacher/are	Zonage POS
16}	331	2,44	2,44	IAU4{
	333	4,69	1,34	
	<b>TOTAL</b>	7,13	3,78	

Les parcelles sont situées au lieu dit Himmerich Beim Dorf au bout de la rue de la Liberté à proximité d'une zone pavillonnaire à Plobsheim et adjacentes au lotissement en cours de réalisation.

Les parcelles forment une unité foncières tout en longueur. La parcelle N° 331 est en état de voie gravillonnée et la parcelle N° 333 est en état de terre.

Ces parcelles ne sont pas comprises dans le lotissement « les Prés » aménagé par le lotisseur La Foncière du Rhin.

Le consultant souhaite acquérir ces parcelles afin de créer une voie de circulation reliant la rue de la Liberté à la rue des Pâquerettes afin de desservir le lotissement « Les Prés ».

---

Eurométropole de Strasbourg  
Mission Domanialité Publique  
A l'attention de Mme Lucie Klein  
1 parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Les parcelles sont situées en zone IAU 4 du PLU de la commune de Plobsheim dont la dernière révision a été approuvée le 22/09/2010 et opposable le 30/10/2010.

Les zones **IAU** concernent les terrains réservés à une urbanisation future et cohérente, à prépondérance d'habitat individuel ou groupé. L'aménagement de ces zones devra se faire sous forme d'opérations successives, dans des conditions définies au règlement.

Chaque opération doit en outre être implantée sur un secteur d'un seul tenant couvrant au minimum une surface de 2 ha pour la zone **IAU4**. Lorsqu'un reliquat d'une opération est inférieur à la surface demandée, celui-ci pourra néanmoins être urbanisé, à condition de couvrir intégralement les terrains restant d'un seul tenant.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile, de la lutte contre l'incendie et du service d'enlèvements des ordures ménagères, et répondre à l'importance et à la destination des constructions.

L'accès est notamment considéré comme suffisant avec une largeur de plate-forme de 4 mètres lorsqu'il dessert 2 logements au plus, 6 mètres ou 2 x 3 mètres lorsqu'il dessert 3 logements ou plus.

Le C.O.S. applicable est égal à **0,6** quelque soit le type de construction, sauf dans les zones **IAU1, IAU2, IAU3** où il est égal à **0,4** et dans la zone **IAU5** où il est égal à **0,5**.

**6. Situation locative :** estimé nu et libre de toute occupation.

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

**8 000 € HT/are, soit une valeur de 30 240 € HT.**

**8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

A Strasbourg, le 21 juillet 2015  
Pour le Directeur Régional,

Ministère des Finances publiques,  
Bureau de la  
Strasbourg-Est-Rhin  
  
Corinne REY

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Protocole foncier entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg - Mise en œuvre du protocole par la Ville dans les quartiers Meinau, Cronembourg et Neuhof et avis sur sa mise en oeuvre par l'Eurométropole (Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales).**

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentent des signes de fragilisation sociale et urbaine.

Elles mettent en œuvre un projet de rénovation urbaine (PRU) sur plusieurs secteurs d'habitat social, dont ceux des quartiers Meinau, Cronembourg et Neuhof.

Ce projet s'accompagne d'une large recomposition de la trame des espaces publics, de modification des emprises des voies publiques existantes ou de la destination de voies privatives initialement réservées à la desserte interne des îlots ; plus généralement, il induit des modifications de l'affectation d'espaces ouverts au public, y compris en pieds d'immeubles, au vu des opérations de restructuration du tissu bâti, des opérations de démolitions, de constructions nouvelles, ou de réhabilitations-résidentialisations.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique supposent de mettre en œuvre des démarches de régularisations foncières entre la ville de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEMS) afin de permettre le transfert en propriété de ces espaces à la collectivité ; ainsi, cette dernière pourra en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et rétrocéder à l'OPHEMS des espaces anciennement affectés au domaine de voirie, le cas échéant après déclassement préalable.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'avancement opérationnel des projets de rénovation urbaine ont été établis dans le cadre d'un protocole foncier. Celui-ci a été signé le 18 juillet 2011 par les parties, en application d'une délibération numéro 26 du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 27 juin 2011, d'une délibération numéro 21 du Conseil de communauté de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 27 juin 2011, et d'une délibération du conseil d'administration de CUS Habitat en date du 7 juin 2011.

Les modalités de mise en œuvre du protocole foncier ville de Strasbourg/Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit notamment que « *chaque cession de terrain sera soumise à délibération préalablement à la signature des actes administratifs correspondants* ». Le classement dans le domaine public des espaces à intégrer au domaine public de la ville de Strasbourg suppose que les travaux éventuels et l'arpentage des parcelles concernées soient achevés.

La présente délibération constitue pour la ville de Strasbourg, une décision de mise en œuvre du protocole foncier établi avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg signé le 18 juillet 2011.

Il s'agit ici, pour la collectivité, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et en application dudit protocole, d'acquérir et de classer dans son domaine public une parcelle du quartier du Neuhof, propriété de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette cession intervient à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix.

En outre, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, sur la cession effectuée en application du protocole foncier, à l'Eurométropole de Strasbourg, de parcelles appartenant à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg ; ces parcelles sont situées sur le ban de la ville de Strasbourg, et seront intégrées au domaine public viaire métropolitain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la cession par l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle suivante, à l'euro symbolique avec dispense de payer le prix conformément au protocole du 18 juillet 2011 pour les transactions des catégories 1 et 2, et son classement dans le domaine public municipal :*

*Ban communal de Strasbourg Neuhof*

*parcelle cadastrée section IR, numéro 227/24, d'une surface de 4,85 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section IR, numéro 185/24, d'une surface de 94,59 ares, sise avenue du Neuhof ;*

*émet un avis favorable*

*aux projets de l'Eurométropole de Strasbourg suivants :*

- la cession par l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg des cinq parcelles suivantes :

Ban communal de Strasbourg Meinau

- parcelle cadastrée section EZ, numéro 266/47, d'une surface de 5,62 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section EZ, numéro 204/47, d'une surface de 5,66 ares, sise avenue de Normandie,
- parcelle cadastrée section EZ, numéro 292/47, d'une surface de 1,58 are, issue de la division de la parcelle cadastrée section EZ, numéro 90/47, d'une surface de 3,92 ares, sise rue Schulmeister,
- parcelle cadastrée section EZ, numéro 295/47, d'une surface de 3,68 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section EZ, numéro 280/47, d'une surface de 36,38 ares, sise rue Jean Hoepffner ;

Ban communal de Strasbourg Cronembourg

- parcelle cadastrée section KY, numéro 384/25, d'une surface de 0,92 are, issue de la division de la parcelle cadastrée section KY, numéro 287/25, d'une surface de 44,28 ares, sise rue du Champ de Manœuvre ;

Ban communal de Strasbourg Neuhof

- parcelle cadastrée section IX, numéro 431/9, d'une surface de 2,28 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section IX, numéro 313/9, d'une surface de 3,47 ares, sise rue d'Aigurande,
- la cession par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle suivante :

Ban communal de Strasbourg Neuhof

parcelle cadastrée section IX, numéro (2)/9, d'une surface de 0,50 are, issue de la division de la parcelle cadastrée section IX, numéro 353/9, d'une surface de 1,12 are, sise lieu-dit Polygone ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



ville de Strasbourg

section EZ

emprises à céder  
à l'Eurométropole de Strasbourg

223

ville de Strasbourg

section KY

emprise à céder

à l'Eurométropole de Strasbourg

# ville de Strasbourg

## section IR

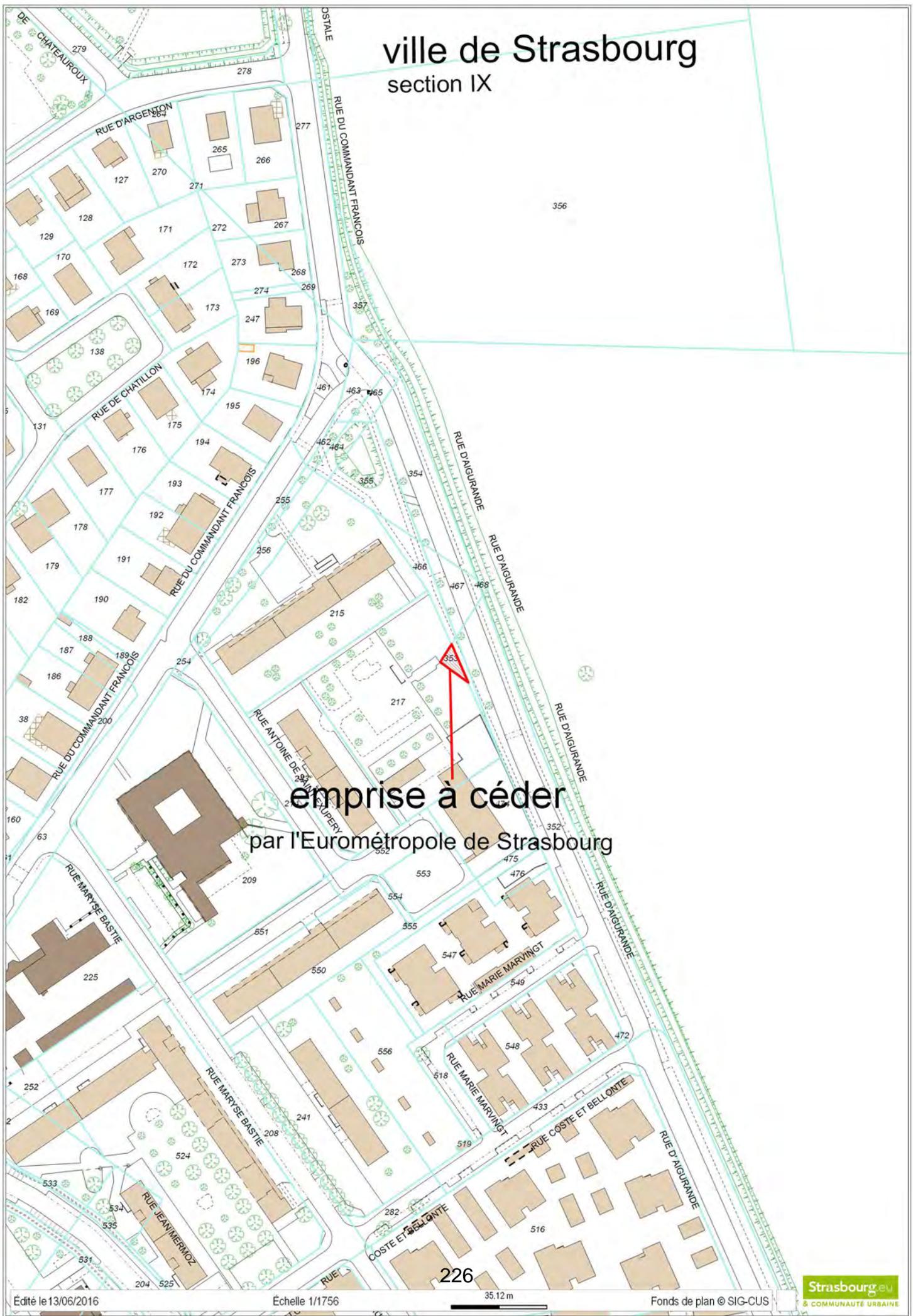
POLYGONE

**emprise à céder**  
à l'Eurométropole de Strasbourg

225

# ville de Strasbourg

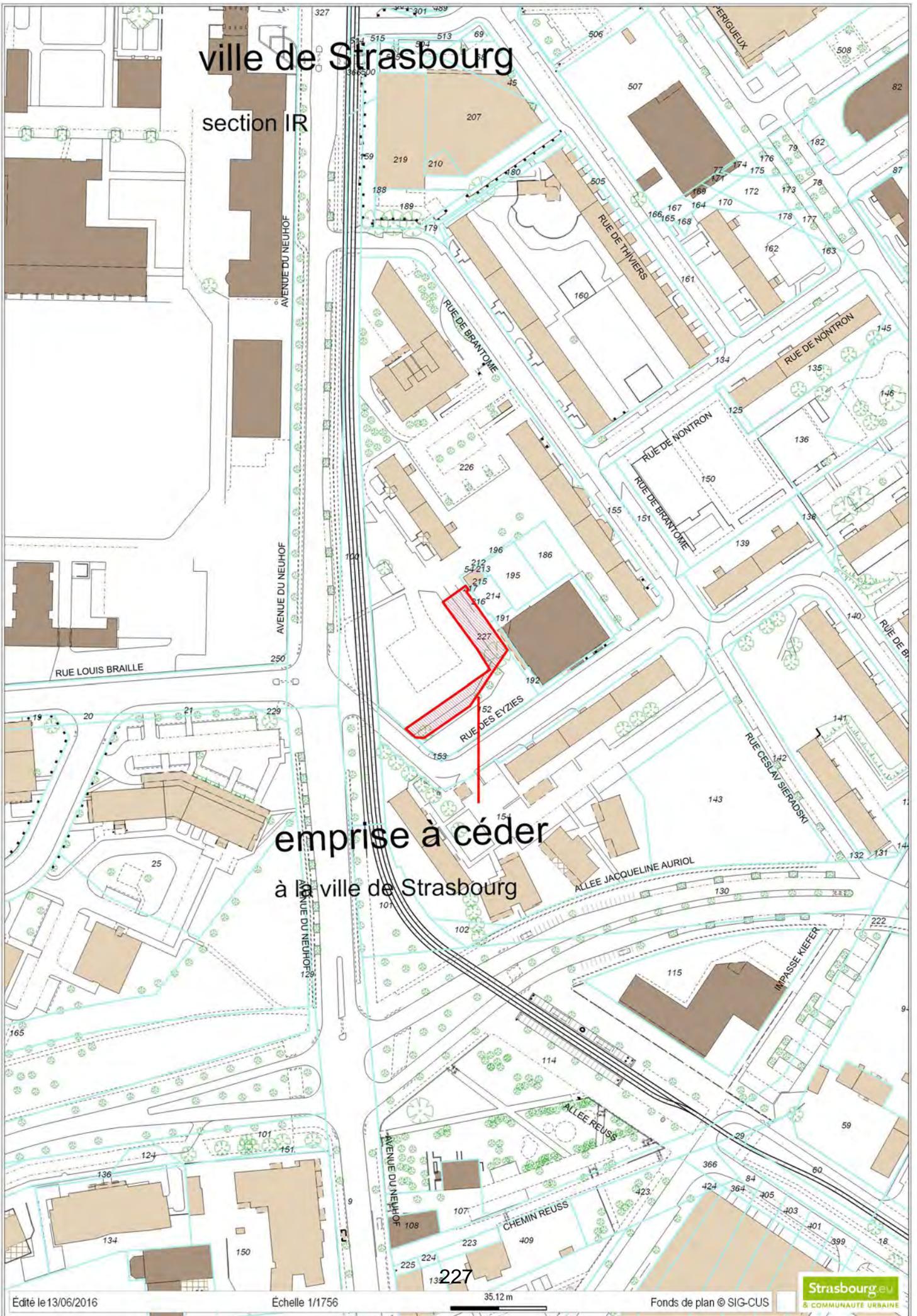
## section IX



**emprise à céder**  
par l'Eurométropole de Strasbourg

ville de Strasbourg

section IR



emprise à céder  
à la ville de Strasbourg

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Régularisation de la situation foncière d'une emprise publique entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg - Square des fusillés du 15 juillet 1943 sis à Strasbourg-Neudorf.**

Les espaces publics du quartier du Port du Rhin ont été recomposés dans le cadre de l'aménagement dudit quartier.

La domanialité de certains espaces publics reste à mettre en cohérence avec cette recomposition.

Est concerné par cette régularisation le square des fusillés du 15 juillet 1943, lequel a été réaménagé sur une emprise propriété de l'Eurométropole.

Le tracé du réseau viaire du secteur de la rue François Epailly ainsi que le périmètre du square étant définitifs, il convient de mettre en cohérence la propriété du square avec les compétences de la ville de Strasbourg.

Il est donc proposé de transférer à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et sans déclassement préalable en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la propriété des parcelles constituant l'emprise du square des fusillés du 15 juillet 1943.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité des régularisations effectuées entre la ville et l'Eurométropole telles qu'approuvées par délibérations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le transfert de propriété de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles sises à Strasbourg-Neudorf constituant l'emprise du square des fusillés du 15 juillet 1943 nécessaires à l'exercice des compétences de la ville, à savoir les parcelles cadastrées comme suit :*

- *section HX n°(2)/49 avec 15,22 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section HX n°331/49,*
- *section HX n°(3)/49 avec 1,84 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section HX n°331/49,*

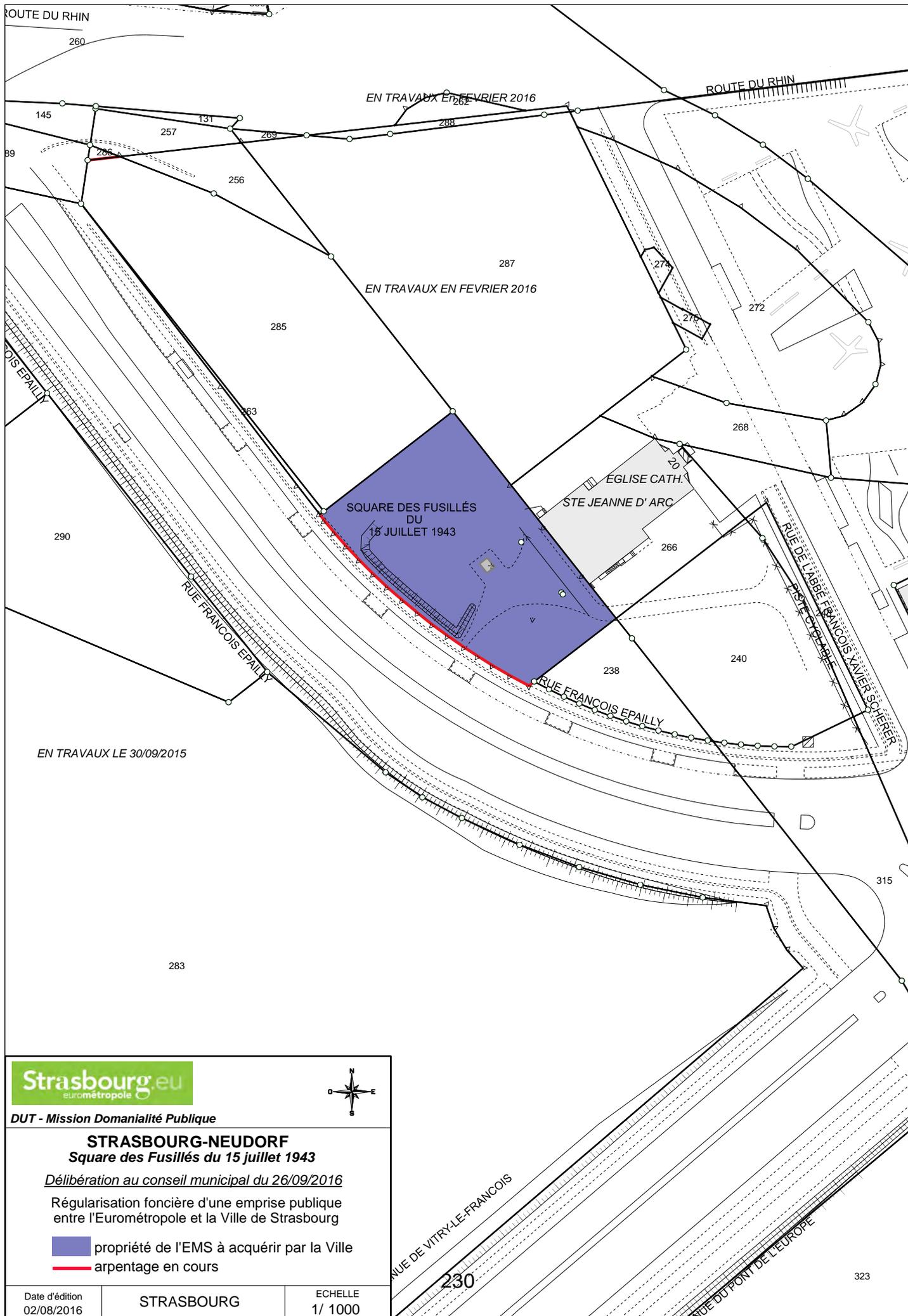
*telles que délimitées sur le plan joint à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ce transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



DUT - Mission Domanialité Publique

**STRASBOURG-NEUDORF**  
**Square des Fusillés du 15 juillet 1943**

Délibération au conseil municipal du 26/09/2016

Régularisation foncière d'une emprise publique  
entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg

- propriété de l'EMS à acquérir par la Ville
- arpentage en cours

Date d'édition  
02/08/2016

STRASBOURG

ECHELLE  
1/ 1000

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof - Avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable (avis du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).**

La rue Lucius est située dans un secteur du quartier du Neuhof aménagé à partir des années 1955 par la SCI « La Faisanderie » dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un lotissement d'habitations réalisée en trois tranches.

L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1957 autorisant la 3<sup>ème</sup> tranche (1<sup>ère</sup> partie) du lotissement prévoyait, en attendant la réalisation de la rue limitant le lotissement au sud, l'aménagement d'une place de retournement provisoire à l'extrémité de la voie projetée : la rue Lucius, et le recul en conséquence des maisons prévues à cet endroit.

Bien que la place de retournement ainsi aménagée n'ait pas été formellement intégrée dans l'emprise de la rue Lucius par l'alignement opposable approuvé le 29 août 1958, depuis sa mise en service, elle y est intégrée de fait.

Depuis cette date, ladite place de retournement est exploitée pour les besoins du réseau viaire, elle est notamment utilisée pour les manœuvres des véhicules de service et de secours et est, à ce titre, entretenue par la collectivité.

Cette fonctionnalité ayant vocation à se poursuivre, il convient de modifier l'alignement de la rue Lucius afin de régulariser cette situation pérenne depuis plus de cinquante ans.

Par ailleurs, la rue Lucius fait l'objet d'un projet d'aménagement complémentaire consistant à la prolonger. Ce projet implique de délimiter avec précision les emprises dédiées à la voirie. Pour ce faire, l'alignement existant doit également être modifié et prolongé afin d'intégrer auxdites emprises les parcelles sises en bout de rue, lesquelles sont en cours d'acquisition par l'Eurométropole auprès des propriétaires privés.

A l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la modification de l'alignement de la rue Lucius pourra être approuvée par la Commission permanente (bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

En application des dispositions de l'article L.112-2 du Code de la voirie routière, cette modification attribuera de plein droit à l'Eurométropole le sol des propriétés non bâties dans les limites déterminées par le plan d'alignement modifié.

Le Conseil est invité à émettre son avis sur le projet de l'Eurométropole d'engager une procédure de modification de l'alignement de la rue Lucius conformément aux

dispositions des articles L.112-1, L.141-3 et R.141-1 du Code de la voirie routière, et d'ouvrir l'enquête publique préalable prévue aux articles précités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
émet un avis favorable au projet de l'Eurométropole*

- *d'engager une procédure de modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof conformément aux dispositions des articles L.112-1, L.141-3 et R.141-1 du Code de la voirie routière,*
- *d'ouvrir l'enquête publique préalable prévue aux articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**DOSSIER D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE PRÉALABLE**

**à la**

**modification de l'alignement de la  
rue Lucius**

**à STRASBOURG-NEUHOF**



## **SOMMAIRE**

<b>1. NOTICE EXPLICATIVE</b>	<b>3</b>
1.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	
1.2 PROJET	
1.3 TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE	
1.4 COMPÉTENCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	
1.5 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE, DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
1.6 DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE	
<b>2. PLANS</b>	<b>10</b>
2.1 PLAN DE SITUATION	
2.2 PLAN D'ENQUÊTE (plan parcellaire)	
<b>3. PROPRIÉTÉS IMPACTÉES</b>	<b>11</b>
3.1 PARCELLES IMPACTÉES	
3.2 ÉTAT PARCELLAIRE	
<b>4. ANNEXES</b>	<b>14</b>
4.1 PLAN DE SITUATION	
4.2 PLAN D'ENQUÊTE (plan parcellaire)	
4.3 EXTRAITS DU LIVRE FONCIER	
4.4 LETTRES RECOMMANDÉES AVEC ACCUSÉS DE RÉCEPTION (copies)	
4.5 CERTIFICAT(S) D'AFFICHAGE (des notifications non retirées/distribuées le cas échéant)	
4.6 DÉLIBÉRATIONS (relatives à l'ouverture de l'enquête)	

# 1. NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice explicative a pour objet d'expliquer le projet qui justifie la modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof.

## 1.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### A. Contexte

La rue Lucius est située dans un secteur du quartier du Neuhof aménagé à partir des années 1955 par la SCI « La Faisanderie » dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un lotissement d'habitations réalisée en trois tranches.

L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1957 autorisant la 3<sup>ème</sup> tranche (1<sup>ère</sup> partie) du lotissement prévoyait, en attendant la réalisation de la rue limitant le lotissement au sud, l'aménagement d'une place de retournement provisoire à l'extrémité de la voie projetée : la rue Lucius, et le recul en conséquence des maisons prévues à cet endroit.

Bien que la place de retournement ainsi aménagée n'ait pas été formellement intégrée dans l'emprise de la rue Lucius par l'alignement opposable approuvé le 29 août 1958, depuis sa mise en service, elle y est intégrée de fait.

En effet, depuis cette date, ladite place de retournement est exploitée pour les besoins du réseau viaire, elle est notamment utilisée pour les manœuvres des véhicules de service et de secours et est, à ce titre, entretenue par la collectivité.

Cette fonctionnalité ayant vocation à se poursuivre, il convient de modifier l'alignement de la rue Lucius afin de régulariser cette situation pérenne depuis plus de cinquante ans.

Par ailleurs, la rue Lucius fait l'objet d'un projet d'aménagement complémentaire consistant à la prolonger. Ce projet implique de délimiter avec précision les emprises dédiées à la voirie. Pour ce faire, l'alignement existant doit également être modifié et prolongé afin d'intégrer aux dites emprises les parcelles sises en bout de rue dont l'acquisition par l'Eurométropole a été actée par accords amiables et est en cours de régularisation.

## B. Panorama photographique



N°1 : Photo de la rue  
Lucius vers la rue  
Greyter prise depuis la  
rue Lucius



N°2 : Photo de la place  
de retournement prise  
depuis la rue Lucius



N°3 : Photo de la rue  
Lucius vers la rue  
Greyter prise à hauteur  
de la place de  
retournement

## **1.2. PROJET**

### **A. Objet du projet**

Il est proposé de modifier l'alignement de la rue Lucius à Strasbourg-Neuhof et plus précisément :

- de supprimer un tronçon d'environ 18 mètres de l'alignement opposable approuvé le 29 août 1958 sis au droit de la parcelle cadastrée section KS n°317 ;
- de fixer un tronçon d'alignement d'une longueur d'environ 36 mètres au droit des parcelles cadastrées section KS n°315, n°316 et n°318 afin de délimiter avec précision les emprises dédiées à la voirie et d'y intégrer à ce titre la parcelle aménagée en voirie cadastrée section KS n°317 ;
- de prolonger l'alignement des deux côtés de la voie en fixant deux tronçons d'alignement d'une longueur d'environ 38 mètres au droit des parcelles cadastrées section KS n°421, n°423, et n°442 afin de délimiter avec précision les emprises dédiées à la voirie et d'y intégrer à ce titre les parcelles cadastrées section KS n°370, n°371, n°378, n°379, n°386 et n°387.

La modification de l'alignement telle que susdécrite (tronçons d'alignement à supprimer et à créer) est plus précisément représentée sur le plan joint au présent dossier d'enquête (**annexe n°4.2**).

### **B. Motivation du recours à la procédure d'enquête publique**

L'alignement de la rue Lucius a été approuvé le 29 août 1958. Il est inscrit dans la liste des servitudes d'utilité publique annexée au POS de Strasbourg et reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Sa modification est soumise à une enquête publique en application des dispositions des articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière.

### 1.3. TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE

#### **A. Textes relatifs à l'établissement des plans d'alignement**

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation ».*

La procédure d'alignement est plus particulièrement prévue aux articles L.112-1 à L.112-7, et R.112-1 à R.112-3 du Code de la voirie routière.

Aux termes de l'article L.112-1 du Code de la voirie routière :

*« L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.*

*Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines.*

*L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ».*

Aux termes de l'article L.112-2 du Code de la voirie routière :

*« La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine [...] ».*

## **B. Textes régissant l'enquête publique**

L'enquête publique est prévue aux articles L.112-1 et L.141-3 précités du Code de la voirie routière.

Elle est organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoient les articles suscités et conformément aux dispositions particulières des articles R.141-1, R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « *sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes* »<sup>1</sup>.

### **1.4. COMPÉTENCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et notamment la compétence en matière de voirie (en ce sens cf. article 2 du décret n°67-1054 en date du 2 décembre 1967), étant précisé que pour l'exercice des compétences ainsi transférées l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert de propriété au profit des communautés urbaines des biens relevant du domaine public des communes qui les composent nécessaires à cet exercice.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, la CUS est compétente pour créer et gérer les voies publiques situées sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre les procédures prévues aux articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière.

En ce sens les articles L.141-12 et R.141-22 du Code de la voirie routière prévoient que « *Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent* ».

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole<sup>2</sup>, ce transfert emportant également le transfert de propriété au profit de l'Eurométropole des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées<sup>3</sup>.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière de voirie et notamment pour établir les plans d'alignement (et les modifier).

---

<sup>1</sup> Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

<sup>2</sup> Article L.5217-1 du CGCT.

<sup>3</sup> Articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT.

## **1.5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE, DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- Un arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg désigne le commissaire enquêteur et met à l'enquête publique le projet.
- Une enquête publique se déroule pendant 15 jours minimum.
- L'arrêté du Président de l'Eurométropole ainsi que l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sont publiés par voie d'affiches, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
- L'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête est publié dans la presse, dans deux journaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête puis est rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.
- Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées est transmis au Président de l'Eurométropole dans le délai d'un mois après la fin de l'enquête publique.
- Une copie dudit rapport est mise à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Une copie de ce document est également déposée à la Préfecture du Bas-Rhin.
  
- Le dossier d'enquête publique comprend notamment :
  - la présente notice explicative (indiquant l'objet du projet et mentionnant notamment les textes régissant l'enquête, les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, et l'autorité compétente pour prendre lesdites décisions...);
  - un plan de situation (**Annexe n°4.1**);
  - un plan d'enquête (plan parcellaire) (**Annexe n°4.2**);
  - la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet (état parcellaire) (**3.2**).

## **1.6. DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Au terme de l'enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la modification de l'alignement de la rue Lucius telle que détaillée sur le plan joint au présent dossier d'enquête pourra être approuvée par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette modification de l'alignement, une fois publiée, emportera l'attribution de plein droit au profit de l'Eurométropole de la parcelle cadastrée section KS n°317 constituant l'emprise de la place de retournement susdécrite.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, un arrêté comportant transfert de propriété dûment authentifié sera pris par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

## 2. PLANS

### 2.1 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation permettant de localiser la voie concernée par le projet de modification de l'alignement est versé ci-après en **annexe n°4.1**.

### 2.2 PLAN D'ENQUÊTE

Le plan d'enquête est versé ci-après en **annexe n°4.2**. Il s'agit d'un plan parcellaire qui détaille la modification à apporter à l'alignement.

Ledit plan délimite l'assiette de la rue Lucius. L'alignement opposable en vigueur est maintenu lorsqu'il correspond aux emprises existantes de la voie. Il n'est modifié que ponctuellement pour être mis en conformité avec l'aménagement existant et projeté de la voie.

### 3. PROPRIÉTÉS IMPACTÉES

#### 3.1 PARCELLES IMPACTÉES

La parcelle constituant l'emprise de la place de retournement cadastrée section KS n°317 d'une surface de 1,62 ares inscrite au Livre Foncier au nom de la Société Civile Immobilière « La faisanderie 2 » est impactée par le projet de modification de l'alignement, lequel aura pour effet de l'intégrer à l'emprise de la rue Lucius.

Cela étant, il ne s'agit que de régulariser la situation juridique de cette parcelle déjà intégrée dans les faits à l'emprise de la voie, et ce, depuis plus de cinquante ans.

En effet, comme il a été exposé, la dite parcelle a été aménagée en place de retournement dans le cadre de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche (1<sup>ère</sup> partie) du lotissement « La faisanderie » par la SCI « La faisanderie » en application de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1957.

Depuis sa mise en service, ladite place de retournement est exploitée pour les besoins du réseau viaire, elle est notamment utilisée pour les manœuvres des véhicules de service et de secours et est, à ce titre, entretenue par la collectivité.

Cette fonctionnalité ayant vocation à se poursuivre, la modification de l'alignement de la rue Lucius permettra de régulariser cette situation pérenne depuis plus de cinquante ans.

En outre, six parcelles sises en bout de rue, inscrites au Livre Foncier au nom de propriétaires privés, ont vocation à être intégrées à l'emprise de la voie et seront à ce titre impactées par le prolongement de l'alignement existant.

Les acquisitions des dites parcelles font l'objet d'accords amiables entre l'Eurométropole et les propriétaires privés et sont en cours de régularisation. Elles seront formalisées préalablement à l'adoption de la délibération approuvant la modification de l'alignement de la rue Lucius.

Il s'agit des parcelles cadastrées section KS n° 370, n°371, n°378, n°379, n°386, et n°387.

Ceci étant précisé, les titulaires actuels de droits sur les parcelles impactées par le projet tels que renseignés au Livre Foncier sont détaillés à l'état parcellaire ci-après.

### 3.2 ÉTAT PARCELLAIRE

L'état parcellaire correspond à la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, tels que référencés au Livre Foncier.

En l'occurrence, il s'agit d'une part du propriétaire renseigné de la parcelle aménagée en place de retournement déjà intégrée dans les faits au domaine public de voirie, et d'autre part des propriétaires renseignés au Livre Foncier des parcelles sises au bout de la rue Lucius qui seront intégrées au plateau de voirie étant précisé que la propriété foncière de ces parcelles est en cours de régularisation, celle-ci devant être transférée des propriétaires privés à l'Eurométropole<sup>4</sup>.

Avant la date d'ouverture de l'enquête, l'Eurométropole de Strasbourg a adressé aux dernières adresses connues de chacun des titulaires de droits concernés, tels que renseignés au Livre Foncier, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les lettres de notification adressées aux titulaires de droits qui n'ont pu être atteints (changement d'adresse, domicile inconnu...) ont été affichées au siège de la Ville et de l'Eurométropole.

=> Voir le cas échéant le(s) certificat(s) d'affichage versé(s) ci après en **annexe n°4.5**.

---

<sup>4</sup> Aucun arrêté comportant transfert de propriété ne sera nécessaire pour les parcelles en cours d'acquisition par l'Eurométropole. Leur acquisition devant être formalisée avant l'approbation de la modification de l'alignement.

**État parcellaire : parcelles impactées par le projet (parcelles formellement intégrées dans l'emprise de la voie du fait de la modification de l'alignement)**

Section	N° Parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse du Propriétaire
KS	370/17	0,44 are	Monsieur Pascal TIGAHIRE	Monsieur Pascal TIGAHIRE 14 rue Lucius 67100 STRASBOURG
KS	371//17	0,44 are	SCCV COSY	SCCV COSY prise en la personne de son gérant Monsieur Claude GENG Rive Gauche Promoteur Constructeur 5 rue de Dublin BP 40032 Schiltigheim 67013 STRASBOURG CEDEX
KS	378/18	0,42 are	Monsieur Pascal TIGAHIRE	Monsieur Pascal TIGAHIRE 14 rue Lucius 67100 STRASBOURG
KS	379/18	0,42 are	SCCV COSY	SCCV COSY Prise en la personne de son gérant Monsieur Claude GENG Rive Gauche Promoteur Constructeur 5 rue de Dublin BP 40032 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX
KS	386/19	0,88 are	SCCV COSY	SCCV COSY Prise en la personne de son gérant Monsieur Claude GENG Rive Gauche Promoteur Constructeur 5 rue de Dublin BP 40032 Schiltigheim 67013 STRASBOURG CEDEX
KS	387/19	0,87 are <sup>5</sup>	SCCV COSY	SCCV COSY Prise en la personne de son gérant Monsieur Claude GENG Rive Gauche Promoteur Constructeur 5 rue de Dublin BP 40032 Schiltigheim 67013 STRASBOURG CEDEX
KS	317/5	1,62 ares	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA FAISANDERIE 2	SCI LA FAISANDERIE 2 Prise en la personne de son gérant Monsieur Charles ERNWEIN 26 rue de la Mésange 67000 STRASBOURG

<sup>5</sup> Pour les parcelles cadastrées section KS n°370, n°371, n°378, n°379, n°386, et n°387, l'Eurométropole bénéficie d'accords de cession. Les acquisitions sont en cours de régularisation.

## 4. ANNEXES

- Annexe n°4.1 : Plan de situation
- Annexe n°4.2 : Plan d'enquête (plan parcellaire)
- Annexe n°4.3 : Extraits du Livre Foncier
- Annexe n°4.4 : Lettres recommandées avec accusés de réception (copies)
- Annexe n°4.5 : Certificat(s) d'affichage des lettres de notification non retirées ou distribuées le cas échéant
- Annexe n°4.6 : Délibérations

4.6.a : ampliation de la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 26 septembre 2016 portant avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof (article L.5211-57 du CGCT)

4.6.b : ampliation de la délibération de la Commission permanente (bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 septembre 2016 approuvant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof

Strasbourg, le **03 AOUT 2016**

Myriam UNGER  
Directrice de projets



Annexe n° 4.1



**Strasbourg.eu**  
 eurorégion

DUT - Mission Domanialité Publique

**STRASBOURG - Neuhof**

Modification de l'alignement  
 de la rue Lucius

Date d'édition 07/07/2016	Plan de situation Réf. : MDP 11.05.598	ECHELLE 1/ 8000
------------------------------	---	--------------------



# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

## DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n° 4.2

### PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.05.598

## STRASBOURG - Neuhof

Modification de l'alignement  
de la rue Lucius

Strasbourg, le

03 AOÛT 2016



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ÉTABLI LE : 3.08.2016

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

25 m



DESSINE PAR :

P. KRIEGER

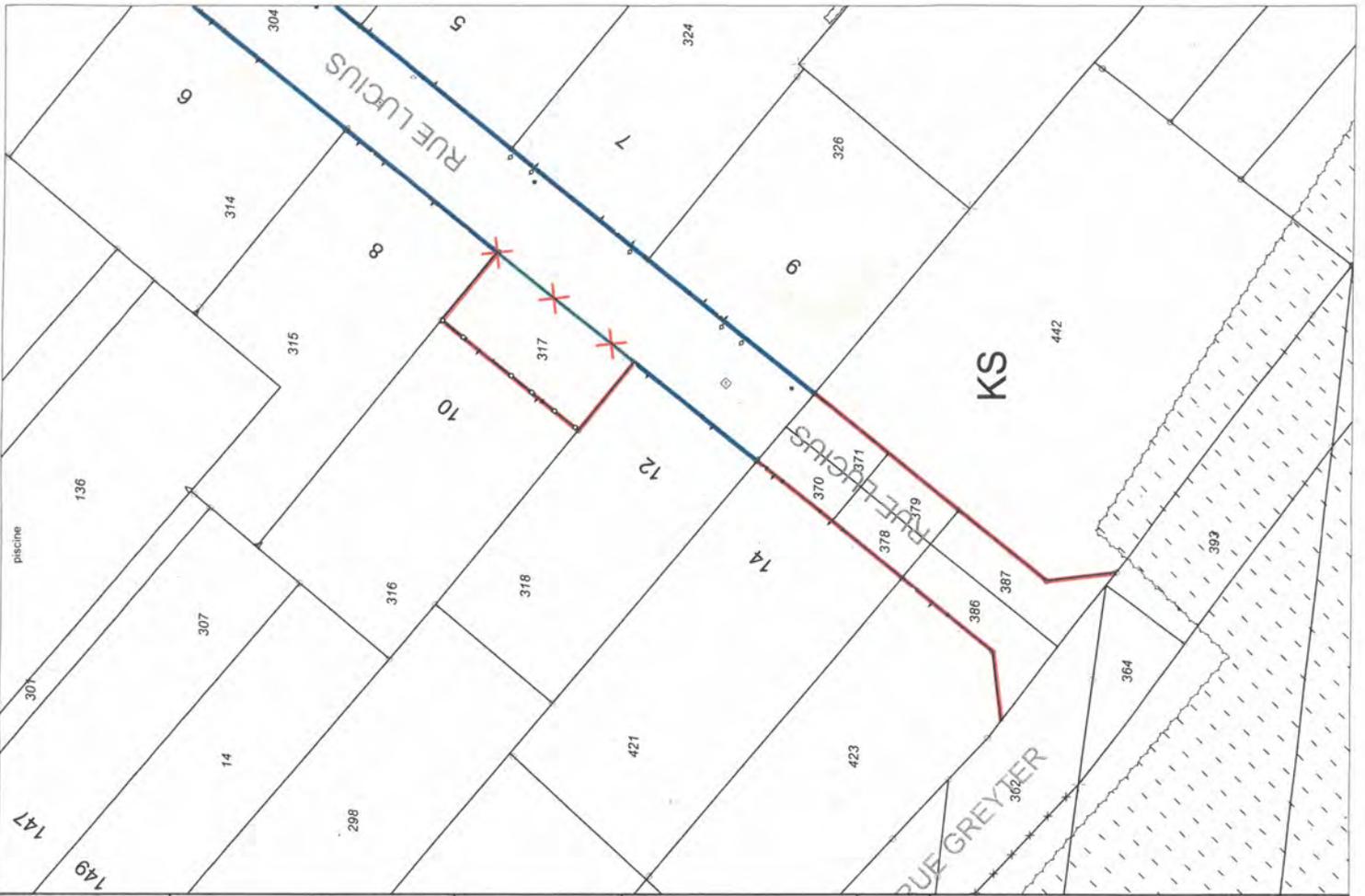
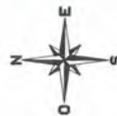
alignement légal



alignement à supprimer



alignement proposé



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Déclassement du domaine public de la maison d'habitation et de l'ancien atelier des jardiniers avec un terrain d'assiette de 11,21 ares sis aux 86 et 88 de la rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau.**

Par arrêté municipal en date du 3 décembre 1991, la maison d'habitation sise au n° 88 de la rue Mélanie dite « Annexe de l'Horticulture - Cimetière Nord », propriété de la ville de Strasbourg, a été mise à disposition d'un agent technique principal pour utilité de service en tant que logement de service.

À cette époque ladite maison constituait une annexe de « l'Horticulture » exploitée pour les besoins de l'aménagement paysager du Cimetière Nord.

Le bâtiment qui la jouxte sis au n°86 de la rue Mélanie, propriété de la Ville, constituait quant à lui l'« atelier des jardiniers ».

Ces deux immeubles ne sont plus utiles pour le service des espaces verts respectivement depuis 2004 pour l'ancien atelier des jardiniers et depuis 2006 pour la maison d'habitation. En lieu et place du site de production de « l'Horticulture » se trouve désormais une zone de stockage de terres et matériaux utilisée par le service des espaces verts.

N'étant plus utiles au service des espaces verts ni à aucun autre service de la Ville et ne faisant l'objet d'aucun autre projet public, la désaffectation des immeubles en cause peut être constatée par la Ville qui en est propriétaire.

Aussi, lesdits immeubles ainsi désaffectés peuvent être déclassés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le déclassement du domaine public des immeubles bâtis (bâti et sol) sis au n° 86 et au n° 88 de la rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau avec un terrain d'assiette d'une surface totale de 11,21 ares.

Une fois déclassés lesdits immeubles pourront être valorisés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré  
prend acte*

*de l'inutilité pour le service des espaces verts ou tout autre service et projet public :*

- *de l'ensemble immobilier bâti composé de la maison d'habitation et du terrain périphérique sis au n° 88 de la rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau cadastré section CY n°610/154 et n°614/275 avec 8,63 ares,*
- *de l'ensemble immobilier bâti composé du bâtiment anciennement utilisé comme atelier des jardiniers et du terrain périphérique sis au n° 86 de la rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau cadastré section CY n° 612/168 avec 2,58 ares,*

*tels que désignés sur le plan joint à la présente délibération ;*

*constate la désaffectation*

- *de l'ensemble immobilier bâti composé de la maison d'habitation et du terrain périphérique sis au n° 88 de la rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau cadastré section CY n° 610/154 et n° 614/275 avec 8,63 ares,*
- *de l'ensemble immobilier bâti composé du bâtiment anciennement utilisé comme atelier des jardiniers et du terrain périphérique sis au n° 86 de la rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau cadastré section CY n°612/168 avec 2,58 ares,*

*tels que désignés sur le plan joint à la présente délibération ;*

*prononce le déclassement du domaine public*

- *de l'ensemble immobilier bâti désaffecté composé de la maison d'habitation et du terrain périphérique sis au n°88 de la rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau cadastré section CY n° 610/154 et n° 614/275 avec 8,63 ares,*
- *de l'ensemble immobilier bâti désaffecté composé du bâtiment anciennement utilisé comme atelier des jardiniers et du terrain périphérique sis au n° 86 de la rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau cadastré section CY n° 612/168 avec 2,58 ares,*

*tels que désignés sur le plan joint à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

**et affichage au Centre Administratif**  
**Le 29 septembre 2016**



**Strasbourg.eu**  
Euron métropole

**DUT - Mission Domanialité Publique**

**STRASBOURG-ROBERTSAU**

*Déclassement des ensembles immobiliers bâtis  
sis au n°86 et n°88 de la rue Mélanie*

 Emprise à déclasser (sol+bâti)

Date d'édition 10/08/2016	STRASBOURG	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	------------	--------------------



**Strasbourg.eu**  
 eurorégion



**DUT - Mission Domanialité Publique**

**PLAN DE SITUATION**  
 Strasbourg-Robertsau  
 Déclassement d'ensembles immobiliers  
 86-88 rue Mélanie

Date d'édition  
 10/08/2016

STRASBOURG

ECHELLE  
 1/ 8000

253

**Immeuble 88 rue Mélanie à Strasbourg**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Avis relatif au classement dans le domaine public métropolitain du parking au nord de la rue de Brantôme à Strasbourg-Neuhof (Avis du Conseil municipal - Article L.5211-57 du CGCT).**

La société « Pierres & Territoires » a réalisé une opération dénommée « Ilot Clairvivre », rue de Clairvivre, autorisée par le permis de construire n° 67 482 12 V0453 en date du 28 juin 2013, modifié le 8 septembre 2014.

Dans ce cadre, un parking situé au nord de la rue Brantôme a été aménagé. Il est ouvert à l'usage public. Le projet de classement dans le domaine public de ce parking a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition à l'euro symbolique, et au classement de ce parking dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété de « Pierres & Territoires » sont cadastrés comme suit :

Commune de Strasbourg :

Section IR n° 188/24 avec 8 centiares

Section IR n° 189/24 avec 3 ares et 55 centiares.

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès la délibération de classement.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de l'Eurométropole de prononcer les acquisitions et le classement du parking.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT  
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré  
émet un avis favorable*

*au projet de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver :*

- 1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du parking au nord de la rue de Brantôme à Strasbourg-Neuhof ;*
- 2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ce parking ;*
- 3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de « Pierres & Territoires » à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :*

*Commune de Strasbourg*

*Section IR n° 188/24 avec 8 centiares,*

*Section IR n° 189/24 avec 3 ares et 55 centiares,*

*tel qu'identifié sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,*

*étant précisé que les parcelles intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



**Strasbourg.eu**  
euramétropole

DUT - Mission Domianalité Publique

**STRASBOURG Neuhof**  
Classement dans le domaine public  
métropolitain du parking au nord de  
la rue de Brantôme



Date d'édition  
06/07/2016

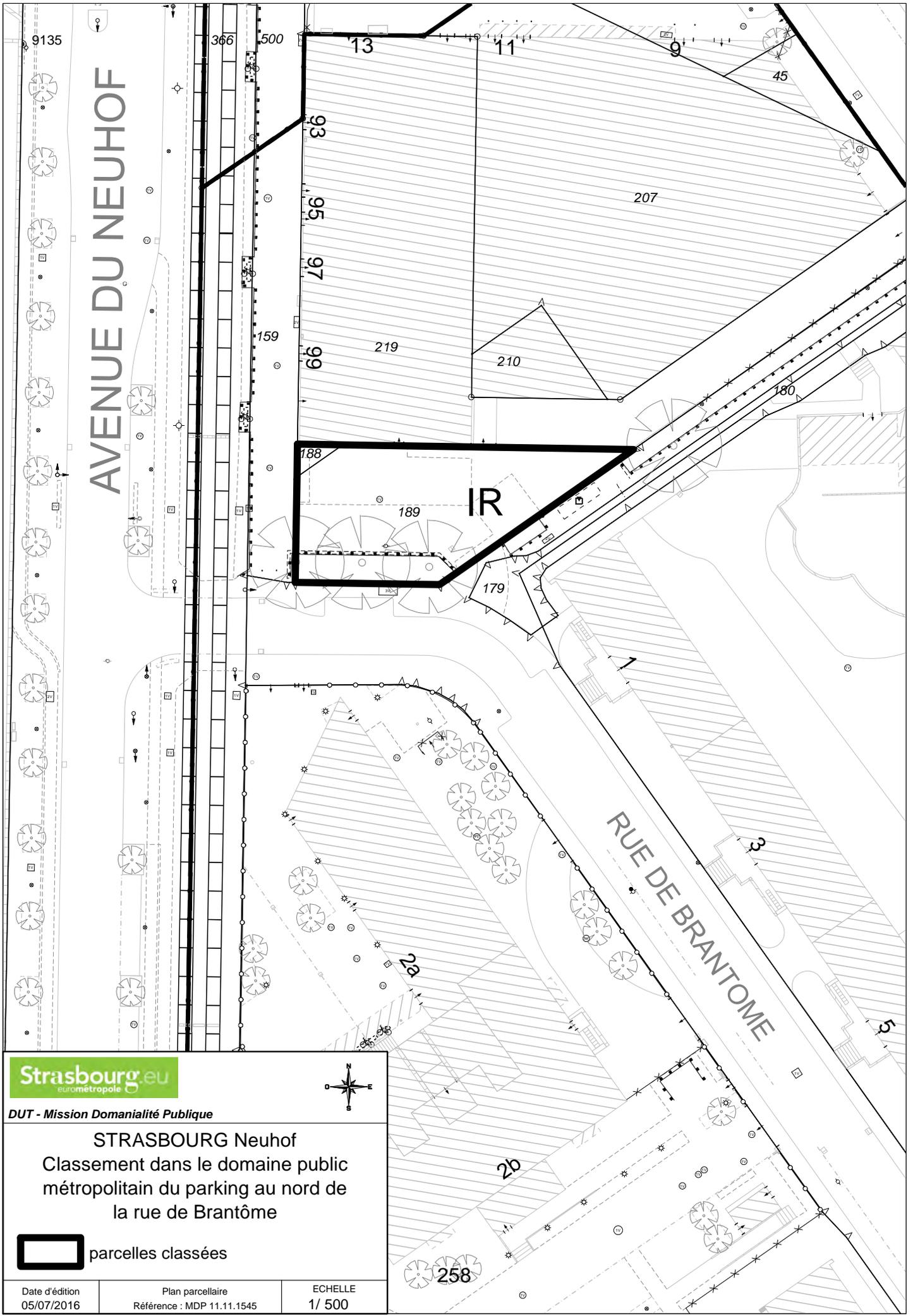
Plan de situation  
MDP 11.11.1545

ECHELLE  
1/ 8000

AVENUE DU NEUHOF

RUE DE BRANTÔME

IR



Strasbourg.eu  
eurométropole



DUT - Mission Domianialité Publique

STRASBOURG Neuhof  
Classement dans le domaine public  
métropolitain du parking au nord de  
la rue de Brantôme



parcelles classées

Date d'édition  
05/07/2016

Plan parcellaire  
Référence : MDP 11.11.1545

ECHELLE  
1/ 500

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Régularisation de la domanialité publique. Emprises de voiries et d'espaces verts. Transferts entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Strasbourg.**

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies douces.

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :  
« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

*a) voies et réseaux publics (...) ».*

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...) ».*

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1<sup>er</sup> :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

*a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».*

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies douces désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé sur la commune de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans le secteur Place de Bordeaux-Wacken, entre la rue Jean Wenger-Valentin et la rue Jacques Kablé.

En outre, il est apparu que sur ce même secteur, une emprise d'espaces verts située place Adrien Zeller se trouve sur une parcelle appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. La compétence en matière d'espaces verts relevant de la commune de Strasbourg, il serait également souhaitable de régulariser cette situation. Aussi, il est proposé de transférer à la ville de Strasbourg sans paiement de prix et sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la propriété de l'emprise d'espaces verts concernée.

Les traitements fonciers se poursuivent pour d'autres quartiers et secteurs de la commune de Strasbourg. Ces régularisations feront l'objet de délibérations ultérieures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*

*vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975*

*vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959*

*vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et*

*L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales*

*vu la délibération du Conseil Municipal de la*

*commune de Strasbourg en date du 16 décembre 1974*

*vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de*

*Strasbourg et la commune de Strasbourg en date du 23 octobre 1975*

*vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de*

*l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*

*vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création*

*de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ;*
- *le transfert de propriété de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en espaces verts telles que listées à l'annexe n°2 jointe à la présente délibération en vue de leur classement dans le domaine public de la ville de Strasbourg ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



**ANNEXE N°1 à la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg  
du 26 septembre 2016**

**Parcelles de voiries restées inscrites au Livre Foncier de Strasbourg au nom de la ville de Strasbourg dont la propriété est à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg**

Ban communal de Strasbourg

SECTION	PARCELLE	PARCELLE D'ORIGINE	SURFACE CADASTRALE (EN M²)	SURFACE APPROXIMATIVE A TRANSFERER (EN M²)
86	7	1	28170	27630
86	12	1	1839	1839
86	17	1	82	82
86	51	1	10650	10650
86	53	1	587	587
87	9	1	635	632
88	79		8219	8219
AM	48	39	1191	1191
AM	65	27	570	570
AM	80	27	2926	2926
AM	81	27	3629	3629
AN	38		2098	2098
AN	40	29	4582	4582
AO	38	22	1543	1543
AO	40	22	1681	1681
BX	89		1247	520
BX	95		1468	1468
BX	96		5560	2920
BX	311	96	5535	5535
BX	450	16	2234	2234
BX	520	3	5307	1300
BX	521	3	1473	1473
BX	523	94	2	2
BX	531	77	49	49
BX	532	77	1097	1097
BX	533	93	7563	7400
BX	538	10	477	477
BX	541	10	1542	1542
BY	69		1966	270
BY	123		8091	8091
BY	164	121	113	113
BY	169	116	1342	1342
BY	209	116	376	376
BY	211	116	38	38
BY	233		2817	2817
BY	234		835	830
BY	236	59	6474	6474
BY	243	124	5571	5571
BY	246	116	1809	1809
BY	248	116	74	74
BY	251	230	1109	1109
BY	254	231	31	31
BY	256	231	27	27

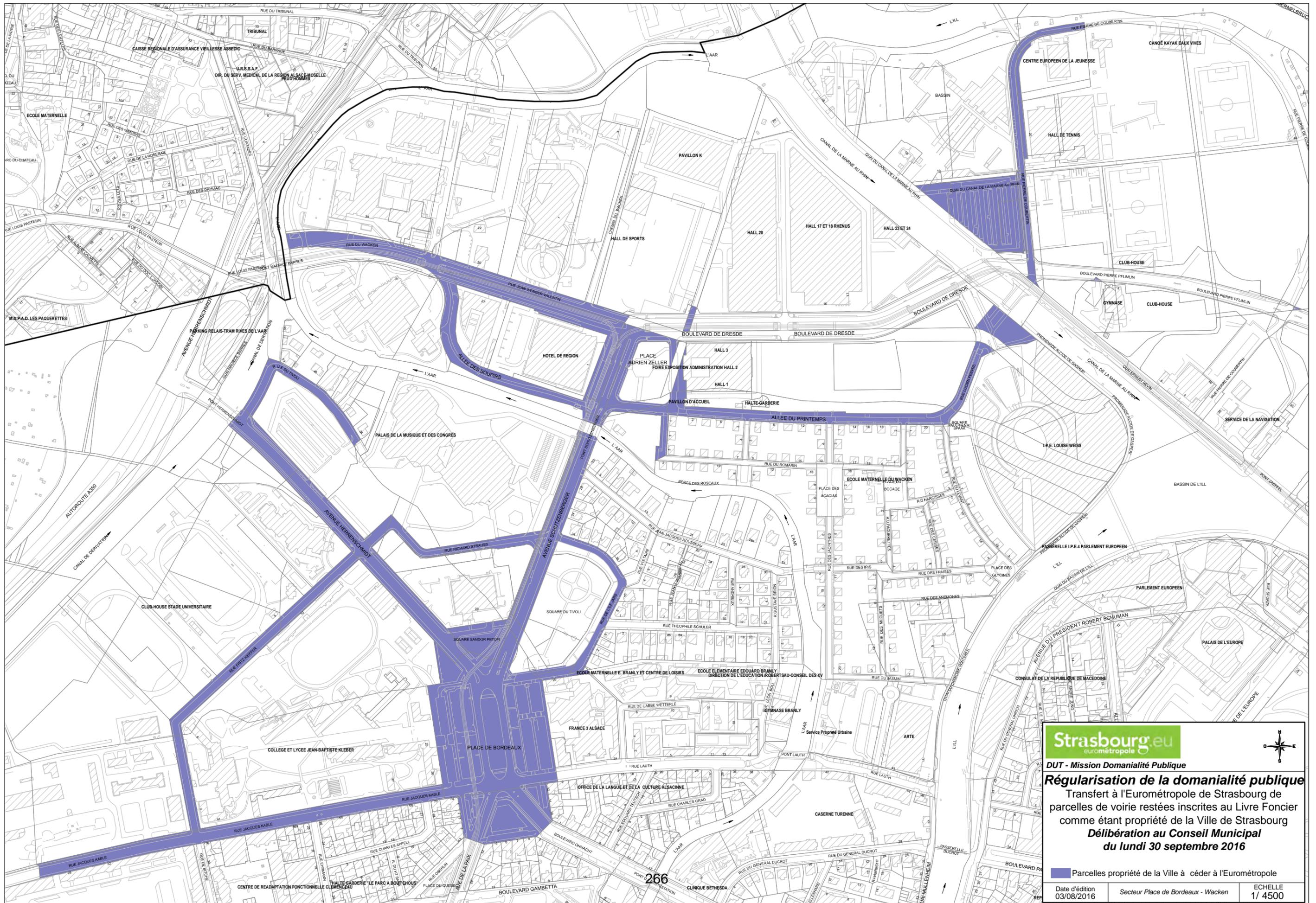
BY	260	121	2070	2070
BZ	199	86	1637	1637
BZ	215	130	9	9
BZ	216	159	50	50
BZ	217	160	78	78
BZ	218	79	499	499
BZ	220	101	467	467
BZ	231	101	22	22
BZ	234	101	404	404
BZ	274	132	936	936
BZ	275	132	114	114
BZ	278	132	1050	1050
BZ	279	132	449	449
BZ	283	162	296	296
BZ	306	75	35	35
BZ	325	125	45	45
BZ	356	86	3	3
BZ	358	159	14	14
BZ	359	132	6007	6007
BZ	360	132	102	102
BZ	361	130	2070	2070
BZ	362	130	214	214
BZ	363	130	22	22
BZ	369	101	328	328
BZ	371	101	57	57

**ANNEXE N°2 à la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg  
du 26 septembre 2016**

**Parcelles d'espaces verts restées inscrites au Livre Foncier de Strasbourg au nom de  
l'Eurométropole de Strasbourg dont la propriété est à transférer à la ville de Strasbourg**

Ban communal de Strasbourg

SECTION	PARCELLE	PARCELLE D'ORIGINE	SURFACE CADASTRALE (EN M <sup>2</sup> )	SURFACE APPROXIMATIVE A TRANSFERER (EN M <sup>2</sup> )
BX	546	94	878	300



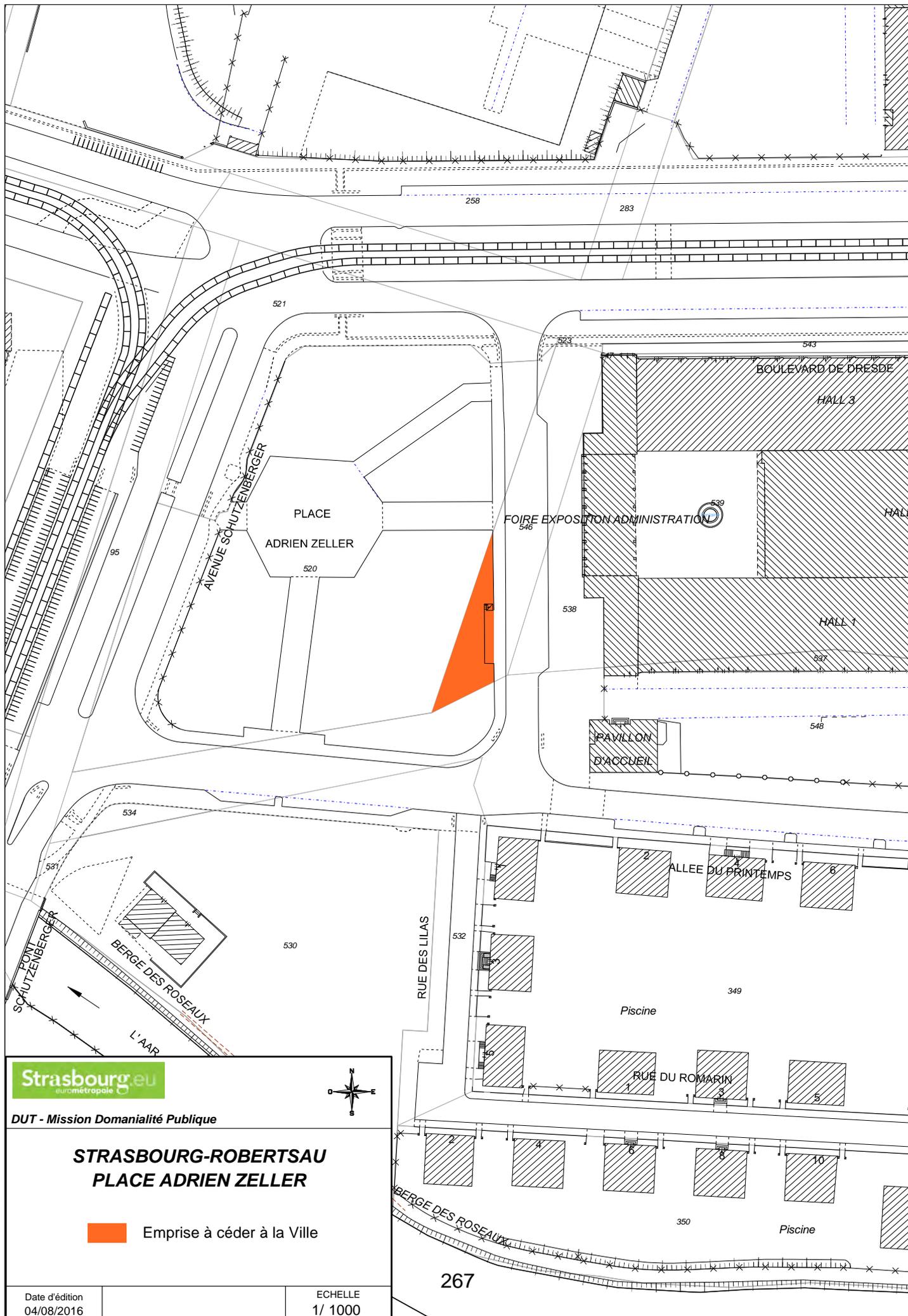




**DUT - Mission Domanialité Publique**  
**Régularisation de la domanialité publique**  
 Transfert à l'Eurometropole de Strasbourg de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la Ville de Strasbourg  
**Délibération au Conseil Municipal**  
**du lundi 30 septembre 2016**

 Parcelles propriété de la Ville à céder à l'Eurometropole

Date d'édition 03/08/2016	Secteur Place de Bordeaux - Wacken	ECHELLE 1/ 4500
------------------------------	------------------------------------	--------------------



DUT - Mission Domianialité Publique



**STRASBOURG-ROBERTSAU  
PLACE ADRIEN ZELLER**

 Emprise à céder à la Ville

Date d'édition  
04/08/2016

ECHELLE  
1/ 1000

## Communication au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Rapports annuels 2015 sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Ville de Strasbourg doit présenter à son conseil municipal un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels annexés à cette communication présentent les missions et objectifs des services Eau, Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2015.

Ce sont des documents, établis par l'Eurométropole de Strasbourg qui exerce ses compétences sur le territoire des 28 communes, qui sont destinés à tous les usagers de ces services. Ils peuvent être librement consultés dans chaque mairie de l'Eurométropole. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil de l'Eurométropole.

### **A. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.**

#### **1.1 L'eau**

L'eau est une compétence obligatoire d'une métropole.

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre les missions de distribution d'eau sur 12 des 28 communes de son territoire : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, soit 90 % de la population de l'Eurométropole. Les réseaux d'eau des 16 autres communes de l'Eurométropole sont, quant à eux, alimentés par quatre syndicats des eaux dans lesquels la CUS était représentée en tant que membre (Syndicat des eaux de La Wantzenau – Kilstett - Gamsheim, Syndicat des eaux de Strasbourg Nord, Syndicat des eaux de Strasbourg Sud, Syndicat des eaux d'Ill-Andlau).

La loi de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transformé la Communauté urbaine en Eurométropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par conséquent, les 16 communes gérées par les Syndicats des Eaux ont été placées sous la maîtrise d'ouvrage directe de l'Eurométropole. Celle-ci exerce ainsi l'intégralité de ses compétences en matière d'eau potable sur la totalité de son territoire.

La distribution de l'eau est assurée :

- en régie par l'Eurométropole sur 12 des 28 communes : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (90 % de la population de l'Eurométropole).
- par le SDEA, pour les secteurs de 4 anciens syndicats mixtes (devenus unités de distribution) sur les 16 communes périphériques (10 % de la population de l'Eurométropole) :
  - Unité de distribution de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim, pour la commune de la Wantzenau,
  - Unité de distribution de Strasbourg Nord, pour les communes suivantes : Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim,
  - Unité de distribution de Strasbourg Sud, pour les communes suivantes : Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim et Oberschaeffolsheim,
  - Unité de distribution de l'Ill-Andlau, pour les communes d'Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim.

**- La production :**

38 884 480 m<sup>3</sup> ont été produits en 2015 sur le territoire métropolitain (dont 32 207 522 m<sup>3</sup> par le service de l'eau de l'Eurométropole) afin d'alimenter les 483 194 habitants des 28 communes.

**- La distribution :**

Le réseau de distribution d'eau compte 1 476 km de conduites (dont 1 079,5 km pour les 12 communes desservies par le service de l'eau de l'Eurométropole). Son âge moyen est de 43,5 ans. Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 1,07 % (moyenne sur 5 ans) ce qui correspond à 9,652 km de réseau renouvelé en 2015.

Le rendement du réseau est de 84 %.

**- La qualité de l'eau :**

L'eau pompée dans la nappe entre 17 et 80 mètres n'a besoin d'aucun traitement pour être rendue potable. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour 2015, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 99,56 % et de 99,85 % pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques. En moyenne, 5 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

### **- Schéma directeur de l'eau potable**

Après des années d'études préparatoires, le forage d'un puits de reconnaissance, puis l'enquête publique en 2013 et l'arrêté préfectoral en septembre 2014, les travaux doivent commencer au printemps 2016, pour une mise en service programmée en 2018. Six forages et une station de pompage seront installés au sein d'un périmètre de protection immédiate de 11 hectares. En exploitation normale, cet équipement fournira 1 000 m<sup>3</sup> par heure mais il est dimensionné pour pouvoir prendre le relais de la station de Strasbourg-Polygone en cas d'accident avéré.

Pour raccorder la station au réseau de distribution, 18 km de conduites sont à poser entre Plobsheim, Illkirch et le Polygone. Un chantier d'envergure, dont les travaux ont été attribués fin 2015. En accompagnement au projet, un comité scientifique a été mis en place pour la mise en œuvre des mesures compensatoires et un suivi scientifique ainsi qu'un comité de pilotage sur l'aire d'alimentation du champ captant.

La certification qualité du service de l'eau a été renouvelée avec succès.

## **1.2 L'assainissement**

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des 28 communes.

### **Au titre de l'assainissement collectif :**

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par l'Eurométropole pour les communes de Strasbourg, Oberhausbergen, Oberschaefolsheim, Wolfisheim et Eckbolsheim,
- par le SDEA sur les 23 autres communes de l'Eurométropole.

La gestion des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim est assurée en régie et celle de Strasbourg-La Wantzenau a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage à la société Valorhin en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

### **Au titre de l'assainissement non collectif :**

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **- la collecte des eaux usées et pluviales**

Le système d'assainissement compte 1 658 km de conduites, 101 bassins d'orage, 281 déversoirs d'orage et 157 stations de relevage et de refoulement des eaux usées.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre 82 km de réseau ont été inspectés par caméra.

Le service de l'Assainissement compte un total de 100 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques. Ces arrêtés et conventions de déversement permettent de mieux connaître et maîtriser la qualité des effluents rejetés au réseau.

Le service Assainissement poursuit sa politique de gestion alternative des eaux pluviales en étendant le dispositif de déconnexion des eaux pluviales sur les installations existantes sur l'ensemble de son territoire.

Le service de l'Assainissement poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur par des études hydrauliques de chaque bassin versant afin de définir les solutions hydrauliques à mettre en œuvre pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau).

Le premier bassin d'une capacité de 2 300 m<sup>3</sup> sur les 116 000 m<sup>3</sup> à réaliser d'ici 2027 est sorti de terre pour réduire les impacts des rejets en temps de pluie sur les milieux naturels dans le cadre des travaux du schéma directeur de l'assainissement.

Ce bassin s'accompagne d'un renforcement du réseau sur près de 2 000 m pour répondre également à la réduction des risques d'inondation lors d'événements pluvieux intenses (orages). Ce bassin sera mis en service dans le courant de l'année 2016.

Réalisés sur l'ancien site de la station d'épuration de Blaesheim et en coordination avec le SIVOM du bassin de l'Ehn, les travaux sont financés à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

#### **- le traitement des eaux usées**

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg-La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont traité en 2015, près de 66 millions m<sup>3</sup> d'eaux usées soit près de 181 000 m<sup>3</sup> par jour.

Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – La Wantzenau :

<b>Strasbourg– La Wantzenau</b>	<b>Fegersheim</b> Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg– La Wantzenau	<b>Geispolsheim</b> Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg– La Wantzenau	<b>Plobsheim</b>
63 320 313 m <sup>3</sup>	1 590 484 m <sup>3</sup>	753 421 m <sup>3</sup>	312 790 m <sup>3</sup>

La station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau a un rendement global d'épuration tous paramètres confondus de 92,3 % ce qui correspond à l'élimination de 12 313 tonnes de boues par an (en Matières Sèches). Les performances du traitement des eaux sont excellentes, avec des rendements de 84 % en azote et plus de 90 % sur le phosphore.

Le projet d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel à partir du biogaz produit par digestion des boues a été inauguré en septembre 2015 : une première française.

Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont un rendement global d'épuration, tous paramètres confondus (MES, DBO5 et DCO), de plus de 94 % et ont produit 375 tonnes de boues (en Matières Sèches) ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO.

### 1.3 Indicateurs financiers

#### - Prix moyen du m<sup>3</sup> :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau s'établit pour les communes gérées en régie directe par l'Eurométropole de Strasbourg à 2,99 € TTC.

La facture se compose de la manière suivante :

UNITE DE DISTRIBUTION REGIE EUROMETROPOLE			
Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2015	Tarifs au 01/01/2016
Eurométropole de Strasbourg m <sup>3</sup> eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000
FNDAE	Loi de finances		
AERM pollution	Agence de l'Eau	0,3950	0,3500
AERM modernisation	Agence de l'Eau	0,2740	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3118	0,3162
TVA sur consommations *		0,1079	0,1059
* CUS assainissement non assujetti			
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	28,36	26,69
TVA sur abonnement		1,56	1,47
Prix unitaire TTC m <sup>3</sup> (hors Abt)		2,74	2,66
Prix moyen du m <sup>3</sup> *		2,99	2,89
* TTC avec abonnement (120 m <sup>3</sup> )			

**Pour les autres unités de distribution du territoire le prix de l'eau se décompose de la manière suivante :**

Prix moyen m <sup>3</sup> TTC avec abonnement 120 m <sup>3</sup>		
	2015	2016
ILL ANDLAU	2,74	2,76
STRASBOURG NORD	3,05	2,94
STRASBOURG SUD	2,71	2,74
LA WANTZENAU	2,88	2,87

**- les ventes d'eau :**

En 2015, 29 908 883 m<sup>3</sup> ont été facturés (dont 26 347 540 m<sup>3</sup> vendus en régie directe), soit en moyenne 62 m<sup>3</sup> par an et par habitant.

**- convergence tarifaire sur l'ensemble du territoire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement selon la prospective suivante qui intègre une part fixe à 20 €, une part variable à 1 € par m<sup>3</sup> et la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Cette prospective tarifaire est le fruit d'un travail de concertation qui a été menée au sein de la Commission eau et assainissement tout au long de l'année 2015.

Cette prospective est indicative et ne tient pas compte de toute évolution réglementaire ou autres appelant à de nouveaux investissements, coûts de fonctionnement.

Prix global TTC du m<sup>3</sup> d'eau (pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>)

Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Strasbourg Eurométropole (12 communes)	2,99 €	2,89 €	2,89 €	2,88 €	2,87 €	2,86 €
Strasbourg Sud	2,71 €	2,74 €	2,77 €	2,80 €	2,83 €	2,86 €
Strasbourg Nord	3,05 €	2,94 €	2,92 €	2,90 €	2,88 €	2,86 €
III Andlau	2,74 €	2,77 €	2,79 €	2,82 €	2,84 €	2,86 €
La Wantzenau	2,88 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,86 €

**- les investissements :**

Les investissements réalisés en 2015 ou budgétisés en 2016 portent sur les travaux suivants :

**Pour le service de l'eau :**

En milliers d'euros	CA 2015	BP 2016
Schéma directeur eau potable	2 701	24 458
Renouvellements et extensions de conduites	2 688	5 888
Auto-surveillance du réseau	90	300

Renouvellement réseaux communes périphériques	1 194	2 400
Grands Projets - rénovation urbaine	121	400
Grands projets - Déviation de réseaux - tramway	704	910
Maintenance du réseau et des équipements	1 284	3 457
<b>TOTAL</b>	<b>8 782</b>	<b>37 813</b>

### **Pour le service de l'assainissement :**

En milliers d'euros	CA 2015	BP 2016
Mise aux normes européennes station épuration	-	2 765
Schéma directeur assainissement	1 956	1 567
Grands Projets - rénovation urbaine	15	-
Grands projets - Déviation de réseaux - tramway	611	171
Renouvellements et extensions de conduites	3 401	6 850
LUMIEAU	286	305
Maintenance du réseau et des équipements	2 885	6 907
<b>TOTAL</b>	<b>9 155</b>	<b>18 565</b>

## **B. Rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.**

### **2.1. Indicateurs techniques**

Après une présentation des missions et des objectifs du service d'élimination des déchets, le rapport annuel annexé à cette délibération détaille les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets pour l'année 2015 et donne une information élargie sur le service public d'élimination des déchets.

#### **- La collecte des déchets**

En 2015, le total général des déchets ménagers et assimilés collectés et traités par l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 221 360 tonnes. Ce tonnage est en baisse par rapport à 2014 (224 926 tonnes)

Le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés est en légère augmentation, passant de 27,6 % en 2014 à 29,2 % en 2015. Ce résultat s'explique notamment par la prise en compte de la sortie des produits du centre de compostage sur une année pleine contrairement à l'année précédente où elle n'était que de 6 mois en raison du renouvellement du marché d'exploitation du Centre de Valorisation des Déchets Verts.

En déchèterie, le taux de valorisation matière est de 68,5 %, il est stable par rapport à 2014. 840 218 entrées ont été comptabilisées sur l'ensemble des sites, cette fréquentation est très proche de celle de 2014 (841 631 entrées). La fréquentation des déchèteries mobiles ainsi que les quantités de déchets collectés étant à la baisse en hiver, le calendrier de passage a été révisé afin de maintenir une offre de service de qualité tout en maîtrisant les coûts. Ainsi sur la période de décembre à février un seul passage par commune est organisé, en roulement, de manière à desservir équitablement chaque secteur du territoire.

Concernant la qualité de la collecte sélective tous dispositifs confondus, celle-ci s'améliore encore avec un taux moyen d'erreurs de tri de 19,9 % contre 20,6 % en 2014. Cette baisse est liée, entre autres, à l'amélioration de la qualité de la collecte en porte à porte, celle-ci présentant un taux d'erreur de tri de 24,8 en 2015 contre 25,3 % en 2014.

Ces résultats font suite à la poursuite du déploiement de nouveaux dispositifs de collecte sélective plus adaptés à l'habitat vertical dense sensible tels que les conteneurs d'apport volontaires de proximité ou conteneurs enterrés en remplacement des bacs jaunes. En 2015, les quartiers de Neuhof et Montagne Verte ont été concernés par la mise en place de conteneurs d'apport volontaire de proximité. Ces nouveaux dispositifs, couplés à de la communication de proximité permettent d'atteindre des taux d'erreurs de tri moyens compris entre 12 % et 25 % contre près de 80 % avec le bac jaune.

A cela s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'harmonisation des consignes de tri du territoire avec les consignes de tri nationales permettant d'élargir la collecte sélective aux emballages métalliques. Ils sont collectés en vrac, en mélange avec les papiers, cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique en vue de leur recyclage matière. Auparavant ils étaient récupérés, pour être recyclés, après incinération comme les autres métaux ferreux et non ferreux contenus dans les poubelles à couvercle bleu.

Enfin, concernant le développement de la valorisation des emballages, 3 projets proposés par l'Eurométropole de Strasbourg ont été retenus dans le cadre du plan de relance national pour le recyclage lancé par Eco-emballages. Ces projets visent à améliorer les performances en matière de recyclage, notamment celles concernant la collecte du verre. Ainsi, en 2016, il est prévu de mettre en place 50 conteneurs à verre supplémentaires sur des secteurs insuffisamment équipés et de coupler cette densification à un projet innovant de création urbaine permettant une appropriation de ce mobilier urbain par les habitants.

2015 a été également l'année de la poursuite de la redevance spéciale. Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg et notamment la Ville de Strasbourg ont été les premières concernées par le passage à la Redevance Spéciale dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations non soumis à TEOM, mettant clairement en avant la volonté d'exemplarité de la collectivité.

En 2015, près de 800 professionnels ont rejoint les 400 usagers contractualisés à la redevance spéciale intermédiaire entre 2013 et 2014. C'est ainsi que fin 2015, le service Collecte et valorisation des déchets totalise près de 1 200 contrats de redevance spéciale pour un montant de prestations facturé de l'ordre de 5,8 millions d'euros.

Le dispositif sera progressivement étendu à l'ensemble des professionnels du territoire de manière à concilier la capacité de déploiement du service et la qualité du service aux usagers.

**- Le traitement des déchets – focus sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) :**  
Le tonnage global est en baisse (diminution de 10,59 %), avec une diminution de 2,2 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg, baisse en cohérence avec celle déjà constatée entre 2014 et 2013, liée à la mise en place du Programme Local de Prévention et au démarrage de la mise en œuvre de la redevance spéciale.

Les apports des EPCI sont également en baisse de 13,3 %, baisse qui peut être liée aux actions des programmes locaux de prévention et à la mise en œuvre de la redevance incitative sur certains territoires. Enfin, les apports de déchets industriels banals sont eux, en baisse de 59 %, conséquence directe des événements qui ont fortement impacté l'activité de l'UVE pendant l'année 2015. En effet, en 2015, les lignes 3 et 4 étaient à l'arrêt pour permettre la réalisation des travaux de désamiantage des chaudières.

Les lignes 1 et 2 n'ont redémarré qu'à partir du 31 mai 2015 après un arrêt complet de l'activité d'incinération depuis le 7 novembre 2014. Cet arrêt a fait suite à la demande de l'Inspection du travail (DIRECCTE) de réaliser un repérage amiante exhaustif des fours-chaudières avant toute intervention, y compris de maintenance. Ce repérage, nécessitant entre autres des prélèvements, n'a pu être réalisé qu'avec le maintien à l'arrêt des installations.

La détection d'amiante diffus dans l'air ambiant du hall d'exploitant et sans lien avec les travaux de désamiantage en cours sur les lignes 3 et 4 a nécessité d'adapter les conditions d'exploitation (formation, équipements de protections individuels et collectifs, durées d'interventions, etc.) et de prolonger significativement les délais de maintenance et donc d'arrêt de l'activité, en cas d'intervention.

La reprise tardive de l'activité associée au fonctionnement partiel et erratique des installations (2 lignes sur 4 en activité avec des arrêts fréquents) a nécessité au total en 2015, de détourner près de 179 624 tonnes vers d'autres sites de traitement :

- prioritairement vers d'autres incinérateurs lorsque des capacités de traitement étaient disponibles :
- en France (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont) : 45 565 tonnes (25,4 %)
- en Allemagne (Mannheim, Mainz, Herigen, Darmstadt, Pirmasens, Offenbach) : 28 525 tonnes (15,9 %) ;
- en Suisse (Winterthur) : 1 852 tonnes (1 %)
- vers des cimenteries en Allemagne : 5 623 tonnes (3,1 %)
- vers un site de méthanisation en Allemagne : 1 844 tonnes (1 %)
- vers des sites d'enfouissement en France (Installation de stockage des déchets non dangereux) situés à Teting-sur-Nied, Changé et Ludres : 96 216 tonnes (53,6 %).

#### **- Le programme local de prévention**

Les actions du Programme Local de Prévention signé avec l'ADEME en 2010 se sont poursuivies en 2015 pour la 5<sup>ème</sup> et dernière année. L'objectif de réduction des tonnages de 7 % a été atteint soit une baisse de 14 816 tonnes des déchets pris en charge par la collectivité.

Par ailleurs, fin 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a été désignée lauréate de l'appel à projets « Territoire Zéro déchet, Zéro Gaspillage », lancé en juin 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Cette décision reconnaît l'engagement fort mené par l'Eurométropole de Strasbourg en matière de réduction des déchets. En répondant à cet appel à projet, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à poursuivre son objectif de réduction et de valorisation des déchets à l'ensemble des usagers du service, ménages et non-ménages.

## 2.2 Indicateurs financiers :

### - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones sont ainsi définies sur le territoire :

Zones desservies	Taux de taxe 2015	Taux de taxe 2014
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	11,42 %	10,98 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	6,04 %	5,81 %

### - le bilan financier en 2015

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b><i>COLLECTE</i></b>	<b>31 971 539</b>
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	17 993 262
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	8 735 044
Déchèteries & Encombrants	5 243 233
<b><i>TRAITEMENT</i></b>	<b>38 921 836</b>
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	33 271 636
Centre de Valorisation des Déchets Verts	621 462
Autres filières	5 028 737
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70 893 375</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b><i>COLLECTE</i></b>	
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 652 890
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	737 165
Déchèteries & Encombrants	293 140
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 683 195</b>

<b>RECETTES</b>	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	59 086 111
Prestations à des tiers	5 895 635
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	371 316
Soutien Eco-Organismes	3 430 423

Vente de matière (HT)	1 334 169
Produits exceptionnels	1 724 415
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71 842 070</b>

Dépenses de fonctionnement :

Malgré une volonté de reprise rapide de l'activité d'exploitation de l'usine, un diagnostic amiante complémentaire a été réalisé début 2015 et a induit un élargissement du périmètre initialement défini des travaux de désamiantage et de réfection de l'équipement d'incinération. Ceci a eu pour effet de retarder le redémarrage des fours et d'en perturber leur fonctionnement d'où la nécessité d'acheminer les ordures ménagères sur d'autres sites de traitement et de prendre en compte la rupture de fourniture de vapeur et de chaleur, entraînant des dépenses exceptionnelles de 13 M€.

Parallèlement, l'évolution des conditions amiante et d'exploitation, des responsabilités respectives relatives aux termes du contrat et leurs impacts financiers s'est traduite par une augmentation du prix à la tonne des déchets apportés par l'Eurométropole de Strasbourg. La prise en compte de ces éléments a généré un coût supplémentaire de 1,5 M€ en 2015, par rapport à 2014.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement de l'ensemble du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) évaluées à 71 M€ ont augmenté de 11 M€ (+ 18 %) entre les exercices 2014 et 2015, en dépit des efforts de gestion qui ont pu être réalisés par le service, notamment sur la masse salariale (hausse contenue de 0,19 %).

Recettes de fonctionnement :

Avec 72 M€, le niveau des recettes connaît une progression de 6 M€ (+ 10 %) en 2015 par rapport à 2014, en raison principalement de l'évolution de la TEOM et la montée en puissance de la redevance spéciale déchets.

En effet, face aux dépenses exceptionnelles rencontrées sur l'usine, une hausse de 4 % des taux de TEOM a été délibérée en février 2015 par l'Eurométropole de Strasbourg, en parallèle de la hausse de 0,9 % des valeurs locatives cadastrales fixée par l'Etat. La combinaison de ces deux facteurs a permis de dégager 3,5 M€ de TEOM supplémentaire entre l'année 2014 et 2015.

Après deux années de mise en place progressive, la redevance spéciale trouve son rythme de croisière auprès des non-ménages non soumis à TEOM avant l'exercice 2013, générant des recettes de près de 6 M€, soit une augmentation de 2,8 M€ entre l'année 2014 et 2015.

Cette évolution positive des recettes va permettre de financer en partie, les difficultés techniques liées à la présence d'amiante au sein de l'Unité de Valorisation Energétique ayant affecté substantiellement les conditions de son exploitation par le délégataire et bouleversé les grands équilibres économiques. Rappelons que 14,5 M€ de dépenses supplémentaires ont été nécessaires pour la seule année 2015, pour faire face à cette situation singulière.

Dépenses d'investissement :

Avec un niveau d'investissement de 2,7 M€ réalisé en 2015, la hausse globale des investissements est de 195 k€ (+ 8 %) par rapport à 2014.

L'année 2015 se caractérise par une forte baisse du volume des acquisitions de bacs à ordures de l'ordre de 371 k€.

En revanche, les investissements concernant les conteneurs d'apport volontaire sont en hausse, dépenses réalisées en 2015 pour des installations début 2016. Les investissements pour la valorisation concernent également la filière du verre avec 92 k€ de conteneurs acquis en 2015.

Après un ralentissement en termes d'acquisition de véhicules en 2014, le service collecte et valorisation des déchets a été doté d'une nouvelle benne à ordures ménagères renforcée pour la collecte des objets encombrants pour un montant de 202 k€ et de 6 bennes à ordures ménagères pour la collecte des ordures ménagères et des papiers/cartons/emballages pour un montant de près de 1,4 M€.

Enfin, la collectivité a procédé aux remplacements des bornes de pesées des ponts bascule pour une valeur de 77 k€ sur les deux sites de traitements, le Centre de Valorisation des Déchets Verts et l'Unité de Valorisation Energétique.

Les annexes sont téléchargeables via le lien suivant :

[https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=DW6ai83znLYFSh6pJ\\_hsKA](https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=DW6ai83znLYFSh6pJ_hsKA)

et restent consultables auprès du Secrétariat des Assemblées ainsi qu'auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains.

**Communiqué le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif**

**Le 29 septembre 2016**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 74 070 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

#### **Pôle coopération décentralisée et jumelages**

<b>Association PasSages</b>	<b>1 500 €</b>
-----------------------------	----------------

Dans le cadre du partenariat noué entre Strasbourg et la Ville d'Oran (Algérie) en avril 2015, l'association PasSages, en collaboration avec 4 autres structures strasbourgeoises (Chambre à part, AMSED, l'Etage et Ana Films) met en place une série d'échanges impliquant 5 associations d'Oran (Bel Horizon, Le petit lecteur, les nomades algériens, Isoclub et le FARD -femmes algériennes revendiquant leurs droits). C'est dans ce cadre que des journées d'Oran se tiendront à Strasbourg du 1<sup>er</sup> au 8 octobre (conférence sur l'histoire et le patrimoine oranais, exposition à la galerie Art Course, échanges avec des jeunes sur la lutte contre les stéréotypes dans le cadre de la semaine de l'égalité et de lutte contre les discriminations). Le projet, qui se déroulera sur plusieurs mois, prévoit également le tournage d'un film et une résidence photographique de Jean-Louis Hess à Oran (mars 2017), des journées de Strasbourg à l'Institut Français d'Oran (mai 2017) ainsi que la présentation du projet à l'occasion de l'édition 2017 du festival Strasbourg-Méditerranée.

<b>Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg</b>	<b>3 000 €</b>
--	----------------

Dans le cadre du partenariat noué entre Strasbourg et la Ville d'Oran (Algérie) en avril 2015, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg souhaite développer les échanges avec le Département architecture de l'Université des Sciences et de la technologie Mohamed Boudiaf d'Oran (USTO). Cette nouvelle collaboration se traduira par l'organisation d'un premier atelier collaboratif en novembre 2016 sur une durée de 10 jours environ pour une vingtaine d'étudiants strasbourgeois et trois enseignants. L'atelier portera sur le thème de la mémoire urbaine, de l'identité méditerranéenne et du

développement métropolitain d'Oran. Les deux universités souhaitent signer un accord de partenariat. Ce projet permettra d'explorer les trois thématiques de notre partenariat avec Oran : la mise en valeur du patrimoine en lien avec l'aménagement urbain, la jeunesse et la citoyenneté, l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

<b>Association La Mine (étudiants de la HEAR)</b>	<b>2 500 €</b>
---	----------------

Dans le cadre du partenariat entre Strasbourg et Jacmel (Haïti), l'association La Mine présente le projet de création théâtrale *Lot Bod Lo* au centre culturel Charles Moravia de Jacmel autour de la pièce de Guy Régis Junior, auteur haïtien, intitulé "le Père". Après un travail avec trois étudiants scénographes de la HEAR et 5 comédiens strasbourgeois à Strasbourg, plusieurs représentations sont prévues à Jacmel en novembre 2016 puis à Port-au-Prince, dans le cadre du festival de théâtre les 4 chemins. Des ateliers en direction des jeunes sont prévus à Jacmel ainsi qu'une représentation en ville pour un public plus large. Enfin, plusieurs représentations seront proposées dans le cadre du festival Avant-Première en février 2017.

<b>Association de développement et de solidarité Handicaps Grand Est/ ADSH</b>	<b>720 €</b>
--	--------------

Appui aux actions de l'ADSH de récupération de matériel médicalisé destiné aux personnes handicapées pour les envoyer dans des centres de santé au Maroc et notamment à Nador, ville du nord-est marocain.

### **Pôle coopération transfrontalière**

<b>Association MEINau-weinGARTEN</b>	<b>1 000 €</b>
--------------------------------------	----------------

Créée en 2013, l'association MEINau-weinGARTEN / Association pour le développement des relations franco-allemandes a pour objet de développer les initiatives transfrontalières entre le quartier strasbourgeois de la Meinau et celui de Weingarten à Freiburg/B dans le domaine de la participation des habitants à la rénovation urbaine. En lien avec le conseil de quartier de la Meinau et d'autres acteurs locaux de la société civile (comité des peuples, Eveil Meinau, Bulle de famille), l'association a noué plusieurs échanges avec l'association Forum Weingarten de Freiburg/B qui a développé une expérience avancée en matière de participation citoyenne dans la politique de rénovation de l'habitat.

Afin de consolider les contacts engagés et développer des échanges soutenus avec ce quartier tout en diversifiant les acteurs et niveaux de dialogue, l'association MEINau-weinGARTEN sollicite un appui de la ville de Strasbourg d'un montant de 1 000 € qui couvre une partie des frais de déplacement et de fonctionnement nécessaires à des rencontres régulières. Le partenariat doit également s'étendre aux champs du vivre-ensemble et du dialogue citoyen sous différents aspects :

- Ouverture d'événements côté français à des partenaires de Freiburg (fête des peuples),
- Implantation à Freiburg d'un lieu de rencontre interreligieux sur le modèle de l'Oasis de la rencontre de la Meinau,

- Ouverture à des groupes de jeunes sur l'investissement dans la vie de quartier et l'insertion sociale des jeunes filles,
- Etude d'un partenariat entre établissements scolaires du premier degré sur les méthodes d'apprentissage et le bilinguisme.

### **Pôle Europe**

<b>Cercle Européen</b>	<b>15 000 €</b>
------------------------	-----------------

Le Cercle européen de Strasbourg, fondé en 1962, s'est donné pour objectif de favoriser les liens entre les Strasbourgeois-es et les personnalités européennes autour de réflexions sur les enjeux internationaux et la place qu'y occupent les institutions européennes. Soutenu depuis sa création par la ville de Strasbourg, le Cercle européen contribue ainsi au brassage d'idées en faveur de l'idéal européen et à la vocation européenne de Strasbourg.

Elément important du paysage associatif de Strasbourg, le Cercle européen réunit de nombreux hauts fonctionnaires, diplomates et représentants-es de la société civile et organise régulièrement des conférences ainsi que des sorties culturelles en lien étroit avec les Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe présentes à Strasbourg.

<b>Maison de l'Europe Strasbourg Alsace (MESA)</b>	<b>4 000 €</b>
--	----------------

La Maison de l'Europe Strasbourg Alsace, membre actif de la Fédération française des maisons de l'Europe présidée par Catherine LALUMIÈRE, a pour vocation de favoriser une citoyenneté européenne active et de promouvoir l'idéal européen autour des valeurs fondamentales de la paix, la démocratie et des droits de l'Homme. A cet effet, l'association met en œuvre chaque année un plan d'actions visant à faire connaître la dimension culturelle du projet européen, la représentation des frontières, les enjeux démocratiques et participatifs, éducatifs, économiques et sociaux de l'Europe.

<b>La Cimade Alsace Lorraine</b>	<b>1 850 €</b>
----------------------------------	----------------

La Cimade est une association qui se mobilise depuis plus de 70 ans aux côtés des étrangers pour défendre leurs droits et lutter contre la xénophobie et le racisme. Présente dans toute la France, elle accueille et accompagne chaque année des milliers de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile et s'efforce d'informer l'opinion publique sur la réalité des migrations en Europe.

A ce titre, la Cimade Alsace Lorraine organisera le 5 novembre 2016 une journée d'échanges intitulée « Frontière maritime et migrations » en présence de nombreux acteurs universitaires, institutionnels et associatifs qui débattront des migrations au sein de l'espace maritime méditerranéen dans le contexte actuel de fermeture des frontières européennes. En amont de cette journée, des actions de sensibilisation sur ces questions seront proposées dans différentes associations et paroisses pour informer le public, expliquer la complexité des problématiques et donner quelques clés de compréhension politique et juridique des phénomènes migratoires. Cette journée permettra également de mettre en valeur les actions de solidarité envers les personnes étrangères et leurs pays d'origine.

<b>La Maison Théâtre</b>	<b>1 500 €</b>
--------------------------	----------------

La Maison Théâtre, association créée en 2012, propose des stages, ateliers et spectacles de théâtre à l'attention d'un public jeune, adolescent et adulte. Destinée à la pratique et la médiation artistiques, elle favorise la rencontre entre les artistes et leurs différents publics pour confronter les regards sur la société et vise ainsi à faire de l'art vivant un acteur de la démocratie. La Maison Théâtre travaille pour cela en lien étroit avec des structures de création et de diffusion, des compagnies indépendantes, des établissements scolaires, des associations, des artistes et des centres socio-culturels.

Dans le cadre de ses activités, l'association participera au 23<sup>ème</sup> Festival International de Théâtre Jeunes Francophones « AMIFRAN » qui se tiendra du 25 au 29 octobre prochain. Elle s'y rendra avec une délégation de quatorze adolescents strasbourgeois qui présenteront la pièce de Gustave AKAKPO « *Au jeu de la vie* ».

<b>Regards d'Enfants</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------------	----------------

Regards d'Enfants est une association qui œuvre en faveur de l'éducation à la citoyenneté et aux Droits de l'Homme auprès de jeunes de toutes origines sociales, culturelles, confessionnelles et convictionnelles. Parrainée par Tomi Ungerer et membre de la Délégation Interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, elle mène de nombreuses activités visant à susciter et valoriser la perception, l'expression et le regard de chaque jeune sur les valeurs essentielles du vivre ensemble au sein d'une société démocratique.

A l'occasion du prochain Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg, qui se tiendra du 4 au 10 novembre 2016 et sera consacré au thème « Démocratie et égalité : que peut l'éducation ? », l'association Regards d'Enfants propose de réaliser des activités ludiques auprès des publics scolaires grâce au jeu de société « Respecto.eu » qu'elle a créé à cet effet dans plusieurs langues. Regards d'Enfants animera également un atelier de formation et d'échanges sur la transmissions des droits de l'Homme aux jeunes, destinés aux professionnels de l'encadrement de jeunes dans les structures d'éducation formelle et informelle.

<b>Events 4 Live</b>	<b>35 000 €</b>
----------------------	-----------------

A l'instar des années précédentes, l'association Events 4 Live proposera des événements musicaux durant le Forum mondial de la démocratie de Strasbourg qui mettent en scène des artistes engagés. Organisés en partenariat étroit avec la ville de Strasbourg, ces concerts s'adressent à la fois au public strasbourgeois et aux participants internationaux du Forum pour mettre en valeur les combats en faveur de la démocratie et de la liberté à travers la musique selon un répertoire très diversifié.

La subvention versée à Events 4 live permettra à l'association d'engager à la fois des artistes internationaux, nationaux et locaux et de prendre en charge d'autres frais liés à l'organisation logistique de la programmation.

L'association « Rencontres Cinématographiques d'Alsace » qui gère le cinéma « Odyssée » proposera à l'occasion du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg 2016 une programmation intitulée « démocratie et vie politique » du 2 au 22 novembre prochain. Organisé en partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg, la projection d'une dizaine d'œuvres cinématographiques permettra de sensibiliser le public aux enjeux démocratiques à travers l'art audiovisuel et de débattre avec les intervenants sur les contextes politiques auxquels font référence les films présentés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :*

- *le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association PasSages,*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association La Mine,*
- *le versement d'une subvention de 720 € à l'association de développement et de solidarité handicaps grand est ;*

*Pour le pôle coopération transfrontalière :*

- *le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association MEINau-weinGARTEN ;*

*Pour le Pôle Europe :*

- *le versement d'une subvention de 15 000 € au Cercle Européen,*
- *le versement d'une subvention de 4 000 € à la Maison de l'Europe Strasbourg Alsace,*
- *le versement d'une subvention de 1 850 € à l'association la Cimade,*
- *le versement d'une subvention de 1 500 € à la Maison Théâtre,*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Regards d'Enfants,*
- *le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association Events 4 Live,*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € aux Rencontres cinématographiques d'Alsace ;*

*décide*

- *d'imputer la dépense de 7 720 € du pôle Coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 7 720 €,*

- *d'imputer la dépense de 1 000 € du pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8053, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 3 000 €,*
- *d'imputer la dépense de 65 350 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 207 099 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales  
Conseil Municipal du 26 septembre 2016**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Events 4 live	Organisation d'un concert pendant le Forum mondial de la démocratie de Strasbourg	35 000 €	35 000 €	35 000 €
MESA	demande de subvention de fonctionnement	8 000 €	4 000 €	-
Cercle européen de Strasbourg	Demande de subvention de fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
La Cimade	Organisation d'une journée de décryptage intitulée « frontière maritime et migrations » le 5/11/2016	1 850 €	1 850 €	-
Rencontres cinématographiques d'Alsace	Présentation d'un cycle de films au cinéma Odyssée dans le cadre du Forum mondial de la démocratie de Strasbourg 2016	5 000 €	3 000 €	3 000 €
La Maison Théâtre	Festival de théâtre avec la participation de jeunes strasbourgeois en octobre 2016	2 500 €	1 500 €	-
Association Regards d'Enfants	Activités ludiques auprès des publics scolaires grâce au jeu de société « Respecto.eu »	15 000 €	5 000 €	-
Association MEINau-WeinGARTEN	Soutien de fonctionnement pour des échanges entre les quartiers de la Meinau et de Weingarten (Freiburg)	1 000 €	1 000 €	-
Association de développement et de solidarité Handicaps Grand Est / ADHS	Envoi de matériel médical au Maroc	720 €	720 €	-
Association PasSages	Organisation des Journées d'Oran du 1 <sup>er</sup> au 8 octobre	5 000 €	1 500 €	-
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg	Echange avec le département d'architecture de l'université des Sciences et de la technologie Mohamed Boudiaf d'Oran	3 000 €	3 000 €	-
Association La Mine	Création théâtrale au centre culturel Charles Morovia de Jacmel	5 000 €	2 500 €	-

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Coopération Strasbourg - Kairouan (Tunisie) / Appel à projet du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement international - Obtention et reversement de subventions pour le projet « Pour une mobilité durable et partagée à Kairouan ».**

Capitale spirituelle de la Tunisie, la ville de Kairouan, peuplée de 150 000 habitants, située à 150 km au sud de Tunis, dotée d'un riche patrimoine inscrit depuis 1988 à l'UNESCO, a signé une convention de partenariat avec la ville de Strasbourg en avril 2015 sous le haut patronage du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe. Cette convention porte sur les thématiques du renforcement de la démocratie locale et de l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de ce partenariat naissant, Strasbourg et Kairouan ont souhaité travailler ensemble sur l'amélioration de la mobilité et des déplacements urbains à Kairouan. Elles ont ainsi répondu conjointement à l'appel à projets franco-tunisien lancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI), permettant aux collectivités territoriales de bénéficier de cofinancements pour leurs actions de coopération décentralisée.

Le projet soumis au MAEDI porte sur l'élaboration et le partage d'outils techniques et méthodologiques qui devraient favoriser l'émergence d'une vision globale et cohérente des déplacements à Kairouan. L'objectif final est d'améliorer la qualité de vie des Kairouanais. Le projet se veut participatif et impliquera les habitants tout au long de sa mise en œuvre.

Intitulé « Pour une mobilité durable et partagée à Kairouan » le projet a retenu l'attention du ministère qui lui accorde un soutien financier d'un montant de 20 800 € sur un budget total évalué à 72 480 € (dont 40 320 € en valorisation d'expertise).

Le réseau CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains) et l'ALDA (Association européenne pour la démocratie locale) ont été étroitement associés à la construction du projet, le premier pour son expertise en matière de mobilité urbaine à l'international, le second pour ses compétences en matière de démocratie locale et dans la perspective de l'ouverture d'une Agence de la Démocratie Locale de l'ALDA à Kairouan d'ici la fin de l'année, dont la ville de Strasbourg sera partenaire.

Le projet se déroulera sur une période de 12 mois et comprendra 4 temps forts : deux ateliers à Kairouan (automne 2016 et été 2017), un atelier à Strasbourg (premier trimestre 2017), et une action transversale continue de concertation avec la population kairouanaise sur les propositions et aménagements urbains découlant du projet qui auront un impact direct sur leur quotidien.

La subvention attribuée par le MAEDI sera reversée équitablement entre les partenaires permettant à chacun une prise en charge partielle des frais incombant à sa participation aux actions du projet (CODATU, 5 000 €, ALDA, 5 000 €, Commune de Kairouan, 5 000 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve et décide*

*l'encaissement d'une recette d'un montant total de 20 800 € du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International pour la mise en œuvre du projet « Pour une mobilité durable et partagée à Kairouan » sous la ligne 048-74718-AD06C et son reversement pour des montants respectifs de :*

*5 000 € à l'association CODATU,*

*5 000 € à l'association ALDA*

*5 000 € à la commune de Kairouan, Tunisie*

*sous forme de subvention sur les crédits 041-6574-programme 8052-AD06C ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions afférentes à ces décisions.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Participation au projet URBACT "Boost social innovation".**

Dans le cadre de leur politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent s'associer au projet européen « Boost social innovation » porté par la ville de Gdansk (Pologne), en partenariat avec Turin (Italie), Milan (Italie), Paris (France), Wroclaw (Pologne), Braga (Portugal), Baia Mare (Roumanie), Malmö (Suède) et Barcelone (Espagne).

Ce projet bénéficie d'un co-financement de l'Union européenne dans le cadre du programme URBACT (III) qui vise à renforcer la capacité des villes à concevoir et à mettre en œuvre des politiques urbaines durables, intégrées et participatives, ainsi qu'à soutenir le développement et le partage des connaissances dans ce domaine.

Le projet « Boost social innovation » doit favoriser le partage d'expérience des villes partenaires en matière d'innovation sociale, notamment en axant leur réflexion sur l'élaboration collaborative des politiques publiques, la progression de l'écosystème de l'innovation sociale et la mise en place de plans d'actions intégrés. Ces activités permettront de poursuivre les travaux engagés depuis 2013 à Strasbourg sur cette thématique par le Conseil de l'économie sociale et solidaire et de conforter leurs résultats, notamment la mise en place de critères de l'innovation sociale et d'une matrice de caractérisation des projets.

Le projet débutera au deuxième semestre 2016 pour une durée de deux ans et s'articulera autour de travaux menés à l'échelle locale et de cinq séminaires européens à Wroclaw, Barcelone, Paris, Milan et Gdansk. Le groupe projet local, qui sera composé des principales structures œuvrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, des collectivités, d'entrepreneurs et de citoyens, se focalisera sur les enjeux de développement de l'innovation sociale à Strasbourg en prenant en compte les expériences menées par les autres villes partenaires.

Le projet « Boost social innovation » doit répondre au défi politique de l'innovation sociale sur le territoire strasbourgeois par l'élaboration d'un plan d'action intégré tout en s'inscrivant dans une dynamique de projet européen.

Co-porté par l'Eurométropole et la ville de Strasbourg (DDEA et DREI, qui assurera l'interface avec la Commission européenne et avec les villes européennes partenaires

du projet), cet engagement concret permettra de valoriser les expériences menées à Strasbourg à l'échelle européenne dans un domaine prioritaire qui place l'homme au cœur de l'activité économique. Il est de ce fait en parfaite cohérence avec les orientations stratégiques européennes et internationales de la Ville qui défendent une vision humaniste de l'Europe, fondées sur les valeurs de solidarité et de coopération entre les peuples.

La ville de Strasbourg favorisera le partage des résultats du projet auprès des membres du Club de Strasbourg, réseau européen et solidaire, et en particulier aux membres de la Commission thématique présidée par la ville de Graz. Une première réunion dématérialisée associant les villes partenaires sur ce thème s'est tenue le 6 juillet 2016.

En rejoignant ce projet, la ville de Strasbourg, capitale européenne attachée à la solidarité entre tous les citoyens européens, renforce son partenariat avec la Commission Européenne, dans la lignée des projets déjà engagés en matière de jeunesse (programme Erasmus +), d'intégration des populations roms (projet « For Roma, with Roma ») et d'éducation à la citoyenneté européenne (programme « Europe pour les citoyens »).

Le budget du projet « Boost social innovation » porté par toutes les villes participantes est d'un montant total de 646 885 €. Strasbourg disposera d'une enveloppe de 57 621 €, financé à hauteur de 70 % par l'Union européenne (40 335 €) et de 30 % par l'Eurométropole de Strasbourg (17 286 €). Il permettra notamment de prendre en charge les frais de déplacements, ainsi que les salaires et les honoraires des experts et techniciens qui participent au projet.

La ville de Strasbourg participera à hauteur de 2 000 € au projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
autorise*

*le Maire ou son/sa représentant-e à mettre en œuvre le projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à verser 2 000 € à la ville de Gdansk (Pologne), leader du programme Urbact ;*

*décide*

*d'imputer la dépense de 2 000 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 2 000 €.*

<b>Adopté le 26 septembre 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Conclusion d'accords-cadre avec émission de bons de commande pour les prestations de transfert de délégations et des parlementaires européens par minibus et autocars. Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole.**

Le statut de « Strasbourg capitale européenne » est incontestablement lié à l'histoire et, bien évidemment, aux sièges des institutions européennes et plus particulièrement du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, qui font de Strasbourg la capitale parlementaire de l'Europe.

La présence des institutions européennes contribue ainsi directement au rayonnement économique, touristique et culturel de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Depuis plusieurs années, la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin participent à l'amélioration des conditions d'accueil des parlementaires européens en facilitant notamment leurs déplacements lors des 12 sessions plénières annuelles du Parlement européen et des 4 sessions annuelles de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

La ville et le Département du Bas-Rhin financent notamment le transfert des parlementaires européens depuis et vers les différents aéroports limitrophes de Strasbourg ainsi que sur le territoire de la ville, à raison d'un transport aller-retour par session.

Ces transferts, qui s'effectuent notamment en bus, sont commandés et réglés par la Ville, puis remboursés à hauteur de 50 % des dépenses effectives par le Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg accueille également des délégations étrangères et autres personnalités, qui bénéficient occasionnellement d'une prestation de transport par minibus ou autocar pris en charge par la collectivité.

Ainsi ces besoins de transport de personnes par minibus ou autocar feront l'objet d'une mise en concurrence conformément à une procédure formalisée : l'appel d'offres ouvert en application des articles n° 25 ; n° 78 et n° 80 du décret n° 2016-360 et n° 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande en application des articles n°78 et n°80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La durée des accords-cadres sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductibles trois fois.

Ces prestations font l'objet d'un allotissement en application des articles n° 32 de l'ordonnance et n°12 du décret précités avec les montants minimum et maximum suivants:

<b>Intitulé des lots</b>	<b>Montants minimum annuels en € H.T.</b>	<b>Montants maximum annuels en € H.T.</b>	<b>Montants minimum sur 4 ans en € H.T.</b>	<b>Montants maximum sur 4 ans en € H.T.</b>
<b>Lot n°1 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport de Francfort (Allemagne) et autres destinations</b>	15 000	100 000	60 000	400 000
<b>Lot n°2 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers les aéroports de Karlsruhe Baden-Baden et de Stuttgart (Allemagne) et autres destinations.</b>	500	10 000	2 000	40 000
<b>Lot n°3 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport de Bâle-Mulhouse (Suisse) et autres destinations.</b>	500	5 000	1 000	20 000
<b>Lot n°4 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport d'Entzheim (France).</b>	500	6 000	2 000	21 000
<b>Lot n°5 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers la gare centrale de Strasbourg (France).</b>	1 000	25 000	4 000	100 000
<b>Lot n°6 : Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar.</b>	1 000	25 000	4 000	100 000

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La ville de Strasbourg assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Les achats concernés sont les suivants :

<b>Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar.</b>	<b>Montants minimum annuels en € H.T.</b>	<b>Montants maximum annuels en € H.T.</b>	<b>Montants minimum sur 4 ans en € H.T.</b>	<b>Montants maximum sur 4 ans en € H.T.</b>
<b>ville de Strasbourg</b>	1 000	25 000	4 000	100 000
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	500	10 000	2 000	40 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la prise en charge des transferts des parlementaires du Parlement européen et du Conseil de l'Europe entre les différents aéroports et gares et Strasbourg à raison d'un déplacement par session,*
- *sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation des marchés publics sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes pour les prestations de transfert de délégations et des parlementaires européens par minibus et autocar pour les montants suivants :*
  - *Lot n°1 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport de Francfort (Allemagne) et autres destinations pour un montant minimum annuel de 15 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.*
  - *Lot n°2 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers les aéroports de Karlsruhe Baden-Baden et de Stuttgart (Allemagne) et autres destinations pour un montant minimum annuel de 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 10 000 € H.T.*
  - *Lot n°3 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport de Bâle-Mulhouse (Suisse) et autres destinations pour un montant minimum annuel de 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 5 000 € H.T.*
  - *Lot n°4 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers l'aéroport d'Entzheim (France) pour un montant minimum annuel de 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 6 000 € H.T.*
  - *Lot n°5 : Transport par minibus ou autocar depuis ou vers la gare centrale de Strasbourg (France) pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 25 000 € H.T.*
  - *Lot n°6 : Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 25 000 € H.T. ;*

*décide*

- *d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg ;*
- *de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour le marché public de « Prestations de transfert de délégations par minibus et autocar » ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à mettre en concurrence les prestations, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*
- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg concernant le marché public de « Prestations de transfert de délégations par minibus et autocar »,*
- *à signer les marchés publics en résultant,*
- *à faire exécuter les marchés publics sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre la  
Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**Prestations de transfert de délégations par minibus ou autocar**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de communauté urbaine de Strasbourg (CUS) du **11 avril 2014** et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

**un groupement de commandes** pour le lancement de marchés publics de prestation de transfert de délégations par minibus et autocar.

# **SOMMAIRE**

**Préambule**

**Article 1 : Constitution du groupement**

**Article 2 : Objet du groupement**

**Article 3 : Organes du groupement**

**Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

**Article 5 : Responsabilité**

**Article 6 : Fin du groupement**

**Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

## **Préambule**

La Ville ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg sont amenés à accueillir des délégations étrangères et autres personnalités, qui bénéficient occasionnellement d'une prestation de transport par minibus ou autocar pris en charge par chacune des collectivités qui sont ainsi amenées à passer des marchés publics de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie les marchés publics au nom des deux membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés publics. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

## Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi que par la présente convention.

## Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de transferts de délégations par minibus ou autocar.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics. La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

Les montants minimum et maximum de ces marchés sont les suivants :

	<b>Montants minimum par an en € H.T.</b>	<b>Montants maximum par an en € H.T.</b>	<b>Montants minimum sur 4 ans en € H.T.</b>	<b>Montants maximum sur 4 ans en € H.T.</b>
<i>Ville de Strasbourg</i>	1 000	25 000	4 000	100 000
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	500	10 000	2 000	40 000

## Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés. Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

Le représentant du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Vice-présidente ou son (sa) représentant (e).

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement de la passation des marchés publics et s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV ...)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle;
- de communiquer à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires des marchés publics pour ce qui la concerne.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

## **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés publics respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème de passation, de dépassement excessif du montant des marchés publics par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Maire de la Ville de Strasbourg

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Monsieur Roland RIES

Monsieur Robert HERRMANN

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Atelier Chantier d'insertion Humanis.**

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) tels que les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

En 2015, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué à la mise à l'emploi de 537 personnes et au retour à l'emploi durable ou à la formation qualifiante de 113 personnes soit une moyenne de 39 % de sorties dynamiques.

Le financement du chantier d'insertion Humanis s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

Humanis	20 000 €
---------	----------

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m<sup>2</sup>.

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise une centaine d'associations et ONG membres. A ce titre Humanis dispose d'un espace de services et de soutien aux projets. En 2015, le réseau a accueilli onze nouveaux membres.

Le réseau humanitaire met en place :

- 1/ des actions d'éducation à la solidarité internationale,
- 2/ des guides pratiques : annuaire de la solidarité, guide logistique, organisation d'évènements et de projets solidaires.

En 2015, Humanis a mobilisé la cellule urgence pour le Népal en partenariat avec les associations AFPN, ECM, Terre des hommes et SOLHIMAL.

Le réseau humanitaire permet d'accompagner et de professionnaliser dans des actions d'éducation à solidarité 106 associations locales. Différents évènements dans les écoles de la ville ont été coordonnés par l'association.

Le réseau s'appuie sur un pôle bénévolat qui compte 504 bénévoles. Différentes manifestations ont été organisées en 2015 : la rencontre des acteurs de la solidarité internationale le 11 avril à Mulhouse (50 participants dont 22 associations), le défilé de mode éthique à Strasbourg le 17 avril (9 partenaires mobilisés : associations, commerçants et établissements scolaires), la rentrée des associations les 26 et 27 septembre, la semaine de la solidarité internationale du 14 au 22 novembre à Strasbourg et Mulhouse (30 associations, 16 animations organisées).

Humanis développe des activités de logistique humanitaire et de revalorisation de matériel informatique dans le cadre de deux ateliers chantiers d'insertion.

1. Le chantier dédié à la logistique comprend la collecte et la revalorisation de matériel médical, scolaire, machines à coudre destinés aux associations humanitaires locales et internationales. Plus de 1000 m<sup>2</sup> d'espaces de stockage sont à disposition des associations.
2. Le chantier dédié à l'informatique détient le label ordi 2.0 du ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique pour la constitution d'un pôle régional de collecte, rénovation et de réemploi solidaire de matériel informatique. Un espace de démantèlement permet le recyclage complet du matériel et l'organisation de filières de collecte par type de matériel.

En 2015, la collecte a représenté 1 127 unités centrales, 524 écrans et 250 imprimantes. Près de 32 % du matériel a été vendu. Un partenariat autour du recyclage et du réemploi de matériel informatique est en place depuis 2012, avec l'association et l'Eurométropole de Strasbourg, à ce titre ont été collectés 1044 unités centrales, 211 écrans et 33 portables.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agents de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2016, 32 équivalents temps plein en insertion.

Le Conseil municipal du 27 juin 2016 a approuvé le versement d'une subvention de 30 000 €.

La subvention présentée correspond au complément permettant à la ville de Strasbourg de renouveler son soutien financier à la même hauteur que 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'attribution d'une subvention de 20 000 € à imputer sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90-6574-DU05D programme 8024 dont le disponible avant le présent conseil est de 105 100 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

### Attribution d'une subvention

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
HUMANIS	Fonctionnement	50 000 €	20 000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 €</b>	<b>20 000 € (versement du solde)</b>	<b>50 000 €</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 16 400 € les subventions suivantes :

<b>Association Viva-Spach</b>	<b>1 500 €</b>
Organisation d'un pique-nique familial, Cité Spach, avec des ateliers en lien avec les associations du quartier.	
<b>Association des Résidents des Poteries</b>	<b>600 €</b>
Organisation de deux cafés-concerts, les 2 avril et 29 octobre 2016, à Espace Marcelle CAHN.	
<b>Amicale des Combattants de l'Union Française – ACUF</b>	<b>300 €</b>
Dépense de gerbe lors des manifestations militaires et civiles, entretien du monument aux Morts, place du Corps de Garde.	
<b>Association des Retraités et Seniors de la Montagne Verte – Rencontre Retraités</b>	<b>7 500 €</b>
8ème édition de la Fête d'automne à la Montagne Verte, le 25 septembre 2016.	
<b>Association des Habitants du Quartier Gare</b>	<b>2 000 €</b>
Festival de musique « Mon voisin, cet artiste », place Hans Arp, le samedi 3 septembre 2016.	
<b>Association locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie Strasbourg Sud - CLCV</b>	<b>800 €</b>
Organisation du 40ème anniversaire de la Cité Ampère, le 14 octobre 2016.	
<b>Association du Quartier Halles – Place de Haguenau – Tribunal - AQHT</b>	<b>2 000 €</b>
Participation à l'organisation du Faubourg des Créateurs, du 30 septembre au 2 octobre 2016, en partenariat avec les associations du quartier.	
<b>Club Sportif de HautePierre</b>	<b>1 000 €</b>

14ème édition de la Fête de la Jeunesse, le 10 septembre 2016, autour du gymnase de la maille Brigitte.

<b>Ferme Educative de la Ganzau</b>	<b>700 €</b>
-------------------------------------	--------------

Organisation des Automnales à la Ferme de la Ganzau, le 18 septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :*

<i>Association Viva-Spach</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>600 €</i>
<i>Amicale des Combattants de l'Union Française – ACUF</i>	<i>300 €</i>
<i>Association des Retraités et Seniors de la Montagne Verte – Rencontre Retraités</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Association des Habitants du Quartier Gare</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie Strasbourg Sud - CLCV</i>	<i>800 €</i>
<i>Association du Quartier Halles – Place de Haguenau – Tribunal - AQHT</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	<i>700 €</i>

*le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 16 400 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 285 833 €.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Viva-Spach	Subvention affectée	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Association des Résidents des Poteries	Subvention affectée	800 €	600 €	600 €
Amicale des Combattants de l'Union Française – ACUF	Subvention affectée	300 €	300 €	
Association des Retraités et Seniors de la Montagne Verte – Rencontre Retraités	Subvention affectée	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Association des Habitants du Quartier Gare	Subvention affectée	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie Strasbourg Sud - CLCV	Subvention affectée	800 €	800 €	
Association du Quartier Halles – Place de Haguenau – Tribunal - AQHT	Subvention affectée	2 100 €	2 000 €	
Club Sportif de HautePierre	Subvention affectée	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Ferme éducative e la Ganzau	Subvention affectée	1 000 €	700 €	700 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 2 030 705 €.

#### I. Subventions de fonctionnement :

Au vu des comptes clos 2015 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2016 et sur la base des activités proposées et projets menés par ces associations au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles des différents quartiers de Strasbourg ainsi que leur situation financière, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Il est rappelé que le montant des subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels est conforme aux décisions actées dans le pacte de soutien signé le 14 septembre 2015 entre la ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations du Bas-Rhin, les 13 centres sociaux et socioculturels et la fédération des centres socio-culturels du Bas-Rhin. Ce pacte a permis l'inscription de l'ensemble des partenaires dans une démarche conjointe de 2015 à 2017 afin de garantir dans le cadre de leurs objectifs propres et sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par les instances respectives, le maintien du niveau de subventions de fonctionnement aux centres sociaux et socioculturels.

#### A. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement aux centres socioculturels :

**Association du centre social et culturel de l'Elsau** **100 090 €**

Compte tenu de la première tranche de 233 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 333 890 € et intègre le projet Fête de quartier.

**Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale** **104 611 €**

Compte tenu de la première tranche de 237 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 342 511 € et intègre le projet Fête de quartier ainsi qu'une participation aux frais de recrutement d'un poste de concierge.

**Association du centre social et culturel de Hautepierre – le Galet** **99 200 €**

Compte tenu de la première tranche de 231 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 330 900 € et intègre les projets Carnaval, Hautepierre en fête, Local jeunes adultes studio Hautepierre et Action Jeunesse Hautepierre.

**Association du centre socio-culturel de Neudorf** **100 819 €**

Compte tenu de la première tranche de 228 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 329 119 € et intègre les projets Terrasses d'été, Rentrée des associations et fêtes de quartier du Neufeld et de la Musau ainsi qu'une aide supplémentaire pour participer aux frais supplémentaires générés par les mises aux normes des bâtiments mis à disposition de l'association.

**Association du centre social et culturel du Neuhof** **224 400 €**

Cette subvention est répartie comme suit :

- 155 400 € pour l'espace Klebsau : compte tenu de la première tranche de 362 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 518 000 €, et intègre les projets Rencontres du Neuhof et La vie est sur les places. La subvention intègre également une somme de 66 000 €, qui correspond à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités menées à l'espace Auriol et qui sera remboursée à la Ville dans le cadre du Contrat Enfance.
- 69 000 € pour l'espace Ziegelwasser : compte tenu de la première tranche de 161 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement pour le portage du projet socioculturel à l'espace Ziegelwasser se montera à 230 000 €.

**Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize** **137 700 €**

Compte tenu de la première tranche de 323 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 461 000 € et intègre l'action de restauration collective ainsi que le projet de festivités d'été.

**Association du centre social et culturel de la Montagne Verte** **74 711 €**

Compte tenu de la première tranche de 174 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 249 111 € et intègre le projet Fête de quartier.

**ARES - Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg** **116 600 €**

Compte tenu de la première tranche de 272 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 388 800 €.

**Association du centre socioculturel de la Meinau** **25 579 €**

Compte tenu de la première tranche de 59 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 85 279 € et intègre le projet Carnaval.

**Association du centre social et culturel Victor Schœlcher** **139 600 €**

Compte tenu de la première tranche de 325 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 465 500 € et intègre les projets Fête d'été et Redynamisation par la musculation.

**Association populaire Joie et santé Koenigshoffen** **115 000 €**

Compte tenu de la première tranche de 268 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 383 600 € et intègre les projets Fête de quartier et Cabane expressions.

**CARDEK centre socioculturel de la Krutenau** **45 800 €**

Compte tenu de la première tranche de 107 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 152 900 €.

**Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts** **26 400 €**

Compte tenu de la première tranche de 61 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 88 000 € et intègre le projet Fête de quartier.

**B. Deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations socioculturelles :**

**ASTU – Actions citoyennes interculturelles** **25 300 €**

Compte tenu de la première tranche de 59 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 84 400 €.

**Association les Bateliers** **31 800 €**

Compte tenu de la première tranche de 74 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 106 000 €.

**Association de gestion de la Maison des Associations** **77 477 €**

Compte tenu de la première tranche de 180 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 258 377 €.

**Association Porte Ouverte** **66 050 €**

Compte tenu de la première tranche de 66 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 132 050 €.

**Centre culturel et Social Rotterdam** **44 200 €**

Compte tenu de la première tranche de 93 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 138 000 € et intègre le projet festival Famille en Herbe.

**Association d'Education populaire St Ignace** **47 900 €**

Compte tenu de la première tranche de 111 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 159 600 €.

**Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL** **40 400 €**

Compte tenu de la première tranche de 90 600 € déjà attribuée pour la mise en place d'un accueil de loisirs à la Musau, la subvention globale de fonctionnement se montera à 131 000 € et intègre une augmentation de place d'accueil pour les 3 – 6 ans.

**Association l'Eveil Meinau** **13 000 €**  
Compte tenu de la première tranche de 28 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 41 500 €.

**Association Lupovino** **21 460 €**  
Compte tenu de la première tranche de 50 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 71 560 €.

**Maison des Potes de Strasbourg** **7 460 €**  
Compte tenu de la première tranche de 17 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 24 760 €.

**Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs** **50 030 €**  
Compte tenu de la première tranche de 116 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 166 830 €.

**CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active** **4 500 €**  
Compte tenu de la première tranche de 10 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 15 000 €.

**Association Les Disciples** **8 300 €**  
Compte tenu de la première tranche de 19 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 27 900 € et intègre le projet Quinzaine festive à Cronembourg.

**Association AMI de HautePierre (Action - Médiation - Insertion)** **8 300 €**  
Compte tenu de la première tranche de 19 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 27 600 €.

**Association Gospel Kids** **11 500 €**  
Compte tenu de la première tranche de 27 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 38 500 €.

**Maison des jeux de Strasbourg** **6 700 €**  
Compte tenu de la première tranche de 15 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 22 500 €.

**Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED** **10 650 €**  
Compte tenu de la première tranche de 25 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 35 750 €.

**C. Subventions de fonctionnement à des associations socioculturelles :**

**CPCA Alsace - SARA** **4 000 €**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'actualisation et la création d'outils (guides, fiches pratiques) à destination des responsables et bénévoles associatifs.

**Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin** **13 500 €**

L'association propose sur le quartier des Poteries un projet global se déclinant autour d'un axe social et un axe socioculturel. La subvention est destinée à aider l'association à financer le poste de coordinatrice pour la mobilisation des partenaires, la définition et la mise en œuvre du projet et le développement d'actions visant à animer la vie locale et favoriser l'engagement et la participation des habitants du quartier.

**Association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen** **8 600 €**

L'association est très impliquée dans le quartier, principalement dans la cité du Hohberg où elle poursuit des activités à destination des enfants et des adolescents (foot, soutien scolaire), des adultes (cours d'alphabétisation), des familles (soutien dans les démarches administratives de tous ordres, sorties, soirées musicales ...) et des personnes âgées.

## **II. Subventions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :**

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 18 ans.

A l'instar des subventions de fonctionnement, une 1<sup>ère</sup> tranche a déjà été versée aux associations ci-dessous pour leur permettre d'organiser leurs activités. Au vu des comptes clos 2015 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2016, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention à :

**Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts** **11 100 €**

La subvention est destinée à soutenir les activités quotidiennes à destination des enfants que propose le centre socioculturel Au-delà des Ponts. Compte tenu de la première tranche de 25 900 € déjà versée, l'aide totale se montera à 37 000 €.

**Association d'Education Populaire Saint Ignace** **10 500 €**

Cette association organise toute l'année un accueil périscolaire pour les 6 – 12 ans et un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents de 12 à 17 ans. Compte tenu de la première tranche de 24 500 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 000 €.

**Association du centre social et culturel du Neuhof** **10 600 €**

Le centre socioculturel accueille quotidiennement des enfants de 4 à 8 ans ainsi que les associations et partenaires locaux dans les locaux de la Ludothèque, dédiés au jeu et à

l'éveil de l'enfant. Compte-tenu de la première tranche de 24 900 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 500 €.

**Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau 13 100 €**

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux événements et fêtes de quartiers. Compte tenu de la première tranche de 30 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 43 700 €.

**Association du centre socioculturel de la Meinau 51 950 €**

Le centre socioculturel propose quotidiennement un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 17 ans. Compte tenu de la première tranche de 121 100 € déjà versée, l'aide totale se montera à 173 050 €.

**Association Cardek centre socioculturel de la Krutenau 26 300 €**

La subvention est destinée à accompagner le développement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 16 ans que propose le centre socioculturel de la Krutenau. Compte tenu de la première tranche de 61 400 € déjà versée, l'aide totale se montera à 87 700 €.

**La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes 6 000 €**

La subvention est destinée à soutenir la mise en œuvre d'un accueil de loisirs sans hébergement ainsi qu'un accueil périscolaire (Croisillon et Kiddie-croisillon) dans le quartier Centre pour les enfants de 4 à 6 ans et de 6 à 12 ans. Compte tenu de la première tranche de 14 000 € déjà versée, l'aide totale se montera à 20 000 €.

**Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin 26 500 €**

Cette subvention vise à soutenir deux projets de l'association sur le quartier des Poteries:

- 7 500 € pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux de l'école Marcelle CAHN (Les Toupidecs), tous les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Le projet pédagogique de l'association vise entre autres à changer le regard porté aux personnes en situation de handicap et permettre l'acceptation de la différence en favorisant la mixité, les rencontres et échanges entre enfants et parents. Pour répondre à cet objectif, l'ALSH est ouvert à une vingtaine d'enfants de 4 à 12 ans, dont 8 places sont réservées à des enfants porteurs de handicaps physiques, mentaux ou sensoriels. Compte tenu de la première tranche de 17 500 € déjà versée, l'aide totale pour ce projet se montera à 25 000 €.
- 19 000 € pour le développement d'un projet jeunesse. Ainsi, un accueil pour les 10-14 ans est assuré depuis le mois d'avril les mercredis après-midi et les vacances scolaires. L'association proposera également un soutien aux initiatives et aux projets de jeunes de 14 à 25 ans et développe ponctuellement des animations de rue, notamment durant le mois d'août.

### III. Subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :

**Association du centre socioculturel de la Meinau** **30 283 €**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'accueil collectif de mineurs péri et extrascolaire auparavant organisé en régie municipale dans les écoles élémentaires de la Meinau et de la Canardière. La subvention couvre la période de septembre à décembre 2016 et intègre (de manière prévisionnelle) 900 € de prestations ALSH ainsi que 2 902 € de compensation pour permettre une répercussion progressive de l'augmentation des tarifs sur deux années pour les familles.

**La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes** **32 735 €**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'accueil collectif de mineurs péri et extrascolaire auparavant organisé en régie municipale à l'école élémentaire St Thomas. La subvention couvre la période de septembre à décembre 2016 et intègre (de manière prévisionnelle) 1 680 € de prestations ALSH ainsi que 4 765 € de compensation pour permettre une répercussion progressive de l'augmentation des tarifs sur deux années pour les familles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*1. l'allocation de subventions de fonctionnement :*

*A. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux Centres socioculturels :*

<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>100 090 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale</i>	<i>104 611 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – le Galet</i>	<i>99 200 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	<i>100 819 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>224 400 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	<i>137 700 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne Verte</i>	<i>74 711 €</i>
<i>ARES - Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>116 600 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>25 579 €</i>

<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>139 600 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>115 000 €</i>
<i>CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>45 800 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>26 400 €</i>

*B. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux associations socioculturelles :*

<i>ASTU – Actions citoyennes interculturelles</i>	<i>25 300 €</i>
<i>Association les Bateliers</i>	<i>31 800 €</i>
<i>Association de gestion de la Maison des Associations</i>	<i>77 477 €</i>
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>66 050 €</i>
<i>Centre culturel et Social Rotterdam</i>	<i>44 200 €</i>
<i>Association d'Education populaire St Ignace</i>	<i>47 900 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL</i>	<i>40 400 €</i>
<i>Association l'Eveil Meinau</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Association Lupovino</i>	<i>21 460 €</i>
<i>Maison des Potes de Strasbourg</i>	<i>7 460 €</i>
<i>Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	<i>50 030 €</i>
<i>CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>8 300 €</i>
<i>Association AMI de HautePierre (Action - Médiation - Insertion)</i>	<i>8 300 €</i>
<i>Association Gospel Kids</i>	<i>11 500 €</i>
<i>Maison des jeux de Strasbourg</i>	<i>6 700 €</i>
<i>Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED</i>	<i>10 650 €</i>

*C. Allocation de subventions de fonctionnement à des associations socioculturelles :*

<i>CPCA Alsace - SARA</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen</i>	<i>8 600 €</i>

*2. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :*

<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>11 100 €</i>
<i>Association d'Éducation Populaire Saint Ignace</i>	<i>10 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof (Ludothèque)</i>	<i>10 600 €</i>
<i>Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau</i>	<i>13 100 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>51 950 €</i>
<i>Association Cardek centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>26 300 €</i>
<i>La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>26 500 €</i>

*3. l'allocation de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :*

<i>Centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>30 283 €</i>
<i>La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes</i>	<i>32 735 €</i>

*Les crédits nécessaires, soit 2 030 705 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 452 632 €.*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

Direction de l'Animation Urbaine  
Service Vie associative

Conseil Ville du 26 septembre 2016

Elu : Mathieu CAHN

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	Proposé		Montant total de la subvention	Montant alloué pour l'année n-1
			1ère tranche	2ème tranche		

**1. Allocation de subventions de fonctionnement**

*A. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement des centres socioculturels*

CSC de l'Elsau	Fonctionnement	338 580	233 800	100 090	333 890	333 890
CSC de la Robertsau	Fonctionnement	339 811	237 900	104 611	342 511	339 811
CSC de Hautepierre	Fonctionnement	338 900	231 700	99 200	330 900	330 900
CSC de Neudorf	Fonctionnement	349 696	228 300	100 819	329 119	326 119
CSC de Neuhof	Fonctionnement	766 210	523 600	224 400	748 000	748 000
CSC du Fossé des 13	Fonctionnement	461 000	323 300	137 700	461 000	461 763
CSC de la Montagne verte	Fonctionnement	249 111	174 400	74 711	249 111	249 111
CSC de l'Esplanade	Fonctionnement	388 800	272 200	116 600	388 800	388 800
CSC de la Meinau	Fonctionnement	115 973	59 700	25 579	85 279	85 279
CSC de Cronembourg	Fonctionnement	471 600	325 900	139 600	465 500	465 500
CSC de Koenigshoffen	Fonctionnement	402 271	268 600	115 000	383 600	383 600
CSC de la Krutenau	Fonctionnement	164 268	107 100	45 800	152 900	152 900
CSC du Port du Rhin	Fonctionnement	89 500	61 600	26 400	88 000	88 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	Fonctionnement	<b>4 475 720</b>	<b>3 048 100</b>	<b>1 310 510</b>	<b>4 358 610</b>	<b>4 353 673</b>

*B. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement des associations socioculturelles*

Association citoyenne interculturelle - ASTU	Fonctionnement	100 583	59 100	25 300	84 400	84 400
Association Les Bateliers	Fonctionnement	108 500	74 200	31 800	106 000	106 000
Association de gestion de la maison des associations	Fonctionnement	258 377	180 900	77 477	258 377	258 377
Association Porte Ouverte	Fonctionnement	134 000	66 000	66 050	132 050	132 050
Centre culturel et social Rotterdam	Fonctionnement	150 000	93 800	44 200	138 000	134 000
Association d'éducation populaire Saint Ignace	Fonctionnement	175 000	111 700	47 900	159 600	159 600
Organisation populaire des activités de loisirs	Fonctionnement	130 890	90 600	40 400	131 000	129 400
Association Eveil Meinau	Fonctionnement	55 000	28 500	13 000	41 500	40 700
Association Lupovino	Fonctionnement	101 900	50 100	21 460	71 560	71 560
Association Maison des Potes	Fonctionnement	25 000	17 300	7 460	24 760	24 760
Restaurant garderie La clé des champs	Fonctionnement	170 000	116 800	50 030	166 830	166 830
Céméa	Fonctionnement	25 000	10 500	4 500	15 000	15 000
Association Les Disciples	Fonctionnement	27 900	19 600	8 300	27 900	27 900
AMI - Animation Médiation Insertion	Fonctionnement	45 000	19 300	8 300	27 600	27 600
Gospel Kids	Fonctionnement	42 000	27 000	11 500	38 500	38 500
Maison des jeux de Strasbourg	Fonctionnement	22 500	15 800	6 700	22 500	22 500
Amsed	Fonctionnement	65 000	25 100	10 650	35 750	35 750
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 636 650</b>	<b>1 006 300</b>	<b>475 027</b>	<b>1 481 327</b>	<b>1 474 927</b>

*C. Subvention de fonctionnement à des associations socioculturelles*

CPCA - SARA Alsace	Fonctionnement	4 000	0	4 000	4 000	4 000
CDAFAL 67 EVS Poteries	Fonctionnement	15 665	0	13 500	13 500	13 500
Association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen	Fonctionnement	36 350	0	8 600	8 600	8 600
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>56 015</b>	<b>0</b>	<b>26 100</b>	<b>26 100</b>	<b>26 100</b>

Direction de l'Animation Urbaine  
Service Vie associative

**2. Allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse**

CEJ - CSC Au-delà des Ponts	Fonctionnement	39 500	25 900	11 100	37 000	37 000
CEJ - AEP St Ignace	Fonctionnement	35 000	24 500	10 500	35 000	35 000
CEJ - CSC Neuhof - Ludothèque	Fonctionnement	40 000	24 900	10 600	35 500	35 500
Association Je joue je vis - Ludothèque Meinau	Fonctionnement	57 000	30 600	13 100	43 700	43 700
CEJ – CSC Meinau	Fonctionnement	176 511	121 100	51 950	173 050	173 050
CEJ - CSC Krutenau	Fonctionnement	89 700	61 400	26 300	87 700	87 700
CEJ - La croisée des Chemins (ALSH le Croisillon)	Fonctionnement	20 000	14 000	6 000	20 000	20 000
CEJ - CDAFAL (ALSH Les Toupidecs)	Fonctionnement	25 000	17 500	7 500	25 000	25 000
CEJ - CDAFAL (ALSH Préados Poteries)	Fonctionnement	29 114	0	19 000	19 000	3 300
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>511 825</b>	<b>319 900</b>	<b>156 050</b>	<b>475 950</b>	<b>460 250</b>

**3. Allocation de subventions à des associations pour l'organisation d'accueils péri et extrascolaires**

CSC Meinau - ALSH sites Canardière et Meinau	Fonctionnement	30 283	0	30 283	30 283	0
La Croisée des chemins - ALSH site Saint-Thomas	Fonctionnement	32 735	0	32 735	32 735	0
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>63 018</b>	<b>0</b>	<b>63 018</b>	<b>63 018</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 030 705</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>2 030 705</b>		

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 250 270 €.

#### 1. Actions caritatives

<b>Centre social protestant</b>	<b>13 000 €</b>
« Espace d'écoute et de paroles »	
Le Centre social protestant mène une action sociale d'importance reconnue auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement de l'Espace d'écoute et de paroles. Cet espace propose un soutien psychologique, une écoute aux personnes qui fréquentent le Centre social protestant mais aussi d'autres lieux d'accueil, dans le cadre d'une mutualisation de services : PAS-SNCF, Entraide le relais, L'étage.	
<b>Entraide le relais</b>	<b>15 000 €</b>
« Aide exceptionnelle »	
Il est proposé d'allouer à l'association Entraide le relais, une subvention exceptionnelle de 15 000 €. Compte tenu du désengagement du Conseil départemental dans les financements des accueils de jour et hébergements d'urgence, l'association a engagé, dans le cadre de son projet associatif, une démarche de mutualisation de ses moyens. Ce montant lui permettra de poursuivre ses activités jusqu'à la finalisation de son projet.	
<b>GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace</b>	<b>10 000 €</b>
« Expérimentation d'une formation inter-associative des bénévoles, pour l'insertion linguistique »	
Le projet se déroule en 3 temps :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ingénierie du projet : co-construction de l'action et des ressources pédagogiques avec les associations qui proposent des actions de formation linguistique portées par des bénévoles,</li> <li>- organisation d'un temps de rencontre entre les bénévoles et les associations,</li> <li>- organisation et animation de sessions transversales de formation des bénévoles.</li> </ul>	

<b>Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin</b>	<b>6 500 €</b>
« Base logistique de Mundolsheim »	
Elle a été implantée à Mundolsheim en 2002 (350 m <sup>2</sup> de stockage de véhicules et de matériaux et 80 m <sup>2</sup> de bureaux). Le financement proposé est réparti entre la Ville, l'Eurométropole, le Conseil Départemental et la Croix rouge.	
Depuis 2006, la Croix rouge a augmenté la surface de la Base logistique pour répondre à des besoins croissants de stockage de véhicules et de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale.	
<b>Fédération du Secours populaire français du département du Bas-Rhin</b>	<b>15 000 €</b>
« Fonctionnement général »	
L'association développe une action caritative auprès de familles démunies sous forme d'aide individuelle, développe des services de solidarité et mène plusieurs actions ponctuelles par an.	
<b>Fondation Vincent de Paul - Escale Saint Vincent</b>	<b>12 300 €</b>
« Fonctionnement de l'Escale Saint Vincent »	
Lieu d'accueil et de soins des personnes défavorisées de Strasbourg, ce service constitue la seule structure adaptée pour les publics sans domicile entre l'hospitalisation et la rue. Elle permet ainsi une prise en charge médicale et soignante de courte durée pour les personnes en difficulté médicale mais ne relevant pas d'une hospitalisation ou sortant d'hospitalisation. La Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'Escale, a obtenu un accord de l'Etat pour labelliser son dispositif en lits halte-santé.	
<b>SNCF « point accueil et de solidarité »</b>	<b>15 000 €</b>
« Point d'accueil et de solidarité » (PAS)	
Le Point d'accueil et de solidarité se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des populations en errance sur le site de la gare. La SNCF s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarité, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville. L'équipe médico-sociale est présente au quotidien dans la gare. Elle va à la rencontre de populations fortement déstructurées, fragiles et solitaires qui sont quasi sédentarisées dans la gare, mais aussi vers des personnes de passage avec un véritable besoin d'assistance, ainsi que les nouveaux et les nouvelles arrivés-es à la rue, le plus souvent en rupture ou en crise.	
<b>Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile – CASAS</b>	<b>26 000 €</b>
« Fonctionnement »	
CASAS a pour objectifs d'accueillir les demandeurs d'asile, leur permettre d'appréhender et de connaître le nouveau contexte culturel, social, linguistique, les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches (dossiers OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides) et dans leur recherche d'hébergement. L'accompagnement administratif et juridique proposé est porté par une équipe pluridisciplinaire (accueillants-es, accompagnateurs-rices et interprètes bénévoles) dont les interventions sont complétées par le travail d'une équipe médico-sociale. Cette action se développe à partir du dispositif d'accueil mis en place : permanences d'accueil hebdomadaires, domiciliation postale de plus de 600 personnes, gestion en continu des situations d'urgence, organisation de rencontres d'introduction à la vie en France (apprentissage du français) et moments conviviaux. La mise en place de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile	

ayant substantivement fait évoluer le cadre de travail de l'association, il est proposé d'allouer à l'association le solde de la participation financière de la collectivité qui s'élève à 50 000 € cette année.

<b>Fédération de charité Caritas Alsace</b>	<b>57 000 €</b>
---	-----------------

« Travaux de réhabilitation de la permanence de l'Arc en ciel »

La Fédération de charité Caritas Alsace sollicite le soutien en investissement de la Ville pour la rénovation des locaux de sa permanence d'accueil de la rue de l'Arc-en-ciel, au centre-ville.

Ce lieu d'accueil, le plus important du secteur « précarité » de Caritas, est ouvert toute la semaine y compris le week-end pour certains services. 156 bénévoles sont mobilisés, 2 000 familles accueillies.

Les activités de la permanence :

- des petits déjeuners tous les matins sauf le mercredi, y compris le dimanche,
- un service de domiciliation : plus de 800 domiciliations actives actuellement,
- un service d'accompagnement des familles : instruction des aides financières individuelles (135 personnes accueillies en moyenne par mois), actions collectives.

Les conditions de sécurité n'étant plus réunies sur le site, l'association a décidé d'arrêter la distribution alimentaire sur place en fin d'année 2014. Les bénéficiaires se sont reportés sur les autres distributions associatives.

Montant du projet de rénovation : 570 850 € pour 405 m<sup>2</sup> de locaux.

Nature des travaux : mise en conformité au titre d'un établissement recevant du public, notamment la mise en sécurité incendie et des réaménagements intérieurs.

Coût prévisionnel : 570 850 €

Il est proposé d'intervenir à hauteur de 10% du coût prévisionnel de l'opération, soit un maximum de 57 000 €.

## 2. Insertion

<b>Mission locale pour l'emploi</b>	<b>15 000 €</b>
-------------------------------------	-----------------

« Accompagnement social des jeunes »

Face aux problématiques de plus en plus importantes en nombre et en intensité des jeunes Strasbourgeois-es, de nouvelles réponses sociales sont à développer. La Mission locale pour l'emploi développe, en partenariat avec la Ville, un pôle social dédié à ce public. Ce pôle mobilise les différents dispositifs existants (Fonds d'aide aux jeunes, Pass accompagnement...). Il apporte également des aides à la mobilité, la présentation, la prévention.

<b>SOS Amitié Strasbourg</b>	<b>2 000 €</b>
------------------------------	----------------

« Fonctionnement »

L'association assure une écoute téléphonique 24 h/24 h, de soutien aux personnes en détresse et assure un rôle prépondérant dans la prévention des suicides.

## 3. Insertion- Actions linguistiques de proximité.

- **Actions autonomie et insertion sociale**

<b>Contact et promotion</b>	<b>2 200 €</b>
-----------------------------	----------------

« Cours de français langue étrangère à Koenigshoffen » - Contrat de Ville n 406

<b>Union départementale Consommation logement et cadre de vie – UD CLCV</b>	<b>600 €</b>
---	--------------

« Maîtrise du français » - Contrat de Ville n 295

**- Actions pour les parents dans les écoles et les collèges**

<b>Collège Twinger</b>	<b>4 000 €</b>
------------------------	----------------

« La famille à l'école » - Contrat de Ville n 360.

<b>Comité protestant des centres de vacances – CPCV Est</b>	<b>11 200 €</b>
---	-----------------

« Parcours de formation linguistique à destination de parents » - Contrat de Ville n 155.

<b>Collège de Cronembourg</b>	<b>1 000 €</b>
-------------------------------	----------------

« Faire entrer les parents à l'école, un tremplin vers la socialisation » - Contrat de Ville n 182.

<b>Collège Truffaut</b>	<b>1 000 €</b>
-------------------------	----------------

« Faire entrer les parents à l'école, un tremplin vers la réussite scolaire » - Contrat de Ville n 382.

**4. Espace temporaire d'insertion et d'hébergement de familles sans abri et mal logées**

<b>Association migration solidarité et échanges pour le développement – AMSSED</b>	<b>10 000 €</b>
--	-----------------

« Communauté rom - inclusion et valorisation de la culture »  
L'association développe des ateliers artistiques auprès d'enfants et de jeunes issus des différents sites qui accueillent des familles roms ainsi que des familles logeant en appartement. s.

**5. Soutien à l'autonomie**

<b>Collectif pour l'intégration scolaire individualisée - CISI</b>	<b>500 €</b>
--	--------------

« Fonctionnement »  
Le CISI œuvre pour la scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. Il intervient auprès des institutions concernées (rectorat, inspection académique, dispositif Handiscol, Maison départementale des personnes handicapées) et collabore avec ces dernières. Son action l'amène à apporter une aide aux parents et aux professionnels concernés.

<b>Urilco Alsace Lorraine</b>	<b>1 000 €</b>
-------------------------------	----------------

« Fonctionnement »  
L'association vise à améliorer l'insertion des malades stomisés au domicile et dans la vie quotidienne. Elle apporte des connaissances aux visiteurs-ses de stomisés-es appelés-es

« stomisés-es contacts » et œuvre pour éviter l'isolement des stomisés-es. Les patients stomisés-ées connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne et peuvent souffrir d'isolement, l'association URILCO les soutient et les accompagne.

<b>Association des paralysés de France – APF</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

L'association œuvre au service des personnes en situation de handicap adhérentes ou non : information, construction de dossiers administratifs, maintien d'une vie sociale avec un service accompagnement aux loisirs et à la vie sociale.

<b>Association Pierre Clément</b>	<b>3 050 €</b>
-----------------------------------	----------------

L'association intervient dans le champ de l'aide aux malades en fin de vie et aux familles confrontées à la maladie et au deuil. Elle assure un accompagnement spécifique à la personne âgée, aussi bien en institution qu'à domicile, et développe des formations à l'attention des bénévoles.

<b>Sport, initiative et loisir bleu – SIEL Bleu</b>	<b>6 000 €</b>
---	----------------

L'association SIEL Bleu organise des activités physiques et sportives spécialement conçues pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elle a acquis dans son domaine une vraie notoriété qui lui permet d'être sollicitée tant par les établissements d'accueil des personnes âgées (accueils de jour, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, foyers-logements, centres socioculturels) que par des personnes vivant à domicile.

## **6. Politique séniors – Semaine bleue**

La Semaine bleue se traduit par sept jours de manifestations locales, se déroulant partout en France pour rendre compte de la contribution des retraités-es à la vie économique et sociale, des préoccupations et des difficultés rencontrées par ces derniers -ères, ainsi que les réalisations et projets des associations et de leurs membres.

Cette année, la Semaine bleue 2016 se déroulera du lundi 3 au dimanche 9 octobre 2016. Elle est coordonnée par la Ville qui soutient 32 projets organisés par les associations locales dans ce cadre.

### **- Cronembourg / Hautepierre / Poteries / Hohberg**

<b>Association du centre social et culturel de Hautepierre Le Galet</b>	<b>300 €</b>
---	--------------

- thé dansant interquartier
- représentation de la chorale à l'EHPAD Bethlehem
- tournoi de pétanque

<b>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</b>	<b>300 €</b>
--	--------------

- atelier « utilisation des nouveaux supports de communication »

<b>Fédération de charité Caritas Alsace</b>	<b>750 €</b>
---	--------------

---

- café philo intergénérationnel

<b>Association des résidents des Poteries</b>	<b>600 €</b>
---	--------------

- marche bleue
- visite de l'œuvre Notre-Dame

<b>Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine – CALIMA</b>	<b>1 500 €</b>
---	----------------

- sortie cinéma
- atelier mémoire et transmission
- journée séminaire
- tournée solidarité
- journée festive

<b>Association du Centre social et culturel Victor Schoelcher</b>	<b>1 270 €</b>
---	----------------

- journée cœurs à prendre
- repas et thé dansant
- après-midi intergénérationnel autour du jeu

- **Montagne-Verte / Koenigshoffen**

<b>Initiatives de la Montagne Verte</b>	<b>950 €</b>
---	--------------

- repas intergénérationnel et après-midi musicale
- conférence sur les gestes de premier secours

<b>Club des seniors de Koenigshoffen</b>	<b>1 500 €</b>
--	----------------

- exposition Art' senior

<b>Rencontres 3ème âge</b>	<b>1 000 €</b>
----------------------------	----------------

- après-midi récréative
- visite de l'observatoire

- **Elsau**

<b>Nadi Chaabi</b>	<b>1 000 €</b>
--------------------	----------------

- café-rencontre intergénérationnel

- **Neuhof**

<b>Fédération des malades et handicapés - union départementale du Bas-Rhin – FMH</b>	<b>700 €</b>
--	--------------

- loto ouvert sur le quartier

- **Meinau**

---

<b>Association Bartischgut</b>	<b>350 €</b>
--------------------------------	--------------

- journée thématique : le champ et les chants du cœur

<b>Association l'éveil Meinau</b>	<b>1 500 €</b>
-----------------------------------	----------------

- projet « raconte-nous notre histoire »

- **Neudorf / Musau / Port du Rhin**

<b>Association de gestion des équipements sociaux – Résidence du Bilstein</b>	<b>1 300 €</b>
---	----------------

- goûter enquête : « sur les traces d'Agatha Christie »

<b>Stimultania</b>	<b>1 000 €</b>
--------------------	----------------

- projet : « souvenirs rêvés » entre les résidents de Sainte Agnès et des enfants

- **Bourse / Esplanade / Krutenau**

<b>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES</b>	<b>1 400 €</b>
--	----------------

- forum ouvert sur la question du quotidien des séniors à l'Esplanade  
- thé dansant

- **Gare / Kléber / Strasbourg Centre / Robertsau**

<b>Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'III</b>	<b>1 000 €</b>
--	----------------

- thé dansant  
- atelier bien-être

- **Orangerie / Conseil des XV**

<b>Centre culturel et social Rotterdam</b>	<b>1 000 €</b>
--	----------------

- grande journée intergénérationnelle : loto, repas, atelier créatif et sur le bien-être

<b>Fondation Vincent de Paul – EHPAD Saint Joseph</b>	<b>500 €</b>
---	--------------

- le cabinet des merveilles

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'allouer les subventions suivantes :*

1.	<i>Centre social protestant - espace d'Ecoute et de paroles</i>	<i>13 000 €</i>
2.	<i>Entraide le relais - aide exceptionnelle</i>	<i>15 000 €</i>
3.	<i>GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace - formation de bénévoles pour l'insertion linguistique</i>	<i>10 000 €</i>
4.	<i>Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin - base logistique de Mundolsheim</i>	<i>6 500 €</i>
5.	<i>Fédération du Secours populaire français du département du Bas-Rhin - fonctionnement</i>	<i>15 000 €</i>
6.	<i>Fondation Vincent de Paul - fonctionnement de l'Escale Saint Vincent</i>	<i>12 300 €</i>
7.	<i>SNCF - Point d'accueil et de solidarité</i>	<i>15 000 €</i>
8.	<i>Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile – CASAS solde</i>	<i>26 000 €</i>
9.	<i>Fédération de charité Caritas Alsace - travaux de réhabilitation de la permanence de l'Arc en ciel</i>	<i>57 000 €</i>
10	<i>Mission locale pour l'emploi - accompagnement social des jeunes</i>	<i>15 000 €</i>
11.	<i>SOS Amitié Strasbourg - fonctionnement</i>	<i>2 000 €</i>
12.	<i>Contact et promotion - action linguistique (Contrat de Ville n 406)</i>	<i>2 200 €</i>
13.	<i>Union départementale Consommation logement et cadre de vie – UD CLCV - action linguistique (Contrat de Ville n° 295)</i>	<i>600 €</i>
14.	<i>Collège Twinger - action linguistique (Contrat de Ville n° 360)</i>	<i>4 000 €</i>
15.	<i>Comité protestant des centres de vacances – CPCV Est - action linguistique (Contrat de Ville n° 155)</i>	<i>11 200 €</i>
16.	<i>Collège de Cronembourg - action linguistique (Contrat de Ville n° 182)</i>	<i>1 000 €</i>
17.	<i>Collège Truffaut - action linguistique (Contrat de Ville n° 382)</i>	<i>1 000 €</i>
18.	<i>Association migration solidarité et échanges pour le développement – AMSED - communauté rom – inclusion et valorisation de la culture</i>	<i>10 000 €</i>
19.	<i>Collectif pour l'intégration scolaire individualisée – CISI - fonctionnement</i>	<i>500 €</i>
20.	<i>Urilco Alsace Lorraine - fonctionnement</i>	<i>1 000 €</i>
21.	<i>Association des paralysés de France – APF - fonctionnement</i>	<i>5 000 €</i>
22.	<i>Association Pierre Clément</i>	<i>3 050 €</i>

	<i>- formation de bénévoles</i>	
23.	<i>Sport, initiative et loisir bleu – SIEL Bleu - fonctionnement</i>	6 000 €
24.	<i>Association du centre social et culturel de HautePierre Le Galet - Semaine bleue</i>	300 €
25.	<i>Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen - Semaine bleue</i>	300 €
26.	<i>Fédération de charité Caritas Alsace - Semaine bleue</i>	750 €
27.	<i>Association des résidents des Poteries - Semaine bleue</i>	600 €
28.	<i>Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine – CALIMA - Semaine bleue</i>	1 500 €
29.	<i>Association du Centre social et culturel Victor Schoelcher - Semaine bleue</i>	1 270 €
30.	<i>Initiatives de la Montagne Verte - Semaine bleue</i>	950 €
31.	<i>Club des seniors de Koenigshoffen - Semaine bleue</i>	1 500 €
32.	<i>Rencontres 3ème âge - Semaine bleue</i>	1 000 €
33.	<i>Nadi Chaabi - Semaine bleue</i>	1 000 €
34.	<i>Fédération des malades et handicapés - union départementale du Bas-Rhin – FMH - Semaine bleue</i>	700 €
35.	<i>Association Bartischgut - Semaine bleue</i>	350 €
36.	<i>Association l'éveil Meinau - Semaine bleue</i>	1 500 €
37.	<i>Association de gestion des équipements sociaux – Résidence du Bilstein - Semaine bleue</i>	1 300 €
38.	<i>Stimultania - Semaine bleue</i>	1 000 €
39.	<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES - Semaine bleue</i>	1 400 €
40.	<i>Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'Ill - Semaine bleue</i>	1 000 €
41.	<i>Centre culturel et social Rotterdam - Semaine bleue</i>	1 000 €
42.	<i>Fondation Vincent de Paul – EHPAD Saint Joseph - Semaine bleue</i>	500 €
<i>Total</i>		250 270 €

- d'imputer les subventions 1 à 8 d'un montant de 112 800 € sur la ligne AS03C – 6574
- 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 168 250 €,

- *d'imputer la subvention 9 d'un montant de 57 000 € sur la ligne AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 192 599 €,*
- *d'imputer les subventions 10 à 17 d'un montant de 37 000 € sur la ligne AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 55 130 €,*
- *d'imputer la subvention 18 d'un montant de 10 000 € sur la ligne AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 236 339 €.*
- *d'imputer les subventions 19 à 42 d'un montant de 33 470 € sur la ligne AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 121 300 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

### Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CENTRE SOCIAL PROTESTANT	le fonctionnement de l'Espace écoute et parole	15 000 €	13 000 €	7 800 €
ENTRAIDE LE RELAIS	le soutien aux activités d'accueil de jour au coffee bar en faveur des jeunes les plus démunis ainsi que la mise en place d'un service nouveau et innovant pour l'accès aux droits du numérique. Complément exceptionnel	15 000 €	15 000 €	0 €
GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE ALSACE	la formation de bénévoles pour l'insertion linguistique	15 000 €	10 000 €	0 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	la base logistique de Mundolsheim	8 000 €	6 500 €	6 500 €
FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	25 000 €	15 000 €	15 000 €
FONDATION VINCENT DE PAUL - ESCALE SAINT VINCENT	le fonctionnement de l'Escale Saint Vincent	12 500 €	12 300 €	12 300 €
SOCIETE NATIONALE DU CHEMIN DE FER	le fonctionnement du Point d'accueil et de solidarité	15 000 €	15 000 €	15 000 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE	fonctionnement Solde de la participation annuelle, soit u total : 50 000 €	50 000 €	26 000 €	45 000 €
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	les travaux de réhabilitation de la Permanence de l'Arc en Ciel de Strasbourg	211 215 €	57 000 €	0 €
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	l'accompagnement social des jeunes	15 000 €	15 000 €	0 €
SOS AMITIE STRASBOURG	le fonctionnement général	4 000 €	2 000 €	2 000 €
CONTACT ET PROMOTION	Parcours linguistique - Contrat de Ville	3 500 €	2 200 €	1 000 €
UNION DEPARTEMENTALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE UD CLCV	Parcours linguistique - Contrat de Ville	600 €	600 €	0 €
COLLEGE TWINGER	Parcours linguistique - Contrat de Ville	3 336 €	4 000 €	3 527 €
COMITE PROTESTANT DES CENTRES DE VACANCES - CPCV EST	Parcours linguistique - Contrat de Ville	12 300 €	11 200 €	0 €
COLLEGE DE CRONENBOURG	Parcours linguistique - Contrat de Ville	1 609 €	1 000 €	1 000 €
COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT	Parcours linguistique - Contrat de Ville	1 600 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT	l'action suivante : "communauté rom - inclusion et valorisation de la culture"	10 000 €	10 000 €	
COLLECTIF POUR L'INTEGRATION SCOLAIRE INDIVIDUALISEE	le fonctionnement général	500 €	500 €	500 €
URILCO ALSACE LORRAINE	le fonctionnement général	1 000 €	1000 €	1 000 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	le fonctionnement général	8 000 €	5 000 €	5 000 €
ASSOCIATION PIERRE CLEMENT	l'aide aux malades en fin de vie et la formation de bénévoles	3 050 €	3 050 €	3 050 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
SPORT, INITIATIVE ET LOISIR BLEU	le développement d'activités sportives adaptées pour les séniors en établissement, à domicile ou en salle	8 000 €	6 000 €	6 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE LE GALET	Semaine bleue	300 €	300 €	350 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Semaine bleue	300 €	300 €	650 €
EHPAD CARITAS	Semaine bleue	750 €	750 €	580 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DES POTERIES	Semaine bleue	600 €	600 €	550 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE	Semaine bleue	2 000 €	1 500 €	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Semaine bleue	1 270 €	1 270 €	
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	Semaine bleue	950 €	950 €	950 €
CLUB DES SENIORS DE KOENIGSHOFFEN	Semaine bleue	1 500 €	1 500 €	1 100 €
RENCONTRES TROISIEME AGE	Semaine bleue	1 500 €	1 000 €	90 €
NADI CHAABI	Semaine bleue	1 450 €	1 000 €	1 500 €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	Semaine bleue	1 000 €	700 €	300 €
ASSOCIATION BARTISCHGUT	Semaine bleue	350 €	350 €	425 €
ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU	Semaine bleue	3 000 €	1 500 €	800 €
ASSOCIATION DE GESTION DES EQUIPEMENT SOCIAUX	Semaine bleue	1 300 €	1 300 €	200 €
STIMULTANIA	Semaine bleue	1 000 €	1 000 €	740 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Semaine bleue	1 900 €	1 400 €	810 €
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PERSONNES AGEES DE LA CITE DE L'ILL	Semaine bleue	1 500 €	1 000 €	700 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	Semaine bleue	1 500 €	1 000 €	1 000 €
FONDATION VINCENT DE PAUL	Semaine bleue	800 €	500 €	0 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Attribution de subventions au titre de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 78 600 €.

<b>Ithaque</b>	<b>68 500 €</b>
----------------	-----------------

« Fonctionnement »

L'association Ithaque résulte de la fusion des deux associations « Réseau des microstructures médicales » et « Espace indépendance ». Elle est engagée dans des projets majeurs pour le territoire en matière de réduction des risques, en collaboration étroite avec la Collectivité.

Elle a pour objet :

- d'accueillir et de soigner les personnes présentant des addictions et leur entourage, dans leurs dimensions médicale, sociale, psychologique et environnementale,
- de développer des actions de prévention et de réduction des risques dans le champ des addictions,
- de développer un travail de réseau en médecine de ville, par la mise en œuvre de microstructures de soins de proximité,
- de mettre en œuvre et de publier des travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine des addictions,
- d'organiser des actions de formation, d'information et de sensibilisation concernant les addictions.

<b>MEDECINS DU MONDE</b>	<b>10 100 €</b>
--------------------------	-----------------

« Actions en faveur des populations roms vivant dans des campements dans Strasbourg et environs » 1 250 €

Les consultations médicales proposées permettent de garantir un accès adapté aux soins de santé primaires. Les équipes de Médecins du monde vont sur les terrains à bord d'un camping-car aménagé pouvant accueillir les consultations médicales. Ces sorties sont de deux types : consultations de médecine générale et vaccination des enfants, dépistage dentaire.

« Action en faveur des personnes sans abri » 1 250 €

Les équipes médicales de l'association vont à la rencontre des personnes sans-abri pour leur offrir une écoute, un soutien psychologique et une aide médico-sociale. La mission fonctionne sous forme de maraudes faites la nuit dans un véhicule ambulance mis à disposition gratuite par les HUS.

« Centre d'accueil, de soins et d'orientation ». 7 600 €

Cette action de Médecins du monde vise à permettre l'accès aux soins, à la prévention et aux droits des personnes en situation de précarité et exclues du dispositif sanitaire existant. Elle assure par ailleurs l'accueil et l'écoute psychologique de ces personnes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

– *d'allouer les subventions suivantes :*

1. <i>Ithaque</i>	<i>68 500 €</i>
« <i>Fonctionnement</i> »	
2. <i>Médecins du monde</i>	
« <i>Actions en faveur des populations Roms vivant dans des campements dans Strasbourg et environs</i> »	<i>1 250 €</i>
3. <i>Médecins du monde</i>	
« <i>Action en faveur des personnes sans abri</i> »	<i>1 250 €</i>
4. <i>Médecins du monde</i>	
« <i>Centre d'accueil, de soins et d'orientation</i> ».	<i>7 600 €</i>
<i>Total</i>	<hr/> <i>78 600 €</i>

– *d'imputer ces subventions au compte AS05D – 6574 – 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 111 152 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

<b>Adopté le 26 septembre 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

### Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ITHAQUE	le fonctionnement général	78 500 €	68 500 €	68 500 €
MEDECINS DU MONDE	des actions en faveur des populations roms vivant dans des campements à Strasbourg et dans les environs	2 500 €	1 250 €	1 250 €
MEDECINS DU MONDE	le fonctionnement du Centre d'accueil, de soins et d'orientation	9 000 €	7 600 €	7 600 €
MEDECINS DU MONDE	une action en faveur des personnes sans abri	2 000 €	1 250 €	1 250 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Mandat de gestion pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Gothard, propriété de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil municipal, en séance du 23 juin 1986, a approuvé la construction d'une maison de retraite sur le terrain situé à Strasbourg à l'angle de la rue de Schaffhouse et de la rue du Saint Gothard.

Dans cette même séance, le Conseil a approuvé par ailleurs la délégation de maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'établissement à l'association de gestion des équipements sociaux (A.G.E.S.) dont le siège est au 6 rue Martin Bucer à Strasbourg.

Le conseil d'administration de l'A.G.E.S. en date du 10 février 2016, a donné mandat à son président pour se rapprocher de La Fondation Vincent de Paul en vue d'aboutir à une cession de l'activité de l'EHPAD Saint Gothard, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet établissement dispose de 97 places.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Vincent de Paul œuvre sur 4 champs d'intervention, la santé, l'enfance, la solidarité, les personnes âgées et gère déjà à ce titre plusieurs maisons de retraite de type EHPAD.

Afin de déployer les modalités de réalisation du projet de transfert de l'activité par cession partielle d'activité, l'A.G.E.S. et la Fondation Vincent de Paul ont convenu de conclure un mandat de gestion temporaire durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Ce transfert d'activité se réalise en plein accord des autorités de tutelle, l'Agence Régionale de Santé Grand est et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Le conseil d'administration de l'A.G.E.S. du 17 juin 2016, et le bureau du conseil d'administration de la Fondation Vincent de Paul en date du 10 juin 2016, ont autorisé les parties à conclure le mandat de gestion, à en fixer les conditions et les modalités, ainsi que les droits et obligations de chacun des signataires.

L'association de gestion des équipements sociaux (A.G.E.S.) et la Fondation Vincent de Paul ont signé le mandat de gestion le 4 juillet 2016.

Le bâtiment est ancien. Il nécessite une rénovation, aussi des discussions sont en cours avec la Fondation pour voir les conditions de mise en œuvre de ces travaux afin de garantir la qualité d'accueil des résidents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
prend acte*

*du transfert de gestion entre l'AGES et la Fondation Vincent de Paul pour l'EHPAD  
Saintt Gothard et émet un avis favorable,*

*autorise*

*en application de la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014 (V) déléguant au Maire pouvoir en matière de signature de convention d'occupation d'une durée inférieure à 12 ans à signer un avenant à la convention du 13 mars 1987 transférant la bénéfice du titre d'occupant à la Fondation en lieu et place de l'AGES. Il est précisé qu'après définition du programme de rénovation, une nouvelle convention d'occupation sera dès lors soumise à l'approbation du conseil.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## CONVENTION

Entre

- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Marcel RUDLOFF

d'une part

et

- l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, 6, rue Martin Bucer  
67000 STRASBOURG, inscrite au Registre des Associations du Tribunal  
d'Instance de Strasbourg (Volume XXXIV N° 13) représentée par son  
Président, Monsieur Emile KOEHL

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Par délibération du 23 Juin 1986, le Conseil Municipal a approuvé la construction sur le terrain municipal (23 ares) situé à l'angle des rues de Schaffhouse et du Saint-Gothard :

a) pour les personnes âgées

- d'une maison de retraite de 80 lits dont 30 lits en section de cure médicale
- d'un accueil temporaire de 10 lits
- d'un restaurant, d'un club et d'un bureau de renseignements ouverts aux personnes âgées du quartier.

b) pour la petite enfance

- d'une crèche collective de 75 places
- d'une consultation de nourrissons

et a décidé de confier la gestion de ces équipements à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux.

L'opération sera financée par la Ville de Strasbourg et réalisée par l'Association de Gestion des Equipements Sociaux conformément à la délibération précitée.

La Ville de Strasbourg deviendra propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation.

Dès leur achèvement, les bâtiments et équipements seront mis à la disposition de l'AGES qui en assurera la gestion.

### Dispositions relatives à la construction :

#### Article I

L'AGES réalise pour le compte de la Ville de Strasbourg, à l'angle de la rue de Schaffhouse et de la rue du Saint-Gothard, une maison de retraite et une crèche collective conformément au programme décidé par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 1986 dans la mesure où ce programme aura obtenu l'agrément des diverses instances compétentes notamment la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Départementale d'Allocations Familiales, le Département et la Commission Régionale des institutions sociales et médico-sociales.

#### Article II

Les travaux se font à l'initiative et sous le contrôle de l'Association qui est chargée notamment de conclure les contrats de fourniture, les marchés et d'effectuer les paiements y afférents mais l'Association devra au préalable soumettre pour accord l'avant-projet détaillé et le coût d'objectif à la Ville de Strasbourg. Toute modification ultérieure doit recueillir l'approbation de la Ville. Cette dernière se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux et leur conformité au projet approuvé. L'Association se prête à toute opération de contrôle, notamment comptable.

La Ville de Strasbourg associée à la réception des travaux est cosignataire des documents y relatifs.

#### Article III

La mise en chantier doit intervenir au plus tard 6 mois après l'obtention de l'autorisation de création par les instances compétentes. L'opération doit être réalisée dans un délai de deux ans.

./..



#### Article IV

Le coût de l'opération est estimé à environ 35 millions de Francs. Les frais correspondants sont pris en charge par la Ville de Strasbourg qui contracte les emprunts nécessaires et sollicite les subventions y relatives auprès du Département, de la Caisse Départementale d'Allocations Familiales. L'Association pour sa part se charge des demandes de subventions et de prêts pour la construction de la maison de retraite auprès du Département et des organismes compétents.

Toute contribution de l'Association qu'elle soit en nature ou espèces sera prise en considération pour la fixation du loyer.

Une avance de Trésorerie de 3.500.000 F sera versée à l'Association selon l'échéancier suivant : 1.000.000 F après signature de la présente convention ; 2.500.000 F dès que le projet aura recueilli les autorisations réglementaires auprès des instances compétentes.

Par la suite des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de pièces justificatives (états d'avancement, mémoires...).

#### Article V

La Ville de Strasbourg prend en charge, en tant que premier établissement, le mobilier et le matériel d'équipement de la crèche pour lequel un inventaire sera dressé conjointement et annexé à la présente convention.

Par contre, l'AGES fera son affaire du mobilier et de l'équipement de la maison de retraite.

#### Article VI

La Ville de Strasbourg devient propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation. Cependant, les risques liés à la construction de l'équipement sont assumés par l'Association ; la Ville est dégagée de toute responsabilité à l'égard des tiers jusqu'à la réception des travaux. L'Association s'assure en conséquence.

A compter de la réception des travaux la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement de l'ouvrage est assumée par l'Association conformément aux dispositions de l'article XIII ci-après.



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*

./..

*[Handwritten mark]*

**Gestion du Centre Médico-Social :**

**Article VII**

Le Centre Médico-Social est équipé et géré par la Ville de Strasbourg. Il est doté de sous-compteurs pour l'électricité et le chauffage.

**Dispositions concernant l'exploitation de la Maison de Retraite et de la Crèche**

**Article VIII**

La Ville de Strasbourg met à la disposition de l'AGES qui accepte pour gestion les locaux et les équipements réalisés conformément à l'article 1 à l'exception du Centre Médico-Social.

Cette mise à disposition est faite :

- a) pour la crèche moyennant un paiement forfaitaire symbolique de 50 F par an. Le versement devra être effectué à l'avance le 1er janvier de chaque année, sans avis préalable, à la Trésorerie Principale de la Ville de Strasbourg ou versé à son C.C.P. N° 5.005.00 G, à Strasbourg,
- b) pour la maison de retraite, moyennant un loyer calculé en fonction des charges de construction et des provisions pour travaux. La fixation de ce loyer, son actualisation et les modalités de versement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article IX**

Toute sous-location n'est autorisée qu'avec l'assentiment préalable et écrit de la Ville sous peine de résiliation immédiate de la convention.

**Article X**

L'AGES ne pourra procéder à aucune transformation des locaux sans le consentement exprès et écrit de la Ville.

Sauf convention contraire, tous les travaux, améliorations et embellissements, qui seraient ainsi faits avec l'assentiment de la Ville resteront à cette dernière à l'expiration de la présente convention de quelque manière et à quelque époque qu'ils surviennent sans aucune indemnité de sa part.

./..

### Article XI

L'AGES s'engage à :

- a) entretenir les lieux mis à sa disposition pendant la durée de la convention en parfait état de réparation locative et d'entretien, en particulier l'entretien et le graissage des fermetures mécaniques ; les grosses réparations sont à la charge du propriétaire ;
- b) informer sans retard la Ville de toute réparation dont celle-ci peut avoir la charge et qui deviendrait nécessaire ;
- c) permettre l'accès des lieux à tout délégué de la Ville chargé de la surveillance des travaux ou qui s'y rend pour raison de service ;
- d) souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux de grosses et de petites réparations qui pourraient être nécessaires dans les locaux mis à la disposition ou dans l'immeuble dont ils dépendent et alors même que ces travaux excèderaient 40 jours ;
- e) supporter les charges normales telles que les redevances municipales, les frais de consommation d'eau, de chauffage, d'électricité, etc...

### Article XII

L'AGES s'engage expressément à assumer l'entretien et le renouvellement du mobilier et du matériel d'équipement.

A cet effet, elle est tenue de prévoir dans son budget annuel de fonctionnement une part d'amortissement sur :

- 5 ans pour les machines et appareillages
- 10 ans pour le mobilier.

### Article XIII

L'Association est tenue de souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tous risques sans aucune exception. Elle justifie annuellement le paiement des primes d'assurances. Elle prend toutes dispositions pour que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne soit recherchée pour quelque motif que ce soit dans l'exécution de la mission, objet de la présente convention.

Au cas où la Ville de Strasbourg serait néanmoins directement mise en cause par un tiers au titre de cette mission, l'Association la tiendra quitte en capital et intérêts, frais et honoraires de procédure et expertise.

**Dispositions concernant le fonctionnement de la Crèche :**

**Article XIV**

L'AGES assume la gestion de la crèche sous sa seule responsabilité en se conformant strictement à la réglementation en vigueur et en contractant toutes les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques encourus (responsabilité civile....).

L'AGES s'engage à appliquer les clauses relatives aux dispositions concernant le fonctionnement de la crèche telles que définies dans le contrat de développement des crèches dont copie ci-jointe, signé le 30 janvier 1984 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Strasbourg.

La crèche est réservée aux enfants dont les parents sont contribuables strasbourgeois. Toutefois 10 places peuvent être attribuées à d'autres enfants sous réserve que leurs parents avec ou sans participation de la commune de résidence prennent en charge la part du prix de journée non couverte par la C.A.F.

**Article XV**

La Ville de Strasbourg prend à sa charge le déficit annuel de fonctionnement, compte-tenu de la subvention allouée par la Caisse Départementale d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (C.D.A.F.).

A ces fins, l'AGES produira au début de chaque année le décompte et le bilan de l'année écoulée appuyés sur une documentation justificative.

La Ville se réserve le droit de procéder à des vérifications des pièces comptables présentées.

Le montant de la participation des familles au prix de journée est fixé annuellement d'un commun accord entre la Ville de Strasbourg, la Caisse Départementale d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et le gestionnaire.

**Durée de la convention**

**Article XVI**

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 1987. Après cette période elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les partenaires peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'aucun des partenaires ne puisse demander quelque indemnité que ce soit à ce titre.

./..



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*

Si l'Association venait à être dissoute, la présente convention serait résiliée de plein droit. Du fait même de la dissolution de l'Association, la Ville de Strasbourg recouvrera la pleine et entière disposition des lieux, des équipements et du matériel, sauf le matériel de premier équipement mis en place par l'Association sans que cette dernière ou son liquidateur puisse faire valoir quelque droit que ce soit à un maintien en possession et demander une indemnité.

Par ailleurs, la convention peut être résiliée d'office et sans indemnité par la Ville de Strasbourg par lettre recommandée avec avis de réception :

- avec un préavis d'un mois en cas de mauvaise gestion des locaux ou équipements mis à disposition ;
- avec un préavis d'un mois au cas où il serait fait des locaux et équipements un usage non conforme à leur destination normale ;
- sans préavis au cas où la sécurité physique ou morale des usagers n'est plus garantie ou si l'usage des locaux ne correspond plus à leur destination normale.

#### Article XVII

A l'expiration de la convention pour l'une des causes précédemment énumérées, un état des lieux et un inventaire seront dressés contradictoirement.

La Ville de Strasbourg pourra exiger la remise des lieux en l'état antérieur, ou l'indemnisation des détériorations ou pertes constatées.

#### Article XVIII

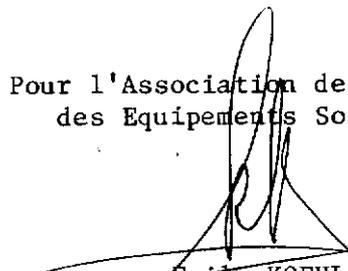
Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les frais d'enregistrement sont à la charge de l'Association.

Fait à Strasbourg, le

16 Mars 1987

Pour l'Association de Gestion  
des Equipements Sociaux

  
Emile KOEHL  
Président

Pour la Ville de Strasbourg  
Le Maire



  
Marcel RUDLOFF

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 16 MARS 1987  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE  
L'EQUIPEMENT SOCIAL SITUE A L'ANGLE DES RUES  
DE SCHAFFHOUSE ET DU ST-GOTHARD

**PREAMBULE**

Par délibération du 23 juin 1986, le Conseil municipal a décidé la construction, sur le terrain municipal de 23 ares situé à l'angle des rues de Schaffhouse et du St-Gothard, d'un équipement personnes âgées et petite enfance. Il a également décidé de confier la gestion de ces équipements à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux.

L'article VIII de la convention Ville-AGES du 16 mars 1987 prévoit la mise à disposition de l'AGES qui accepte pour gestion les locaux et équipements réalisés conformément à l'article I de la convention. Cette mise à disposition se fait pour la maison de retraite, moyennant un loyer calculé en fonction des charges de construction et des provisions pour travaux. La fixation de ce loyer, son actualisation et les modalités de versement font l'objet d'un avenant à la convention du 16 mars 1987.

**ARTICLE I**

Les locaux de la maison de retraite sont mis à disposition de l'AGES moyennant un loyer annuel de 250.000 F (valeur 1er septembre 1991).

L'AGES s'engage à effectuer le versement de ce loyer le 1er septembre de chaque année à compter de 1991 au C.C.P. N° 5005 G ouvert à la Trésorerie Principale de la Ville de Strasbourg.

**ARTICLE II**

Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction, base 100 décembre 1953. L'indice de référence sera celui du 1er trimestre 1991.

.../...

**ARTICLE III**

Le montant du loyer sera notifié chaque année à L'AGES avant le 1er août.

**ARTICLE IV**

L'AGES s'engage à réserver 15 lits au profit de personnes âgées proposées par la Ville.

**ARTICLE V**

La Ville dispose d'un délai de 15 jours, à compter du jour où elle a eu connaissance de la vacance de lit, pour présenter un candidat.

Toutefois, si la Ville n'a pas de candidat à présenter, l'Etablissement attribue la place à une personne de son choix et l'exercice du droit de réservation par la Ville est reporté à la prochaine vacance survenue dans l'Etablissement.

**ARTICLE VI**

Le montant du prix de journée "hébergement" sera communiqué chaque année à la Ville, pour information. Les pensionnaires qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour acquitter le prix de journée devront solliciter leur admission au bénéfice de l'aide sociale.

En aucun cas, la Ville ne sera redevable des frais de séjour des personnes désignées par elle, ni "d'indemnités de non occupation".

**ARTICLE VII**

L'AGES s'engage à fournir à la Ville, sur sa demande, tous documents permettant de contrôler l'exécution des clauses énumérées aux articles IV à VI du présent avenant. L'AGES transmettra, chaque année à la Ville, l'état d'occupation des lits faisant l'objet du droit de réservation de la Ville.

../..

**ARTICLE VIII**

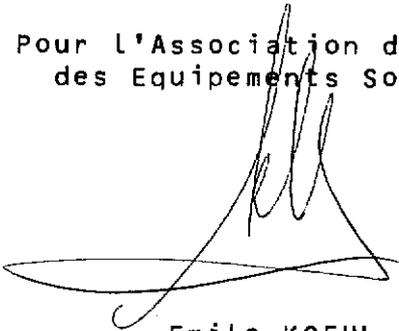
La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1er août 1990. Après cette période, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La résiliation pourra être opérée dans les formes prévues aux articles XVI et XVII de la convention du 16 mars 1987.

Fait en triple exemplaire

A STRASBOURG, le **27 JUIL. 1990**

Pour L'Association de Gestion  
des Equipements Sociaux



Emile KOEHL  
Président

Pour la Ville de Strasbourg  
Le Maire  
p.d.



Marie-Hélène GILLIG  
Adjointe au Maire

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Attribution de subventions au titre de la prévention.

La délibération concerne le soutien à diverses actions au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2016 (V.V.V.), ainsi que l'attribution du solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2016 aux associations VIL.A.JE, ENTRAIDE Le Relais et L' ETAGE Club de Jeunes, pour un montant total de **114 836 €**.

#### I. Dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.) 2016

Les actions proposées s'adressent au public jeune exposé aux conduites à risques, qui ne part pas en vacances par ses propres moyens et ne fréquente pas naturellement les prestations de service des structures d'animation socioculturelles. Ces actions doivent contenir une valeur éducative ou des qualités pédagogiques suffisantes, contribuer utilement à atténuer les tensions locales et lutter contre le sentiment d'exclusion.

Jusqu'ici, chaque période de vacances scolaires faisait l'objet d'une programmation V.V.V. spécifique. Les projets sont désormais instruits annuellement, dans le cadre du Contrat de ville, dans la perspective d'une mise en place définitive en 2017, après une année 2016 de transition.

L'essentiel de la programmation 2016 avait fait l'objet d'une première délibération soumise au vote du Conseil dans sa séance du 25 avril 2016, pour un montant total de 78 930 €, soit 86 actions portées par 21 associations, selon des modalités de programmation annualisée ou ponctuelle.

Trois projets complémentaires, relevant d'une programmation ponctuelle et présentés ci-après, ont été examinés depuis, correspondant à une participation de la collectivité à hauteur de **2 100 €**.

***Association Solidarité Culturelle*** **500 €**

**« Séjour d'un groupe de jeunes filles » N° 496**

Organisation d'un séjour de quatre jours pour un groupe d'adolescentes du Hohberg à Paris.

***Unis vers le sport*** **800 €**

**« Filles UVS Solidaires- Sri Lanka » N° 495**

Voyage solidaire et chantier école d'une semaine au Sri Lanka pour un groupe de jeunes filles de la Meinau. L'hébergement s'effectue en famille d'accueil pour une meilleure approche de la culture et du Sri Lanka.

*Association du centre social et culturel Victor Schoelcher*  
*« VVV été 2016 » N° 493*

**800 €**

Séjour d'une semaine pour un groupe mixte de 15 jeunes de Cronembourg, à la découverte du patrimoine naturel et culturel des Gorges du Verdon.

## **II. Attribution de subventions de fonctionnement – Solde 2016**

Par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, les associations VIL.A.JE, ENTRAIDE le Relais et L'ETAGE Club de Jeunes ont bénéficié de l'attribution d'un acompte de subvention pour leur fonctionnement 2016, équivalent à 60 % du montant versé en 2015, soit respectivement 38 646 €, 56 400 € et 74 058 €. La présente délibération propose le versement du solde, correspondant à 40 % du montant 2015, soit un total de **112 736 €**.

A noter que ces trois associations, qui ont en commun une mission de prévention en direction des jeunes en rupture, sont également parties prenantes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg, à travers diverses actions de prévention. Elles sont financées par le Conseil départemental au titre de la prévention spécialisée.

### **1. VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse).**

Créée en 1982 à l'occasion de l'ouverture du Centre commercial des Halles, l'association VIL.A.JE. est présente à travers un travail de rue, en particulier sur les quartiers Gare, Centre ville / les Halles et Esplanade / Cité Spach.

Le fonctionnement de l'association est à ce jour essentiellement financé par le Conseil départemental du Bas Rhin, au titre de la prévention spécialisée. Toutefois son activité s'inscrit également dans un travail social global et une démarche partenariale liée à la question de la tranquillité publique. La participation de la Ville porte sur le financement de ce second volet.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement, pour un montant de **25 764 €**, soit un total de 64 410 € pour 2016.

### **2. ENTRAIDE le Relais.**

Créée en 1977, l'association ENTRAIDE développe plusieurs secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (C.H.R.S.), une équipe de prévention spécialisée, des ateliers de redynamisation ainsi qu'un dispositif de prévention et d'action sociale comprenant un accueil informel collectif (accueil de jour) et un suivi social individualisé.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Ville concerne plus particulièrement l'accueil de jour, ouvert en matinée et en soirée au local du 24 rue Saint Louis.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de **37 600 €**, respectivement 24 600 € au titre de la prévention et 13 000 € au titre de l'action sociale, soit un total de 94 000 € pour 2016.

### **3. L'ETAGE Club de Jeunes.**

Créée en 1980, l'association ETAGE, installée au 19 quai des Bateliers, est la principale structure implantée au centre ville qui accueille et accompagne un public spécifique, composé de jeunes de moins de 25 ans, en grande difficulté, à la rue ou sans domicile stable. Plus récemment, la structure a élargi son champ de compétences en direction des familles et des personnes isolées de tous âges.

L'ETAGE développe plusieurs secteurs d'activités complémentaires permettant un accompagnement social global : accueil collectif de jour, cuisine-restaurant social, service social polyvalent, actions autour de la parentalité et de la santé, actions liées à l'hébergement. A noter que l'association porte aujourd'hui le projet de création de la « Maison pour les jeunes et les jeunes familles », incluant ses activités actuelles, avec une extension sur le champ de la parentalité, projet pour lequel une mise à disposition, par bail emphytéotique, des immeubles municipaux des 19 quai des Bateliers et 7 rue Sainte Madeleine, a été accordée par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2015. Avec le démarrage des travaux de réhabilitation et de mise en conformité, l'association transfère ses activités dans des locaux provisoires installés place Sainte Madeleine.

La subvention de fonctionnement de la Ville concerne plus particulièrement le soutien aux secteurs accueil collectif de jour et service social polyvalent.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement, pour un montant de **49 372 €**, soit un total de 123 430 € pour 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*l'allocation de subventions aux associations suivantes :*

- *au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2016 :*

- Association Solidarité Culturelle	500 €
- Unis vers le sport	800 €
- Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	800 €

- *à titre de solde pour leur fonctionnement 2016,*

- VIL.A.JE - Ville Action Jeunesse	25 764 €
------------------------------------	----------

- <i>ENTRAIDE Le Relais</i>	24 600 €
- <i>L'ETAGE Club de Jeunes</i>	49 372 €

*La dépense correspondante, soit 101 836 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2016, dont le montant disponible est de 139 423 € ;*

- <i>ENTRAIDE Le Relais</i>	13 000 €
-----------------------------	----------

*La dépense correspondante est à imputer sur l'activité AS03C – nature 6574 – fonction 523 – programme 8078 du BP 2016, dont le montant disponible est de 168 250 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

Attribution de subventions au titre de la prévention

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Total sollicité</b>	<b>Montant N-1 (12 mois)</b>	<b>Montant octroyé (solde 40%)</b>
Association VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse)	Subvention de fonctionnement (solde 40 %)	67 411 €	64 410 €	25 764 €
Association ENTRAIDE le Relais	Subvention de fonctionnement (solde 40 %)	122 092 €	94 000 €	37 600 €
Association L'ETAGE Club de Jeunes	Subvention de Fonctionnement (solde 40 %)	133 700 €	123 430 €	49 372 €
<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Total sollicité (V+Etat+CD)</b>	<b>Montant N-1</b>	<b>Montant octroyé (Ville)</b>
Association Solidarité Culturelle	VVV 2016 (n°496)	1 900 €	600 €	500 €
Unis vers le sport	VVV 2016 (n°495)	2 500 €	800 €	800 €
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	VVV 2016 (n°493)	4 000 €	/	800 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Ecole Européenne de Strasbourg - participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'établissement public (EPLÉ) pour 2017 - Application du tarif des élèves qui déjeunent au self aux agents de catégorie C qui travaillent au sein de l'établissement.**

L'école européenne de Strasbourg (EES) a ouvert ses portes à la rentrée 2015 sur son nouveau site sis 2 Rue Peter Schwarber à Strasbourg. Elle accueille pour l'année scolaire 2015-2016 : 983 élèves dont 464 écoliers, 327 collégiens et 192 lycées.

L'EES est un établissement public local d'enseignement (EPLÉ) inédit en France, réunissant l'ensemble des cycles d'enseignement de la maternelle au baccalauréat. Ce statut lui permet de fonctionner en toute autonomie dans le cadre d'un conseil d'administration élu où siègent la ville de Strasbourg, le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Région Grand Est. Les trois collectivités portent ensemble la charge de l'établissement et contribuent, chacune pour son niveau d'enseignement, aux charges d'équipement et de fonctionnement via une dotation annuelle versée directement à l'EPLÉ. Elles ont désigné la ville de Strasbourg collectivité de rattachement de l'établissement public, laquelle fixe au nom des trois collectivités les tarifs des usagères du service de la restauration scolaire.

#### Dotation 2017

En application du Code de l'éducation, la Ville notifie sa participation aux dépenses de fonctionnement au mois de novembre de l'année précédant l'exercice.

Pour 2017, la dotation est versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2016.

La dotation comprend une participation aux dépenses suivantes :

- la viabilisation : eau, électricité, gaz et chauffage ;
- les contrôles par organismes agréés ;
- les charges de fonctionnement et de personnel du contrat multiservices passé par l'établissement public, qui englobent l'entretien général des bâtiments scolaires et des espaces extérieurs, le gardiennage et la télésurveillance, la distribution des repas ;
- la redevance pour la collecte des déchets ;

- les charges de téléphonie, la maintenance des copieurs, la maintenance et l'assistance informatique, et la quote-part d'amortissement pour le renouvellement du matériel ;
- les dépenses pédagogiques. Ce coût prend en compte les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Sur la base de ces différents postes, le montant estimatif de la dotation de l'EES s'élève à 531,50 € par élève scolarisé, en année pleine.

Ce montant sera ajusté en année N+1 sur la base de l'activité de l'établissement (charges réelles acquittées pour l'année) et des comptes de résultats de l'établissement public produits depuis l'ouverture de l'EPLÉ sur son nouveau site.

#### Fixation d'un tarif pour les agents de catégorie C pour le service de la restauration

Les collectivités ont convenu de déléguer l'exercice de la mission de restauration à l'EPLÉ. Elles doivent cependant, aux termes de la loi, fixer les tarifs pour les usagers du service.

Les tarifs votés lors du conseil municipal du 22 juin 2015 sont les suivants :

Elèves déjeunant au self	4,50 €
Elèves qui déjeunent à table (cycle maternel et deux premières années du cycle élémentaire)	5,90 €
Commensaux (enseignants, personnels sur place)	6,40 €
Hôtes de passage	8,30 €

Les adultes dont les personnels travaillant au sein de l'établissement peuvent également être accueillis. Parmi ces personnels se trouvent des agents de catégorie C dont les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg qui accompagnent les élèves à table pour les niveaux M1 à P2.

Par analogie avec les autres établissements publics locaux d'enseignement, il est proposé de leur permettre d'accéder au service de restauration au même tarif que celui appliqué aux élèves déjeunant au self, soit 4,50 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLÉ (Ecole européenne de Strasbourg) d'un montant estimatif de 531,50 € par élève basée sur les effectifs

déclarés 2016/2017 sur les crédits figurant sur la fonction 20 nature 6558 CRB DE01D

- l'élargissement du tarif de 4,50 € (tarifs des élèves qui déjeunent au self) aux agents de catégorie C travaillant au sein de l'établissement
- la nouvelle grille tarifaire applicable est la suivante :

<i>Elèves déjeunant au self Personnels de catégorie C</i>	<i>4,50 €</i>
<i>Elèves qui déjeunent à table (cycle maternel et deux premières années du cycle élémentaire)</i>	<i>5,90 €</i>
<i>Commensaux (enseignants, personnels sur place)</i>	<i>6,40 €</i>
<i>Hôtes de passage</i>	<i>8,30 €</i>

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Boutique Culture : nouvelles modalités d'intégration au dispositif de billetterie pour les salles et structures associatives strasbourgeoises et renouvellement de la convention triennale avec l'association APCA Théâtre de la Choucrouterie.**

Le 7 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé la délibération concernant la mise en place d'un lieu de promotion de la vie culturelle, la Boutique Culture, sise à l'emplacement de l'ancienne Pharmacie du Cerf, 10 place de la Cathédrale, et autorisé le Maire à signer des conventions fixant les modalités du partenariat - promotion et vente de billets - avec diverses structures culturelles de Strasbourg.

La Boutique Culture a accueilli, renseigné et conseillé 106 410 visiteurs en 2015, soit 424 visiteurs par jour, sur les propositions faites dans les domaines du spectacle vivant, des musées, des bibliothèques, de l'audiovisuel, des festivals, des expositions ou des conférences. Elle propose également un service de billetterie centralisée multi-institutionnelle pour ses partenaires conventionnés et est le lieu de vente majeur de la carte Atout Voir ainsi que des moulages de l'Œuvre Notre Dame. De plus, un calendrier culturel hebdomadaire exhaustif, réalisé et tenu à jour par l'équipe, est également à disposition de tous, sur place ou téléchargeable en ligne. Il est transmis par mail chaque semaine aux hôteliers strasbourgeois et à nos partenaires.

Complémentaire à l'Office du tourisme de Strasbourg et de sa Région (OTS) sans pour autant s'y substituer, elle accueille habitantes/ts et touristes sur l'unique thématique de l'offre culturelle existante.

Ainsi, la Boutique Culture :

- collabore étroitement avec 29 partenaires strasbourgeois (associations et équipements) en vendant des billets en leur nom et pour leur compte, dans un souhait commun et partagé de valorisation et de démocratisation de la vie culturelle sur le territoire,
- offre un service de promotion culturelle en contribuant à une communication visible sur la diversité de l'offre existante.

Elle justifie par son action, de sa contribution au rayonnement, à l'attractivité, au maillage territorial, ainsi qu'à la circulation et au développement des publics sur le territoire en s'attachant à toucher une diversité de publics et de classes d'âge.

Il est souhaité exposer précisément les critères qui permettent ou non de devenir partenaire de la Boutique Culture afin de gérer, en toute transparence, l'adhésion ou non des structures culturelles, qui en font la demande.

Pour rappel, ce service est proposé à titre gratuit pour les structures culturelles strasbourgeoises (associations et/ou équipements).

Le futur partenaire doit, désormais, répondre à certaines conditions d'adhésion reprises dans la convention jointe, et notamment soit :

- être une salle en régie municipale,
- être une grande salle de spectacles de droit public, cofinancée par des fonds publics, proposant une saison culturelle dont les manifestations ont lieu à Strasbourg,
- être une association répondant aux critères suivants :
  - o être une association domiciliée à Strasbourg
  - o être soutenue, de façon récurrente, par la ville de Strasbourg (subvention au titre de la culture, aides en nature, ou autre...) pour sa saison culturelle ou son festival,
  - o programmer des manifestations dont la grande majorité se déroule à Strasbourg, (nb : pour les grands ensembles musicaux d'envergure strasbourgeois dont la notoriété est nationale et/ou internationale, ce critère ne sera pas appliqué).
  - o gérer en propre une comptabilité et régler des questions de billetterie,
  - o détenir une licence de 1re, 2ème ou 3ème catégorie en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants,
  - o produire ses comptes de résultat à l'équilibre.

Il est souhaité, par ailleurs, que les partenaires s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations pour que le partenariat s'inscrive dans une dynamique commune de développement des publics. C'est pourquoi, la structure culturelle doit, par la qualité de sa programmation, contribuer à la diversification de l'offre culturelle, ainsi qu'à la circulation et au développement des publics sur le territoire, et ainsi, s'engager à :

- fournir les supports de communication relatifs à la promotion de ses manifestations ainsi que toutes les informations nécessaires à la vente des billets par la Boutique,
- participer pleinement, par son action, à la promotion, la valorisation et la démocratisation de la vie culturelle sur le territoire, et ainsi contribuer au développement de l'offre culturelle auprès de nouveaux publics.

Le texte de la nouvelle convention triennale cadre reprenant ces éléments est joint à la présente délibération, ainsi que, la nouvelle convention avec l'association APCA Théâtre de la Choucrouterie, l'échéance de la convention actuelle étant fixée au 26 novembre prochain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*les conditions d'adhésion et d'accès au service de la Boutique Culture pour les acteurs culturels strasbourgeois et la convention jointe en annexe ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à signer toutes nouvelles conventions triennales avec des acteurs culturels strasbourgeois, répondant aux conditions d'adhésion, visant à permettre la vente de billets à la Boutique Culture pour les spectacles organisés par ces derniers,*
- *à signer le renouvellement de la convention entre la ville de Strasbourg et l'association APCA Théâtre de la Choucrouterie.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## CONVENTION

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, M. Roland RIES

d'une part,

et la structure culturelle « xxxxxxxxxxxxxxxx » dont le siège est au xxxxxxxxxxxxxxxx, déclarée sous le N° VOL xxxxxxxx et au N° Siret xxxxxxxxxxxx x/code APE xxxxxxxx

représentée par son-sa représentant-e, xxxxxxxxxxxxxxxx et désignée dans la présente convention par « partenaire ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La billetterie centralisée de la Boutique Culture, sise 10 place de la Cathédrale, assurera la promotion culturelle et la vente de billets de l'ensemble des manifestations organisées par le partenaire culturel.

Le partenaire, par la qualité de sa programmation, contribuera à la diversification de l'offre, ainsi qu'à la circulation et au développement des publics sur le territoire.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION

Le futur partenaire doit répondre à certaines conditions d'adhésion, et notamment, être soit :

- une salle en régie municipale,
- une grande salle de spectacles de droit public, cofinancée par des fonds publics, proposant une saison culturelle dont les manifestations ont lieu à Strasbourg,
- une association répondant aux critères suivants :
  - être domiciliée à Strasbourg
  - être soutenue, de façon récurrente, par la ville de Strasbourg (subvention au titre de la culture, aides en nature, ou autre...) pour sa saison culturelle ou son festival,
  - programmer des manifestations dont la grande majorité se déroule à Strasbourg, (pour les grands ensembles musicaux d'envergure strasbourgeois dont la notoriété est nationale et/ou internationale, ce critère ne sera pas appliqué).
  - gérer en propre une comptabilité et régler des questions de billetterie,
  - détenir une licence de 1re, 2nd ou 3ème catégorie en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants,
  - produire ses comptes de résultat à l'équilibre.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La Ville émet des billets en recourant aux logiciels de billetterie utilisés pour ses propres besoins.

Le prix de vente des billets sera reversé à l'association dans le cadre de la régie de recettes mise en place.

La périodicité des reversements à l'association est mensuelle.

La Ville prend en charge, dans le cadre du service public de billetterie centralisée, l'ensemble des frais de promotion et de vente des billets. Ces derniers seront valorisés en tant qu'avantages en nature et figureront annuellement dans l'annexe aux documents budgétaires prévue par la loi ATR du 6 février 1992.

Le coût de revient d'un billet est estimé ainsi à 11 €. Ce coût correspond à la prestation complète et largement immatérielle de la Boutique culture, à savoir :

- l'information,
- la documentation,
- l'édition du calendrier hebdomadaire,
- le renseignement et
- le conseil et le billet émis

et prend en compte les coûts directs d'activité, les charges de personnel, de communication, les frais de fonctionnement des locaux et les charges de structure.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage en contrepartie du service rendu, aux actions suivantes :

- Il fournira les programmes, les affiches, les tracts... relatifs à la promotion de ses manifestations. Le contenu de ces informations doit être communiqué le plus en amont possible (au moment où ces éléments sont définitivement validés en interne et avant même le lancement de la communication).
- Il fournira également toutes les informations nécessaires en cas de changements de programme (suppressions, changement de date, ajouts...) et ceci dès que l'information est connue.
- Il transmettra, dès que possible, les informations relatives aux manifestations mises en vente par la Boutique Culture avec l'ensemble des items requis (tarifs, contingents, spécificités...) et les explications nécessaires ; il en va de même concernant toute modification de tarif ou de tout changement de formule concernant la vente de ses billets.
- Il s'engage à informer de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la convention ainsi que de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à transmettre ses statuts actualisés.
- Il s'engage, afin de participer pleinement, par son action, à la promotion, la valorisation et la démocratisation de la vie culturelle sur le territoire, et à contribuer au développement de l'offre culturelle auprès de nouveaux publics.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Les ventes sont faites au nom et pour le compte du partenaire.

## **ARTICLE 5 : VIE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment après un préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

La rupture de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité.

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception ou première présentation d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

en quatre exemplaires.

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le partenaire

Roland RIES  
Maire

XXXXXXXXXX  
Représentant-e

## CONVENTION

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, M. Roland RIES

d'une part,

et l'association APCA Théâtre de la Choucrouterie dont le siège est au 20 rue Saint Louis 67000 Strasbourg, déclarée sous le N° VOL 40 Folio N° 34 et au N° Siret 324 370 477 000 22 /code APE 9001 Z, représentée par son représentant, Monsieur Francis HIRN, et désignée dans la présente convention par « partenaire ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La billetterie centralisée de la Boutique Culture, sise 10 place de la Cathédrale, assurera la promotion culturelle et la vente de billets de l'ensemble des manifestations organisées par le partenaire culturel.

Le partenaire, par la qualité de sa programmation, contribuera à la diversification de l'offre, ainsi qu'à la circulation et au développement des publics sur le territoire.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION

Le futur partenaire doit répondre à certaines conditions d'adhésion, et notamment, être soit :

- une salle en régie municipale,
- une grande salle de spectacles de droit public, cofinancée par des fonds publics, proposant une saison culturelle dont les manifestations ont lieu à Strasbourg,
- une association répondant aux critères suivants :
  - être domiciliée à Strasbourg
  - être soutenue, de façon récurrente, par la Ville de Strasbourg (subvention au titre de la culture, aides en nature, ou autre...) pour sa saison culturelle ou son festival,
  - programmer des manifestations dont la grande majorité se déroule à Strasbourg, (pour les grands ensembles musicaux d'envergure strasbourgeois dont la notoriété est nationale et/ou internationale, ce critère ne sera pas appliqué).
  - gérer en propre une comptabilité et régler des questions de billetterie,
  - détenir une licence de 1re, 2nd ou 3ème catégorie en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants,
  - produire ses comptes de résultat à l'équilibre.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La Ville émet des billets en recourant aux logiciels de billetterie utilisés pour ses propres besoins.

Le prix de vente des billets sera reversé à l'association dans le cadre de la régie de recettes mise en place.

La périodicité des reversements à l'association est mensuelle.

La Ville prend en charge dans le cadre du service public de billetterie centralisée l'ensemble des frais de promotion et de vente des billets. Ces derniers seront valorisés en tant qu'avantages en nature et figureront annuellement dans l'annexe aux documents budgétaires prévue par la loi ATR du 6 février 1992.

Le coût de revient d'un billet est estimé ainsi à 11 €. Ce coût correspond à la prestation complète et largement immatérielle de la Boutique culture, à savoir :

- l'information,
- la documentation,
- l'édition du calendrier hebdomadaire,
- le renseignement et
- le conseil et le billet émis,

et prend en compte les coûts directs d'activité, les charges de personnel, de communication, les frais de fonctionnement des locaux et les charges de structure.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage en contrepartie du service rendu, aux actions suivantes :

- Il fournira les programmes, les affiches, les tracts... relatifs à la promotion de ses manifestations. Le contenu de ces informations doit être communiqué le plus en amont possible (au moment où ces éléments sont définitivement validés en interne et avant même le lancement de la communication).
- Il fournira également toutes les informations nécessaires en cas de changements de programme (suppressions, changement de date, ajouts...) et ceci dès que l'information est connue.
- Il transmettra, dès que possible, les informations relatives aux manifestations mises en vente par la Boutique Culture avec l'ensemble des items requis (tarifs, contingents, spécificités...) et les explications nécessaires ; il en va de même concernant toute modification de tarif ou de tout changement de formule concernant la vente de ses billets.
- Il s'engage à informer de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la convention ainsi que de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à transmettre ses statuts actualisés.
- Il s'engage, afin de participer pleinement, par son action, à la promotion, la valorisation et la démocratisation de la vie culturelle sur le territoire, et à contribuer au développement de l'offre culturelle auprès de nouveaux publics.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Les ventes sont faites au nom et pour le compte du partenaire.

## **ARTICLE 5 : VIE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment après un préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

La rupture de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité.

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception ou première présentation d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

en quatre exemplaires

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le partenaire

Roland RIES

Francis HIRN

Maire

Représentant

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2016, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

#### MUSIQUES ACTUELLES

<b>Different Universe</b>	<b>6 000 €</b>
---------------------------	----------------

Créé en 2011, le groupe d'électro swing strasbourgeois Lyre le Temps, porté par l'association Different Universe, a acquis rapidement une notoriété nationale ainsi que dans les festivals européens suite à sa sélection au Tremplin Découvertes des Eurockéennes. Son troisième album, Prohibition, sera créé en décembre 2016 à La Laiterie 2016 et donnera lieu à une tournée en 2017.

<b>Weepers Circus</b>	<b>5 000 €</b>
-----------------------	----------------

Le groupe strasbourgeois Les Weepers Circus, qui a plusieurs albums à son actif, créera à l'automne 2016 à l'Espace Culturel Django Reinhardt son nouveau spectacle jeune public, qui sera traduit en langue des signes et sera accompagné d'un livre-disque. Une version en trio sera également proposée pour être présentée en médiathèque et librairie. Le spectacle sera diffusé dans divers festivals en France.

<b>Deaf Rock Records</b>	<b>4 000 €</b>
--------------------------	----------------

L'association, qui porte l'activité du groupe Colt Silvers, a créé en 2016 avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg une version symphonique du répertoire du groupe Colt Silvers, présentée à Strasbourg le 12 juillet 2016 dans le cadre de la Symphonie des Arts au Jardin des Deux Rives. Il est proposé une participation exceptionnelle aux frais de captation vidéo de ce concert, captation nécessitant un matériel spécifique.

#### MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

<b>Latitude-ensemble Atrium</b>	<b>7 000 €</b>
---------------------------------	----------------

Depuis sa création en 1993, l'ensemble strasbourgeois Atrium, porté par l'association Latitude, a créé 10 spectacles musicaux pour jeune public qui ont eu une diffusion importante en Alsace. L'ensemble développe également depuis plusieurs années des partenariats avec des établissements scolaires en Alsace. Il crée au Point d'Eau à Ostwald

en 2016 un nouveau spectacle, "Au fil de l'eau", pour enfants à partir de 3 ans. Ce spectacle sera ensuite diffusé sur d'autres scènes en Alsace et dans le reste de la France.

<b>Les Amis de Notre Dame de Strasbourg</b>	<b>3 000 €</b>
---	----------------

Cette association a été créée pour proposer au public des manifestations culturelles dans la Cathédrale de Strasbourg. Elle a organisé le 18 juin 2016, dans le cadre du festival Notre Dame un concert illustrant la coopération culturelle entre artistes français et allemands : le Chœur et le Madrigal de la Cathédrale de Strasbourg se sont associés au Figuralchor des Gedächtniskirche Stuttgart et au Kammerphilharmonie Mannheim pour présenter le Stabat Mater de Dvorak.

<b>Accord et Fugue</b>	<b>2 000 €</b>
------------------------	----------------

L'association Accord et Fugue organise depuis plusieurs années diverses manifestations culturelles, essentiellement dans l'église Saint Thomas. Elle programme en 2016 une saison de concerts de qualité faisant appel à des artistes de la région, du reste de la France et de l'étranger.

## **THEATRE**

<b>Compagnie Actemobazar</b>	<b>17 000 €</b>
------------------------------	-----------------

Créée en 2002, la compagnie de théâtre Actemobazar est orientée vers les écritures contemporaines et développe des actions culturelles en partenariat avec des territoires de la région. La ville de Strasbourg a conclu avec elle une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2017 portant sur son travail de création, la mise en place d'actions artistiques sur le territoire de la ville, l'élargissement de son réseau et la consolidation de la structuration de la compagnie. La subvention proposée, dont le montant correspond aux engagements pris par la ville, vise à soutenir la réalisation de ces objectifs durant l'année 2016.

<b>Compagnie Les Oreilles et la Queue</b>	<b>6 000 €</b>
---	----------------

Cette compagnie créée en 2006 a jusqu'ici essentiellement exploré dans ses créations le registre du travail de clown. Elle réalise de nombreuses performances artistiques et s'investit dans les ateliers de pratique théâtrale. Elle créera en octobre 2016 au TAPS "La dernière bande" de Samuel Beckett. Un important volet d'actions artistiques accompagnera cette création. Le spectacle sera ensuite diffusé en Alsace et sur d'autres scènes en France.

<b>Compagnie Esprit Joueur</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------------------	----------------

La Compagnie Esprit Joueur crée en 2016 au Point d'Eau un spectacle de théâtre musical, "Singing in the brain", qui aborde avec légèreté le rôle du cerveau dans le rapport de l'être humain à la musique. Coproduite par le Préo d'Oberhausbergen et Le Rive-Rhin de Village Neuf, cette création sera diffusée sur plusieurs scènes d'Alsace et du reste de la France, en partenariat notamment avec des lieux alliant théâtre et sciences.

## **INTERCULTURALITE ET VALORISATION CULTURELLE**

<b>Street Bouche</b>	<b>15 000 €</b>
----------------------	-----------------

Cette association organise en septembre 2016 à Strasbourg la première édition du Festival Street Bouche, animation gastronomique et culturelle destinée à mettre en valeur le concept de Street Food, en fort développement ces dernières années. Cette manifestation, qui associera des artistes transfrontaliers ainsi que plusieurs Food Trucks, restaurateurs et producteurs locaux, veut contribuer au respect de l'environnement en valorisant les produits de terroir régionaux.

<b>Université de Strasbourg</b>	<b>500 €</b>
---------------------------------	--------------

Le Département d'allemand de l'Université de Strasbourg organise en octobre 2016, en partenariat avec la Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme d'Alsace, un colloque autour de l'ouvrage « Les Noces Chymiques » de Christian Rosenkretz, qui sera notamment axé sur les échanges culturels transfrontaliers et le rayonnement de Strasbourg dans l'espace du Rhin supérieur et au-delà.

## **PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS**

<b>SCOP Artenréel</b>	<b>8 750 €</b>
-----------------------	----------------

Le projet Hautepierre sur les tréteaux (Babette REZICINER) met en place depuis plusieurs années des ateliers et des stages d'initiation au spectacle vivant et aux arts visuels dans différents lieux à Hautepierre en partenariat avec les acteurs éducatifs, associatifs et socio-culturels du quartier, en répondant à leurs besoins identifiés. Il s'agit d'une aide au titre du Contrat de ville (crédits de droit commun).

<b>Compagnie Les Gladiateurs</b>	<b>6 000 €</b>
----------------------------------	----------------

Actions pédagogiques et artistiques IN SITU, médiation culturelle auprès des gens du voyage : ateliers de théâtre, de cirque, arts numériques à destination d'une centaine de gens du voyage stationnés au quartier du Port du Rhin, afin de leur permettre d'accéder à la lecture et à l'écriture. Cette action s'inscrit pour 2 000 € dans le cadre de la convention de développement culturel du Port du Rhin signée entre la DRAC et la Ville et pour 4 000 € dans le cadre du Contrat de Ville (crédits de droit commun).

<b>Turbulences</b>	<b>4 500 €</b>
--------------------	----------------

Action inscrite pour la deuxième année dans le cadre de la convention de développement culturel du Port du Rhin signée entre la DRAC et la Ville : deux intervenants de l'association ont investi le Port du Rhin pour aller à la rencontre des habitants, plus particulièrement ceux du Quartier Prioritaire Ville, et y collecter des témoignages sur la vie et l'histoire du quartier. Sur la base de cette première matière, Nicole Docin-Julien, conteuse professionnelle de l'association « C'est tout un art », a mis en forme un conte avec les habitants : « le coffret du Port du Rhin ».

<b>Association OPI - Orientation, Prévention, Insertion</b>	<b>3 500 €</b>
---	----------------

Action qui s'inscrit dans le cadre de la convention de développement culturel du Port du Rhin signée entre la DRAC et la Ville : action partenariale entre l'OPI et l'artiste plasticien Daniel Depoutot pour la mise en place d'un stage de sculpture métallique sur une période de 3 mois à destination de jeunes du quartier en situation de décrochage scolaire, accompagnée d'actions de médiation culturelle, dont une visite de l'atelier de l'artiste, une soirée conviviale à l'OPI et une visite du musée Tinguely. Une exposition des travaux réalisés sera organisée place de l'Hippodrome.

## SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

<b>Pôle Sud</b>	<b>13 000 €</b>
Participation à l'investissement technique nécessaire à une bonne tenue des équipements de la salle et des studios.	
<b>Le Maillon</b>	<b>13 000 €</b>
Participation à l'acquisition de matériel technique afin de valoriser les équipements scéniques, qui seront transposables dans le nouveau théâtre.	
<b>Jazzdor</b>	<b>12 000 €</b>
Participation à l'acquisition de matériel technique dans le cadre de l'installation de Jazzdor au Fossé des 13 pour les concerts de saison et certains concerts du Festival Jazzdor Strasbourg à compter de la saison 2016-2017.	
<b>MIRA (Mémoire des Images Réanimées d'Alsace)</b>	<b>6 000 €</b>
Installée à la Maison de l'Image, l'association MIRA collecte et sauvegarde les archives audiovisuelles et cinématographiques amateur sur le territoire alsacien et organise régulièrement des opérations de diffusion et de création à partir de ces archives, travaillant ainsi à leur valorisation. Dans un contexte d'activité croissante du fait d'un travail accru de collecte et de relais des appels à films, l'attribution de cette subvention contribuera à consolider les installations de l'association en matière d'informatique et d'espaces numériques de stockage.	
<b>Becoze</b>	<b>5 000 €</b>
Participation à l'acquisition de matériels techniques pour l'espace culturel Django Reinhardt afin de permettre au lieu d'évoluer selon les orientations définies dans son projet.	

## AUDIOVISUEL

<b>Vidéo Les Beaux jours</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Révision du montant de la subvention attribuée à l'association Vidéo Les Beaux Jours pour 2016.</b>	
Le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 mai 2016 a voté l'attribution d'une subvention de 55 000 € à l'association Vidéo Les Beaux Jours pour ses activités de diffusion culturelle et de Pôle Régional d'Education Artistique et de Formation au Cinéma et à l'Audiovisuel (PREAFCA), au sein de la Maison de l'Image. Cette dernière activité correspond à un label d'Etat délivré par le Ministère de la Culture, dont l'association ne bénéficie plus, par décision récente de l'Etat. Aussi, au vu du nouveau périmètre des activités de Vidéo Les Beaux Jours, il est proposé que le montant de la subvention 2016 attribué à l'association soit revu à la baisse, à 30 000 €. La présente délibération rectificative a pour objet la mise en conformité du dossier sur cette base. Cette subvention permettra de sécuriser le nouveau périmètre d'activité de Vidéo Les Beaux Jours et de financer les opérations PREAFCA réalisées en amont de la décision de la DRAC.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'attribution des subventions ci-après :*

<i>Different Universe</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Weepers Circus</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Deaf Rocks Records</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Latitude – Ensemble Atrium</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Les Amis de Notre Dame de Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Accord et Fugue</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Compagnie Actemobazar</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Compagnie Les Oreilles et la Queue</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Compagnie Esprit Joueur</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Street Bouche</i>	<i>15 000 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 70 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 893 137 €.*

<i>Université de Strasbourg</i>	<i>500 €</i>
---------------------------------	--------------

*La proposition ci-dessus représente une somme de 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 65738 du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 500 €.*

<i>SCOP Arténréel</i>	<i>8 750 €</i>
<i>Compagnie Les Gladiateurs</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Turbulences</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Association OPI</i>	<i>3 500 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 22 750 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 60 100 €.*

<i>Le Maillon</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Pôle Sud</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Jazzdor</i>	<i>12 000 €</i>
<i>MIRA</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Becoze</i>	<i>5 000 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 49 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 – programme 7009 du budget 2016 dont le disponible avant le présent conseil est de 65 000 €.*

*approuve*

*la révision du montant de la subvention accordée à l'association Vidéo les Beaux Jours de 55 000 € à 30 000 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Deaf Rocks – Projet ponctuel	Projet culturel	5 000	4 000

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Different Universe	Projet culturel	10 000	6 000	0
Weeper circus	Projet culturel	7 000	5 000	5 000
Actemobazar	Projet culturel	17 000	17 000	17 000
Les Oreilles et la Queue	Projet culturel	6 000	6 000	2 000
Esprit Joueur	Projet culturel	5 000	5 000	0
Latitude-Ensemble Atrium	Projet culturel	8 000	7 000	0
Les Amis de Notre Dame de Strasbourg	Projet culturel	3 000	3 000	0
Accord et Fugue	Projet culturel	3 000	2 000	2 000
Street Bouche	Projet culturel	15 000	15 000	0
Université de Strasbourg	Projet culturel	800	500	0
Scop Artenréel	Projet culturel	21 500	8750	8750
Les Gladiateurs	Projet culturel	8 300	6 000	0
Turbulences	Projet culturel	7 000	4500	3300
OPI	Projet culturel	3 500	3500	0

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Pôle Sud	Equipement	13 000	13 000
Le Maillon	Equipement	13 000	12 000
Jazzdor	Equipement	12 000	12 000
MIRA	Equipement	6 000	6 000
Becoze	Equipement	5 000	5 000

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Relations financières entre la ville de Strasbourg et la SIG Basket - saison 2016 - 2017.**

La ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la S.A.S.P. SIG STRASBOURG. Compte tenu de l'évolution de cette dernière en Championnat de France PRO A, au titre de la saison sportive 2016-2017 et de sa participation au Championnat d'Europe (Basketball Champions League), la ville de Strasbourg souhaite renouveler son engagement au titre de la saison sportive prochaine.

Il vous est ainsi proposé de conclure entre la ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2016-2017 :

- 1. une convention financière**, d'un montant de 620 000 € TTC, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur des actions à destination des publics suivants :
  - jeunes des quartiers strasbourgeois (cinq opérations dénommées « Découvre le Basket Pro » avec des associations, « Match des adolescents » accueillant 300 jeunes de la Maison des adolescents à un match du championnat de France Pro A), ainsi que les étudiants, avec accueil lors d'un match dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants » de 300 d'entre eux ;
  - personnes en situation de handicap ou de maladie (accueil de 50 personnes titulaires de la carte Evasion ou à mobilité réduite à tous les matchs disputés à domicile, match dédié sur le thème « Santé mentale et santé physique : un lien vital » avec l'association UNAFAM 67 avec accueil de près de 100 personnes malades et leurs encadrant à l'une des rencontres du championnat de France Pro A, avec l'association Strasbourg handisport passion aventure des démonstrations pendant la mi-temps d'un match avec les espoirs du centre de formation) ;
  - grand public, avec des moments d'échanges et de rencontres, ainsi que des animations ou dédicaces, de l'équipe professionnelle et du staff technique (Foire européenne, Fêtes de quartier) ;

- associations sportives strasbourgeoises (deux rencontres techniques « clinic basket » entre les entraîneurs de clubs de basket strasbourgeois et le staff technique de la SIG et la participation de ces derniers à deux entraînements de l'équipe professionnelle et l'équipe des Espoirs ;
- supporters, avec l'organisation de diverses actions de promotion du fair-play.

**2. la passation d'un marché public** entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 406 700 € HT (477 100 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur les supports suivants :

- les 4 tunnels d'angle ;
- les 4 bandeaux intérieurs des raquettes ;
- les maillots des joueurs ;
- les pieds de paniers ;
- etc.

Ces prestations spécifiques de communication et billetterie ne relèvent pas, en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des services soumis à une procédure de passation formalisée. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport ; les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive ou au secrétariat des Assemblées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*  
*vu les documents administratifs et financiers que sont*  
*les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,*  
*le budget prévisionnel de l'année sportive 2016-2017,*  
*le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par*  
*les collectivités territoriales l'année sportive précédente,*  
*le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées*  
*consultables auprès du service Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré,*  
*approuve*

*la conclusion entre la Ville et la S.A.S.P. SIG STRASBOURG, des contrats suivants :*

***au titre de la saison sportive 2016-2017 :***

- 1. une convention financière, d'un montant de 620 000 € TTC, (joint en annexe) dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire etc.***
- 2. la passation d'un marché public, pour un montant total estimé à 406 700 € HT (477 100 € TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur des supports de communication tels que :***
  - les 4 tunnels d'angle ;*
  - les 4 bandeaux intérieurs des raquettes ;*
  - les maillots des joueurs ;*
  - les pieds de paniers ;*
  - etc ;*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :*

- 1. 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 620 000 € TTC, imputée sur le budget primitif 2017 ;*
- 2. 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 20 % du marché public d'un montant total estimé à 406 700 € HT, soit une somme estimée à 81 340 € HT sur le budget de 2016. Le solde quant à lui sera versé en 2017 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier, puis signer et exécuter le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**



17, Boulevard de Dresde  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 55 98 55  
Fax 03 88 55 98 56  
contact@sigstrasbourg.fr  
www.sigstrasbourg.fr

Strasbourg, le 20 juillet 2016

Monsieur Roland RIES,  
Maire de la Ville de Strasbourg  
Centre Administratif  
1, Parc de l'Etoile  
67000 STRASBOURG

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'attribution au club de la SIG STRASBOURG SASP d'une aide globale d'un montant de **1.097.100 € TTC** pour la saison sportive 2016/2017 se décomposant de la manière suivante :

- **477.100 € TTC** au titre du partenariat commercial
- **620.000 € TTC** au titre du subventionnement des Actions Sociales

Les documents suivants vous sont transmis :

- Le bilan et les comptes de résultats des exercices 2013/2014 et 2014/2015 certifiés par notre Commissaire aux Comptes et arrêtés définitivement par l'Assemblée Générale des actionnaires.
- Le rapport d'utilisation des subventions d'actions sociales octroyées lors de l'exercice 2015/2016.
- Le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées pour l'exercice 2016/2017.
- Le budget prévisionnel 2016/2017

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

**S.I.G. STRASBOURG**

17, Boulevard de Dresde  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 55 98 55 - Fax : 03 88 55 98 56  
contact@sigstrasbourg.fr

Martial BELLON  
Président du Directoire

# SIG STRASBOURG SASP

17, BOULEVARD DE DRESDE  
67000 STRASBOURG

## SUBVENTIONS DEMANDEES AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LA SAISON SPORTIVE 2016/2017

COLLECTIVITE	SUBVENTIONS
VILLE DE STRASBOURG	620 000 € au titre des Actions Sociales.
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	482 000 € au titre du Centre de Formation.
REGION ALSACE	250.000 € au titre du Centre de Formation.
CONSEIL GENERAL	0 €

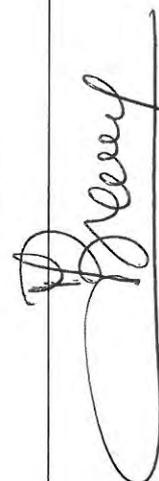
  
M. Martial BELLON  
Président du Directoire

**S.I.G. STRASBOURG**  
17, Boulevard de Dresde  
67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 55 98 55 - Fax : 03 88 55 98 56  
contact@sigstrasbourg.fr

**PRESTATIONS DE SERVICES DEMANDEES AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LA  
SAISON SPORTIVE 2016/2017**

<b>VILLE DE STRASBOURG</b>	<b>477 100 €</b>
<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	<b>250 260 €</b>
<b>VILLE D'ILLKIRCH</b>	<b>28 000 €</b>
<b>REGION ALSACE</b>	<b>100 000 €</b>
<b>CONSEIL GENERAL 67</b>	<b>0 €</b>



**M. Martial BELLON**  
Président du Directoire

**S.I.G. STRASBOURG**  
17, Boulevard de Dresde  
67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 55 98 55 - Fax : 03 88 55 98 56  
contact@sigstrasbourg.fr



**COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS  
RELATIVES AUX ACTIONS SOCIALES ET AUX ACTIONS  
DE FAIR PLAY MENEES PAR LA SIG STRASBOURG.**

**Saison 2015/2016**

SIG STRASBOURG S.A.S.P  
17, Boulevard de Dresde  
67000 STRASBOURG

## **A. ACTIONS SOCIALES**

### **1. Opération pour les personnes titulaires de la carte « Evasion ».**

La SIG Stasbourg a accueilli, à titre gracieux, 50 personnes titulaires de la carte « Evasion » ou bien à mobilité réduite ainsi qu'un accompagnateur à l'ensemble des rencontres disputées à domicile (Championnat de France de Pro A) durant la saison 2015/2016.

### **2. Séance de dédicaces.**

Cette opération a eu lieu le mercredi 9 septembre 2015 pendant la Foire Européenne sur le stand de la Ville de STRASBOURG Eurométropole.

Cette action était ouverte à tous les visiteurs de la Foire. Les joueurs professionnels se sont mis à la disposition du public pour des interviews, des photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle fournis par la SIG Strasbourg.

### **3. La SIG Strasbourg a organisé 5 opérations intitulées «Découvre le Basket Pro».**

Cinq opérations ont été organisées avec des associations accueillant de jeunes enfants ou adolescents suivant le programme défini dans la convention (présentation des joueurs et du staff, divers ateliers de pratique du basketball ou séances d'autographes à l'occasion des matchs, goûters pour chaque participant ainsi qu'un tee-shirt portant la mention de l'opération et le logo de la Ville de Strasbourg, prise en charge du coût des divers transports).

Les participants ont été invités gracieusement à un match officiel de la SIG Strasbourg au Rhenus Sport.

- trois opérations ont été organisées avec l'Association strasbourgeoise UNIS VERS LE SPORT aux dates suivantes : le 21 octobre 2015, 17 février et le 14 avril 2016.

- deux opérations ont été organisées avec l'ARAHM (Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs) sur place, rue de la Ganzau à STRASBOURG-Neuhof le 9 mars et 25 mai 2016.

#### **4. Rencontre SIG Strasbourg/Jeunes Montagne Verte, Elsau remplace l'intervention de Vincent Collet auprès des associations sportives strasbourgeoises.**

Il était prévu dans la convention d'actions sociales une intervention de Vincent Collet auprès des associations sportives strasbourgeoises. Mais à la vue du calendrier chargé de l'équipe et de la charge de travail de Vincent Collet pour préparer les matchs (plus déplacements et enchaînements des matchs de championnat et de Coupe d'Europe), cette intervention n'a pas pu être intégrée au planning.

En contre-partie, en concertation avec la Ville de Strasbourg, une autre opération a été mise en place.

En effet, une opération pour les jeunes des quartiers de la Montagne Verte – Elsau à l'initiative de Monsieur Bellon et Monsieur Elkouby a été organisée par la SIG Strasbourg le 8 avril 2016.

Visite des locaux du Rhénus, séance de dédicace avec l'équipe de la SIG Strasbourg, puis observation de l'entraînement des Pro, mise à disposition de places pour la rencontre SIG-Pau le lundi 18 avril 2016.

#### **5. Opération Clinic-Basket.**

La SIG Strasbourg a organisé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 une opération dénommée « Clinic-Basket » avec tous les clubs de basket-ball strasbourgeois de la Ville et des environs. Cette rencontre était animée par les entraîneurs du staff technique de la SIG Strasbourg.

Rencontre articulée autour des 2 thèmes suivants :

- Mise en place de son collectif en phase de préparation de saison
- Travail des fondamentaux et leur transfert en situation de jeu

#### **6. Opération handisport**

La SIG Strasbourg a organisé une démonstration, pendant la mi-temps du match d'Eurocup SIG–Gran Canaria du 3 février 2016, de la section de basket-ball de l'Association Strasbourg Handisport passion Aventure pour permettre à cette dernière de mieux se faire connaître du grand public.

### **7. Opération Robertsau en fête**

Organisée par le CSC l'Escale cette journée s'est déroulée le 19 septembre 2015. Cette manifestation est un moment où les habitants, partenaires et politiques se retrouvent afin de fêter ensemble le quartier de la Robertsau, le vivre ensemble et la découverte d'activités sportives et culturelles. Rassemblement de plus de 1 000 personnes. Présentation de l'équipe de la SIG Strasbourg, séance de dédicaces durant 2 heures, poster fourni par la SIG Strasbourg.

### **8. Lutte contre la discrimination**

Dans le cadre de « la semaine de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » qui s'est déroulée du 7 au 17 octobre 2015, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport, a été mise en place lors du match disputé à domicile le 10 octobre 2015 SIG-Antibes.

### **9. Action avec la Maison des adolescents**

La SIG Strasbourg a organisé une rencontre dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents. Elle a invité 300 jeunes à la rencontre du Championnat de France de Pro A du 4 mai 2016 contre Limoges.

Le coup d'envoi du match a été donné par un adolescent accompagné par un cadre de la Maison des adolescents.

Chaque invité a reçu un tee-shirt aux couleurs de la SIG Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

Le speaker a commenté l'évènement plusieurs fois dans le match et notamment lors du coup d'envoi.

La SIG Strasbourg a présenté, via sa newsletter envoyée à plus de 10000 adresses, cette opération avec la Maison des Adolescents.

### **10. Match de la « Santé mentale et santé physique »**

Sur le thème « Santé mentale et santé physique : un lien vital », pendant la semaine d'information sur la santé mentale du lundi 14 au dimanche 27 mars 2016. Lors de la rencontre du 26 mars SIG-CHALON/SAÔNE, la SIG

Strasbourg a invité 100 personnes malades et leurs encadrants, un tee-shirt leur a été offert. Avant le coup d'envoi de la rencontre, M. Lafleuriel, président de l'UNAFAM a remis un t-shirt de l'association à Matt Howard, joueur de l'équipe PRO.

### **11. Match «Strasbourg aime ses étudiants »**

La SIG Strasbourg a accueilli près de 300 étudiants à la rencontre du 10 octobre 2015 SIG-ANTIBES. Chaque participant a reçu un tee-shirt du club. Le coup d'envoi a été donné par Ada Reichhart Conseillère Municipale et Eurométropolitaine Déléguée à la vie étudiante. Relais de l'opération sur le site internet de la SIG, message du speaker durant la rencontre, 2 messages LED durant la rencontre.

## **B. ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY**

La SIG Strasbourg a effectué des actions de promotion du Fair Play dans le cadre d'une sensibilisation du public du Rhenus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant a été mis en place lors des rencontres du Championnat de France :

1. **Affichage LED.** La mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play » est apparue sur un tour complet des panneaux LED au début de chaque quart temps + à la mi-temps. Soit un minimum de 8 passages.

2. **Des bongos claps** marqués de la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play », ont été distribués à chaque spectateur lors de toutes les rencontres du Championnat de France Pro A et de Coupe d'Europe disputées à domicile.

Ces bongos claps ont également été distribués à chaque manifestation promotionnelle organisée en partenariat avec la Ville de Strasbourg.

La SIG Strasbourg a acheté **150.000** exemplaires de bongos claps dont les mentions ont été préalablement agréées par le service Communication de la Ville de STRASBOURG.

3. Sur chaque **programme de match** de la saison de Championnat de France Pro A figurait la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ». 3000 exemplaires du programme sont distribués à chaque rencontre.

4. **Des messages sonores** ont été diffusés par le speaker, pendant les rencontres, pour sensibiliser le spectateur au respect de l'autre et en particulier aux décisions prises par les arbitres.

5. Une opération a été organisée dans le cadre de l'action de la Ville de Strasbourg « **Là c'est gagné !** » campagne de défense des valeurs du sport menée par le Conseil des jeunes de Strasbourg pendant la rencontre du 19 décembre 2015 SIG-Paris.

Tous les joueurs des deux équipes et arbitres, ont porté des lacets bleus. Un jeune du Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg a donné le coup d'envoi de la rencontre.

Strasbourg, le 08 juillet 2016

Le Président du Directoire  
Martial BELLON

  
**S.I.G. STRASBOURG**  
17, Boulevard de Dresde  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 55 98 55 - Fax : 03 88 55 98 56  
contact@sigstrasbourg.fr



**COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX  
ACTIONS SOCIALES ET AUX ACTIONS DE FAIR PLAY  
MENEES PAR LA SIG STRASBOURG.**

**Saison 2015/2016  
ANNEXES**

## Séance de dédicaces Foire Européenne

9 septembre 2015



## Opération Robertsau en Fête

19 septembre 2015



**Lutte contre la discrimination & Strasbourg aime ses étudiants**  
Rhenus Sport SIG-ANTIBES 10 octobre 2015



**Opération handisport**  
Rhenus Sport SIG - Gran Canaria 3 février 2016



« Découvre le Basket Pro »

Opération UNIS VERS LE SPORT

Rhenus Sport – 21 octobre 2015, 17 février & 14 avril 2016



**« Découvre le Basket Pro » Opérations avec l'ARAHM**  
Gymnase de la Ganzau 9 mars et 25 mai 2016



**Action avec l'UNAFAM sur la santé mentale et santé physique**  
Rhenus Sport SIG-Chalon/Saône 26 mars 2016



**Action avec la Maison des Adolescents**  
Rhenus Sport SIG-Limoges 7 mai 2016



Clinic Basket  
Hall de la SIG Amateur Illkirch  
1<sup>er</sup> juillet 2016



**Actions de promotion du Fair Play**  
**Opération « Là c'est gagné ! »**  
Rhenus Sport SIG-Paris 19 décembre 2016



## Actions de promotion du Fair Play

Affichage LED  
Programmes de match  
Bongos claps





17, Boulevard de Dresde  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 55 98 55  
Fax 03 88 55 98 56  
contact@sigstrasbourg.fr  
www.sigstrasbourg.fr

## PREVISIONNEL D'UTILISATION DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS SOCIALES ET AUX ACTIONS DE FAIR PLAY MENEES PAR LA SIG STRASBOURG.

### Saison 2016/2017

#### I) ACTIONS SOCIALES

##### **1. Opération pour les personnes titulaires de la carte « Evasion »**

La SIG accueillera, à titre gracieux, 50 personnes titulaires de la carte « Evasion » ou bien à mobilité réduite ainsi qu'un accompagnateur, à l'ensemble des rencontres disputées à domicile (Championnat de France de Pro A Saison Régulière et Basketball Champions League Saison Régulière) durant la saison 2016/2017.

Le coût prévisionnel de ces actions est estimé à 22.000 €.

##### **2. La SIG organisera 5 opérations intitulées «Découvre le Basket Pro»**

Cinq opérations seront organisées avec des associations accueillant de jeunes enfants ou adolescents suivant le programme défini dans la convention (présentation des joueurs et du staff, divers ateliers de pratique du basketball, séances d'autographes, billets gratuits pour le match suivant l'opération, goûter pour chaque participant ainsi qu'un tee-shirt portant la mention de l'opération et le logo de la Ville de Strasbourg Eurométropole, prise en charge du coût des divers transports).

Les participants sont ensuite invités gracieusement au match officiel suivant de la SIG Basket au Rhenus Sport :

- Trois opérations seront organisées avec l'Association strasbourgeoise UNIS VERS LE SPORT, la première pendant les vacances de la Toussaint, la deuxième pendant les vacances de février 2017 et la troisième pendant les vacances de printemps 2017.

- Deux opérations seront organisées avec l'ARAHM (Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs) sur place, rue de la Ganzau à STRASBOURG-Neuhof, la première au second semestre 2016 et la seconde au premier semestre 2017.

Le coût prévisionnel de ces actions est estimé à 130.000 €.

### ***3. Séance de dédicaces***

Cette opération aura lieu le mercredi 7 septembre 2016 de 11H00 à 12H30 pendant la Foire Européenne de Strasbourg. Cette action sera ouverte à tous les visiteurs de la foire.

Les joueurs professionnels seront à la disposition du public pour des interviews, des prises de photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle fourni par la SIG Strasbourg. Les joueurs seront présents sur le stand de la Ville de Strasbourg Eurométropole.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32.500 €.

### ***4. Opération Fête de quartier***

Cette manifestation est un moment où les habitants, partenaires et politiques se retrouvent afin de fêter ensemble un quartier de la Ville de Strasbourg Eurométropole, le vivre ensemble et la découverte d'activités sportives et culturelles. Présentation de l'équipe de la SIG, séance de dédicaces durant 2 heures, poster fourni par la SIG.

Quartier et date à définir par la Ville de Strasbourg Eurométropole.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32.500 €.

### ***5. Opération Clinic-basket***

La SIG organisera durant la saison, en fonction de la disponibilité des intéressés, **deux opérations** dénommées « Clinic-basket » avec tous les clubs de basket-ball

strasbourgeois de la Ville. Ces rencontres seront animées par le staff technique de la SIG Strasbourg. Les clubs assisteront également à deux entraînements de l'équipe professionnelle pour échanger avec le staff technique de la SIG Strasbourg. Dates à définir selon le calendrier.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65.000 €.

## **6. Fête des bénévoles de la Ville de Strasbourg**

Dans le cadre de l'évolution de la politique sportive de la Ville de Strasbourg, une « Journée des bénévoles » est organisée au plan d'eau du Baggersee, le dimanche 28 août 2016 de 12H00 à 13H30.

L'idée est de remercier 3 000 bénévoles des associations sportives de Strasbourg pour leur engagement tout au long de l'année en les invitant à une journée festive lors de laquelle des animations sportives gratuites seront proposées. Lors de cette journée la nouvelle Charte du bénévole sera remise aux bénévoles et 10 dirigeants méritants seront récompensés (remise de la médaille de la ville à 10 dirigeants œuvrant depuis 30 ans dans un club).

A cette occasion l'équipe de la SIG Strasbourg sera présente pour une séance de dédicaces, photos, poster fourni par la SIG Strasbourg.

Horaire à définir selon le programme de la journée.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32.500 €.

## **7. Match Dédiés :**

### **a. Opération Handisport**

La SIG organise une démonstration pendant la mi-temps d'un match de Championnat de France Pro A durant la saison 2016/2017 avec la section de basket-ball de l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure pour permettre à cette dernière de mieux se faire connaître du grand public.

L'évènement sera annoncé par la SIG au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant le match.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39.000 €.

### ***b. Match avec la Maison des adolescents***

La SIG organisera au 1<sup>er</sup> semestre 2017 une rencontre dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents. Elle invitera près de 300 jeunes à la rencontre du Championnat de France de Pro A à définir.

Le coup d'envoi du match sera donné par un adolescent accompagné par un cadre de la Maison des adolescents.

Chaque invité recevra un tee shirt aux couleurs de la Ville et de la SIG Strasbourg. Le speaker commentera l'évènement plusieurs fois dans le match et notamment lors du coup d'envoi.

La SIG Strasbourg présentera avant le match l'opération avec la Maison des Adolescents via son site internet et la newsletter envoyée à plus de 10 000 adresses.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65.000 €.

### ***c. Match de la « Santé mentale et santé physique »***

Sur le thème « Santé mentale et santé physique : un lien vital », pendant la semaine d'information sur la santé mentale. La SIG invitera près de 100 personnes malades et leurs encadrant à l'une des rencontres du championnat de France de PRO A et leur remettra un tee-shirt. Une personne invitée donnera le coup d'envoi.

Rencontre à définir en fonction des dates de la semaine d'information.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39.000 €.

### ***d. Match «Strasbourg aime ses étudiants »***

La SIG accueillera près de 300 étudiants lors d'une rencontre du Championnat de France de Pro A. Chaque participant se verra remettre un tee-shirt du club. Le coup d'envoi sera donné par l'un d'entre eux. Relais de l'opération sur le site internet de la SIG Strasbourg et la newsletter, message du speaker durant la rencontre, 2 messages LED durant la rencontre.

Proposition de date : SIG - Le Portel le 15 octobre 2016 ou SIG-Antibes le 29 octobre 2016

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65.000 €.

**Le coût prévisionnel total des actions sociales est de 522.500 €.**

## **II) ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY**

La SIG effectuera des actions de promotion du Fair Play dans le cadre d'une sensibilisation du public du Rhénus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant a été mis en place lors des rencontres du Championnat de France :

### ***a) X-Banners***

Mise en place 4 panneaux (X-Banners) dans l'entrée du Rhénus Sport, avec la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ».

### ***b) Bongos claps***

Des bongos claps marqués de la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play » seront distribués à chaque spectateur lors de toutes les rencontres du Championnat de France Pro A et de Coupe d'Europe disputées à domicile. La SIG achètera 150.000 exemplaires de bongos claps dont les mentions seront préalablement agréées par le service Communication de la Ville de Strasbourg.

### ***c) Programme de match***

Sur chaque programme de match figure la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ». 3000 exemplaires sont distribués à chaque rencontre.

### ***d) Messages sonores***

Des messages sonores sont diffusés par le speaker, pendant les temps morts, pour sensibiliser le spectateur au respect de l'autre et en particulier aux décisions prises par les arbitres.

La Ville de Strasbourg fournit le contenu du message à passer au micro.

### ***e) Lutte contre la discrimination***

Dans le cadre de « la semaine de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » qui se déroulera du 26 septembre au 14 octobre 2016, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport, sera mise en place lors d'un match disputé à domicile.

Proposition de date : 1er octobre 2016, SIG-ASVEL

**f) Affichage LED**

La mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play » apparaît sur un tour complet des panneaux LED lors de chaque quart temps et à la mi-temps, soit au minimum 8 passages par rencontre.

**g) Charte de bonne conduite**

Une charte de bonne conduite sera remise à chaque spectateur et le slogan « Strasbourg s'engage aux côtés de la SIG pour le fair-play » figurera sur le programme des trois matchs à fortes affluences. Un Espoir du centre de formation portant un tee-shirt avec une inscription spécifique au fair-play, lira la charte avant le début des 3 rencontres. Matchs à définir

**Le coût prévisionnel total de ces actions de promotion du Fair-Play est de 276.900 €.**

**Le coût prévisionnel total de l'ensemble des actions sociales et des actions de Fair Play pour la saison 2016/2017 est estimé à 799.400 €.**

Strasbourg, le 21 juillet 2016.

**S.I.G. STRASBOURG**

17, Boulevard de Dresde

67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 55 98 55 - Fax : 03 88 55 98 56

[contact@sigstrasbourg.fr](mailto:contact@sigstrasbourg.fr)

**Martial BELLON**

Président du Directoire

**SIG BASKET**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 30 juin 2014**



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2014

Aux Actionnaires  
**SIG BASKET**  
5, rue de Solignac  
67029 STRASBOURG

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société anonyme d'économie mixte sportive et locale S.I.G. BASKET, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

---

*PricewaterhouseCoopers Entreprises, Centre d'Affaires Urbania, 230 avenue de Colmar, CS 90240,  
67089 Strasbourg Cedex. T: +33 (0)3 88 45 55 50, F: +33 (0)3 88 45 55 51, [www.entreprises.pwc.fr](http://www.entreprises.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 78 000 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 632 028 627. TVA n° FR 24 632 028 627. Siret 632 028 627 00404. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Limoges, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nantes, Nancy, Nice, Paris, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Malo, Saint-Quentin, Strasbourg.



## **SIG BASKET**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 30 juin 2014**

Page 2

### **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

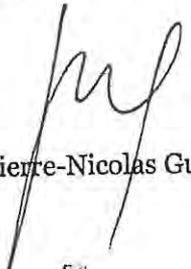
Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part l'observation suivante :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations visées à l'article L. 225-102-1 du code de commerce, relatives aux mandats et fonctions exercées durant l'exercice par les mandataires de la société ne figurent pas dans le rapport de gestion.

Strasbourg, le 21 novembre 2014

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Entreprises



Pierre-Nicolas Gug

## Bilan Actif

Rubriques	Montants brut	Dépréciations	Montants net N	Montants net N-1
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	23 206	21 872	1 335	4 063
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	302 119	249 488	52 631	63 766
Immobilisations en cours	16 587		16 587	
Avances et acomptes				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	13 046		13 046	11 246
<i>Actif immobilisé</i>	<b>354 958</b>	<b>271 360</b>	<b>83 598</b>	<b>79 076</b>
Stocks de matières premières, d'approvisionnements				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stock de marchandises	2 583		2 583	5 317
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 106 032	61 800	1 044 232	724 549
Autres créances	298 476	15 137	283 339	342 577
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	843 099		843 099	21 777
Charges constatées d'avance	31 307		31 307	8 853
<i>Actif circulant</i>	<b>2 281 497</b>	<b>76 937</b>	<b>2 204 560</b>	<b>1 103 074</b>
<i>Frais d'émission d'emprunts à étaler</i>				
<i>Prime de remboursement des obligations</i>				
<i>Ecart de conversion actif</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>2 636 455</b>	<b>348 297</b>	<b>2 288 158</b>	<b>1 182 150</b>

**Bilan Passif**

Rubriques	Montants net N	Montants net N-1
Capital social ou individuel	399 950	38 112
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation (y compris écart d'équivalence)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	6 092	1 486
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>25 891</b>	<b>4 606</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	537	661
<b>Capitaux propres</b>	<b>432 470</b>	<b>44 866</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>Autres fonds propres</b>		
Provisions pour risques	30 000	30 000
Provisions pour charges		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	382 828	59
Emprunts et dettes financières divers	76	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	592 267	422 759
Dettes fiscales et sociales	799 569	682 630
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	17 949	1 836
Produits constatés d'avance	33 000	
<b>Dettes</b>	<b>1 825 688</b>	<b>1 107 284</b>
<b>Ecart de conversion passif</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 288 158</b>	<b>1 182 150</b>

## Compte de Résultat

Rubriques	France	Export	Montants N	Montants N-1
Ventes de marchandises	27 062		27 062	15 288
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 386 621	422 794	4 809 415	3 233 810
<i>Chiffre d'affaires net</i>	4 413 683	422 794	4 836 477	3 249 098
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 614 800	1 608 800
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			48 952	52 868
Autres produits			26 314	72 934
<i>Produits d'exploitation</i>			6 526 543	4 983 700
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			13 499	8 849
Variations de stock (marchandises)			2 734	326
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			2 555 150	1 850 535
Impôts, taxes et versements assimilés			458 840	270 264
Salaires et traitements			2 335 758	2 005 583
Charges sociales			947 276	806 442
Dotations aux amortissements sur immobilisations			25 530	29 084
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			76 937	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			5 428	1 836
<i>Charges d'exploitation</i>			6 421 152	4 972 916
<i>Résultat d'exploitation</i>			105 391	10 784
<i>Bénéfice attribué ou perte transférée</i>				
<i>Perte supportée ou bénéfice transféré</i>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			2	1 020
Reprises sur provisions et transferts de charges				417
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<i>Produits financiers</i>			2	1 437
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			4 335	6 057
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<i>Charges financières</i>			4 335	6 057
<i>Résultat financier</i>			(4 333)	(4 620)
<i>Résultat courant avant impôts</i>			101 058	6 164

## Compte de Résultat (Suite)

Rubriques	Montants N	Montants N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 142	3 063
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	258	563
<i>Produits exceptionnels</i>	7 400	3 626
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	77 299	4 725
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	134	134
<i>Charges exceptionnelles</i>	77 433	4 859
<i>Résultat exceptionnel</i>	(70 033)	(1 233)
<i>Participation des salariés au résultat de l'entreprise</i>		
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	5 134	325
<i>Total des produits</i>	6 533 945	4 988 763
<i>Total des charges</i>	6 508 055	4 984 157
<i>Bénéfice ou perte</i>	25 891	4 606

---

# Annexes

---

### Principes comptables, méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présupposant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour ne pas alourdir la lecture, seuls sont repris dans cette annexe les faits ayant un caractère significatif et ne figurant pas dans les comptes annuels tels qu'ils sont présentés.

## NOTES SUR LE BILAN

La société a appliqué au 30 juin 2014, les nouvelles normes relatives aux actifs et à leur dépréciation.

L'analyse effectuée amène aux constats suivants :

- Aucun élément activé ne justifie une décomposition,
- Il n'y a pas de valeur résiduelle,
- Compte tenu de la taille de l'entreprise, les durées d'usage peuvent être retenues comme durée d'amortissement.

#### a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leurs prix d'achats augmentés des frais accessoires incorporables au coût d'acquisition.

Les éventuels frais d'acquisitions des immobilisations sont comptabilisés en charges.

Ce poste est constitué de logiciel et du site Internet du club.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire / dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels	1 à 3 ans
Site internet	3 ans

#### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les éventuels frais d'acquisitions des immobilisations sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire / dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Agencements divers	4 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	3 à 4 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Après analyse par les responsables de la société, il a été considéré que les valeurs résiduelles futures des immobilisations étaient nulles (c.f nouvelles normes sur les dépréciations des immobilisations).

Il n'a donc pas été tenu compte de valeurs résiduelles dans les plans d'amortissements.

Aucun indice de perte de valeur n'étant apparu, aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'est constatée.

**c) Stocks**

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

**d) Provisions réglementées**

Ce poste ne concerne que les amortissements dérogatoires, dont les variations sont reprises dans l'état des amortissements.

**e) Créances et dettes**

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les éléments suivants sont repris dans l'annexe aux comptes annuels :

- *Faits caractéristiques,*
- *Evénements postérieurs à la clôture,*
- *Engagements et dettes garanties par des sûretés réelles,*
- *Droit individuel à la formation,*
- *Détails des produits et charges exceptionnels,*
- *Etat des immobilisations,*
- *Etat des amortissements,*
- *Etat des provisions inscrites au Bilan,*
- *Etat des Echéances des créances et des dettes,*
- *Détail des charges et produits constatés d'avance,*
- *Détail des Charges à payer et des produits à recevoir,*
- *Composition du capital social,*
- *Ventilation de l'effectif de l'entreprise,*
- *Transfert de charges*

## ENGAGEMENTS ET DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

### Engagement retraite :

L'engagement de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite s'élève au 30 juin 2014 à un montant de 30 762 euros.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Application des règles légales applicables dans le cadre d'un départ volontaire à l'âge de 62 ans,
- Les salariés disposant d'un CDI avec la société ont été retenus,
- Le coefficient d'actualisation de l'indemnité de départ à la retraite retenu est de 4 %,
- La progression des salaires est estimée à 3% par an,
- La probabilité de présence des salariés a été retenue de la manière suivante :
  - Salariés âgés de moins de 30 ans 0%,
  - Salariés âgés de 31 à 40 ans 30 %,
  - Salariés âgés de 41 à 50 ans 50 %,
  - Salariés âgés de 51 à 55 ans 70 %,
  - Salariés âgés de plus de 55 ans 90 %

### Droit individuel à la formation :

Au 30 juin 2014, les salariés avaient acquis un droit individuel à la formation correspondant à 931 heures cumulées. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014, aucune demande n'avait été effectuée par les salariés concernés.

**DETAILS DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**PRODUITS EXCEPTIONNELSSur opérations de gestion

Remboursement formation	1 472.00
Indemnité FFBB	5 670.00

---

7 142.00

Sur provisions et transferts de charges :

Reprise amortissements dérogatoires	258.00
-------------------------------------	--------

---

258.00

**Total produits exceptionnels** 7400.00

CHARGES EXCEPTIONNELLESSur opérations de gestion :

Rappel d'impôts	77 299.00
-----------------	-----------

---

77 299.00

Sur provisions et transferts de charges

Amortissements dérogatoires	134.00
-----------------------------	--------

---

134.00

**Total charges exceptionnelles** 77 433.00

### Immobilisations et amortissement

Immobilisations				
Rubriques	Valeur Brute début d'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur brute fin exercice
<i>Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	23 206	0	0	23 206
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillage industriel				
Installations générales, agencements et divers	134 803	1 246	0	136 048
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	155 651	10 524	104	166 070
Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	16 587	0	16 587
Avances et acomptes				
<i>Total des immobilisations corporelles</i>	290 453	28 357	104	318 706
Participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	11 246	1 800	0	13 046
<i>Total des immobilisations financières</i>	11 246	1 800	0	13 046
<b>TOTAL</b>	<b>324 905</b>	<b>30 157</b>	<b>104</b>	<b>354 958</b>

Situation et mouvements de l'exercice des amortissements techniques (ou venant en diminution de l'actif)				
Rubriques	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<i>Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	19 143	2 729	0	21 872
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Inst générales, agencements et divers	95 747	13 384	0	109 131
Matériel de transport				
Mat de bureau et informatique, mobilier	130 940	9 417	0	140 357
Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
<i>Total des amortissements sur immobilisations corporelles</i>	226 687	22 801	0	249 488
<b>Total général</b>	<b>245 830</b>	<b>25 530</b>	<b>0</b>	<b>271 360</b>

### Provisions Inscrites au Bilan

#### Provisions réglementées

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	661	0	124	537
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>661</b>	<b>0</b>	<b>124</b>	<b>537</b>

#### Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	30 000	0	0	30 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>

#### Provisions pour dépréciation

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	0	61 800	0	61 800
Autres provisions pour dépréciation	0	15 137	0	15 137
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>76 937</b>	<b>0</b>	<b>76 937</b>

<b>Total général</b>	<b>30 661</b>	<b>76 937</b>	<b>124</b>	<b>107 474</b>
----------------------	---------------	---------------	------------	----------------

Notre société a fait l'objet d'une vérification de l'application des législations de sécurité sociale et de l'assurance chômage portant sur les années 2007, 2008 et 2009.

Une provision pour risques a été constituée initialement pour un montant de 93 000 euros. Cette provision a été ramenée au 30/06/2011 à un montant de 30 000 euros après contestation auprès de l'Urssaf des sommes initiales. Cette provision a été maintenue au 30/06/2014 car la contestation est toujours en cours.

## Etat des Echéances des Créances et Dettes

Etat des créances			
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	13 046		13 046
<i>Total de l'actif immobilisé</i>	13 046		13 046
Clients douteux ou litigieux	73 913		73 913
Autres créances clients	1 032 119	1 032 119	
Créance représentative de litre prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	17 187	17 187	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 308	14 308	
Etat - Impôts sur les bénéfices	0	0	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	87 813	87 813	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 971	6 971	
Etat - Divers	0	0	
Groupes et associés	0	0	
Débiteurs divers	172 198	172 198	
<i>Total de l'actif circulant</i>	1 404 508	1 330 596	73 913
<i>Charges constatées d'avance</i>	31 307	31 307	
<b>TOTAL</b>	<b>1 448 862</b>	<b>1 361 903</b>	<b>86 959</b>

Etat des dettes				
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
<u>Auprès des organismes de crédit :</u>				
- à 1 an maximum à l'origine	382 828	382 828		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	592 267	592 267		
Personnel et comptes rattachés	132 983	132 983		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	230 200	230 200		
Impôts sur les bénéfices	7 505	7 505		
Taxe sur la valeur ajoutée	203 447	203 447		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	225 434	225 434		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	76	76		
Autres dettes	17 949	17 949		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	33 000	33 000		
<b>TOTAL</b>	<b>1 825 688</b>	<b>1 825 688</b>		

**Charges à Payer**

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134 933
Dettes fiscales et sociales	366 395
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	18
Autres dettes	359
<b>TOTAL</b>	<b>501 705</b>

**Produits et avoirs à recevoir**

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
<u>Immobilisations financières</u>	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
<u>Créances</u>	
- Créances clients et comptes rattachés	0
- Autres créances (dont avoirs à recevoir : )	182 458
Valeurs mobilières de placement	
disponibilités	
TOTAL	182 458

**Capital social**

Composition du capital social					
Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur Nominale
1 - Actions ordinaires	500	4 747		5 247	76.22
2 - Actions amorties					
3 - Actions div. Prioritaire (sans droit de vote)					
4 - Actions préférentielles					
5 - Parts sociales					
6 - Certificats d'investissements					
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>4 747</b>		<b>5 247</b>	<b>76.22</b>

Parts des bénéficiaires (ou des fondateurs)			
Catégories	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
1 - Actions ordinaires			
2 - Actions amorties			
3 - Actions div. Prioritaire (sans droit de vote)			
4 - Actions préférentielles			
5 - Parts sociales			
6 - Certificats d'investissements			

**Ventilation de l'effectif de l'entreprise**

Par effectif salarié, on entend l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise.

Par personnel mis à disposition, on entend personnel intérimaire et le personnel détaché ou prêté par l'entreprise.

Rubriques	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Ingénieurs et cadres.....	4	
Employés.....	5	
Entraîneurs.....	4	
Joueurs professionnels.....	10	
Joueurs stagiaires.....	6	
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	

**Charges et Produits Constatés d'Avance**

Rubriques	Charges	Produits
Charges d'exploitation	31307	
Produits d'exploitation		33 000
<b>Total des charges et produits constatés d'avance</b>	<b>31 307</b>	<b>33 000</b>

**Transfert de charges**

Rubriques	Montant
<b><u>Transfert de charges d'exploitation</u></b>	
Avantages en nature	42 875
Remboursement formation	5 187
Remboursement divers	890
<i>Sous total exploitation</i>	48 952
<b><u>Transfert de charges financières</u></b>	
<i>Sous total financières</i>	
<b><u>Transfert de charges exceptionnelles</u></b>	
<i>Sous total exceptionnelles</i>	
<b>TOTAL</b>	48 952

Exemplaire greffe

**SIG STRASBOURG**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 30 juin 2015**



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2015

Aux Actionnaires  
**SIG STRASBOURG**  
17, Boulevard de Dresde  
67000 Strasbourg

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société anonyme d'économie mixte sportive et locale SIG STRASBOURG, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

---

*PricewaterhouseCoopers Entreprises, Centre d'Affaires Urbania, 230 avenue de Colmar, CS 90240, 67089 Strasbourg Cedex. T: +33 (0)3 88 45 55 50, F: +33 (0)3 88 45 55 51, [www.entreprises.pwc.fr](http://www.entreprises.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 78 000 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 632 028 627. TVA n° FR 24 632 028 627. Siret 632 028 627 00404. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Limoges, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nantes, Nancy, Nice, Paris, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Malo, Saint-Quentin, Strasbourg.



## **SIG STRASBOURG**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 30 juin 2015**

Page 2

### **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

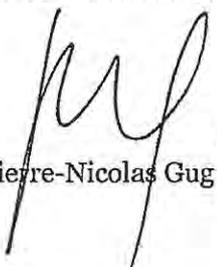
### **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Strasbourg, le 25 novembre 2015

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Entreprises



Pierre-Nicolas Gug

## Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2015			30/06/2014
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	25 118,02	23 599,04	1 518,98	1 334,51
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				16 587,00
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
Constructions					
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	423 534,23	282 871,00	140 663,23	52 630,67	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	13 046,00		13 046,00	13 046,00	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>461 698,25</b>	<b>306 470,04</b>	<b>155 228,21</b>	<b>83 598,18</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	7 085,90		7 085,90	2 583,00
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES (3)</b>					
Créances clients et comptes rattachés	1 228 251,72	68 618,57	1 159 633,15	1 044 232,13	
Autres créances	359 438,78	15 137,00	344 301,78	283 339,08	
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	882 432,85		882 432,85	843 098,52	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	9 934,24		9 934,24	31 307,37
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>2 487 143,49</b>	<b>83 755,57</b>	<b>2 403 387,92</b>	<b>2 204 560,10</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>2 948 841,74</b>	<b>390 225,61</b>	<b>2 558 616,13</b>	<b>2 288 158,28</b>	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					13 046,00
(3) dont créances à plus d'un an				73 913,04	73 913,00

## Bilan Passif

Etat exprimé en euros		30/06/2015	30/06/2014
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	399 949,95	399 949,95
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	31 982,75	6 092,16
	<b>Résultat de l'exercice</b>	35 000,53	25 890,58
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		537,22	
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>466 933,23</b>	<b>432 469,91</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total des autres fonds propres</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	30 000,00	30 000,00
	Provisions pour charges		
<b>Total des provisions</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	85 552,75	382 827,87
	Emprunts et dettes financières divers	76,22	76,22
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	767 423,63	592 266,71
	Dettes fiscales et sociales	1 136 830,47	799 568,77
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	64 899,83	17 948,80	
Produits constatés d'avance (1)	6 900,00	33 000,00	
<b>Total des dettes</b>		<b>2 061 682,90</b>	<b>1 825 688,37</b>
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 558 616,13</b>	<b>2 288 158,28</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		35 000,53	25 890,58
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 994 821,62	1 825 688,37
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			382 827,87

## Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		30/06/2015	30/06/2014
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	37 875,17		37 875,17	27 062,11
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	5 064 311,99		5 064 311,99	4 809 415,03
	Montant net du chiffre d'affaires	5 102 187,16		5 102 187,16	4 836 477,14
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			1 613 115,00	1 614 800,00
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			51 274,18	48 952,05
	Autres produits			9 484,43	26 313,88
Total des produits d'exploitation (1)				6 776 060,77	6 526 543,07
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			22 435,27	13 499,01
	Variation de stock			(4 502,90)	2 734,04
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 673 507,23	2 555 150,17
	Impôts, taxes et versements assimilés			249 714,61	458 840,11
	Salaires et traitements			2 627 122,19	2 335 758,36
	Charges sociales du personnel			1 071 908,25	947 275,98
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			35 110,50	25 188,29
	- charges d'exploitation à répartir				341,56
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
- sur actif circulant			6 818,37	76 937,00	
Dotations aux provisions					
Autres charges			81 248,96	5 427,79	
Total des charges d'exploitation (2)				6 763 362,48	6 421 152,31
RESULTAT D'EXPLOITATION				12 698,29	105 390,76

## Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		30/06/2015	30/06/2014
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		12 698,29	105 390,76
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	49 880,21	2,25
<b>Total des produits financiers</b>		<b>49 880,21</b>	<b>2,25</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 606,98	4 334,96
<b>Total des charges financières</b>		<b>4 606,98</b>	<b>4 334,96</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>45 273,23</b>	<b>(4 332,71)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>57 971,52</b>	<b>101 058,05</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	537,22	7 141,63 258,20
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>537,22</b>	<b>7 399,83</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	34 177,21	77 299,00 134,30
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>34 177,21</b>	<b>77 433,30</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(33 639,99)</b>	<b>(70 033,47)</b>
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(10 669,00)	5 134,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>6 826 478,20</b>	<b>6 533 945,15</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>6 791 477,67</b>	<b>6 508 054,57</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>35 000,53</b>	<b>25 890,58</b>

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs  
(3) dont produits concernant les entreprises liées  
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

**ANNEXE LEGALE**

Exercice du 01/07/2014  
au 30/06/2015

**SA SIG BASKET-BALL**  
**5 rue de Solignac**  
**BP 326**  
**67029 STRASBOURG CEDEX**

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 2 558 616 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 6 826 478 euros et un total charges de 6 791 478 euros, dégageant ainsi un résultat de 35 001 euros.

L'exercice considéré débute le 01/07/2014 et finit le 30/06/2015.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

L'analyse de la société relative aux nouvelles règles sur les actifs depuis 2005 l'a amenée aux constats suivants:

- aucun élément activé ne justifie une décomposition,
- il n'y a pas de valeur résiduelle. Après analyse par les responsables de la société, il a été considéré que les valeurs résiduelles futures des immobilisations étaient nulles; il n'a donc pas été tenu compte de valeurs résiduelles dans les plans d'amortissements.
- compte tenu de la taille de l'entreprise, les durées d'usage peuvent être retenues comme durée d'amortissement.

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### Immobilisations incorporelles:

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leurs prix d'achats augmentés des frais accessoires incorporables au coût d'acquisition.

Les éventuels frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Ce poste est constitué de logiciels et du site Internet du club.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue:

Logiciels	1 à 3 ans
Site Internet	3 ans

### Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les éventuels frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue:

Agencements divers	4 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	3 à 4 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Aucun indice de perte de valeur n'étant apparu, aucune dépréciation des immobilisations incorporelles ou corporelles n'est constatée.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. En fonction de la situation du créancier à la clôture, et à l'appui d'un dossier individualisé, la société a fixé le niveau de dépréciation requis selon le plan suivant:

Après la 1ère relance, pour une créance impayée depuis plus de 6 mois à la clôture	Dépréciation de 20% de la créance
Après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception	Dépréciation de 30% de la créance
Transmission de la créance à l'huissier	Dépréciation de 40% de la créance
Client en situation de redressement judiciaire/Procédure de sauvegarde	Dépréciation de 70% de la créance
Client en situation de liquidation judiciaire	Dépréciation de 90% de la créance
Créances d'irrecouvrabilité	Passage de la créance en Perte pour 100%

Les créances litigieuses ou contentieuses (avec dossier d'avocat à l'appui) seront dépréciées en fonction du risque attaché au non recouvrement.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Provisions réglementées

Ce poste ne concerne que les amortissements dérogatoires, dont les variations sont reprises dans l'état des amortissements.

### Engagements en matière de retraite

L'engagement en matière d'indemnités de départ à la retraite s'élève au 30/06/2015 à un montant de 38 103 euros.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues:

- application des règles légales applicables dans la cadre d'un départ volontaire à l'âge de 62 ans
- seuls les salariés présents au 30/06/2015 disposant d'un Contrat à Durée Indéterminée avec la société ont été retenus

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- le coefficient d'actualisation de l'indemnité de départ à la retraite retenu est de 1.5%
- la progression des salaires est estimée à 2% par an,
- la probabilité de présence des salariés a été retenue tenant compte d'un coefficient de turn-over par défaut.

## Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2015
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	39 793,02		1 912,00	16 587,00		25 118,02
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>39 793,02</b>		<b>1 912,00</b>	<b>16 587,00</b>		<b>25 118,02</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	136 048,37		86 844,44			222 892,81
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	166 070,33		34 571,09			200 641,42
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>302 118,70</b>		<b>121 415,53</b>			<b>423 534,23</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	13 046,00					13 046,00
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>13 046,00</b>					<b>13 046,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>354 957,72</b>		<b>123 327,53</b>	<b>16 587,00</b>		<b>461 698,25</b>

## Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2015
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	21 871,51	1 727,53		23 599,04
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>21 871,51</b>	<b>1 727,53</b>		<b>23 599,04</b>
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	109 130,57	19 232,91		128 363,48
	Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	140 357,46	14 150,06		154 507,52
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>249 488,03</b>	<b>33 382,97</b>		<b>282 871,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>271 359,54</b>	<b>35 110,50</b>		<b>306 470,04</b>

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles					537,22		(537,22)
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>					<b>537,22</b>		<b>(537,22)</b>
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal, technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>					<b>537,22</b>		<b>(537,22)</b>
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>						<b>537,22</b>	<b>(537,22)</b>

## Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2015
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	537,22		537,22	
	Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92				
	Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>537,22</b>		<b>537,22</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges	30 000,00			30 000,00
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>30 000,00</b>			<b>30 000,00</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	61 800,00	6 818,57		68 618,57
	Autres	15 137,00			15 137,00
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>76 937,00</b>	<b>6 818,57</b>		<b>83 755,57</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>107 474,22</b>	<b>6 818,57</b>	<b>537,22</b>	<b>113 755,57</b>
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			6 818,37	537,22	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		30/06/2015	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	13 046,00		13 046,00
	Clients douteux ou litigieux	114 587,60	40 674,56	73 913,04
	Autres créances clients	1 113 664,12	1 113 664,12	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	17 486,64	17 486,64	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	26 029,00	26 029,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	123 609,27	123 609,27	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	50,00	50,00	
	Divers	8 880,00	8 880,00	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	183 383,87	183 383,87	
	Charges constatées d'avances	9 934,24	9 934,24	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>1 610 670,74</b>	<b>1 523 711,70</b>	<b>86 959,04</b>
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2015	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	85 552,75	18 691,47	66 861,28	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	767 423,63	767 423,63		
	Personnel et comptes rattachés	396 862,35	396 862,35		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	348 977,60	348 977,60		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	345 266,27	345 266,27		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	45 724,25	45 724,25		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	76,22	76,22		
	Autres dettes	64 899,83	64 899,83		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	6 900,00	6 900,00			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>2 061 682,90</b>	<b>1 994 821,62</b>	<b>66 861,28</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice		96 000,00			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		10 604,17			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.10

## Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		30/06/2015
Total des Produits à recevoir		188 880
Autres créances		188 880
<i>ETAT PAR</i>	8 880	
<i>DIVERS PRODUITS A RECEVOIR</i>	180 000	

ANNEXE - Elément 6.11

## Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/06/2015

		30/06/2015
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>413 440</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>157</b>
<i>INTERETS COURUS / EMPRUNTS</i>	<i>157</i>	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>220 786</b>
<i>FOURN. FACT.NON PARVENUES</i>	<i>220 786</i>	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>182 308</b>
<i>DETTES PROV./CONGES PAYES</i>	<i>48 607</i>	
<i>AUTR. CHARG.SOCIALES A PAYER</i>	<i>81 683</i>	
<i>MUTUELLE</i>	<i>3 713</i>	
<i>TICKETS RESTAURANT</i>	<i>2 581</i>	
<i>AUTR.CHARG.FISCALES A PAYER</i>	<i>45 724</i>	
<b>Autres dettes</b>		<b>10 190</b>
<i>AVOIRS A ETABLIR</i>	<i>10 190</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

## Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	30/06/2015	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		9 934,24	6 900,00
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
<b>TOTAL</b>		<b>9 934,24</b>	<b>6 900,00</b>

--

## Capital social

Etat exprimé en euros		30/06/2015	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		5 247,00	76,2245	399 949,95
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		5 247,00	76,2245	399 949,95

## Effectif moyen

		30/06/2015	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		6,63	
	Professions intermédiaires			
	Employés		24,40	
	Ouvriers			
	<b>TOTAL</b>		<b>31,03</b>	

ANNEXE - Elément 6.18

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	30/06/2015	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		57 971,52	(25 419,62)	83 391,14
RESULTAT EXCEPTIONNEL ( et participation )		(33 639,99)	14 750,62	(48 390,61)
RESULTAT COMPTABLE		24 331,53	(10 669,00)	35 000,53

(1) après retraitements fiscaux.

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Transferts de charges

Etat exprimé en euros		30/06/2015
Divers transferts de charges d'exploitation		8 765,41
Avantages en nature		42 508,77
	<b>TOTAL</b>	<b>51 274,18</b>

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

Etat exprimé en euros		30/06/2011	30/06/2012	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015
<b>CAPITAL en Fin d'exercice</b>	Capital social	38 112,25	38 112,25	38 112,25	399 949,95	399 949,95
	Nombre d'actions ordinaires	500,00	500,00	500,00	5 247,00	5 247,00
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTAT</b>	Chiffre d'affaires ( hors taxes )	2 642 601,00	2 834 311,00	3 249 098,00	4 836 477,14	5 102 187,16
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amortis et prov.	(3 952,00)	142 890,00	33 586,00	133 367,53	65 723,18
	Impôts sur les bénéfices			325,00	5 134,00	(10 669,00)
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amortis et provisions	119 216,00	170 381,00	4 606,00	25 890,58	35 000,53
Résultat distribué						
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortis et prov.	(7,90)	285,78	66,52	24,44	14,56
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amortis et provisions	238,43	340,76	9,21	4,93	6,67
	Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>	Effectif moyen salarié	27,00	28,00	28,00	29,00	31,03
	Montant de la masse salariale	1 550 611,00	1 638 233,00	2 005 583,00	2 335 758,36	2 627 122,19
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	682 485,00	703 953,00	806 442,00	947 275,98	1 071 908,25

**SIG BASKET SAEMSL**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
DE LA SOCIETE SIG BASKET SAEMSL RELATIVE AUX  
ETATS COMPTABLES PREVISIONNELS ACTUALISES  
POUR LA SAISON 2015/2016 ET AUX PREVISIONS  
FINANCIERES DE LA SAISON 2016/2017 ETABLIS PAR  
LE DIRECTOIRE EN APPLICATION DU REGLEMENT  
DE LA DNCCG**



**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
DE LA SOCIETE SIG BASKET SAEMSL RELATIVE AUX  
ETATS COMPTABLES PREVISIONNELS ACTUALISES  
POUR LA SAISON 2015/2016 ET AUX PREVISIONS  
FINANCIERES DE LA SAISON 2016/2017 ETABLIS PAR  
LE DIRECTOIRE EN APPLICATION DU REGLEMENT  
DE LA DNCCG**

**SIG BASKET SAEMSL**  
A l'attention du Président  
17, Boulevard de Dresde  
67000 Strasbourg

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de **SIG BASKET SAEMSL** (« la Société ») et en application du règlement de la DNCCG, nous avons procédé à la vérification des états comptables prévisionnels actualisés de la saison 2015/2016 et aux prévisions financières de la saison 2016/2017 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Ces états comptables prévisionnels et les hypothèses qui les sous-tendent ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Les méthodes appliquées pour établir ces prévisions, y compris les hypothèses qui les sous-tendent, sont précisées dans les états comptables prévisionnels joints.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité :

- des modalités appliquées par la Société pour établir les états comptables prévisionnels susvisés avec celles énoncées dans lesdits états ;
- des méthodes comptables utilisées avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la Société pour établir les états comptables prévisionnels susvisés.

---

*PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux Comptes SAS, Centre d'Affaires Urbania, 230 avenue de Colmar, CS 90240, 67089 Strasbourg Cedex Téléphone: +33 (0)3 88 45 55 50, Fax: +33 (0)3 88 45 55 51, [www.pwc.com](http://www.pwc.com)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France, Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par actions simplifiée au capital de 1 901 259 € . Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 811 599 405 TVA n° FR 66 811 599 405. Siret 811 599 406 00014. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Chaumont, Cognac, Dijon, Lesconil, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Pau, Péronne, Quimper, Rennes, Saint-Quentin, Strasbourg.



## SIG BASKET

### Attestation du commissaire aux comptes relative aux états prévisionnels actualisés de la saison 2015/2016 et aux prévisions financières de la saison 2016/2017

Page 2

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre Société pour l'établissement des états comptables prévisionnels susvisés ;
- vérifier la conformité des modalités d'établissement de ces états comptables avec celles énoncées dans lesdits états ;
- vérifier la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces états avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité :

- des modalités d'établissement des états comptables prévisionnels susvisés avec celles énoncées dans lesdits états ;
- des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces états avec celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Néanmoins, la vraisemblance et la cohérence des hypothèses retenues pour l'établissement des états prévisionnels actualisés pour la saison 2015/2016 et les prévisions financières de la saison 2016/2017 appellent de notre part les commentaires suivants :

#### 1. Prévisionnels actualisés de la saison 2015/2016

- L'atterrissage ne tient pas compte du recrutement d'un joueur supplémentaire pour la fin de saison ;
- L'atterrissage tient compte des événements du 2ème semestre jusqu'au 1/4 des play off et jusqu'à la finale de l'Euro Cup.

#### 2. Prévisions financières de la saison 2016/2017

- Les subventions n'ont pas encore fait l'objet d'un vote dans les différentes collectivités;
- Le montant des subventions retenues est prudent et cohérent avec celui de la saison en cours ;



## **SIG BASKET**

### **Attestation du commissaire aux comptes relative aux états prévisionnels actualisés de la saison 2015/2016 et aux prévisions financières de la saison 2016/2017**

Page 3

- Le budget 2016/2017 tient compte d'une qualification en FIBA Basket Ball Champions League (BCL) ;
- Le budget 2016/2017 tient compte d'une progression des sponsors d'environ 300 K€ par rapport au budget de la saison précédente.

Cette attestation est établie aux seules fins de satisfaire à la demande du règlement de la DNCCG et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

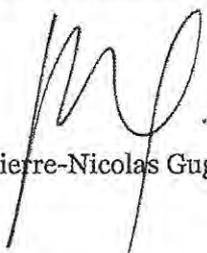
Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins. En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, notre responsabilité à l'égard de votre Société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux Comptes ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Strasbourg, le 30 avril 2016

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux Comptes



Pierre-Nicolas Gug

**FICHE SIGNALÉTIQUE**  
Budget saison 2016/2017

Nom du Club :	STRASBOURG IG		
Structure juridique :	SAÉMSL		
Effectifs :	Joueurs	17	personnes
	Entraîneurs	2	personnes
	Administratif	17	personnes
Capacité de la salle (Places assises, individuelles et numérotées)		6098	personnes
Moyenne spectateurs :	Saison 2015/2016	5300	personnes
	Objectif saison 2016/2017	5500	
Championnat disputé lors de la saison 2016/2017	PRO A	<input checked="" type="checkbox"/>	
	PRO B	<input type="checkbox"/>	
Classement de la saison 2015/2016		1-4	
Objectif de classement de la saison 2016/2017		1-4	
Qualification européenne pour la saison 2016/2017 (cocher la case correspondante)	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Non	<input type="checkbox"/>	
	<b>Réalisé</b>	<b>Estimé</b>	<b>Budget</b>
Situation nette	466934	495355	516483
Total des recettes	2054783	1900000	1900000
Total des produits	6826479	7069032	6087120
Total des charges	6791478	7040611	6065992
Résultat de l'exercice (III) = (I) - (II)	35001	28421	21128

Visa du Commissaire  
aux comptes

## BILAN ET SITUATION NETTE

NOM DU CLUB :

STRASBOURG IG

1- BILAN SYNTHETIQUE AU 30 JUIN 2016

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS	120228	CAPITAL SOCIAL	399950
STOCK	7086	RESERVES	0
CREANCES CLIENTS	1128233	REPORT A NOUVEAU	66984
AUTRES CREANCES	344302	RESULTAT EXERCICE	28421
CH. CONSTATEES D'AVANCE	9934	PROVISIONS	30000
TRESORERIE	882433	EMPRUNTS	66861
		DETTES EXPLOITATION	1900000
		DECOUVERT DE TRESORERIE	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2492216</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2492216</b>

2- TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE

	Situation nette 30 juin 2016	Augmentation	Diminution	Situation nette 30 juin 2016	Augmentation	Diminution	Situation nette 30 juin 2017
Situation nette à l'ouverture				466934			495355
Résultat de l'exercice		28421	0	28421	21128	0	21128
Augmentation de capital		0	0	0	0	0	0
Distribution de dividende		0	0	0	0	0	0
Autres opérations en capital		0	0	0	0	0	0
<b>Situation nette à la clôture</b>	<b>466934<sup>a</sup></b>	<b>28421</b>	<b>0</b>	<b>495355</b>	<b>21128</b>	<b>0</b>	<b>516483</b>

a. Saisir la situation nette au 30 juin 2015

Visa du Commissaire  
aux comptes

## COMPTE DE RESULTAT

NOM DU CLUB :

STRASBOURG IG

	Annexe (renvoi)	Réf. L.Fisc.	Réalisé 30 juin 2015	Estimé 30 juin 2016 (I)	Budget 2016/2017 (II)	Ecart (I) - (II)
PRODUCTION DE SERVICE VENDUE	1	FI	5102187	5448607	4406700	1036907
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2	FO	1618114	1462000	1377140	84860
REPRISE SUR AMORT., TRANSF. DE CHARGES		FP	51277	120000	52000	66000
AUTRES PRODUITS	3	FQ	9484	32425	240280	-207855
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>		FR	<b>6776062</b>	<b>7058032</b>	<b>6078120</b>	<b>981912</b>
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	4	FW	2691439	2636396	2130362	506014
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		FX	249715	192765	188109	4656
SALAIRES ET TRAITEMENTS	5	FY	2627122	2905690	2599000	306690
CHARGES SOCIALES	5	FZ	1071909	1101414	1051468	49946
DOTATIONS D'EXPLOITATION						
Immobilisations :						
- Dotations aux amortissements		GA	35110	35000	35000	0
- Dotations aux provisions (*)		GB	6818	7000	7000	0
Sur actif circulant : dotations aux provisions (*)		GC	0	0	0	0
Pour risques et charges : dotations aux provisions (*)		GD	0	68000	0	68000
AUTRES CHARGES (*)		GE	81249	105070	69470	35600
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>		GF	<b>6769362</b>	<b>7051335</b>	<b>6080429</b>	<b>970906</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>		GG	<b>12700</b>	<b>6697</b>	<b>-4309</b>	<b>11006</b>

(\*) A détailler en annexe

Visa du Commissaire  
aux comptes

## COMPTE DE RESULTAT

NOM DU CLUB :

STRASBOURG IG

	Annexe (renvoi)	Réf. L.Fisc.	Réalisé 30 juin 2015	Estimé 30 juin 2016 (I)	Budget 2016/2017 (II)	Ecart (I) - (II)
Total des produits financiers (III)		GP	49880	5000	5000	0
Total des charges financières (IV)	6	GU	4607	4000	4000	0
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)		GV	45273	1000	1000	0
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (-II+III- IV)		GW	57973	7697	-3309	11006
Total produits exceptionnels (V)	(a)	HD	537	6000	6000	0
Total charges exceptionnelles (VI)	(a)	HH	34178	1066	1000	66
3- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		HI	-33641	4994	5000	-66
Impôt sur les bénéfices (VII)		HK	-10869	-15790	-19437	3647
TOTAL PRODUITS (I+II+V)		HL	6826479	7069032	6087120	981912
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII)		HM	6791478	7040611	6065992	974619
4- BENEFICE OU PERTE (total produits - total charges)		HN	35001	28421	21128	7293

(a) Détail des produits et charges exceptionnels	Estimé au 30 juin 2016	
	PRODUITS	CHARGES
Dédommagement et Article 700 Affaire Téllos	6000	0
Divers	0	1066
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
Total	6000	1066

Visa du Commissaire  
aux comptes

## ANNEXE 1 PRODUCTION DE SERVICES VENDUE

NOM DU CLUB :

STRASBOURG IG

	Réalisé 30 juin 2015	Estime 30 juin 2016 (I)	Budget 2016/2017 (II)	Ecart (I) - (II)
<b>1 - RECETTES DES MATCHS</b>				
<b>Recettes des matchs :</b>				
° Championnat	680911	370000	300000	70000
° Coupes Nationales	99516	0	0	0
° Coupes d'Europe	118275	389442	140000	249442
° Matchs Amicaux	43029	39000	0	39000
° Abonnements	314676	394306	320000	74306
° Ventes Places collectivités	221942	200775	195737	5038
<b>Produits annexes :</b>				
° Droits télévisés	494384	683963	100000	583963
° Buvettes	0	0	0	0
° Boutiques	37875	37896	30000	7896
° Programmes	0	0	0	0
<b>Sous - total (I) :</b>	<b>1950608</b>	<b>2415382</b>	<b>1085737</b>	<b>1029645</b>
<b>2 - SPONSORS ET PUBLICITE</b>				
° Publicité dans la salle	0	0	0	0
° Club Partenaires	0	0	0	0
° Sponsors saison	2951579	3128225	3120963	7262
° Sponsors maillot	200000	200000	200000	0
° Vente de matchs	0	0	0	0
<b>Sous - total (II) :</b>	<b>3151579</b>	<b>3328225</b>	<b>3320963</b>	<b>7262</b>
<b>Total production de services vendue (I+II)</b>	<b>5102187</b>	<b>5443607</b>	<b>4406700</b>	<b>1036907</b>

Visa du Commissaire  
aux comptes



## ANNEXE 2 SUBVENTIONS OBTENUES

NOM DU CLUB :  
STRASBOURG IG

Période concernée : 1er juillet 2016 -  
30 juin 2017

### Attention!

Ne doivent apparaître sous la rubrique "subventions" que les sommes versées par les collectivités respectant le cadre de la "Loi Pasqua". Les aides versées par les collectivités sortant du cadre, et donc soumises à TVA doivent être portées en "Produits et Sponsoring" (Annexe 1.1).

Nom de la collectivité	Date du vote	Période couverte		Montant (en milliers d'€)	Quote-part sur la saison 2016/2017
		Début	Fin		
Ville de Strasbourg	0	01/07/2016	30/06/2017	659600	659600
Eurométropole	0	01/07/2016	30/06/2017	467540	467540
Région Alsace	0	01/07/2016	30/06/2017	250000	250000
Département du Bas-Rhin	0	01/07/2016	30/06/2017	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
Ajustement éventuel du Prorata Temporis				0	0
<b>Total :</b>				<b>1377140</b>	<b>1377140</b>
<b>Dont Municipalités :</b>				<b>659600</b>	<b>659600</b>
<b>Dont autres collectivités :</b>				<b>717540</b>	<b>717540</b>
Rappel subvention estimée au titre de 2015/2016				1462000	1462000

Commentaires :

Visa du Commissaire  
aux comptes



**ANNEXE 4  
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

NOM DU CLUB :  
**STRASBOURG JG**

**1 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CLUB**

- \* Frais de fonctionnement
- \* Achats buvettes
- \* Achats bouillottes
- \* Divers

Sous-total (I) :

Réalisé 30 juin 2016	Estimé 30 juin 2016 (I)	Budget 2016/2017 (II)	Ecart (I) - (II)
545676	508600	496100	10500
0	0	0	0
17932	17205	15000	2205
0	0	0	0
<b>563608</b>	<b>528805</b>	<b>511100</b>	<b>12705</b>

**2 - FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT**

- \* Championnat, Leaders Cup et Coupe Nationale
- \* Coupe d'Europe
- \* Matchs Amicaux
- \* Stages

Sous-total (II) :

198928	137158	124003	13156
106680	192423	105000	87423
4156	7500	7500	0
0	0	0	0
<b>307964</b>	<b>337082</b>	<b>236503</b>	<b>100579</b>

**3 - AUTRES FRAIS GENERAUX**

- \* Communication
- \* Relations publiques
- \* Divers

Sous-total (III) :

118752	169201	112126	57076
461084	413203	321000	92203
105000	45000	0	45000
<b>684836</b>	<b>627404</b>	<b>433126</b>	<b>194278</b>

**4 - FRAIS D'ACTIVITES SPORTIVES**

- \* Honoraires d'agents
- \* Honoraires autres
- \* Frais de recherche et de constitution d'équipe
- \* Engagements
- \* Licences
- \* Forfaits
- \* Assurances
- \* Indemnités de transport
- \* Frais de location de la salle
- \* Autres frais

Sous-total (IV) :

146681	168681	154209	14452
43881	63154	50300	12854
0	0	0	0
257631	219686	120060	99626
6000	9946	9946	0
0	0	0	0
30636	41000	41000	0
0	1403	0	1403
86568	86568	86568	0
563654	557687	487570	70117
<b>1135031</b>	<b>1148105</b>	<b>949653</b>	<b>198452</b>

Autres achats et charges externes (I+II+III+IV)

FW

2691439

2636396

2130382

506014

Commentaires :

Visa du Commissaire  
aux comptes

**ANNEXE 4.1**  
**DETAIL DES FRAIS DE DEPLACEMENT**  
**ET D'HEBERGEMENT**

NOM DU CLUB :

STRASBOURG IG

Championnat et Coupe Nationale  
Budget saison 2016/2017

Saison régulière

Nombre de déplacements		17
Coût moyen du transport (en milliers d'euros)	1	3059
Coût moyen de l'hébergement (en milliers d'euros)	2	3000
Coût moyen des repas (en milliers d'euros)	3	1000
<b>Sous-total :</b> Nombre de déplacements x [1+2+3]		120003

Play-off ou Barrages, Leaders Cup et Coupe de France

Nombre de déplacements		1
Coût moyen du transport (en milliers d'euros)	1	1500
Coût moyen de l'hébergement (en milliers d'euros)	2	1500
Coût moyen des repas (en milliers d'euros)	3	1000
<b>Sous-total :</b> Nombre de déplacements x [1+2+3]		4000
<b>Sous-total championnat :</b>		124003

Coupe d'Europe  
Budget saison 2016/2017

Nombre de déplacements		7
Coût moyen du transport (en milliers d'euros)	1	10000
Coût moyen de l'hébergement (en milliers d'euros)	2	4000
Coût moyen des repas (en milliers d'euros)	3	1000
<b>Sous-total Coupe d'Europe</b> Nombre de déplacements x [1+2+3]		105000

Matches amicaux  
Budget saison 2016/2017

Nombre de déplacements		2
Coût moyen du transport (en milliers d'euros)	1	1500
Coût moyen de l'hébergement (en milliers d'euros)	2	1750
Coût moyen des repas (en milliers d'euros)	3	500
<b>Sous-total matches amicaux</b> Nombre de déplacements x [1+2+3]		7500

Commentaires :

Visa du Commissaire  
aux comptes



**ANNEXE 5  
CHARGES DE PERSONNEL**

NOM DU CLUB :

STRASBOURG IG

**1 - Joueurs et entraîneurs**

Salaires bruts :

	Effectif en nombre	
	Pro.	Stagiaires
JOUEURS :	10	7
ENTRAINEURS :	2	0
Sous-total salaires bruts (I) :		

Réalisé 30 Juin 2015	Estimé 30 Juin 2016 (I)	Budget 2016/2017 (II)	Ecart (I) - (II)
Montant des salaires bruts			
1590272	1894864	1718000	176864
299746	318000	365000	-62000
1890018	2207864	2083000	124864

Charges sociales et fiscales (compléter le taux)  
(le calcul des charges est automatique)

Taux moyen en % (a) :

Sous-total charges sociales joueurs et entraîneurs [I = (I) x (a)] :
Intéressement joueurs et entraîneurs (III)

45,25	40	40	0
855233	883146	833200	49946
197826	127826	0	127826

**2 - Personnel administratif :**

Salaires bruts :

	Effectif en nombre	
	Pro.	Stagiaires
Sous-total salaires bruts (IV) :		
		17

Réalisé 30 Juin 2015	Estimé 30 Juin 2016 (I)	Budget 2016/2017 (II)	Ecart (I) - (II)
Montant des salaires bruts			
512116	516000	516000	0

Charges sociales et fiscales (compléter le taux)  
(le calcul des charges est automatique)

Taux moyen en % (b) :

Sous-total charges sociales personnel administratif [V = (IV) x (b)] :
Intéressement personnel administratif (VI)

42,31	42,3	42,3	0
216676	218268	218268	0
27162	54000	0	54000

**TOTAL SALAIRES ET TRAITEMENTS (III+IV+VI)**

2627122	2905690	2699000	306690
---------	---------	---------	--------

**TOTAL CHARGES SOCIALES (II+V)**

1071909	1101414	1051468	49946
---------	---------	---------	-------

Noms des personnes non soumises aux charges sociales :

•  
•  
•  
•

Commentaires :

Visa du Commissaire  
aux comptes



## ANNEXE 6

## DETAIL DES SUBVENTIONS AFFECTEES ET DES CHARGES AFFERENTES AU CENTRE DE FORMATION

NOM DU CLUB :

STRASBOURG IG

## 1 - SUBVENTIONS AFFECTEES AU CENTRE DE FORMATION

* Subventions municipales
* Subventions du Conseil Général
* Subventions du Conseil Régional
* Subventions du Agglomération
* Autres (Jeunesse et sport, etc.)
Sous-total (I) :

Réalisé 30 Juin 2015	Estimé 30 Juin 2016 (I)	Budget 2016/2017 (II)	Ecart (I) - (II)
482000	482000	467540	14460
2208	50000	0	50000
250000	250000	250000	0
0	0	0	0
0	0	0	0
734208	782000	717540	64460

## 2- AUTRES PRODUITS DU CENTRE DE FORMATION

* Participation des familles
* Partenaires
* Indemnités de formation
* Apports du club
Sous-total (II) :

0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0

## 3 - FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

* Hébergement (loyers locaux stagiaires)
* Restauration
* Déplacements
* Stages
Sous-total (III) :

60000	60000	60000	0
30000	30000	30000	0
70000	70000	70000	0
1000	1000	1000	0
161000	161000	161000	0

## 4 - AUTRES FRAIS GENERAUX

* Communication (téléphone, etc.)
* Matériels (vidéos, équipements sportifs, etc.)
* Autres frais d'encadrement (salaires, Directeur, Secrétaire, ...)
* Divers Frais de société
Sous-total (IV) :

15000	15000	15000	0
20000	20000	20000	0
0	0	0	0
30000	30000	30000	0
65000	65000	65000	0

## 5 - FRAIS D'ACTIVITES SPORTIVES

* Entretien (salaires et charges sociales)
* Jokers (salaires et charges sociales)
* Administratifs (salaires et charges sociales)
* Licences
* Forfaits
* Frais de suivi médical
* Autres frais
Sous-total (V) :

170000	170000	170000	0
70000	70000	70000	0
120000	120000	120000	0
2000	2000	2000	0
0	0	0	0
0	0	0	0
146208	146208	129540	16668
508208	508208	491540	16668

Produits afférents au centre de formation (I+II) :

Charges afférentes au centre de formation (III+IV+V) :

734208	782000	717540	64460
734208	734208	717540	16668

Commentaires :

LES COMPTES DU CENTRE DE FORMATION SONT INTEGRES DANS LES COMPTES GENERAUX DE L'ENTREPRISE.

Visa du Commissaire  
aux comptes



**ANNEXE 8  
ETAT DES DETTES ECHUES ET NON ECHUES**

NOM DU CLUB :  
STRASBOURG IG

**Attention !**

**Cette annexe est une pièce obligatoire. Une absence ou un établissement non conforme entraînent un rejet du présent document par la DNCCG**

**TABLEAU DES DETTES ECHUES ET NON ECHUES APPARAISSANT  
AU BILAN ETABLI EN DATE DU 30 JUIN 2016**

DETTES	TOTAL DES DETTES			ANALYSE DES DETTES ECHUES IMPAYEES				Montant des garanties réelles ou personnelles
	Montant global	Dettes non échues	Dettes échues Impayées	-3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	+12 mois	
Emprunts	66861	66861	0	0	0	0	0	0
Découverts, concours bancaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs	1013139	1013139	0	0	0	0	0	0
Personnel	80000	80000	0	0	0	0	0	0
Organismes sociaux	300000	300000	0	0	0	0	0	0
Etat, taxe sur chiffre d'affaire	350000	350000	0	0	0	0	0	0
Autres dettes fiscales et sociales	40000	40000	0	0	0	0	0	0
Autres dettes	50000	50000	0	0	0	0	0	0
(A) 1900000	(B) 1900000	(C) 0	0	0	0	0	0	(D) 0

(C) 0

Commentaires :

Visa du Commissaire  
aux comptes

## TABLEAU DES FLUX (type Banque de France 1987)

NOM DU CLUB :  
STRASBOURG IG

	Ref.	Budget 2016/2017	Estimé 30 juin 2016
Production de services vendue	FI	0	0
+ Autres produits	FQ	0	0
- Autres achats et charges externes	FW	0	0
+ Subventions d'exploitation	FO	0	0
- Impôts, taxes et versements assimilés	FX	0	0
- Salaires et traitements	FY	0	0
- Charges sociales	FZ	0	0
= Excédent Brut d'Exploitation		0	0
+ Résultat financier		0	0
+ Résultat exceptionnel		0	0
= Excédent Brut Global (A)		0	0
Variation de stock <sup>(1)</sup>		0	0
+ Variation encours clients <sup>(2)</sup>		0	0
- Variation encours fournisseurs <sup>(2)</sup>		0	0
= Variation du Besoin en Fonds de Roulement (B)		0	0
(A)-(B) = Excédent (Insuff.) de Trésorerie Global		0	0
- Intérêts des emprunts à payer <sup>(3)</sup>		0	0
- IS		0	0
- Diminution des dettes financières <sup>(4)</sup>		0	0
= Flux de Trésorerie Disponible (C)		0	0
Acquisitions d'immobilisations		0	0
- Cessions d'immobilisations		0	0
= Investissement Net (D)		0	0
Augmentation de capital		0	0
+ Augmentation des dettes financières <sup>(5)</sup>		0	0
= Apport en Ressources Stables (E)		0	0
Variation des Disponibilités <sup>(6)</sup>		0	0
variation des Crédits bancaires courants <sup>(7)</sup>		0	0
= Variation de Trésorerie (F)		0	0

(1) : Il s'agit de la différence entre une moyenne prévisionnelle du réel des stocks de l'exercice en cours et d'une moyenne des stocks pour l'exercice précédent.

(2) : Même principe pour les clients et les fournisseurs.

(3) : Cette rubrique doit prendre en compte les échéanciers d'intérêts des emprunts en cours et les intérêts d'éventuels emprunts non encore souscrits (évaluation avec un taux d'intérêt moyen).

(4) : Remboursements d'emprunts (LT et CT) prévus par les échéanciers.

(5) : Nouveaux emprunts (LT et CT) devant être contractés au cours de l'exercice.

(6) : Variation des disponibilités entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.

(7) : Variation des crédits bancaires courants entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Visa du Commissaire  
aux comptes

**CONVENTION FINANCIERE**  
**Exercice budgétaire 2017**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA VILLE DE STRASBOURG**  
(dénommée la Ville ci-après)

représentée par **M. Roland RIES**, Maire

ET

**LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG**  
(dénommée la S.I.G. ci-après)

immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957  
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG

représentée par **M. Martial BELLON**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

## **PREAMBULE**

La Ville de Strasbourg dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SASP S.I.G. Strasbourg durant la saison sportive 2016-2017.

A cet effet, la Ville de Strasbourg et la SASP S.I.G. Strasbourg concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions du code du sport.

### **Article 1 - Objet**

La S.I.G. s'engage à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

### **Article 2 - Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2016-2017. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3 - Engagements de la Ville**

la Ville s'engage à verser à la S.I.G., une subvention d'un montant total de **620 000 €TTC** (six cent vingt mille euros, toutes taxes comprises) pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2016-2017.

### **Article 4 - Obligations de la SASP SIG**

Dans ce cadre, la S.I.G. s'oblige à entreprendre les opérations énumérées ci-après, soutenues par la collectivité :

## **I) MISSIONS D'INTERET GENERAL**

### **1 - Opération pour les personnes titulaires de la carte « Evasion »**

La S.I.G. accueillera, à titre gracieux, 50 personnes titulaires de la carte « Saphir » ou bien à mobilité réduite et son accompagnateur à l'ensemble des rencontres disputées à domicile (saison régulière du Championnats de France Pro A et saison régulière de la Coupe d'Europe dénommé Basketball Champions League), durant la saison sportive 2016-2017. Soit 1 100 billets pour 24 matchs.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 22 000 €

Montant affecté : ..... 22 000 €TTC

## **2 - La S.I.G. organisera des opérations intitulées « Découvre le Basket Pro »**

Ces opérations seront organisées avec des associations accueillant de jeunes enfants, des adoslescents ou des personnes malades selon le programme défini ci-après dans la présente convention. Elles consistent en la présentation des joueurs et du staff technique, l'organisation de divers ateliers de pratique du basketball et séances de dédicaces. Chaque participants se verra remettre un goûter et un tee-shirt portant la mention de l'opération et le logo de la Ville. La S.I.G. prendra en charge les coûts des divers transports. Les participants sont ensuite accueillis au prochain match officiel de la SIG Basket au Rhenus Sport :

- trois opérations seront organisées avec l'Association strasbourgeoise UNIS VERS LE SPORT au Rhenus Sport. La première aura lieu pendant les vacances de la Toussaint, la seconde pendant les vacances de février et la troisième pendant les vacances de printemps 2017.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 78 000 €

Montant affecté : ..... 60 000 € TTC

- deux opérations seront organisées avec l'ARAHM (Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs » au siège de l'association, rue de la Ganzau à STRASBOURG-Neuhof. L'une au 2<sup>ème</sup> semestre 2016 et la seconde au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €

Montant affecté : ..... 40 000 € TTC

## **3 - La S.I.G. organisera une séance de dédicaces**

Cette opération a eu lieu pendant la Foire européenne le mercredi 7 septembre 2016. Cette action est ouverte à tous les visiteurs de la Foire. Les joueurs professionnels sont à la disposition du public pour des interviews, des prises de photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle, fournis par la SIG, pendant au moins deux heures.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32 500 €

Montant affecté : ..... 25 000 €TTC

## **4 - Opération « Fête de quartier »**

Cette manifestation est un moment où les habitants, associés et personnalités locales se retrouvent afin de fêter ensemble dans un quartier de la Ville le vivre ensemble et de découvrir des activités sportives et culturelles. L'équipe professionnelle de la SIG participant à ces moments. Les joueurs et le staff technique partageront des moments d'échanges, des prises de photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle, fournis par la S.I.G., pendant au moins deux heures.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32 500 €

Montant affecté : ..... 25 000 € TTC

## **5 – La SIG organisera l’opération « Clinic-basket »**

La S.I.G. organisera au cours de la saison sportive 2016-2017, en fonction de la disponibilité des intéressés, deux opérations dénommées « Clinic-basket » avec tous les clubs de basket-ball strasbourgeois. Ces rencontres seront animées par le staff technique de la S.I.G.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65 000 €

Montant affecté : ..... 50 000 €TTC

## **6 – Fête des bénévoles de la Ville de Strasbourg**

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, une « Journée des bénévoles » est organisée au plan d’eau du Baggersee, le dimanche 28 août 2016. Près de 3 000 bénévoles des associations sportives strasbourgeoises seront conviés à cette journée festive lors de laquelle des animations gratuites seront proposées. A cette occasion, les joueurs de l’équipe professionnelle de la S.I.G. seront présents pour une séance de dédicaces, photos, moments d’échange avec les participants pendant 1 h 30.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 32 500 €

Montant affecté : ..... 25 000 €TTC

## **7 - Matches dédiés :**

### ***a) Opération handisport***

La SIG organisera un échange sous forme d’une démonstration pendant la mi-temps d’un match à domicile au 1<sup>er</sup> semestre 2016, avec les espoirs du centre de formation et la section de basket-ball de l’association Strasbourg Handisport Passion Aventure pour permettre à cette dernière de mieux se faire connaître du grand public.

Le coup d’envoi de ce match sera donné par le Président de l’Association Strasbourg Handisport Passion Aventure ou son représentant.

L’événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l’évènement au micro pendant le match.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €

Montant affecté : ..... 30 000 € TTC

### ***b) le Match des adolescents***

La SIG organisera une rencontre dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents Elle invitera près de 300 jeunes à l’une des rencontres du Championnat de France de Pro A au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65 000 €

Montant affecté : ..... 50 000 € TTC

**c) Match de la « Santé mentale et santé physique »**

Pendant la semaine d'information sur la santé mentale qui aura lieu du 14 au 27 mars 2017, un match sera dédié sur le thème « Santé mentale et santé physique : un lien vital ». La SIG accueillera l'association UNAFAM (100 personnes malades et leurs encadrants) à la rencontre SIG-Chalon sur Saône qui aura lieu le 26 mars 2016. Chaque participant se verra remettre un tee-shirt du club et l'une des personnes invitées donnera le coup d'envoi.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €

Montant affecté : ..... 30 000 € TTC

**d) Match « Strasbourg aime ses étudiants »**

La SIG accueillera 300 étudiants à une rencontres du mois d'octobre 2016, dans le cadre du lancement de la nouvelle saison universitaire.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 65 000 €

Montant affecté : ..... 50 000 € TTC

Dans le cadre de ces matchs dédiés la SIG s'engage à :

- remettre un tee-shirt du club à chaque invité ;
- communiquer les événements la semaine précédant les opérations sur son site internet ;
- demander au speaker de commenter plusieurs fois au cours des matchs l'opération et notamment lors du coup d'envoi ;
- faire donner le coup d'envoi à l'une des personnes invitées
- communiquer les actions sur les panneaux LED en début et à la reprise du 3<sup>ème</sup> quart temps de chaque match dédié.

**Le coût prévisionnel total de l'ensemble de ces actions est de : 522 500 €**

**Le montant intermédiaire de soutien est de : 407 000 € TTC**

**II) ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY**

La SIG s'engage à effectuer des actions de promotion du fair play dans le cadre d'une sensibilisation du public du Rhenus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant sera mis en place lors des rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France Pro A et de la coupe d'Europe (basketball champions league) :

**a) Roll-ups dans l'entrée du Rhenus Sport :**

mise en place 4 panneaux (X-Banners) dans l'entrée du Rhenus Sport, avec la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ».

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €  
Montant affecté : ..... 40 000 € TTC

**b) Panneaux LED :**

La mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le fair play » apparaîtra sur un tour complet des panneaux LED lors de chaque quart temps et à la mi-temps, soit au minimum 8 passages par rencontre.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 26 000 €  
Montant affecté : .....20 000 € TTC

**c) Distribution de bongos claps :**

Des bongos claps marqués de la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play » seront distribués à chaque spectateur lors de toutes les rencontres du Championnat de France Pro A disputées à domicile. Ces bongos claps seront distribués également à chaque manifestation promotionnelle organisée en partenariat avec la Ville de Strasbourg. La S.I.G. achètera 150 000 exemplaires de bongos claps dont les mentions seront préalablement agréées par les services de la Ville.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €  
Montant affecté : .....40 000 € TTC

**d) Lutte contre la discrimination :**

Dans le cadre de « la semaine de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » qui se déroulera du 26 septembre au 14 octobre 2016, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport, sera mise en place lors du match disputé à domicile le 1er octobre 2016 SIG-ASVEL.

La S.I.G. par son rayonnement national et international peut faire véhiculer un message important sur la lutte contre toutes formes de discrimination dans le sport. L'expo-qizz sera installé au niveau des coursives pour sensibiliser les spectateurs qui viendront assister au match. A la mi-temps du match une annonce micro sera réalisée pour l'ensemble des spectateurs du match.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 19 500 €  
Montant affecté : ..... 15 000 € TTC

**e) Mention sur le programmes de match :**

Sur chaque programme de match la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ». 3000 exemplaires sont distribués à chaque rencontre.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 52 000 €  
Montant affecté : .....40 000 € TTC

**f) Diffusions de messages sonores :**

Des messages sonores seront diffusés par le speaker, pendant les temps morts, pour sensibiliser le spectateur au respect de l'autre et en particulier aux décisions prises par les arbitres. La Ville fournira le contenu du message à passer au micro.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 39 000 €  
Montant affecté : .....30 000 € TTC

**g) Opération « Charte de bonne conduite » :**

Une charte de bonne conduite sera remise à chaque spectateur et le slogan « Strasbourg s'engage aux côtés de la SIG pour le fair-play » figurera sur le programme de trois matchs à fortes affluences.

Un Espoir du centre de formation portant un t-shirt avec une inscription spécifique au fair-play, lira la charte avant le début de 3 rencontres du Championnat de France Pro A.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 36 400 €  
Montant affecté : .....28 000 € TTC

**Le coût total prévisionnel de l'ensemble des actions de promotion du fair play est estimé à la somme de 276 900 € TTC.**

**Montant affecté : 213 000 € TTC**

**Au total, le budget prévisionnel pour la réalisation de ces missions s'élève à la somme de 799 400 €.**

**Le montant affecté pour les missions est de 620 000 €.**

**Article 5 - Conditions et modalités financières**

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **620 000 € TTC** (six cent vingt mille euros toutes taxes comprises) afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2017 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % lorsque le service Vie sportive sera en possession des documents comptables exigés à l'article 6.

**Article 6 - Engagements de la S.I.G.**

➤ La S.I.G. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G..

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- ◆ le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- ◆ les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- ◆ un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
- ◆ un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G. fera connaître à la Ville tous changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

### **Article 7 - Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la S.I.G. :**

La S.I.G. s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

- subvention de la ville de Strasbourg.....	montant :.....	620 000 €
- subvention de l'Eurométropole. ....	montant :.....	482 000 €
- subvention de la Région .....	montant :.....	250 000 €
- subvention du Conseil départemental.....	montant :.....	0 €

**TOTAL :..... 1 352 000 €**

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'association ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de **1 352 000 euros** (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

#### **Pour mémoire :**

#### **Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G. :**

- partenariat de la Région.....	montant :.....	100 000 € TTC
- partenariat du Conseil départemental .....	montant :.....	0 € TTC
- partenariat de la ville de Strasbourg .....	montant :.....	477 100 €TTC
- partenariat de l'Euroméropole .....	montant :.....	250 260 €TTC
- partenariat de la Ville d'Illkirch .....	montant :.....	28 000 €TTC

**TOTAL : ..... 855 360 € TTC**

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou de la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de **855 360 euros TTC** (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

## **Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

## **Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

## **Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg  
le Maire**

**Pour la S.A.S.P. SIG Strasbourg  
le Président**

**M. Roland RIES**

**M. Martial BELLON**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Relations financières entre la ville de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison 2016 - 2017.**

La ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAS RCSA. Compte tenu de l'évolution du Racing en Championnat professionnel de Ligue 2, au titre de la saison sportive 2016-2017, la ville de Strasbourg souhaite renouveler son engagement au titre de la saison sportive prochaine.

Il vous est ainsi proposé de conclure entre la ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2016-2017 :

1. **une convention financière**, d'un montant de subvention de 475 000 € TTC, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur des actions à destination des publics suivants :
  - grand public, avec des moments d'échanges et de rencontres, ainsi que des animations ou séances de dédicaces, de l'équipe professionnelle et du staff technique (Foire européenne, Fêtes de quartier) ;
  - jeunes des quartiers strasbourgeois (Challenge des clubs de la ville de Strasbourg, Coupe du Monde des quartiers) ;
  - avec des associations, « Match des adolescents » accueillant 300 jeunes de la Maison des adolescents à un match de Ligue 2, 2 visites du stade de la Meinau et participation à l'entraînement de l'équipe professionnelle avec des groupes de 50 enfants, ainsi que les étudiants, avec accueil lors d'un match dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants » de 1 000 d'entre eux ;
  - personnes en situation de handicap ou de maladie (match dédié sur le thème « Santé mentale et santé physique : un lien vital » avec l'association UNAFAM 67 avec accueil de près de 100 personnes malades et leurs encadrant à l'une des rencontres du championnat de Ligue 2 ;

- supporters, avec l'organisation de diverses actions de promotion du fair-play.
- 2. la passation d'un marché public** entre la Ville et la SAS RCSA pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 182 000 € HT (215 000 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur les supports suivants :
- le logo sur les shorts des joueurs ;
  - 2 panneaux situés en dessous des tableaux d'affichage des scores ;
  - 2 panneaux fronton situés à côté des panneaux de scores ;
  - 3 mn par match de visibilité sur les LED ;
  - etc.

Ces prestations relevant des dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce marché sera passé selon la procédure adaptée.

Conclu dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire pour les marchés d'un montant de moins de 209 000 € HT, il est mentionné au présent rapport à titre d'information.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport ; les documents administratifs et financiers ci-dessous listés sont consultables au service Vie sportive ou au secrétariat des Assemblées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil*  
*vu les documents administratifs et financiers que sont*  
*les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,*  
*le budget prévisionnel de l'année sportive 2016-2017,*  
*le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par*  
*les collectivités territoriales l'année sportive précédente,*  
*le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées*  
*consultables au service Vie sportive ou au secrétariat des Assemblées.*  
*sur proposition de la Commission plénière,*  
*après en avoir délibéré,*  
*approuve*

*au titre de la saison sportive 2016-2017, la conclusion entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, d'une convention financière, d'un montant de 475 000 € TTC, jointe en annexe, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire etc ...*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :*

- 1. 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 475 000 € TTC, imputée sur le budget primitif 2017 ;*
- 2. 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 30 % du marché public d'un montant total estimé à 182 000 € HT, soit une somme estimée à 54 600 € HT sur le budget de 2016. Le solde quant à lui sera versé en 2017 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter la convention financière, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG  
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE  
(dénommée la SAS RCSA ci-après)  
dont le siège est sis au stade de la Meinau  
12, rue de l'Extenwoerth - 67100 STRASBOURG  
représentée par M. Marc KELLER, le Président

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

## **PREAMBULE**

La ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

A cet effet, la Ville et la SAS RCSA concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

### **Article 1. Objet**

La SAS RCSA s'engage à travers le football de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

### **Article 2. Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2016-2017. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser à la SAS RCSA une subvention d'un montant total de **475 000 €TTC** (quatre cent soixante quinze mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2016-2017.

### **Article 4. Obligations de la SAS RCSA**

Dans ce cadre, la SAS RCSA s'engage à effectuer les actions suivantes :

## **I) MISSIONS D'INTERET GENERAL**

### ***I) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 » :***

Organisation d'une séance de dédicaces et d'échange avec tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe, le staff technique et le Directoire, pendant la Foire Européenne le mercredi 7 septembre 2016.

La valorisation de cette mission s'élève à .....31 000 €

**Montant alloué : ..... 22 000 € TTC**

## ***II) Invitation des clubs de football strasbourgeois :***

La SAS RCSA accueillera des clubs de football strasbourgeois à raison de 580 jeunes maximum par match lors des 19 rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France de Ligue 2.

La valorisation de cette mission s'élève à ....165 300 € TTC

**Montant alloué : .....165 300 TTC**

## ***III) Accueil des titulaires de la carte du bénévole :***

La SAS RCSA accueillera lors de chaque rencontre disputée à domicile, dans le cadre du Championnat de France de L2, 50 titulaires maximum de la carte du bénévole sportif strasbourgeois.

La valorisation de cette mission s'élève à 14 250 €TTC

**Montant alloué : .....14 250 € TTC**

## ***IV) Organisation du Challenge des clubs de la Ville de Strasbourg :***

Un tournoi avec les clubs de football strasbourgeois sera organisé par la SAS RCSA au centre sportif Sud. Cette opération rassemblera 32 équipes composées de l'ensemble des clubs strasbourgeois. Chaque équipe représente une grande nation du football. Près de 300 jeunes footballeurs participeront à cette opération.

La valorisation de cette mission s'élève à 78 000 €TTC

**Montant alloué : ..... 50 000 € TTC**

## ***V) Parrainage de clubs strasbourgeois :***

La SAS RCSA s'engage à organiser une opération de parrainage avec vingt deux clubs de football de quartiers de la Ville. Les Clubs retenus pourront solliciter, à raison de deux rencontres, la présence du parrain désigné (entraînement, tournoi, fête ou autre). Les dates seront définies entre le Club et le RCSA.

**Les Clubs concernés par cette opération sont les suivants :**

<b>CLUB</b>	<b>PARRAINS</b>
ASL. ROBERTSAU	BONNEFOI
SUC	OUKIDJA
ASS	SCHMITT HESSLER
J.S. KOENIGSHOFFEN	MARESTER
A.S. ELSAU PORTUGAIS	N'DOUR
F.C. KRONENBOURG	SAAD
ASPTT	SALMIER

A.S. MUSAU	SEKA
A.S. ELECTRICITE	BELHAMEUR
C.S. NEUHOF	DOS SANTOS
A.S. MENORA	GONCALVEZ
A.S. NEUDORF	NOGUEIRA
A.S. VAUBAN	GRIMM
A.S. CITE DE L'ILL	KANTE
F.C. STOCKFELD COLOMBE	N'DOYE
FCK 06	SACKO
SPORTING CLUB GAZ DE STRASBOURG	BLAYAC
RED STAR	BAHOKEN
F.C. MONTAGNE VERTE	BOUTAIB
FC EGALITE-ANTILLAIS	LIENARD
CS HAUTEPIERRE	GRAGNIC

La valorisation de cette mission s'élève à 48 000 €TTC

**Montant alloué : ..... 36 000 € TTC**

#### ***VI) Action avec la Maison des adolescents***

La SAS RCSA organisera une rencontre durant la saison 2016/2017 dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents. Elle invitera près de 300 jeunes lors d'une rencontre du Championnat de Ligue 2.

Le coup d'envoi du match sera donné par un adolescent de la Maison des adolescents.

L'opération avec la Maison des Adolescents sera annoncée sur les supports de communication habituels du RCSA.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 18 000 € TTC

**Montant affecté : ..... 15 000 € TTC**

#### ***VII) Opération « Coupe du Monde des Quartiers »***

La SAS RCSA s'engage à poursuivre les actions sociales dans le cadre de l'opération « Coupe du Monde des Quartiers » en organisant durant l'été un tournoi regroupant 32 équipes de jeunes footballeurs, garçons ou filles, licenciés ou non et d'un âge maximum de 13 ans.

Déroulement du tournoi :

- 4 journées de qualifications sur les installations,
- du stade de la Thur à la cité de L'III,

- du stade Michel Walter dans le quartier du Neuhof,
- du Stade Cronenbourg dans le quartier de Kronenbourg,
- du Stade du Bruckhof dans le quartier de Neudorf.

16 équipes (4 par journée) sont qualifiées pour la journée de phase finale au Centre Sportif Sud. Petite finale pour la 3ème place. La finale est disputée en lever de rideau d'un match du Championnat de France du RCSA

La valorisation de cette mission s'élève à 70 000 €TTC

**Montant alloué : ..... 50 000 € TTC**

### ***VIII) 2 Opérations « Fêtes de quartiers »***

Ces manifestations sont un moment où les habitants, associations et personnalités locales se retrouvent afin de fêter ensemble dans un quartier de la Ville le vivre ensemble et de découvrir des activités sportives et culturelles. 4 joueurs de l'équipe professionnelle du RCSA participeront à ces moments. Les joueurs et le staff technique partageront des moments d'échanges, des prises de photographies et des signatures du poster de l'équipe professionnelle, fournis par le RCSA, pendant au moins deux heures.

La valorisation de cette mission s'élève à 35 000 €TTC

**Montant alloué : ..... 27 450 €TTC**

### ***IX) Match de la « Santé mentale et santé physique »***

Pendant la semaine d'information sur la santé mentale et santé physique qui aura lieu en mars 2017, le RCSA accueillera l'association UNAFAM (100 personnes malades et leurs encadrant) à une rencontre disputée à domicile. Le Club fera une communication spécifique relative à cet événement.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 5000 € TTC

**Montant affecté : ..... 4 000 € TTC**

### ***X) Opération « Strasbourg aime ses étudiants »***

Le RCSA accueillera 1 000 étudiants à la rencontre du 21 octobre 2016, RCSA/Auxerre, dans le cadre du lancement de la nouvelle saison universitaire. Une animation spécifique sera mise en place par le club ainsi qu'une communication sur les panneaux LED et autres supports de communication.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 30 000 € TTC

**Montant affecté : ..... 25 000 € TTC**

## II) ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY

Le RCSA s'engage à effectuer des actions de promotion du fair play dans le cadre d'une sensibilisation du public du stade de la Meinau à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant sera mis en place lors des rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France de Ligue 2 et de la coupe de la Ligue.

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades. A cet effet les actions ci-dessous seront menées au cours de la saison sportive, à savoir :

### *I) Les journées du fair-play*

Une charte de bonne conduite sera remise à chaque spectateur et le slogan « Strasbourg s'engage aux côtés du Racing pour le fair-play » figurera sur le programme des trois matches à fortes affluences, à savoir :

RCSA/REIMS le 4 novembre 2016  
RCSA/ Tours le 20 janvier 2017  
RCSA/ Le Havre le 28 avril 2017

Un jeune du centre de formation portant un tee shirt avec une inscription spécifique au fair-play, lira sur la pelouse, la charte avant le début des 3 rencontres citées ci-dessus.

La valorisation de cette mission s'élève à 48 000 €TTC

**Montant alloué : ..... 31 000 € TTC**

### *II) Le geste fair-play :*

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades.

A ce titre, est créé un trophée du fair-play des joueurs de l'équipe première de la SAS RCSA. Plusieurs fois au cours de la saison, les spectateurs et supporters du Racing seront invités à voter pour désigner le joueur le plus fair-play. Le vote se fera par le biais du site Internet du Club.

La valorisation de cette mission s'élève à 39 000 €TTC

**Montant de la somme allouée : ..... 30 000€ TTC**

### **III) Lutte contre la discrimination :**

Dans le cadre de « la semaine de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » qui se déroulera du 26 septembre au 14 octobre 2016, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport, sera mise en place lors des matchs disputés à domicile.

Le RCSA par son rayonnement national peut faire véhiculer un message important sur la lutte contre toutes formes de discrimination dans le sport. Un stand sera installé à l'entrée principale du stade, avec une expo-quiz, pour sensibiliser les spectateurs qui viendront assister au match.

La valorisation de cette mission s'élève à 7 000 €TTC

**Montant de la somme allouée : ..... 5 000 € TTC**

### **Article 5. Conditions et modalités financières**

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **475 000 €TTC** afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus, sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2017 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

### **Article 6. Engagements de la SAS RCSA**

La SAS RCSA s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la collectivité, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS RCSA.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS RCSA fera connaître à la collectivité, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

**Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) :**

Le budget prévisionnel pour la réalisation des missions s'élève à la somme de **588 550 €**.  
Le montant affecté pour la réalisation de l'ensemble des missions s'élève à la somme de **475 000 €**.

La SAS RCSA s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

**Subventions en faveur de la SAS/RCSA**

- subvention de la Région ..... montant : ..... 0 €
- subvention du Conseil départemental..... montant : ..... 0 €
- subvention de la ville de Strasbourg..... montant : ..... 475 000 €
- subvention de l'Eurométropole. .... montant : ..... 0 €

**TOTAL : .....475 000 €**

**Pour mémoire :**

**Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'Association RCSA**

- subvention de la Région ..... montant : ..... 200 000 €
- subvention du Conseil départemental..... montant : ..... 0 €
- subvention de la ville de Strasbourg..... montant : ..... 0 €
- subvention de l'Eurométropole. .... montant : ..... 475 000 €

**TOTAL : .....675 000 € TTC**

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'Association RCSA ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de : **1 150 000 €** (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

**Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA :**

- partenariat avec la Région ..... montant : ..... 100 000 €
- partenariat avec le Conseil départemental ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec la ville de Strasbourg..... montant : ..... 215 000 €
- partenariat avec l'Eurométropole. .... montant : ..... 215 000 €

**TOTAL : ..... 530 000 € TTC**

**Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec l'Association RCSA :**

- partenariat avec la Région ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec le Conseil départemental ..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec la ville de Strasbourg..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole ..... montant : ..... 0 €

**TOTAL : .....0 €TTC**

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de : **600 000 € (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).**

**Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

**Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

**Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

**Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la  
Ville de Strasbourg  
le Maire**

**Pour la SAS  
Racing Club de Strasbourg Alsace  
le Président**

**M. Roland RIES**

**M. Marc KELLER**



**Monsieur Roland RIES**  
Maire de la Ville de Strasbourg

**Monsieur Robert HERRMANN**  
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Strasbourg, le 16 Août 2016

Monsieur le Maire, Cher Roland,  
Monsieur le Président, Cher Robert,

Nous voudrions tout d'abord vous exprimer une nouvelle fois toute notre gratitude pour le soutien fidèle et précieux que la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole apportent au Racing Club de Strasbourg Alsace.

Pour cette nouvelle saison sportive 2016-2017, nous vous sollicitons pour l'attribution à notre Club d'une aide financière globale d'un montant de **1.380.000 € ttc** se décomposant de la manière suivante :



Champion de France,  
1979



Vainqueur de la Coupe de France  
1951 - 1966 - 2001  
Finaliste de la Coupe de France  
1937 - 1947 - 1995



Vainqueur de la Coupe de la Ligue  
1964 - 1997 - 2005



Quart de finale de la C1  
1960



Coupe Gambardella  
1965 - 2006

- **475.000 €** de l'Eurométropole au titre de la formation  
à l'Association Racing Club de Strasbourg Alsace
- **215.000 €** de l'Eurométropole au titre de l'achat de prestations de service  
à la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace
- **475.000 €** de la Ville de Strasbourg au titre des diverses actions sociales  
menées  
à la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace
- **215.000 €** de la Ville de Strasbourg au titre de l'achat de prestations de  
Services  
à la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace



Nous vous transmettons les documents suivants :

- ▶ **Le budget prévisionnel 2016-2017 de la SAS et de l'Association**
- ▶ **Les bilans et comptes de résultats des exercices clos au 30.06.2014 et au 30.06.2015 de la SAS et de l'Association**  
*(à ce jour, nous n'avons pas encore procédé à l'arrêté des comptes au 30.06.2016).*
- ▶ **Les rapports d'activités des actions sociales menées au cours de la saison 2015-2016.**
- ▶ **Un document prévisionnel indiquant l'utilisation des subventions de la Ville de Strasbourg au cours de la saison 2016-2017 pour les diverses actions sociales**
- ▶ **le rapport d'activités de l'Association**

Nous restons à votre disposition pour toute précision utile et vous adressons, Monsieur le Maire, Cher Roland, nos plus vifs remerciements et nos salutations les plus cordiales.



Champion de France  
1979



Vainqueur de la Coupe de France  
1951 - 1966 - 2001  
Finaliste de la Coupe de France  
1987 - 1947 - 1995



Vainqueur de la Coupe de la Ligue  
1964 - 1997 - 2005



Quart de finale de la C1  
1980



Coupe Gan bardella  
1995 - 2006

**Marc KELLER**  
Président SAS RCSA

**Patrick SPIELMANN**  
Président Association RCSA

# **RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE**

Société par actions simplifiée au capital de 759 500 €

Siège social : 12 Rue de l'Extenwoerth - 67100 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 751 303 967 RCS

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2014

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**RCSA SAS**

*Comptes Annuels*

*Exercice clos le*

*30/06/2014*

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés, sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2014*

Le commissaire aux comptes

**MAZARS**



Jean-Brice de Turckheim

**Racing Club de Strasbourg Alsace  
SAS**

12 rue de l'Extenwoerth  
67100 Strasbourg

**COMPTES ANNUELS**

du 01/07/2013 au 30/06/2014

# Sommaire

<b>MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS</b>	<b>1</b>
<b>Bilan et Résultat</b>	<b>2</b>
<b>Annexe aux comptes annuels</b>	<b>6</b>
<i>PREAMBULE</i>	6
<i>RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</i>	6
<i>AUTRES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE</i>	7
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	8
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	9
<i>AUTRES INFORMATIONS</i>	10
<b>Liasse fiscale</b>	<b>13</b>

## MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise RCSA SAS pour l'exercice du 01/07/2013 au 30/06/2014 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 32 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	1 610 624,31 Euros
Chiffre d'affaires	2 803 070,26 Euros
Résultat net comptable	-200 149,94 Euros

Fait à ITTENHEIM  
Le 19/09/2014



Olivier SPITZ  
Directeur Général  
Cabinet Experts Comptables Associés

## Bilan et Résultat

A SAS

## BILAN ACTIF

du 01/07/2013 au 30/06/2014

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Immobilisations d'établissement						
Recherche et développement						
Cessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	9 545	6 577	2 968	0,18	5 059	0,33
Immobilisations commerciales						
Immobilisations incorporelles						
Primes & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	2 656	403	2 252	0,14		
Autres immobilisations corporelles	7 932	3 455	4 477	0,28	3 105	0,20
Immobilisations en cours						
Primes & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Primes rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Autres immobilisations financières						
<b>TOTAL (I)</b>	<b>20 132</b>	<b>10 435</b>	<b>9 697</b>	<b>0,60</b>	<b>8 164</b>	<b>0,53</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	9 892		9 892	0,61	1 145	0,07
Primes & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	429 316		429 316	26,66	193 352	12,54
Autres créances						
· Fournisseurs débiteurs						
· Personnel					3 193	0,21
· Organismes sociaux	1 187		1 187	0,07	518	0,03
· Etat, impôts sur les bénéfices	10 378		10 378	0,64		
· Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	39 949		39 949	2,48	59 940	3,89
· Autres	932 092		932 092	57,87	836 683	54,27
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	161 828		161 828	10,05	438 143	28,42
Charges constatées d'avance	16 285		16 285	1,01	700	0,05
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 600 927</b>		<b>1 600 927</b>	<b>99,40</b>	<b>1 533 675</b>	<b>99,47</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>1 621 060</b>	<b>10 435</b>	<b>1 610 624</b>	<b>100,00</b>	<b>1 541 838</b>	<b>100,00</b>

RCSA SAS

**BILAN PASSIF**

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : 759 500 )	759 500	47,16	700 000	45,40
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	365 330	22,68		
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	1 867	0,12		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	30 000	1,85		
Report à nouveau	2 046	0,13	-3 418	-0,21
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-200 150</b>	<b>-12,42</b>	<b>37 330</b>	<b>2,42</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>958 592</b>	<b>59,52</b>	<b>733 912</b>	<b>47,80</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	1 398	0,09	1 360	0,09
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	1 681	0,10		
. Associés			9 900	0,64
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315 124	19,57	214 112	13,89
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	54 213	3,37	238 437	15,46
. Organismes sociaux	160 330	9,95	230 033	14,92
. Etat, impôts sur les bénéfices			5 189	0,34
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	73 750	4,58	72 902	4,73
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	20 051	1,24	29 618	1,92
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	22 286	1,38	6 375	0,41
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	3 200	0,20		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>652 032</b>	<b>40,48</b>	<b>807 926</b>	<b>52,40</b>
Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>1 610 624</b>	<b>100,00</b>	<b>1 541 838</b>	<b>100,00</b>

RCSA SAS

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises	97 160		97 160	3,47	43 688	2,43	53 472	122,40	
Production vendue biens									
Production vendue services	2 705 910		2 705 910	96,53	1 753 139	97,57	952 771	54,35	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>2 803 070</b>		<b>2 803 070</b>	<b>100,00</b>	<b>1 796 827</b>	<b>100,00</b>	<b>1 006 243</b>	<b>56,00</b>	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			846 258	30,19	486 747	27,09	359 511	73,86	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			10 700	0,38	3 312	0,18	7 388	223,07	
Autres produits			531	0,02	1 049	0,06	-518	-49,37	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>3 660 559</b>	<b>130,59</b>	<b>2 287 935</b>	<b>127,33</b>	<b>1 372 624</b>	<b>59,99</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			56 669	2,02	29 497	1,64	27 172	92,12	
Variation de stock (marchandises)			-8 748	-0,30			-8 748	N/S	
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			1 697 903	60,57	1 124 359	62,57	573 544	51,01	
Impôts, taxes et versements assimilés			261 002	9,31	80 264	4,47	180 738	225,18	
Salaires et traitements			1 492 654	53,25	1 192 832	66,39	299 822	25,14	
Charges sociales			711 630	25,39	583 922	32,50	127 708	21,87	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 654	0,17	5 781	0,32	-1 127	-19,46	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			11	0,00	1 516	0,08	-1 505	-99,26	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>4 215 777</b>	<b>150,40</b>	<b>3 018 172</b>	<b>167,97</b>	<b>1 197 605</b>	<b>39,88</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-555 218</b>	<b>-19,80</b>	<b>-730 237</b>	<b>-40,63</b>	<b>175 019</b>	<b>23,97</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilés									
Différences négatives de change			3	0,00			3	N/S	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>3</b>	<b>0,00</b>			<b>3</b>	<b>N/S</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-3</b>	<b>0,00</b>			<b>-3</b>	<b>N/S</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-555 221</b>	<b>-19,80</b>	<b>-730 237</b>	<b>-40,63</b>	<b>175 016</b>	<b>23,97</b>	

RCSA SAS

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	446 926	15,94	1 008 725	56,14	-561 799	-55,68
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprisés sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>446 926</b>	<b>15,94</b>	<b>1 008 725</b>	<b>56,14</b>	<b>-561 799</b>	<b>-55,68</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			969	0,05	-969	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	97 045	3,46	235 000	13,08	-137 955	-58,69
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>97 045</b>	<b>3,46</b>	<b>235 969</b>	<b>13,13</b>	<b>-138 924</b>	<b>-58,86</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>349 882</b>	<b>12,48</b>	<b>772 756</b>	<b>43,01</b>	<b>-422 874</b>	<b>-54,71</b>
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-5 189	-0,18	5 189	0,29	-10 378	-199,99
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>4 107 486</b>	<b>146,54</b>	<b>3 296 660</b>	<b>183,47</b>	<b>810 826</b>	<b>24,60</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>4 307 636</b>	<b>153,68</b>	<b>3 259 330</b>	<b>181,39</b>	<b>1 048 306</b>	<b>32,16</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-200 150</b>	<b>-7,13</b>	<b>37 330</b>	<b>2,08</b>	<b>-237 480</b>	<b>-636,15</b>
			<i>Perte</i>			
			<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

## Annexe aux comptes annuels

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2014 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 30/06/2013 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 610 624,31 E.

Le résultat net comptable est une perte de 200 149,94 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 19/09/2014 par les dirigeants.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999 et des articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

2. Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sans valeur résiduelle sur la base de la durée d'utilisation dans l'entreprise. La méthode d'amortissements par composant est retenue si la décomposition des immobilisations concernées revêt un caractère significatif.

- Dépréciations d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant ou de son prix probable de négociation à la date de clôture des comptes.

- Lorsque la société a une obligation envers un tiers, dont le montant ou l'échéance n'est pas fixé de manière précise, et sans contrepartie équivalente attendue, une provision pour risque et charge est comptabilisée.

- Stocks de marchandises et autres approvisionnements : ils sont valorisés au dernier coût d'achat connu.

**AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE****COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Aucun changement de méthodes de présentation des comptes annuels et de méthodes d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Concernant la comptabilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E), la société a enregistré, en réduction des charges sociales, dans ses comptes au 30 juin 2014, un montant de 15 726 € correspondant à 4% de la masse salariale éligible du second semestre 2013 et à 6% de la masse salariale du premier semestre 2014.

Le C.I.C.E. est calculé sur les salaires de l'année civile et ne peut être imputé que sur l'impôt sur les sociétés dû au moment de sa liquidation.

L'objectif principal de ce dispositif est d'améliorer la compétitivité des entreprises pour leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique ainsi que de reconstituer leur fonds de roulement. Le CICE ne peut ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations de personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise.

Ce Crédit d'Impôt n'ayant pas été préfinancé auprès d'un établissement de crédit et ne pouvant être encaissé au plus tôt qu'en octobre 2014 et octobre 2015, les présents comptes annuels ne peuvent rendre compte de son utilisation effective.

## Annexe aux comptes annuels (suite)

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

**Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 20 132 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 545			9 545
Immobilisations corporelles	4 400	6 187		10 587
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>13 945</b>	<b>6 187</b>		<b>20 132</b>

Amortissements et provisions d'actif = 10 435 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 486	2 091		6 577
Immobilisations corporelles	1 294	2 564		3 858
Les mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>5 781</b>	<b>4 655</b>		<b>10 435</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concessions et droits similaires	9 545	6 577	2 968	de 1 à 3 ans
Outillage industriel	2 656	403	2 253	de 3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	7 932	3 455	4 477	de 3 à 5 ans
<b>TOTAL</b>	<b>20 132</b>	<b>10 435</b>	<b>9 697</b>	

Etat des créances = 1 429 207 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	1 429 207	1 429 207	
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 207</b>	<b>1 429 207</b>	

Produits à recevoir par postes du bilan = 507 949 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	317 725
Clients et comptes rattachés	190 225
Autres créances	
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>507 949</b>

Charges constatées d'avance = 16 285 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## Annexe aux comptes annuels (suite)

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

**Capital social = 759 500 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	7 000	100,00	700 000
Titres émis	595	100,00	59 500
Titres remboursés ou annulés			
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>7 595</b>	<b>100,00</b>	<b>759 500</b>

**Etat des dettes = 652 032 E**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 398	1 398		
Dettes financières diverses	1 681	1 681		
Fournisseurs	315 124	315 124		
Dettes fiscales & sociales	308 344	308 344		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	22 286	22 286		
Produits constatés d'avance	3 200	3 200		
<b>TOTAL</b>	<b>652 032</b>	<b>652 032</b>		

**Charges à payer par postes du bilan = 122 077 E**

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	1 398
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	52 500
Dettes fiscales & sociales	52 200
Autres dettes	15 900
<b>TOTAL</b>	<b>122 077</b>

**Produits constatés d'avance = 3 200 E**

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

**Annexe aux comptes annuels (suite)****AUTRES INFORMATIONS**

**Utilisation du chiffre d'affaires = 2 803 070 E**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

<b>Nature du chiffre d'affaires</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
ites de marchandises	97 160	3,47 %
stations de services	756 330	26,98 %
duits des activités annexes	1 949 580	69,55 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 803 070</b>	<b>100.00 %</b>

**Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

**Annexe aux comptes annuels (suite)****Produits et charges exceptionnels**

<b>PRODUITS</b>	
- sur opérations de gestion Produit sur transferts joueurs	446 926
- sur opérations en capital - reprises s/provisions	
<b>TOTAL</b>	<b>446 926</b>
<b>CHARGES</b>	
- sur opérations de gestion Reversement sur transferts joueurs	97 045
- sur opérations en capital - dotations aux provisions	
<b>TOTAL</b>	<b>97 045</b>

**Transfert de charges**

<b>NATURE</b>	<b>Montant</b>
<b>EXPLOITATION</b>	
- transfert de charges à un autre compte de charge Remboursement formations	10 700
<b>TOTAL</b>	<b>10 700</b>

## Annexe aux comptes annuels (suite)

## Engagement hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES	montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions (quote part passif sociétés de personnes)	
Engagements en matière de pension (1)	3 313
Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune	800 100
Autres engagements donnés :	
- privilège du vendeur de fonds de commerce	
- gages	
- hypothèque	
- crédit bail redevances à payer	
<b>TOTAL</b>	<b>803 413</b>
Dont concernant :	
- les actionnaires	800 100
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	
Avals et cautions	
Sûretés réelles reçues	
Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	235 000
Actions de garantie	
Autres engagements reçus (crédit bail valeur d'origine)	
<b>TOTAL</b>	<b>235 000</b>

## (1) Paramètres de calcul

Age de départ à la retraite : 67 ans

Taux de charges sociales : 42-46%

Taux d'actualisation : 3.17%

Les heures DIF s'élèvent à 953.25 heures à la clôture de l'exercice

**ABANDONS DE CREANCES**

Au cours de l'exercice clos au 30/06/2013, un abandon de créance a été consenti par la SAS RCSA à l'association Racing Club de Strasbourg pour 235 000 € avec une clause de retour à meilleure fortune.

Au cours du même exercice, les associés de la SAS RCSA ont consenti un abandon de leur compte courant d'associé avec une clause de retour à meilleure fortune pour un montant global de 800 100 €.

---

**SAS RCSA**

**BILANS ET COMPTES DE  
RESULTATS DES 2  
DERNIERS EXERCICES CLOS  
AU 30.06.2015  
AU 30.06.2014**

---

## **RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE SAS**

Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2015

# **RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 500 €  
Siège social : 12 Rue de l'Extenwoerth - 67100 Strasbourg  
RCS : 751 303 967 RCS Strasbourg

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2015

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société RCSA SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

RCSA SAS

Comptes Annuels

Exercice clos le

30 juin 2015

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés, sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Strasbourg, le 14 octobre 2015*

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Jean-Brice de Turckheim

## Bilan et Résultat

RCS A SAS

### BILAN ACTIF

Période du 01/07/2014 au 30/06/2015

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2015 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2014 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	9 545,00	8 579,61	965,39	0,04	2 967,73	0,18
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	5 625,39	1 793,32	3 832,07	0,16	2 252,32	0,14
Autres immobilisations corporelles	10 435,65	6 254,24	4 181,41	0,17	4 477,05	0,28
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 120,00		1 120,00	0,05		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>26 726,04</b>	<b>16 627,17</b>	<b>10 098,87</b>	<b>0,42</b>	<b>9 697,10</b>	<b>0,60</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	4 658,65		4 658,65	0,19	9 892,05	0,61
Avances & acomptes versés sur commandes	5 768,00		5 768,00	0,24		
Clients et comptes rattachés	457 569,13	25 979,00	431 590,13	19,01	429 316,26	26,06
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	21 280,00		21 280,00	0,89		
. Organismes sociaux					1 187,21	0,07
. Etat, impôts sur les bénéfices	6 486,00		6 486,00	0,27	10 378,00	0,64
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	95 650,04		95 650,04	3,99	39 949,46	2,48
. Autres	1 474 122,87	100 000,00	1 374 122,87	57,34	932 091,60	57,87
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	432 785,49		432 785,49	18,06	161 827,79	10,05
Charges constatées d'avance	13 985,55		13 985,55	0,58	16 284,84	1,01
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 512 305,73</b>	<b>125 979,00</b>	<b>2 386 326,73</b>	<b>99,58</b>	<b>1 600 927,21</b>	<b>99,40</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>2 539 031,77</b>	<b>142 606,17</b>	<b>2 396 425,60</b>	<b>100,00</b>	<b>1 610 624,31</b>	<b>100,00</b>

RCSA SAS

**BILAN PASSIF**

Période du 01/07/2014 au 30/06/2015

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2015 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2014 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : 1 000 500 )	1 000 500	41,75	759 500	47,16
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	365 330	15,24	365 330	22,68
Ecart de réévaluation	1 867	0,08	1 867	0,12
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	30 000	1,25	30 000	1,86
Autres réserves	-198 104	-8,26	2 046	0,13
Report à nouveau				
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>142 420</b>	<b>5,94</b>	<b>-200 150</b>	<b>-12,42</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 342 012</b>	<b>58,00</b>	<b>958 592</b>	<b>59,52</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	1 365	0,06	1 398	0,09
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	47 354	1,98	1 681	0,10
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	498 402	20,80	315 124	19,57
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	40 891	1,71	54 213	3,37
. Organismes sociaux	174 861	7,30	160 330	9,95
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	120 785	5,04	73 750	4,58
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	69 297	2,89	20 051	1,24
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	633	0,03		
Autres dettes	38 326	1,60	22 286	1,36
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	62 500	2,61	3 200	0,20
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1 054 414</b>	<b>44,00</b>	<b>652 032</b>	<b>40,48</b>
(V)				
Ecart de conversion passif				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>2 396 426</b>	<b>100,00</b>	<b>1 610 624</b>	<b>100,00</b>

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/06/2015 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2014 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	108 202		108 202	2,81	97 160	3,47	11 042	11,36
Production vendue biens								
Production vendue services	3 737 534		3 737 534	97,19	2 705 910	96,53	1 031 624	36,12
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>3 845 736</b>		<b>3 845 736</b>	<b>100,00</b>	<b>2 803 070</b>	<b>100,00</b>	<b>1 042 666</b>	<b>37,20</b>
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			887 352	23,07	846 258	30,19	41 094	4,86
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			7 020	0,18	10 700	0,38	-3 680	-34,38
Autres produits			21	0,00	531	0,02	-510	-96,04
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>4 740 129</b>	<b>123,26</b>	<b>3 660 559</b>	<b>130,69</b>	<b>1 079 570</b>	<b>29,49</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			51 577	1,34	56 669	2,02	-5 092	-8,98
Variation de stock (marchandises)			5 233	0,14	-8 748	-0,30	13 981	159,82
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			1 949 789	50,70	1 697 903	60,57	251 886	14,84
Impôts, taxes et versements assimilés			290 439	7,55	261 002	9,31	29 437	11,28
Salaires et traitements			1 739 118	45,22	1 492 654	53,25	246 464	16,51
Charges sociales			835 009	21,71	711 630	25,39	123 379	17,34
Dotations aux amortissements sur immobilisations			8 438	0,22	4 654	0,17	3 784	81,31
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			25 979	0,68			25 979	N/S
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			31	0,00	11	0,00	20	181,82
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>4 905 613</b>	<b>127,56</b>	<b>4 215 777</b>	<b>150,40</b>	<b>689 836</b>	<b>18,36</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-165 484</b>	<b>-4,29</b>	<b>-555 218</b>	<b>-19,80</b>	<b>389 734</b>	<b>70,19</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
<b>Total des produits financiers (V)</b>								
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilés						3	0,00	-3
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
<b>Total des charges financières (VI)</b>						<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>-3</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>						<b>-3</b>	<b>0,00</b>	<b>3</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-165 484</b>	<b>-4,29</b>	<b>-555 221</b>	<b>-19,80</b>	<b>389 737</b>	<b>70,19</b>

RCSA SAS

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2014 au 30/06/2015

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 30/06/2015 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2014 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	500 581	13,02	446 926	15,94	53 655	12,01	
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>500 581</b>	<b>13,02</b>	<b>446 926</b>	<b>15,94</b>	<b>53 655</b>	<b>12,01</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22 805	0,59			22 805	N/S	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	44 338	1,15	97 045	3,46	-52 707	-54,30	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	100 000	2,60			100 000	N/S	
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>167 142</b>	<b>4,35</b>	<b>97 045</b>	<b>3,46</b>	<b>70 097</b>	<b>72,23</b>	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>333 439</b>	<b>8,67</b>	<b>349 882</b>	<b>12,48</b>	<b>-16 443</b>	<b>-4,69</b>	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	25 535	0,66	-5 189	-0,18	30 724	592,10	
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>5 240 711</b>	<b>136,27</b>	<b>4 107 486</b>	<b>146,54</b>	<b>1 133 225</b>	<b>27,59</b>	
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>5 098 291</b>	<b>132,57</b>	<b>4 307 636</b>	<b>153,86</b>	<b>790 655</b>	<b>18,35</b>	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>142 420</b>	<b>3,70</b>	<b>-200 150</b>	<b>-7,13</b>	<b>342 570</b>	<b>171,16</b>	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

## Annexes aux comptes annuels

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2015 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 30/06/2014 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 396 425,60 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 142 419,70 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/10/2015 par les dirigeants.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et des articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

2. Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sans valeur résiduelle sur la base de la durée d'utilisation dans l'entreprise. La méthode d'amortissements par composant est retenue si la décomposition des immobilisations concernées revêt un caractère significatif.
- Dépréciations d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant ou de son prix probable de négociation à la date de clôture des comptes.
- Lorsque la société a une obligation envers un tiers, dont le montant ou l'échéance n'est pas fixé de manière précise, et sans contrepartie équivalente attendue, une provision pour risque et charge est comptabilisée.
- Stocks de marchandises et autres approvisionnements : ils sont valorisés au dernier coût d'achat connu.

## AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

### *COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE*

Aucun changement de méthodes de présentation des comptes annuels et de méthodes d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Concernant la comptabilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E), la société a enregistré, en réduction des charges sociales, dans ses comptes au 30 juin 2015, un montant de 15 794 € correspondant à 6% de la masse salariale éligible du second semestre 2014 et de la masse salariale du premier semestre 2015.

Le C.I.C.E. est calculé sur les salaires de l'année civile et ne peut être imputé que sur l'impôt sur les sociétés dû au moment de sa liquidation.

L'objectif principal de ce dispositif est d'améliorer la compétitivité des entreprises pour leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique ainsi que de reconstituer leur fonds de roulement.

Le CICE ne peut ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise.

Ce Crédit d'Impôt a été utilisé pour renforcer les fonds propres de la société.

## Annexes aux comptes annuels (suite)

### NOTES SUR LE BILAN ACTIF

#### Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 26 726 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 545			9 545
Immobilisations corporelles	10 587	52 058	46 584	16 061
Immobilisations financières		1 120		1 120
<b>TOTAL</b>	<b>20 132</b>	<b>53 178</b>	<b>46 584</b>	<b>26 726</b>

Amortissements et provisions d'actif = 16 627 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	6 577	2 002		8 580
Immobilisations corporelles	3 858	6 436	2 246	8 048
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>10 435</b>	<b>8 438</b>	<b>2 246</b>	<b>16 627</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Cessions et droits similaires, b	9 545	8 580	965	de 1 à 3 ans
Outillage industriel	5 625	1 793	3 832	de 3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	10 436	6 254	4 181	de 3 à 5 ans
<b>TOTAL</b>	<b>25 606</b>	<b>16 627</b>	<b>8 978</b>	

Etat des créances = 2 311 214 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	1 120		1 120
Actif circulant & charges d'avance	2 310 094	2 310 094	
<b>TOTAL</b>	<b>2 311 214</b>	<b>2 310 094</b>	<b>1 120</b>

Produits à recevoir par postes du bilan = 465 484 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	226 414
Clients et comptes rattachés	239 070
Autres créances	
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>465 484</b>

Charges constatées d'avance = 13 986 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## Annexes aux comptes annuels (suite)

### NOTES SUR LE BILAN PASSIF

**Capital social = 1 000 500 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	7595	100,00	759 500
Titres émis	2410	100,00	241 000
Titres remboursés ou annulés			
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>10005</b>	<b>100,00</b>	<b>1 000 500</b>

**Etat des dettes = 1 054 414 E**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 365	1 365		
Dettes financières diverses	47 354	47 354		
Fournisseurs	498 402	498 402		
Dettes fiscales & sociales	405 834	405 834		
Dettes sur immobilisations	633	633		
Autres dettes	38 326	38 326		
Produits constatés d'avance	62 500	62 500		
<b>TOTAL</b>	<b>1 054 414</b>	<b>1 054 414</b>		

**Charges à payer par postes du bilan = 205 956 E**

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	1 365
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	84 982
Dettes fiscales & sociales	98 697
Autres dettes	20 912
<b>TOTAL</b>	<b>205 956</b>

**Produits constatés d'avance = 62 500 E**

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## Annexes aux comptes annuels (suite)

### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

**Ventilation du chiffre d'affaires = 3 845 736 E**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

<b>Nature du chiffre d'affaires</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Ventes de marchandises	108 202	2,81 %
Prestations de services	1 283 582	33,38 %
Produits des activités annexes	2 453 952	63,81 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 845 736</b>	<b>100.00 %</b>

#### **Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

## Annexe aux comptes annuels (suite)

### Produits et charges exceptionnels

PRODUITS	
- sur opérations de gestion	
- sur opérations en capital	
Indemnités joueurs	456 551
Cession d'immobilisations	44 030
- reprises s/provisions	
<b>TOTAL</b>	<b>500 581</b>
CHARGES	
- sur opérations de gestion	
Amendes et pénalités	17 994
Charges exceptionnelles diverses	4 810
- sur opérations en capital	
Cession d'immobilisations	44 338
- dotations aux provisions	
Provision sur transfert joueur	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>167 142</b>

### Transfert de charges

NATURE	Montant
<b>EXPLOITATION</b>	
- transfert de charges à un autre compte de charge	
Remboursement formations	7 020
<b>TOTAL</b>	<b>7 020</b>

## Annexe aux comptes annuels (suite)

### Engagement hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES	montant
Effets escomptés non échus Avals et cautions (quote part passif sociétés de personnes)	
Engagements en matière de pension (1)	5 948
Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune	800 100
Autres engagements donnés : - privilège du vendeur de fonds de commerce - gages - hypothèque  - crédit bail redevances à payer	
<b>TOTAL</b>	<b>806 048</b>
Dont concernant : - les actionnaires - les filiales - les participations - les autres entreprises liées	800 100
Dont engagements assortis de sûretés réelles	
ENGAGEMENTS RECUS	
Avals et cautions Sûretés réelles reçues Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune Actions de garantie Autres engagements reçus (crédit bail valeur d'origine)	235 000
<b>TOTAL</b>	<b>235 000</b>

- (1) Paramètres de calcul  
 Age de départ à la retraite : 65 ans  
 Taux de charges sociales : 47.6 % à 53 %  
 Taux d'actualisation : 2 %

### ABANDONS DE CREANCES

Au cours de l'exercice clos au 30/06/2013, un abandon de créance a été consenti par la SAS RCSA à l'association Racing Club de Strasbourg pour 235 000 € avec une clause de retour à meilleure fortune.

Au cours du même exercice, les associés de la SAS RCSA ont consenti un abandon de leur compte courant d'associé avec une clause de retour à meilleure fortune pour un montant global de 800 100 €.



### Budget Ligue 2 Prévisionnel 2016/2017

RECETTES	ASSO	SASP	CONSO
Recettes Matches	0	2 650 000	2 650 000
Recettes Sponsors Publicité	30 000	4 270 000	4 300 000
Subventions des collectivités	675 000	958 000	1 633 000
Subventions Fédération	30 000	0	30 000
Droit TV	0	4 300 000	4 300 000
Autres produits	77 000	0	77 000
Transferts de charges	0	50 000	50 000
Autres		50 000	50 000
mutation temporaire			
<b>Total Recettes</b>	<b>812 000</b>	<b>12 228 000</b>	<b>13 040 000</b>

DEPENSES	ASSO	SAS	CONSO
Achats de marchandises	68 000	183 500	251 500
Services extérieurs	184 300	573 000	757 300
Frais de Déplacements	477 458	604 000	1 081 458
Frais d'organisation Matches	0	869 424	869 424
Autres Services Extérieurs	102 500	1 208 400	1 310 900
Impôts et Taxes	26 000	202 000	228 000
Rémunération du Personnel	376 184	4 907 090	5 283 274
Charges sociales	188 092	2 600 758	2 788 850
Immobilisations	2 000	100 000	102 000
DAP	8 000	20 000	28 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 432 534</b>	<b>11 268 172</b>	<b>12 700 706</b>

Résultat d'exploitation	-620 534	959 828	339 294
Résultat financier		-2 489	-2 489
Résultat exceptionnel	745 534	-745 534	0
IS	0	-70 602	-70 602
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>	<b>141 204</b>	<b>266 204</b>

---

## **SAS RCSA**

**DOCUMENT PREVISIONNEL  
INDIQUANT L'UTILISATION  
DES SUBVENTIONS DE LA  
VILLE DE STRASBOURG  
AU COURS DE LA SAISON  
2016-2017 POUR LES  
DIVERSES ACTIONS  
SOCIALES MENEES**

---

**PROJET ACTIONS SOCIALES RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE**  
**SAISON 2016/2017**

ACTIONS SOCIALES	COUT DE L'ACTION	MONTANT AFFECTE
Séance de dédicaces à la Foire Européenne de Strasbourg Mercredi 7 Septembre 2016 de 14 H 00 à 15 H 30	31 000 €	22 000 €
Invitation des clubs de football strasbourgeois 580 jeunes maximum par match lors des 19 rencontres à domicile (à 15 € le billet)	165 300 €	165 300 €
Accueil des titulaires de la carte du bénévole (50 billets par match) (à 15 € le billet)	14 250 €	14 250 €
Organisation du Challenge des Clubs de la Ville de Strasbourg Tournoi sur une journée avec 32 équipes	78 000 €	50 000 €
Parrainage de 21 clubs strasbourgeois	48 000 €	36 000 €
Action avec la Maison des Adolescents (accueil de 300 jeunes) y compris communication, coût d'envoi, intervention du speaker	18 000 €	15 000 €
Opération "Coupe du Mondes des Quartiers" 16 équipes - 4 journées + Finale à la Meinau	70 000 €	50 000 €
2 Fêtes de Quartier : 2 heures d'intervention avec 4 joueurs (La Robertsau le 17-09-2016 à confirmer par Mr S. OEHLER plus 1 autre)	35 000 €	27 450 €
Match dédié "Strasbourg aime ses Etudiants" Accueil de 1000 étudiants le 21 Octobre (match RCSA - Auxerre) avec animation spécifique (3 mn LED, autres ...) pas de coup d'envoi	30 000 €	25 000 €
Accueil de l'Association UNAFAM Personnes atteintes de déficience mentale (100 personnes - billets + com) le 10-03-2017 contre Stade Brestois et le 31-03-2017 contre Sochaux	5 000 €	4 000 €
<b>SOUS TOTAL ACTIONS SOCIALES</b>		<b>409 000 €</b>
<b>ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR-PLAY</b>		<b>MONTANT AFFECTE</b>
Les journées du Fair-Play (lecture Charte lors de 3 matches contre Reims le 04-11-2016, contre Tours le 20-01-2017 et contre Le Havre le 28-04-2016)	48 000 €	31 000 €
Le geste du Fair-Play	39 000 €	30 000 €
Lutte contre la discrimination (semaine du 26 septembre au 14 octobre) Mise en place d'un stand dans l'entrée principale du Stade	7 000 €	5 000 €
<b>SOUS-TOTAL ACTIONS FAIR-PLAY</b>		<b>66 000 €</b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		<b><u>475 000 €</u></b>

---

**SAS RCSA**

**BILAN**

**DES ACTIONS SOCIALES**

**MENEES DURANT LA**

**SAISON 2015-2016**

---



**Marc Keller**  
Président

**Monsieur Roland RIES**  
Maire de la Ville de Strasbourg  
1, Place de l'Etoile  
67076 STRASBOURG

Strasbourg, le 03.08.2016

**Objet : Convention Financière Ville /SAS RCSA**  
**Saison 2015-2016**

Monsieur le Maire, Cher Roland,

Conformément à la Convention Financière citée sous objet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le **bilan des actions sociales** menées par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace **durant la saison 2015-2016** :

- ▶ Invitation des Clubs de Football Strasbourgeois
- ▶ Organisation du Challenge des Clubs de la Ville de Strasbourg
- ▶ Parrainage de Clubs Strasbourgeois
- ▶ Opération « Championnat d'Europe des Quartiers »
- ▶ Actions de promotion du Fair-Play
- ▶ Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 » à la Foire Européenne



Champion de France  
1979



Vainqueur de la Coupe de France  
1951 - 1966 - 2001  
Finaliste de la Coupe de France  
1927 - 1947 - 1995



Vainqueur de la Coupe de la Ligue  
1964 - 1997 - 2005



Quart de finale de la C1  
1990



Coupe Gambardella  
1955 - 2 fois

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous adressons, Monsieur le Maire, Cher Roland, nos salutations les plus cordiales.

**Marc KELLER**  
Président SAS Racing Club de Strasbourg Alsace



---

**Bilan des Actions Sociales  
menées par le RCSA  
durant la saison 2015-2016**

---

**Strasbourg.eu**  
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale  
européenne



---

# **OPERATION**

## **« Invitation des Clubs de Football Strasbourgeois »**

---

**Strasbourg.eu**  
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale  
européenne

service Vie sportive

Strasbourg, le

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que dans le cadre d'un partenariat conclu entre la Ville de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg, au titre de la saison sportive 2015-2016, nous avons souhaité accueillir à nouveau les clubs de football strasbourgeois lors des rencontres disputées au stade de la Meinau.

A cet effet, chaque club strasbourgeois pourra ainsi bénéficier d'une vingtaine de billets par rencontre pour les équipes « jeunes » souhaitant venir soutenir l'équipe première du Racing. Pour bénéficier de ces billets, vous pourrez faire votre demande auprès de la Ligue d'Alsace de football association. Le retrait des tickets se fera le soir des matchs au stade de la Meinau à la caisse réservée à cet effet.

Afin de mieux visualiser la présence des clubs qui apportent leur soutien au Racing Club de Strasbourg, nous vous prions de bien vouloir demander à toutes les personnes bénéficiant de ces invitations, d'assister aux matchs dans la tenue aux couleurs de votre association.

Nous espérons que les jeunes sportifs de votre club ainsi que les accompagnateurs, passeront d'agréables moments lors de ces rencontres disputées dans le cadre du championnat national.

Nous vous souhaitons une très bonne saison sportive 2015-2016 et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Serge OEHLER  
Adjoint au Maire chargé des sports

Marc KELLER  
Président du Racing Club de Strasbourg Alsace



---

# **OPERATION**

## **« Challenge des Clubs de la Ville »**

---

**Strasbourg.eu**  
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale  
européenne

# Challenge des clubs de la Ville de Strasbourg 2016

Posté le 29/06/16



Mercredi 22 juin, les terrains du Centre de Formation du Racing accueillent l'édition 2016 du Challenge des clubs de la Ville de Strasbourg, mené en partenariat par le RCSA et la Ville de Strasbourg.

Cinq clubs étaient représentés par leurs jeunes licenciés : l'ASL Robertsau, le FC Kronenbourg, le FCSK 06, l'AS Electricité et le CS Neuhof.

Au terme d'une après-midi ensoleillée et après des matches très disputés, ce sont les jeunes du FC Kronenbourg qui ont remporté ce challenge amical. Bravo à eux, à leurs éducateurs et à tous



les participants.



---

# **OPERATION**

## **« Parrainage des Clubs Strasbourgeois »**

---

**Strasbourg.eu**  
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale  
européenne



Strasbourg.eu  
eurométropole

Strasbourg, le 8 Octobre 2015

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Racing Club de Strasbourg Alsace et la Ville de Strasbourg reconduisent l'opération « Parrainage » avec les clubs de football strasbourgeois durant la saison sportive 2015-2016.

La cérémonie de signature des Conventions de Parrainage aura lieu :

**Le vendredi 6 Novembre 2015  
à 18 H 30  
au Stade de la Meinau, dans le salon des Trophées,  
situé sous les gradins de la tribune Nord.**

A l'issue de la cérémonie, vous serez convié à partager le verre de l'amitié puis à assister au match « **RC STRASBOURG ALSACE – MARSEILLE CONSOLAT** ».



Champion de France  
1979



Champion de France  
1979



Champion de France  
1979



Champion de France  
1979



Coupe Gambardella  
1979

Vous trouverez, le nom du joueur du Racing « Parrain » qui sera le vôtre au titre de la saison 2015-2016 sur la liste ci-jointe.

Si vous souhaitez solliciter votre « Parrain » pour vos opérations de fin d'année, merci de bien vouloir contacter **Ségoène BRAUN** par mail à l'adresse suivante : [administration@rcstrasbourg.eu](mailto:administration@rcstrasbourg.eu) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

  
**Marc KELLER**  
Président  
Racing Club de Strasbourg Alsace

  
**Serge OEHLER**  
Adjoint au Maire  
Chargé des Sports

S.A.S. RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE  
Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg  
Tel +33(0)3 88 44 55 00 / [www.rcstrasbourgaloise.fr](http://www.rcstrasbourgaloise.fr)



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« PARRAINAGE DES CLUBS »  
2015 - 2016**

*ENTRE LES SOUSSIGNES*

**La Ville de Strasbourg**  
dénommée la Ville, ci-après  
représentée par M. Serge OEHLER, Adjoint au maire chargé des sports

ET

**la Société Anonyme Sportive  
Racing Club de Strasbourg Alsace**  
dénommée le RC Strasbourg Alsace ci-après,  
SIRET n°75 13 03 96 70 00 10  
Stade de la Meinau - 12 rue de l'Extenwoerth - 67100 Strasbourg,  
représentée par M. Marc KELLER, Président"

ET

**l'ASL Robertsau**  
représentée par M. François SCALERA, Président de la section football  
dénommée le club, ci-après

## *Préambule*

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau et ce conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984, modifiée par les lois des 28 décembre 1999, 6 juillet 2000 et du décret du 4 septembre 2001 relatifs aux relations financières entre les collectivités territoriales et les clubs sportifs, s'est engagée à soutenir financièrement la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace dans le cadre de la réalisation, par les soins du Racing, de missions d'intérêt général, en particulier en ce qui concerne :

- la participation du club à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant la prévention de la violence dans les installations sportives.

A cet effet, il est proposé de mener une action dénommée "PARRAINAGE DES CLUBS" auprès de 21 clubs de football des quartiers strasbourgeois durant la saison sportive 2015/2016.

### **1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le RC Strasbourg Alsace s'engage à organiser cette action, en affectant à chaque club participant, un ou deux joueurs de l'équipe 1<sup>ère</sup> du Racing faisant office de « Parrains du club ».

Ainsi, chaque club pourra solliciter le RC Strasbourg Alsace, à raison de 2 rencontres, au cours de la saison sportive 2015-2016, dans le cadre de ses activités générales (rencontres de championnat, tournoi, fêtes etc...).

### **2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2015-2016. Elle sera échue de plein droit, au 30 juin 2016.

### **3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville, s'engage à soutenir financièrement l'objet général de la présente convention. Une convention financière spécifique est établie entre la collectivité et le RC Strasbourg Alsace dans le cadre de toutes les missions d'intérêt général effectuées par cette dernière au titre de la saison sportive 2015-2016.

Le RC Strasbourg Alsace organisera, en partenariat avec la Ville de Strasbourg, une réunion d'information avec les 21 clubs bénéficiaires de ce dispositif.

### **4 - ENGAGEMENT DU RACING**

Le RC Strasbourg Alsace s'engage, quant à lui, à parrainer 21 clubs de quartier par des joueurs de l'équipe 1<sup>ère</sup> du club.

Le RC Strasbourg Alsace s'engage à mener 2 actions en faveur des clubs, à savoir :

1. Chaque parrain désigné, soit un joueur de l'équipe 1<sup>ère</sup>, pourra participer, **à la demande du club**, au cours de la saison 2015/2016 à **2 rencontres** avec le club parrainé. La présence du parrain portera sur une durée minimum de **1 h**. Ces rencontres pourront se faire à l'occasion d'entraînements de jeunes, de tournoi, de fête ou tout autre événement défini en étroite collaboration entre le Club et le RC Strasbourg Alsace. Le choix des dates ne pourra être arrêté qu'en tenant compte des obligations professionnelles prioritaires des joueurs (matches et

entraînements). En cas d'impossibilité un autre joueur de l'équipe 1<sup>ère</sup> du RC Strasbourg Alsace le remplacera.

- Inviter des jeunes de l'école de foot des clubs parrainés (à choisir entre u7 à u13) à assister à une rencontre du Championnat national (15 jeunes + 3 accompagnateurs).

## LES ACTEURS

CLUBS	PARRAINS
A.S. ELECTRICITE	NDOYE Mayoro
A.S. ELSAU PORTUGAIS	LIENARD Dimitri
A.S. MENORA	SABO Jean-Philippe
A.S. MUSAU	NDOUR Abdallah
A.S. NEUDORF	GRIMM Jérémy
A.S.E. CITE DE L'ILL	BAHOKEN Stéphane
ASL. ROBERTSAU	BLAYAC Jérémy
A.S.P. VAUBAN	DOUNIAMA Ladislas
ASPTT	NORTH Lilian et WEISSBECK Gaetan
ASS	AGUEMON Yannick
CS HAUTEPIERRE	SALMIER Yoann
C.S. NEUHOF	POUYE Oumar
FC EGALITE-ANTILLAIS	SEKA Ernest
F.C. KRONENBOURG	BELAHMEUR Abdelhak
F.C. MONTAGNE VERTE	IERACI Loris et SCHMITTHEISSLER Corentin
F.C. STOCKFELD COLOMBE	OUKIDJA Alexandre
FC Koenigshoffen	BONDEL Olivier
J.S. KOENIGSHOFFEN	MARESTER Eric
SPORTING CLUB GAZ DE STRASBOURG	SAAD Félipe
SC RED STAR	TUILOMA Bill
SUC	KANTE Massiré

Le RC Strasbourg Alsace dressera un bilan intermédiaire ainsi qu'un bilan définitif à l'issue de la saison 2015/2016 et le transmettra à la Ville.

### 5 - ENGAGEMENT DU CLUB

Le club devra désigner **une personne référente qui sera le "lien"** entre l'association et le RC Strasbourg Alsace. Elle aura pour mission d'arrêter les dates de venue du joueur de l'équipe 1ère, des stagiaires et/ou du staff technique dans le club. Elle informera au préalable, l'association parrainée du contenu des séances ou ateliers prévus et de l'implication des deux parties dans la co-animation.

Le club s'engage à ce que le joueur de l'équipe 1<sup>ère</sup> du RC Strasbourg Alsace ne participe à aucun match ou jeu lors de leur présence dans l'association.

Le club parrainé fera un bref compte-rendu du déroulement de chaque séance et l'adressera :

- au service Vie sportive, à l'attention de M. Pascal LEBURGUE, chef de service ;
- au RC Strasbourg Alsace, à l'attention de Melle Ségolène BRAUN, coordinatrice.

Ce compte-rendu précisera : la date de l'opération, le nom du joueur présent, le temps de présence de ce dernier, les thèmes abordés, le nombre de participants.

#### 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les signataires s'engagent, dans leurs différentes actions auprès des jeunes, à respecter l'esprit de la présente opération.

Fait à Strasbourg, le 6 novembre 2015

**Pour la Ville  
de Strasbourg**

**Pour la SAS  
Racing Club de Strasbourg Alsace**

**Serge OEHLER**  
Adjoint au maire chargé des sports

**Marc KELLER**  
Président

**Pour l'ASL Robertsau**

**François SCALERA**  
Président de la section football

*RC Jacqueline Rogoff*  
*Rogoff*





**PARRAINAGE CLUBS saison 2015/2016**

<b>CLUBS</b>	<b>PARRAINS</b>
AS ELECTRICITE	NDOYE Mayoro
AS ELSAU PORTUGAIS	LIENARD Dimitri
AS MENORA	SABO Jean-Philippe
AS MUSAU	NDOUR Abdallah
AS NEUDORF	GRIMM Jérémy
ASE CITE DE L'ILL	BAHOKEN Stéphane
ASL ROBERTSAU	BLAYAC Jérémy
ASP VAUBAN	DOUNIAMA Ladislav
ASPTT	NORTH Lilian et WEISSBECK Gaetan
ASS	AGUEMON Yannick
CS HAUTEPIERRE	SALMIER Yoann
CS NEUHOF	POUYE Oumar
FC EGALITE-ANTILLAIS	SEKA Ernest
FC KRONENBOURG	BELAHMEUR Abdelhak
FC MONTAGNE VERTE	IERACI Loris et SCHMITTHESSLER Corentin
FC STOCKFELD COLOMBES	OUKIDJA Alexandre
FC STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN	BLONDEL Olivier
JS KOENIGSHOFFEN	MARESTER Eric
SPORTING GDS	SAAD Félipe
SC RED STAR	TUILOMA Bill
SUC	KANTE Massiré

PARRAINAGE CLUBS saison 2015/2016

Clubs	Nombre de personnes présentes
AS ELECTRICITE	1
AS ELSAU PORTUGAIS	2
AS MENORA	1
AS MUSAU	1
AS NEUDORF	2
ASE CITE DE L'ILL	1
ASL ROBERTSAU	2
ASP VAUBAN	2
ASPTT	2
ASS	2
CS HAUTEPIERRE	2
CS NEUHOF	3
FC EGALITE-ANTILLAIS	2
FC KRONENBOURG	2
FC MONTAGNE VERTE	1
FC STOCKFELD COLOMBES	3
FC STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN	1
JS KOENIGSHOFFEN	2
SPORTING GDS	1
SC RED STAR	3
SUC	3
TOTAL	39 PERSONNES

PARRAINAGE CLUBS saison 2015/2016

Clubs	Adresse mail	Président du Club + téléphone	Parrain
AS ELECTRICITE	<a href="mailto:strasbourgelectricite.as@lafafoot.fr">strasbourgelectricite.as@lafafoot.fr</a>	BLOCH Bernard : 06 76 25 68 20	NDOYE Mayoro
AS ELSAU PORTUGAIS	<a href="mailto:strasbourgeelsauportugais.as@lafafoot.fr">strasbourgeelsauportugais.as@lafafoot.fr</a>	DA FONSECA Alfredo : 06 24 68 46 85	LIENARD Dimitri
AS MENORA	<a href="mailto:strasbourgmenora.as@lafafoot.fr">strasbourgmenora.as@lafafoot.fr</a>	DAHAN Simon : 06 09 72 73 74	SABO Jean-Philippe
AS MUSAU	<a href="mailto:strasbourgmusau.as@lafafoot.fr">strasbourgmusau.as@lafafoot.fr</a>	KALT Roland	NDOUR Abdallah
AS NEUDORF	<a href="mailto:strasbourgneudorf.as@lafafoot.fr">strasbourgneudorf.as@lafafoot.fr</a>	DIEBOLD François : 06 76 99 13 37	GRIMM Jérémy
ASE CITE DE L'ILL	<a href="mailto:citedelilleducative.as@lafafoot.fr">citedelilleducative.as@lafafoot.fr</a>	BOUILLLOT Mouloud	BAHOKEN Stéphane
ASL ROBERTSAU	<a href="mailto:strasbourgrobertsau.as@lafafoot.fr">strasbourgrobertsau.as@lafafoot.fr</a>	SCALERA François : 06 62 05 26 51	BLAYAC Jérémy
ASP VAUBAN	<a href="mailto:strasbourgpierrotsvauban.as@lafafoot.fr">strasbourgpierrotsvauban.as@lafafoot.fr</a>	COMTESSE Serge	DOUNIAMA Ladislav
ASPTT	<a href="mailto:strasbourg.asptt@lafafoot.fr">strasbourg.asptt@lafafoot.fr</a>	MOCQUERY Catherine : 06 66 90 69 62	NORTH Lilian et WEISSBECK Gaetan
ASS	<a href="mailto:strasbourg.as@lafafoot.fr">strasbourg.as@lafafoot.fr</a>	BALD Gilbert : 03.88.36.60.78.	AGUEMON Yannick
CS HAUTEPIERRE	<a href="mailto:strasbourghautepierre.cs@lafafoot.fr">strasbourghautepierre.cs@lafafoot.fr</a>	HOSNI Zacharia : 06.17.72.36.00.	SALMIER Yoann
CS NEUHOF	<a href="mailto:strasbourgneuhof.cs@lafafoot.fr">strasbourgneuhof.cs@lafafoot.fr</a>	FRUHAUF Patrick : 06.05.49.10.16.	POUYE Oumar
FC EGALITE-ANTILLAIS	<a href="mailto:strasbourgegaliteantillais.fc@lafafoot.fr">strasbourgegaliteantillais.fc@lafafoot.fr</a>	KHADIR Bouchaïd : 03 88 79 19 40	SEKA Ernest
FC KRONENBOURG	<a href="mailto:strasbourggkronenbourg.fc@lafafoot.fr">strasbourggkronenbourg.fc@lafafoot.fr</a>	BECK Jean-Marie : 03 90 29 65 07	BELAHMEUR Abdelhak
FC MONTAGNE VERTE	<a href="mailto:strasbourgmontagneverte.fc@lafafoot.fr">strasbourgmontagneverte.fc@lafafoot.fr</a>	MEHDI Mostafa : 06.12.16.90.81.	IERACI Loris et SCHMITTHEISSLER Corentin
FC STOCKFELD COLOMBES	<a href="mailto:strasbourgstockfeld.fc@lafafoot.fr">strasbourgstockfeld.fc@lafafoot.fr</a>	SUHNER Jean-Marie : 06.66.39.32.62.	OUKIDJA Alexandre
FC STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN	<a href="mailto:strasbourgkoenigshoffen1906.fc@lafafoot.fr">strasbourgkoenigshoffen1906.fc@lafafoot.fr</a>	OTT Hugues : 06 80 23 96 93	BLONDEL Olivier
JS KOENIGSHOFFEN	<a href="mailto:strasbourgkoenigshoffen.js@lafafoot.fr">strasbourgkoenigshoffen.js@lafafoot.fr</a>	VILLEMIN Sébastien : 06 09 27 01 16	MARESTER Eric
SPORTING GDS	<a href="mailto:strasbourggaz.sc@lafafoot.fr">strasbourggaz.sc@lafafoot.fr</a>	DENU Michel : 06 52 26 66 17	SAAD Félipe
SC RED STAR	<a href="mailto:strasbourgreddstar.sc@lafafoot.fr">strasbourgreddstar.sc@lafafoot.fr</a>	SEKLY Jamel : 09.54.13.80.88.	TUILOMA Bill
SUC	<a href="mailto:strasbourguuc@lafafoot.fr">strasbourguuc@lafafoot.fr</a>	BAUMGARTER Nicolas : 06 81 31 94 21.	KANTE Massiré

**De:** administration@rcstrasbourg.eu  
**Envoyé:** mardi 20 octobre 2015 14:29  
**À:** 'strasbourgelectricite.as@lafafoot.fr'; 'bernard.bloch@laposte.net'  
**Cc:** 'marc.koenig@es-groupe.fr'  
**Objet:** Invitation Cérémonie de signature des Conventions de Parrainage en date du vendredi 6 Novembre 2015  
**Pièces jointes:** LETTRE INVITATION - cérémonie de signature conventions de parrainage.pdf; LISTE DES JOUEURS PARRAINS - SAISON 2015-2016.xls  
**Importance:** Haute

**A l'attention de Mr Bernard BLOCH**  
**Président de l'AS ELECTRICITE**

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Racing Club de Strasbourg Alsace et la Ville de Strasbourg reconduisent l'opération « Parrainage » avec les clubs de football strasbourgeois durant la saison sportive 2015-2016.

Vous trouverez ci-joint :

- **Une lettre d'invitation à la cérémonie de signature qui aura lieu le vendredi 6 novembre prochain à 18 h 30**
- **La liste des joueurs parrains**

En vous remerciant de bien vouloir confirmer votre présence par retour de mail à [administration@rcstrasbourg.eu](mailto:administration@rcstrasbourg.eu)

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations sportives les meilleures.



**Dominique FISCHER**  
Assistante du Président  
Racing Club Strasbourg Alsace  
t: 0388445500 | e: [administration@rcstrasbourg.eu](mailto:administration@rcstrasbourg.eu)  
| w: [www.rcstrasbourgoalsace.fr](http://www.rcstrasbourgoalsace.fr)





---

# Opération

## « Championnat d'Europe des Quartiers »

---

**Strasbourg.eu**  
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale  
européenne

# Lancement du Championnat d'Europe des Quartiers 2016

Posté le 22/06/16

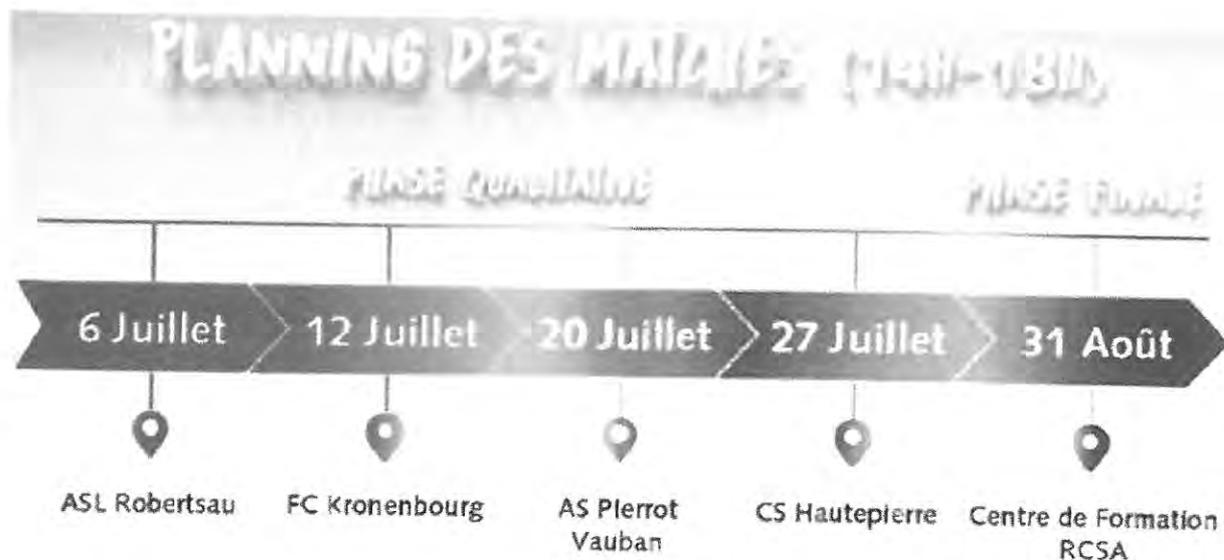


Lundi soir, au Pôle de l'Habitat Social de Strasbourg, Philippe Bies, Président d'Habitation Moderne et de CUS Habitat, et Marc Keller, Président du Racing, ont présenté la 3e édition de l'animation estivale 100% foot des quartiers strasbourgeois, menée en collaboration. Cette année, Euro 2016 en France oblige, elle se dénommera le « Championnat d'Europe des Quartiers 2016 » (#CEDQ2016).



Depuis trois ans, les étés de centaines d'enfants de moins de 13 ans des quartiers strasbourgeois sont rythmés par une compétition de foot. La Coupe du Monde des Quartiers a permis, en 2014 et 2015, à de nombreux jeunes, **filles et garçons**, de participer à un concours où ils représentent une nation. Cette année, cette Coupe du Monde des Quartiers est renommée, Euro 2016 en France oblige, le « Championnat d'Europe des Quartiers - Habitation Moderne & CUS Habitat ».

Du 6 au 27 juillet, sur quatre terrains strasbourgeois (Kronembourg, Vauban, Robertsau et HautePierre), les apprenti(e)s footballeurs/footballeuses se retrouveront pour tenter de se qualifier pour la phase finale qui se disputera sur les installations du Centre de Formation, le 31 août. La grande finale, opposant les deux meilleures équipes, se jouant sur la pelouse de la Meinau en lever de rideau d'un match du Racing !



#### > CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Manifestation gratuite
- Compétition ouverte aux filles et garçons de moins de 13 ans
- Être muni d'un certificat médical
- Inscriptions par mail à [inscription.cedq@rcstrasbourg.eu](mailto:inscription.cedq@rcstrasbourg.eu) \*protected email\*

Téléchargez le bulletin d'inscription ou sur [www.cushabitat.fr](http://www.cushabitat.fr) ou [www.habitationmoderne.org](http://www.habitationmoderne.org)

#### > LOTS MIS EN JEU

- T-shirt collector pour tous les participants
- Concours Haribo de tirs au but
- Animation des joueurs de l'effectif pro du Racing
- Une semaine de stage Racing Academy pour l'équipe gagnante
- Participation au challenge Haribo à la mi-temps d'un match, pour les deux équipes finalistes
- Découverte des coulisses de la Meinau et entrée sur le terrain avec les joueurs pros pour les deux équipes finalistes

## Toutes les actualités

# CHAMPIONNAT D'EUROPE DES QUARTIERS 2016

Détails

Publication : 19 juillet 2016



Les phases qualificatives se sont achevées mercredi 27 juillet à Hautepierre. Rendez-vous le 31 août, après la phase finale au centre de formation du RCSA, pour connaître les deux équipes finalistes qui joueront en lever de rideau d'un match de Ligue 2 à la Meinau cet automne !



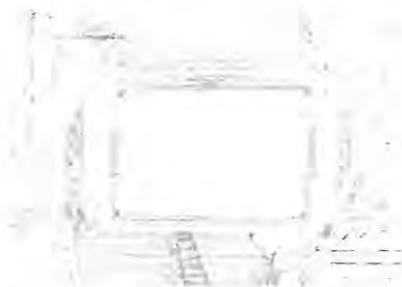
France, Suisse, Angleterre, Pologne... Tous "mouillent le maillot" pour "leur" Championnat d'Europe, dans la plus grande sportivité !

Voir les photos de tous les matches de qualification de juillet 2016 (stade Pourtalès, Cronenbourg, Vauban et HautePierre)

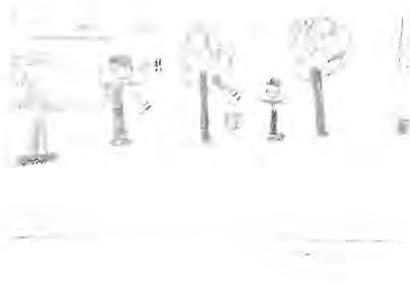
---

CONCOURS "DESSINE LE FOOT DANS TON QUARTIER" !

**Résultats du concours :**



*Sirine, 10 ans*



*Yassine, 10 ans*



*Faël, 11 ans*



**Prix spécial : Manon, 5 ans**

Les enfants gagnent un maillot du Racing Club de Strasbourg floqué à leur nom ainsi que des places pour assister à la finale du Championnat d'Europe des Quartiers au stade de la Meinau à l'automne !

[réglement-concours-dessin.pdf](#)

---

**Pour rester au plus près de l'actualité footballistique marquée par l'Euro 2016, la Coupe du Monde des Quartiers devient le Championnat d'Europe des Quartiers !**

Calquée sur le modèle des deux précédentes Coupes du Monde des Quartiers, **cette animation est destinée aux 6-13 ans**. En juillet les jeunes disputeront les phases de qualification dans 4 clubs de foot de différents quartiers. Puis les finalistes auront la chance de

**jouer le titre, en lever de rideau d'un match du Racing, sur la pelouse de la Meinau, à l'automne ! Pour poursuivre le rêve, l'équipe gagnante remportera une semaine de stage « Racing Academy » au centre de formation du Racing.**

Consultez la fiche de présentation de l'événement



**Pour rester au plus près de l'actualité footballistique marquée par l'Euro 2016, la Coupe du Monde des Quartiers devient le Championnat d'Europe des Quartiers !**

Calquée sur le modèle des deux précédentes Coupes du Monde des Quartiers, **cette animation est destinée aux 6-13 ans**. En juillet les jeunes disputeront les phases de qualification dans 4 clubs de foot de différents quartiers. Puis les finalistes auront la chance de **jouer le titre, en lever de rideau d'un match du Racing, sur la pelouse de la Meinau**, à l'automne ! Pour poursuivre le rêve, l'équipe gagnante remportera une semaine de stage « Racing Academy » au centre de formation du Racing.

[Consultez la fiche de présentation de l'événement](#)

---

## CONFERENCE DE PRESSE DE LANCEMENT DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES QUARTIERS



[Consultez le communiqué de presse de lancement de l'événement !](#)

---

## LE CHAMPIONNAT D'EUROPE DES QUARTIERS QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une manifestation de football gratuite organisée par Habitation moderne, CUS Habitat et le Racing Club de Strasbourg, et qui a lieu tout l'été dans les quartiers de Strasbourg.

Ouverte aux filles et garçons de moins de 13 ans, cet événement reproduit le modèle de l'Euro 2016 de Football. Chaque équipe joue pour se qualifier et peut-être avoir la chance de jouer la finale de la compétition au stade de la Meinau, en ouverture d'un match officiel ! De nombreux lots sont également à gagner comme un stage de foot au centre de formation du Racing Club de Strasbourg Alsace.

En 2015, c'est l'équipe du Danemark qui a remporté la coupe !



[Voir toutes les photos de la Coupe du Monde des Quartiers 2015](#)



---

# OPERATION FAIR PLAY

---

**Strasbourg.eu**  
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale  
européenne

# Opération Fair-Play à la Meinau

Posté le 23/04/15



Vendredi soir, la Meinau accueille la 3e journée Fair Play de la saison, réalisée en association avec la Ville de Strasbourg.

22 jeunes des clubs du FC Steinseltz et de l'US Sarre-Union entreront sur le terrain, avec les joueurs. Ils porteront pour l'occasion un T-Shirt dédié au Fair Play.

Un jeune garçon et une jeune fille liront ensuite la charte du supporter sur le terrain avant le coup d'envoi.

## La charte du supporter :

# LA CHARTE DU SUPPORTER

### ARTICLE 1

Le supporter fait de chaque rencontre sportive un moment de plaisir partagé quelle que soit l'importance de l'enjeu.

### ARTICLE 2

Le supporter se conforme aux règles et à l'esprit du football.

### ARTICLE 3

Le supporter respecte l'équipe adverse et ses supporters.

### ARTICLE 4

Le supporter accepte les décisions de l'arbitre.

### ARTICLE 5

Le supporter reste digne dans la victoire comme dans la défaite, conscient de l'influence de son comportement sur le public.

### ARTICLE 6

Le supporter a un comportement exempt de tout reproche lors des déplacements.

### ARTICLE 7

Le supporter adhère à un club de supporters reconnu.  
Il est détenteur de la carte de supporter national.

### ARTICLE 8

Le supporter soutient son club en permanence et en tous lieux.

### ARTICLE 9

Le supporter respecte les dirigeants, les joueurs, les arbitres et le club.

### ARTICLE 10

Le supporter se comporte en véritable ambassadeur du football en aidant à faire respecter autour de lui les principes ci-dessus.





---

**« Rencontre avec les  
joueurs de l'Equipe 1 à  
la Foire Européenne »**

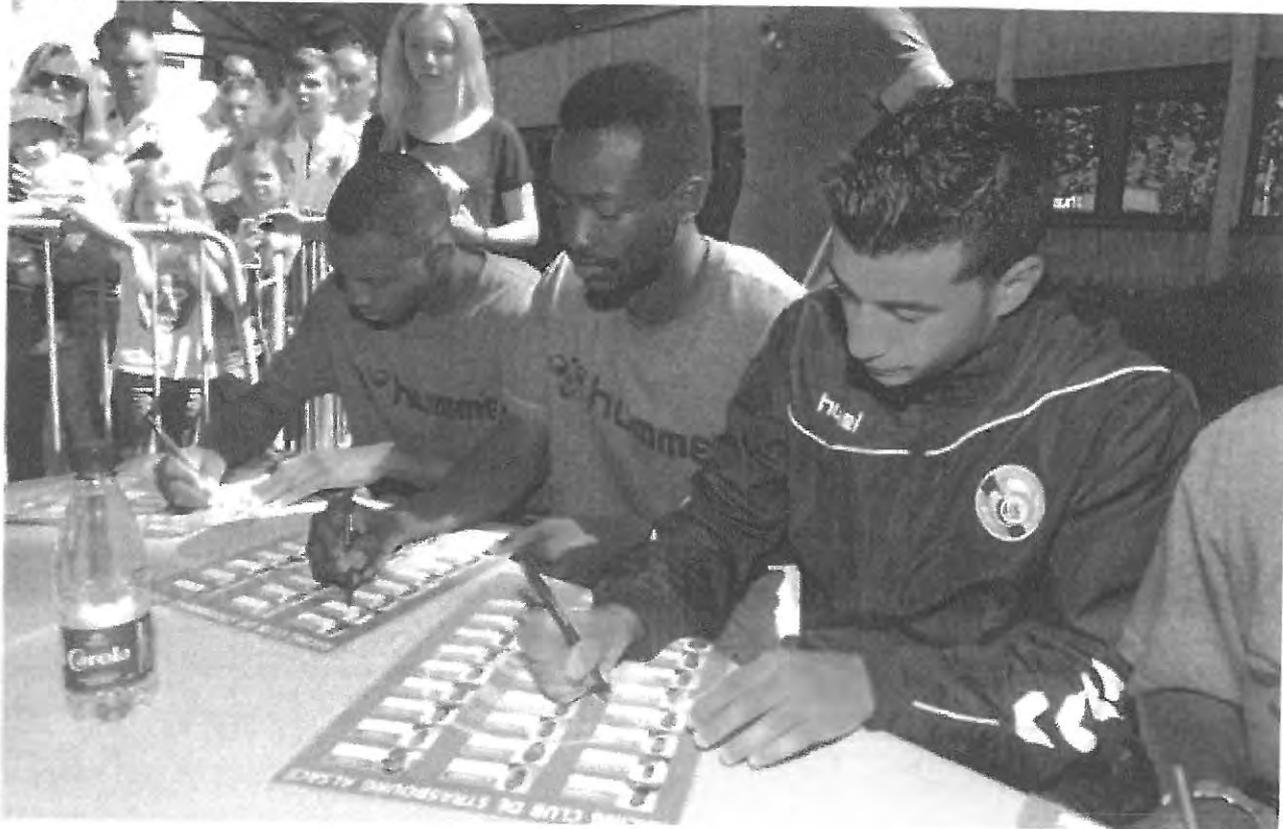
---

**Strasbourg.eu**  
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Capitale  
européenne

# Le Racing à la Foire Européenne

Posté le 08/09/15



L'ensemble de l'effectif du Racing est à la Foire Européenne de Strasbourg, ce mercredi, de 14h30 à 15h30.

Jacky Duguépéroux et ses joueurs viendront à la rencontre des visiteurs de la Foire Européenne et de tous leurs supporters présents au Wacken pour une longue séance de dédicaces.

Rendez-vous dans le hall 4.

**RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE**  
**PRESTATIONS DE SERVICES DEMANDEES**  
**AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LA SAISON 2016-2017**

<b>VILLE DE STRASBOURG</b>	<b>pour la SAS</b>	<b>215.000 €</b>
<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	<b>pour la SAS</b>	<b>215.000 €</b>
<b>REGION ALSACE</b>	<b>pour la SAS</b>	<b>100.000 €</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		

**RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE**

**SUBVENTIONS DEMANDEES AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LA SAISON SPORTIVE 2016-2017**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	
<b>VILLE DE STRASBOURG</b>	475.000 €	pour la SAS au titre des actions sociales
<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	475.000 €	pour l'Association au titre du Centre de Formation
<b>REGION ALSACE</b>	200.000 €	pour l'Association au titre du Centre de Formation
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Soutien aux athlètes de haut niveau participant aux Jeux olympiques de Rio en 2016.**

A l'instar des derniers jeux olympiques qui se sont déroulés à Londres en 2012, un dispositif pour la préparation et la participation d'athlètes strasbourgeois aux jeux olympiques et paralympiques de Rio en 2016 a nouveau été mis en place.

Cinq athlètes licenciés dans un club strasbourgeois disposant du statut de « sportif de haut niveau » ont été sélectionnés pour participer officiellement aux Jeux olympiques. Ces athlètes, choisis par les fédérations, sont tous intégrés dans une équipe de France.

- Céline DISTEL-BONNET (Athlétisme, relais 4x100 m),
- Benjamin COMPAORE (Athlétisme, triple saut),
- Charlotte LEMBACH (Escrime, sabre),
- Pierre-Hugues HERBERT (Tennis),
- Thibault STOCLIN (équitation, dressage para équestre).

Au vu des éléments susvisés, nous vous proposons d'allouer une aide financière d'un montant de 5 000 € à chaque athlète, ce qui représenterait une somme de 25 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement d'aides financières, pour un montant total de 25 000 €, aux athlètes strasbourgeois de haut niveau ayant participé aux jeux olympiques de Rio. Il s'agit des athlètes suivants :*

- *Céline DISTEL-BONNET,*
- *Benjamin COMPAORE,*
- *Charlotte LEMBACH,*
- *Pierre-Hugues HERBERT,*
- *Thibault STOCLIN ;*

*décide*

*l'imputation d'un montant de 25 000 € sur la ligne budgétaire 40-6574-SJ03C-8062 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 61 500 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif aide à la formation.**

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive et du vivre ensemble. La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la charte du sport (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements...).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la ville de Strasbourg contribue financièrement au développement de ces clubs amateurs. Pour ce faire, le service Vie sportive dispose au budget primitif 2016 de diverses dotations destinées à soutenir en cours d'exercice les associations sportives strasbourgeoises.

La formation des dirigeants et éducateurs étant indispensable aux projets de développement des clubs sportifs, la ville de Strasbourg a mis en place un dispositif spécifique d'aide à la formation permettant d'améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des sportifs.

Cette aide est allouée selon les principes suivants :

- formation des éducateurs pour un diplôme d'Etat, un diplôme fédéral ou un diplôme dans l'animation à vocation sportive ;
- formation des dirigeants à la vie associative ;
- formation des encadrants administratifs.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 19 021 €.

<b>Club</b>	<b>Subvention proposée</b>
Allez les Filles	715 €
AS Cheminots de Strasbourg	468 €
ASL Robertstau	275 €
ASPTT Strasbourg	569 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (ASHPA)	425 €
Butokukan	258 €

Cercle de Badminton de Strasbourg	44 €
Cercle de l’Aviron de Strasbourg	83 €
Cercle Sportif Neuhof	110 €
Cercle Sportif Saint-Michel Koenigshoffen	2 101 €
Club Alpin Français	305 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	474 €
F.C.S.K. 06	366 €
FC Olympique Strasbourg	446 €
HautePierre Badminton Club	259 €
Joie et Santé Koenigshoffen – section karaté	270 €
Judo Club de Strasbourg	1 095 €
Koryo Taekwondo	771 €
Le Minotaure	830 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	523 €
MCM Orangerie	535 €
PK Stras	439 €
Rowing Club de Strasbourg	330 €
Saint-Joseph Strasbourg	165 €
Skieurs de Strasbourg	741 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	289 €
Strasbourg Université Club	429 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT	2 606 €
Tennis Club de Strasbourg	2 693 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	407 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 19 021 € :*

<b>Club</b>	<b>Subvention proposée</b>
<i>Allez les Filles</i>	<i>715 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>468 €</i>
<i>ASL Robertstau</i>	<i>275 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>569 €</i>
<i>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (ASHPA)</i>	<i>425 €</i>
<i>Butokukan</i>	<i>258 €</i>
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	<i>44 €</i>

<i>Cercle de l'Aviron de Strasbourg</i>	83 €
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	110 €
<i>Cercle Sportif Saint-Michel Koenigshoffen</i>	2 101 €
<i>Club Alpin Français</i>	305 €
<i>Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg</i>	474 €
<i>F.C.S.K. 06</i>	366 €
<i>FC Olympique Strasbourg</i>	446 €
<i>HautePierre Badminton Club</i>	259 €
<i>Joie et Santé Koenigshoffen – section karaté</i>	270 €
<i>Judo Club de Strasbourg</i>	1 095 €
<i>Koryo Taekwondo</i>	771 €
<i>Le Minotaure</i>	830 €
<i>Libellules Basket Club de Strasbourg</i>	523 €
<i>MCM Orangerie</i>	535 €
<i>PK Stras</i>	439 €
<i>Rowing Club de Strasbourg</i>	330 €
<i>Saint-Joseph Strasbourg</i>	165 €
<i>Skieurs de Strasbourg</i>	741 €
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise</i>	289 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	429 €
<i>Team Strasbourg SNS-ASPTT</i>	2 606 €
<i>Tennis Club de Strasbourg</i>	2 693 €
<i>Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf</i>	407 €

*décide*

*l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8070 / SJ03 B du Budget Primitif 2016 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 20 000 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.**

**Conseil municipal du 26 septembre 2016**

**Dispositif Aide à la formation**

Nom Club	Montant demandé	Subvention proposée	n – 1
Allez les Filles	715 €	715 €	-
AS Cheminots de Strasbourg	468 €	468 €	-
ASL Robertsau	275 €	275 €	760 €
ASPTT Strasbourg	569 €	569 €	750 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (ASHPA)	425 €	425 €	-
Butokukan	258 €	258 €	-
Cercle de Badminton de Strasbourg	44 €	44 €	390 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	83 €	83 €	-
Cercle Sportif Neuhof	110 €	110 €	-
Cercle Sportif Saint-Michel Koenigshoffen	2 101 €	2 101 €	-
Club Alpin Français	305 €	305 €	470 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	474 €	474 €	-
F.C.S.K. 06	366 €	366 €	-
FC Olympique Strasbourg	446 €	446 €	-
Haute pierre Badminton Club	259 €	259 €	-
Joie et Santé Koenigshoffen – section karaté	270 €	270 €	-
Judo Club de Strasbourg	1 095 €	1 095 €	-
Koryo Taekwondo	771 €	771 €	-
Le Minotaure	830 €	830 €	-
Libellules Basket Club Strasbourg	523 €	523 €	190 €
MCM Orangerie	535 €	535 €	140 €
PK Stras	439 €	439 €	110 €
Rowing Club de Strasbourg	330 €	330 €	-
Saint Joseph Strasbourg	165 €	165 €	330 €
Skieurs de Strasbourg	741 €	741 €	-
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	289 €	289 €	830 €
Strasbourg Université Club	429 €	429 €	1 040 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT	2 606 €	2 606 €	2 910 €
Tennis Club de Strasbourg	2 693 €	2 693 €	-
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	407 €	407 €	210 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions pour les manifestations sportives présentant un intérêt local ainsi que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **17 900 €** aux associations sportives ci-dessous :

<b>AS 2000</b> Soutien à la consommation électrique du club générée par les travaux effectués dans les bâtiments.	<b>225 €</b>
<b>Association des Courses de Strasbourg Europe</b> Soutien à l'organisation de la 7 <sup>e</sup> édition de la Strasbourgeoise, le 7 octobre 2016, dans le cadre du mois du « Ruban rose »	<b>8 000 €</b>
<b>AS Université de Strasbourg</b> Soutien à la participation de l'équipe féminine de futsal au championnat d'Europe 2016, organisée du 13 au 26 juillet 2016 en Croatie.	<b>750 €</b>
<b>Ballet Nautique de Strasbourg</b> Soutien à l'organisation, du 25 au 27 novembre 2016 au centre nautique de Schiltigheim, du gala annuel de l'association.	<b>2 000 €</b>
<b>Cercle Sportif du Neuhof</b> Soutien à la consommation électrique du club générée par les travaux effectués dans les bâtiments.	<b>225 €</b>
<b>Office des Sports</b> Soutien à l'acquisition de billets d'entrée permettant aux jeunes licenciés sportifs strasbourgeois et aux dirigeants bénévoles d'assister au spectacle de Noël au Zenith	<b>5 200 €</b>
<b>Strasbourg Volley-Ball</b> Soutien à l'organisation de la 7 <sup>e</sup> édition d'un tournoi international de volley-ball les 11 et 12 septembre 2016 au hall Jean Nicolas Muller à Strasbourg	<b>1 500 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 17 900 € réparti comme suit :

6 400 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :

<b>AS 2000</b> <i>Soutien à la consommation électrique du club générée par les travaux effectués dans les bâtiments.</i>	<b>225 €</b>
<b>AS Université de Strasbourg</b> <i>Soutien à la participation de l'équipe féminine de futsal au championnat d'Europe 2016, organisée du 13 au 26 juillet 2016 en Croatie.</i>	<b>750 €</b>
<b>Cercle Sportif du Neuhof</b> <i>Soutien à la consommation électrique du club générée par les travaux effectués dans les bâtiments.</i>	<b>225 €</b>
<b>Office des Sports</b> <i>Soutien à l'acquisition de billets d'entrée permettant aux jeunes licenciés sportifs strasbourgeois et aux dirigeants bénévoles d'assister au spectacle de Noël au Zenith</i>	<b>5 200 €</b>

11 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :

<b>Association des Courses de Strasbourg Europe</b> <i>Soutien à l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition de la Strasbourgeoise, le 7 octobre 2016, dans le cadre du mois du « Ruban rose »</i>	<b>8 000 €</b>
<b>Ballet Nautique de Strasbourg</b> <i>Soutien à l'organisation, du 25 au 27 novembre 2016 au centre nautique de Schiltigheim, du gala annuel de l'association.</i>	<b>2 000 €</b>
<b>Strasbourg Volley-Ball</b> <i>Soutien à l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition d'un tournoi international de volley-ball les 11 et 12 septembre 2016 au hall Jean Nicolas Muller à Strasbourg</i>	<b>1 500 €</b>

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :*

- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 23 350 €,
- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 47 600 € ;

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives  
strasbourgeoises  
Conseil municipal du 26 septembre 2016**

<b>Dénomination de l'Association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant octroyé N-1</b>
<b>AS 2000</b>	Soutien à la consommation électrique du club générée par les travaux effectués dans les bâtiments	770 €	225 €	-
<b>Association des Courses de Strasbourg Europe</b>	Soutien à l'organisation de la 7 <sup>e</sup> édition de la Strasbourgeoise, le 7 octobre 2016, dans le cadre du mois du « Ruban rose »	8 000 €	8 000 €	8 000 €
<b>AS Université de Strasbourg</b>	Soutien à la participation de l'équipe féminine de futsal au championnat d'Europe 2016, organisée du 13 au 26 juillet en Croatie	750 €	750 €	1 000 €
<b>Ballet Nautique de Strasbourg</b>	Soutien à l'organisation, du 25 au 27 novembre 2016 au centre nautique de Schiltigheim, du gala annuel de l'association	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Cercle Sportif du Neuhof</b>	Soutien à la consommation électrique du club générée par les travaux effectués dans les bâtiments	700 €	225 €	-
<b>Office des Sports</b>	Soutien à l'acquisition de billets d'entrée permettant aux jeunes licenciés sportifs strasbourgeois et aux dirigeants bénévoles d'assister au spectacle de Noël au Zenith	5 200 €	5 200 €	-
<b>Strasbourg Volley-Ball</b>	Soutien à l'organisation de la 7 <sup>e</sup> édition d'un tournoi international de volley-ball les 11 et 12 septembre 2016 au hall Jean-Nicolas Muller à Strasbourg	1 500 €	1 500 €	1 500 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations.**

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive. La ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la politique sportive municipale (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements...).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la ville de Strasbourg contribue au développement de ces clubs amateurs. Pour ce faire, le service Vie sportive dispose au budget primitif 2016 de diverses dotations destinées à soutenir en cours d'exercice les associations sportives strasbourgeoises.

Afin d'accroître le soutien à ces structures, il est proposé de soutenir les clubs propriétaires de leurs installations sportives. En effet, pour assurer une équité dans l'accès à la pratique sportive, la Ville souhaite participer aux charges spécifiques que les associations sportives supportent pour les installations dont elles sont propriétaires.

Les clubs éligibles à ce dispositif répondent ainsi aux trois critères suivants :

- Les installations sportives concernées sont situées sur le ban communal strasbourgeois.
- Le club s'acquitte d'une taxe foncière pour les installations sportives concernées (prise en compte de la part communale, de la taxe des ordures ménagères et des frais de gestion) et d'une assurance propriétaire
- Le club compte au minimum 50 licenciés.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 800 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	300 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 600 €
Aviron Strasbourg 1881	2 000 €
Cercle Nautique Ill Club	2 300 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	6 000 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 400 €

Société Nautique 1887 Strasbourg	900 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	1 550 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 900 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de 25 000 € :*

<i>Nom club</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Alsatia Neuhof Stockfeld</i>	<i>300 €</i>
<i>Association Sportive Electricité de Strasbourg</i>	<i>3 600 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Cercle Nautique Ill Club</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Société de Gymnastique La Concorde Robertsau</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Société Nautique 1887 Strasbourg</i>	<i>900 €</i>
<i>Strasbourg Sud Handball – La Famille</i>	<i>1 550 €</i>
<i>Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf</i>	<i>3 900 €</i>
<i>Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg</i>	<i>1 250 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

*décide*

*l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du Budget Primitif 2016 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 60 000 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

<b>Adopté le 26 septembre 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**

**Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.**

**Conseil municipal du 26 septembre 2016**

**Dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations sportives**

<b>Dénomination de l'Association</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant octroyé N-1</b>
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	300 €	300 €	300 €
Association Sportive Electricité de Strasbourg	3 600 €	3 600 €	3 700 €
Aviron Strasbourg 1881	2 000 €	2 000 €	1 900 €
Cercle Nautique Ill Club	2 300 €	2 300 €	2 200 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	6 000 €	6 000 €	5 800 €
Société de gymnastique La Concorde Robertsau	1 400 €	1 400 €	1 300 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	900 €	900 €	900 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	1 550 €	1 550 €	1 500 €
Union sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 900 €	3 900 €	3 800 €
Union sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 250 €	1 250 €	1 200 €

## Motion au Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016

### **Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.**

La candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024 représente, pour l'ensemble du territoire national, une opportunité de valoriser la pratique sportive. Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives profondes et durables, éducatives, environnementales et citoyennes auxquelles la ville de Strasbourg, ses 220 clubs représentant 130 disciplines, et ses bénévoles sont très attachés.

Au-delà, le projet porté par la ville de Paris s'appuie sur un objectif fort : établir le rôle majeur et universel du sport dans l'édification d'un monde meilleur et d'une plus grande cohésion sociale.

La ville de Strasbourg, héritière d'une longue tradition en matière d'action sociale et de santé publique, soutient pleinement cette démarche. Elle a fait du sport et de la pratique de l'activité physique un axe majeur de ses politiques publiques, notamment en créant le dispositif « Sport Santé sur ordonnance » dont l'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée, adaptée à l'état de santé des malades chroniques, ainsi que de réduire les inégalités.

Après son engagement en faveur de la candidature de la France pour l'Exposition universelle de 2025, autre opportunité de faire rayonner notre pays, la ville de Strasbourg apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Adopté le 26 septembre 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 septembre 2016**